PAYS DU VIGNOBLE GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Rapport de Présentation

imprimé sur papier recyclé

11 mai 2009 - comité syndical

créham BKM

Dossier Approuvé

Sommaire

Pages

RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE DES SCOT 1

A. OBJECTIFS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE 2

B. SCOT ET COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES 3

C. COMPOSITION DU SCOT 3

D. LE SUIVI DU SCOT 8

CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC 9

A - ELEMENTS DE CADRAGE 10
1 – Cadrage général du territoire du SCOT 10
2 – Evolution des documents réglementaires 13

B - LA DEMOGRAPHIE 14
1 – Une croissance soutenue et supérieure à celle du département. 14
2 – Une croissance portée par l'arrivée de nouvelles populations 17
3 – Un vieillissement de la population qui semble se ralentir 18
4 – Une taille moyenne des ménages qui ne cesse de décroître 20

C - L'HABITAT 23
1 – Un parc de logements qui augmente rapidement 23
2 – Un rythme de construction de plus en plus rapide 36
3 – Les marchés du logement 39
3.1 – Le marché locatif 39
3.2 – Le marché de l'accession à la propriété 40

D - L'ECONOMIE 43
1 - L'agriculture 43
2 - La viticulture : une particularité locale 58
3 - La sylviculture 66
4 - Un territoire en cours de tertiairisation 71
5 - Analyse des secteurs stratégiques 78

Pages

E - LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA PERSONNE 95

1 – Les éléments de contextes et évolutions socio-démographiques à prendre en compte pour l'évaluation des besoins 95

2 – Les équipements scolaires 111

3 – Les équipements petite enfance 116

4 – Les équipements d'accueil et de loisirs pour les enfants et les jeunes 120

5 – Les équipements pour personnes âgées 122

6 – Les équipements et services de santé 128

7 – Les équipements sportifs et culturels 130

8 – La couverture haut débit 133

9 – Les équipements en faveur de l'insertion 134

F - LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS 136

1 – Contexte et évaluation des besoins en déplacements 136

2 – Les infrastructures routières 146

3 – Les transports collectifs 156

4 – Les réseaux cyclables 164

G - ENJEUX ET BESOINS PROSPECTIFS 167

1 – Les tendances et enjeux de développement : synthèse croisée démographie – habitat – économie 167

2 – Les enjeux spécifiques en matière d'équipements, de services à la population et de déplacements 177

Pages

CHAPITRE 2 - ARTICULATION DU SCHEMA AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES 180

INTRODUCTION 181

A - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOUR-GARONNE 182

1 - Les objectifs du SDAGE 182

2 - Les dispositions du SCOT 182

B - LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TARN 183

C - LES PROGRAMMES SITUES A L'INTERIEUR D'UN SITE NATURA 2000 183

CHAPITRE 3 - ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT 184

A - LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE 185

1 – Quatre grandes unités géomorphologiques 185

2 – Des espaces naturels dominés par les formations boisées 186

3 – Des espaces reconnus d'intérêt écologique surtout au nord du territoire et en majorité des espaces forestiers 197

4 – Des espaces naturels morcelés plus ou moins favorables au maintien de la biodiversité 200

B - NUISANCES ET RISQUES 202

1 – La ressource en eau 202

2 – Les risques majeurs 214

3 – Gestion des déchets 224

4 – Les nuisances 228

C - LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE 231

1 – Les entités paysagères 231

2 – Les évolutions 245

3 – Le patrimoine 248

D - SYNTHESE ET ENJEUX 252

1 – Synthèse et enjeux : les espaces naturels 252

2 – Synthèse et enjeux : les nuisances et risques 253

3 – Synthèse et enjeux : le paysage et le patrimoine 255

Pages

CHAPITRE 4 - LES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES CHOIX ET MESURES PRIS POUR EVITER, REDUIRE, OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES 259

A - LES INCIDENCES, LES CHOIX ET LES MESURES DU SCOT SUR LE MILIEU NATUREL, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE 260

1 - Les incidences, les choix et les mesures du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité 260

2. Les incidences et les mesures du SCoT sur le paysage et le patrimoine 268

B - LES INCIDENCES ET LES MESURES DU SCOT SUR LES RESSOURCES NATURELLES 273

1. Les incidences et les mesures en matière d'utilisation des sols 273

2 - Les incidences et les mesures sur la ressource en eau 276

3 - Les incidences et les mesures en matière de ressources énergétiques et de changement climatique 279

C - LES INCIDENCES ET LES MESURES DU SCOT SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS 283

1 - Les incidences et les mesures du SCoT sur les risques … 283

2 - Les incidences et les mesures du SCOT sur les nuisances sonores 285

3 - Les incidences et les mesures du SCoT sur la qualité de l'air 287

4 - Les incidences et les mesures du SCoT sur les déchets 289

CHAPITRE 5 - EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOG 291

A - L'HYPOTHESE ECARTEE DES EVOLUTIONS « AU FIL DE L'EAU » 292

B - LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU 295

Pages

CHAPITRE 6 - RESUME NON TECHNIQUE 298

A - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 299
1 - Les espaces naturels et la biodiversité 299
2 - Le paysage et le patrimoine 301
3 - Les risques naturels et technologiques 304
4 - La qualité de la ressource en eau 305

B - LES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES 307
1 - Les milieux naturels et la biodiversité 307
2 - Le paysage et le patrimoine 309
3 - L'utilisation des sols 310
4 - La ressource en eau 311
5 - Les ressources énergétiques et le changement climatique 312
6 - Les risques naturels et technologiques 313
7 - Les nuisances sonores 314
8 - La qualité de l'air 315
9 - Les incidences du SCoT sur les déchets 316

C - ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES 317

D - LES PARTIS D'AMENAGEMENT ET LEURS INCIDENCES 317

CHAPITRE 7 - LES METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT 318

A - L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL 319
1 - Recueil de données bibliographiques 319
2 - Enquêtes auprès des détenteurs d'informations et interview d'experts 319
3 - Visites sur le terrain et interprétation de photos aériennes 320

B - L'ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT ET LA DEFINITION DES MESURES DESTINEES A LES SUPPRIMER, REDUIRE, OU COMPENSER 321

Rappel du cadre juridique des SCOT

A. OBJECTIFS DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Les articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme définissent les principes communs à tous les documents d'urbanisme.

Article L110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant, dans le cadre de ses compétences.

Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l 'espace.

Article L121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
- la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les dispositions des 1° à 3° sont applicables aux d irectives territoriales d'aménagement visées à l'article L111-1-1.

B. SCOT ET COHERENCE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Le SCOT doit être compatible avec :

- les principes énoncés aux articles L.110 et l.121-1 (qui sont le principe d'équilibre ; le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; le principe de respect de l'environnement),
- le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).
- les chartes des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux.

C. COMPOSITION DU SCOT

La composition du dossier du Schéma de Cohérence Territoriale est régie par les articles L122-1 et R122-1, R122-2, R122-2-1, R122-3 du Code de l'Urbanisme.

Article L122-1

Les schémas de cohérence territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable retenu, ils fixent, dans le respect des équilibres résultant des principes énoncés aux articles L110 et L121-1, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et déterminent les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ils apprécient les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

A ce titre, ils définissent notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

Ils déterminent les espaces et sites naturels ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation.

Ils peuvent définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Ils précisent les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports en commun. Ils peuvent, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains, situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, ils peuvent comporter un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer tel que défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, à condition que celui-ci ait été approuvé selon les modalités définies au présent chapitre.

Les schémas de cohérence territoriale prennent en compte les programmes d'équipement de l 'Etat, des collectivités locales et des établissements et services publics. Ils doivent être compatibles avec les chartes des Parcs Naturels Régionaux.

Ils doivent également être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-1 du Code de l'Environnement, ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L212-3 du même Code. Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé, après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans.

En zone de montagne, les schémas de cohérence territoriale définissent la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles mentionnées au I de l'article L. 145-11 et les principes d'implantation et la nature des unités touristiques nouvelles mentionnées au II du même article.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un Pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durable du schéma de cohérence territoriale tient compte de la charte de développement du Pays.

Pour leur exécution, les schémas de cohérence territoriale peuvent être complétés en certaines de leurs parties par des schémas de secteur qui en détaillent et en précisent le contenu.

Les programmes locaux de l'habitat, les plans de déplacements urbains, les schémas de développement commercial, les plans locaux d'urbanisme, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les cartes communales, la délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L. 143-1, les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'Etat doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. Il en est de même pour les autorisations prévues par l'article L. 720-5 du code de commerce et l'article 36-1 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Article R122-1

Le schéma de cohérence territoriale comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales, assortis de documents graphiques.

Les documents et décisions mentionnés au dernier alinéa de l'article L122-1 doivent être compatibles avec le document d'orientations générales et les documents graphiques dont il est assorti. En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au a) du III de l'article L145-3. Les Plans Locaux d'Urbanisme et les cartes communales doivent respecter les conclusions de cette étude.

Les documents et décisions mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 122-1 doivent être compatibles avec le document d'orientations générales et les documents graphiques dont il est assorti.

En zone de montagne, il comporte, s'il y a lieu, les études prévues au a du III de l'article L.145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5. Les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent respecter les conclusions de cette étude.

Article R122-2

Le rapport de présentation :

1° expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;

2° décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Article R122-2-1

Le projet d'aménagement et de développement durable fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

Article R122-3

Le document d'orientations générales, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L110 et L121-1, précise :

1° les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;

2° les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;

3° les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;

4° les objectifs relatifs notamment à :

a) l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;

b) la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;

c) l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;

d) la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;

e) la prévention des risques ;

5 ° les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports en collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements mentionnés à l'article L421-5.

Il peut, en outre, définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Lorsque les documents graphiques délimitent des espaces ou sites à protéger en application du 2°ci-dessus, ils doivent permettre d'identifier les terrains inscrits dans ces limites.

En zone de montagne, le schéma de cohérence territoriale précise, le cas échéant, l'implantation et l'organisation générale des unités touristiques nouvelles.

Lorsque le schéma de cohérence territoriale comporte un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer, ce chapitre porte sur une partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime et présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires, au regard de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral.

Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs. Il précise dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin. Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu.

Il comprend également les dispositions prévues par le décret n° 86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration du schéma de mise en valeur de la mer lorsqu'elles ne sont pas prévues par ailleurs dans le document.

Le SCOT se compose de 3 documents :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- le document d'orientations générales.

Le rapport de présentation contient des éléments informatifs. Il décrit le diagnostic et l'état initial de l'environnement ; il explique les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientations générales. Il évalue les incidences prévisibles des orientations du schéma sur l'environnement et expose la manière dont le schéma prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue le projet politique des élus. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ne s'impose pas juridiquement mais il fonde le document normatif (dit document d'orientations générales) qui le suit.

Le document d'orientations générales et les documents graphiques qui l'accompagnent constituent des orientations opposables, notamment aux Plans locaux d'urbanisme (PLU) et aux cartes communales, et permettent la mise en œuvre réglementaire du PADD. Seuls, les documents graphiques du document d'orientations générales ont un caractère normatif.

D. LE SUIVI DU SCOT

Article L122-4 du Code de l'Urbanisme

Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2. La délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 122-7.

La dissolution de l'établissement public emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre établissement public en assure le suivi.

Article L122-14 du Code de l'Urbanisme

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision du SCOT, l'établissement public prévu à l'article L122-4 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le SCOT est caduc.

Il sera procédé à un suivi de l'application du SCOT dans les documents d'urbanisme locaux et à une mesure de l'état d'avancement de la réalisation du SCOT au regard des orientations du schéma.

Chapitre 1 - Diagnostic

A - ELEMENTS DE CADRAGE

1 – Cadrage général du territoire du SCOT

Le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou se localise en partie Nord-Ouest du Département du Tarn, en limite du Tarn et Garonne, de la Haute-Garonne.

Son territoire, structuré en son centre par la rivière Tarn et plusieurs grands axes de communication (A68, RD988, voie ferrée), est placé dans la grande aire d'influence de la métropole régionale, Toulouse, point de convergence des grands flux interrégionaux et internationaux du secteur, ainsi qu'à proximité d'Albi, chef lieu du département aisément accessible depuis le territoire.

Les agglomérations de Castres-Mazamet et de Montauban, situées à environ 50 km du centre du Pays, ainsi que plusieurs villes tarnaises (Lavaur, Réalmont, Cordes) complètent l'environnement urbain proche.

Dans un département où l'on constate deux grandes lignes de partage Ouest/Est et Nord/Sud, le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou s'inscrit ainsi dans ce qui est reconnu comme le "triangle dynamique" du Tarn, liant Albi et Castres à Toulouse.

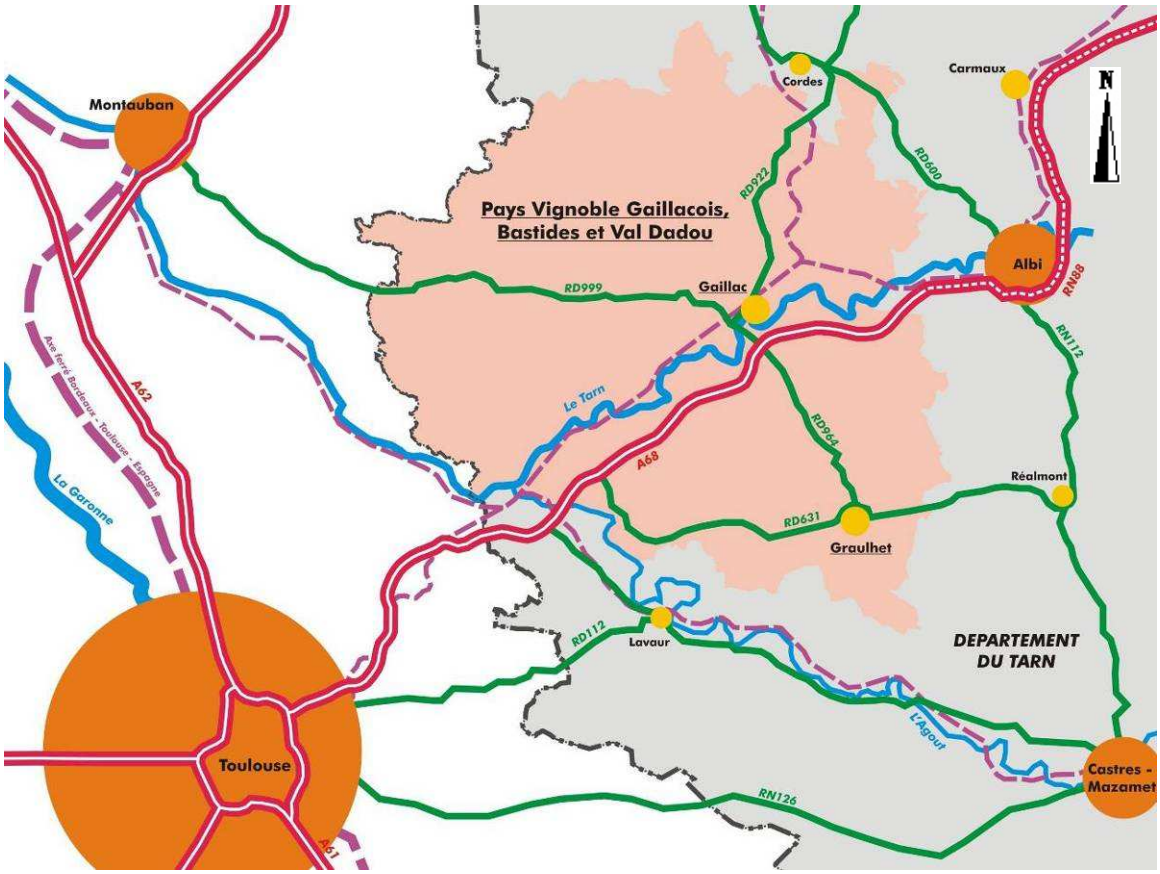

Le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou se compose des Communautés de Communes de Tarn et Dadou, du Pays Rabastinois, de Salvagnac, de Vère Grésigne ainsi que d'une commune n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale.

Le Pays regroupe ainsi 64 communes.

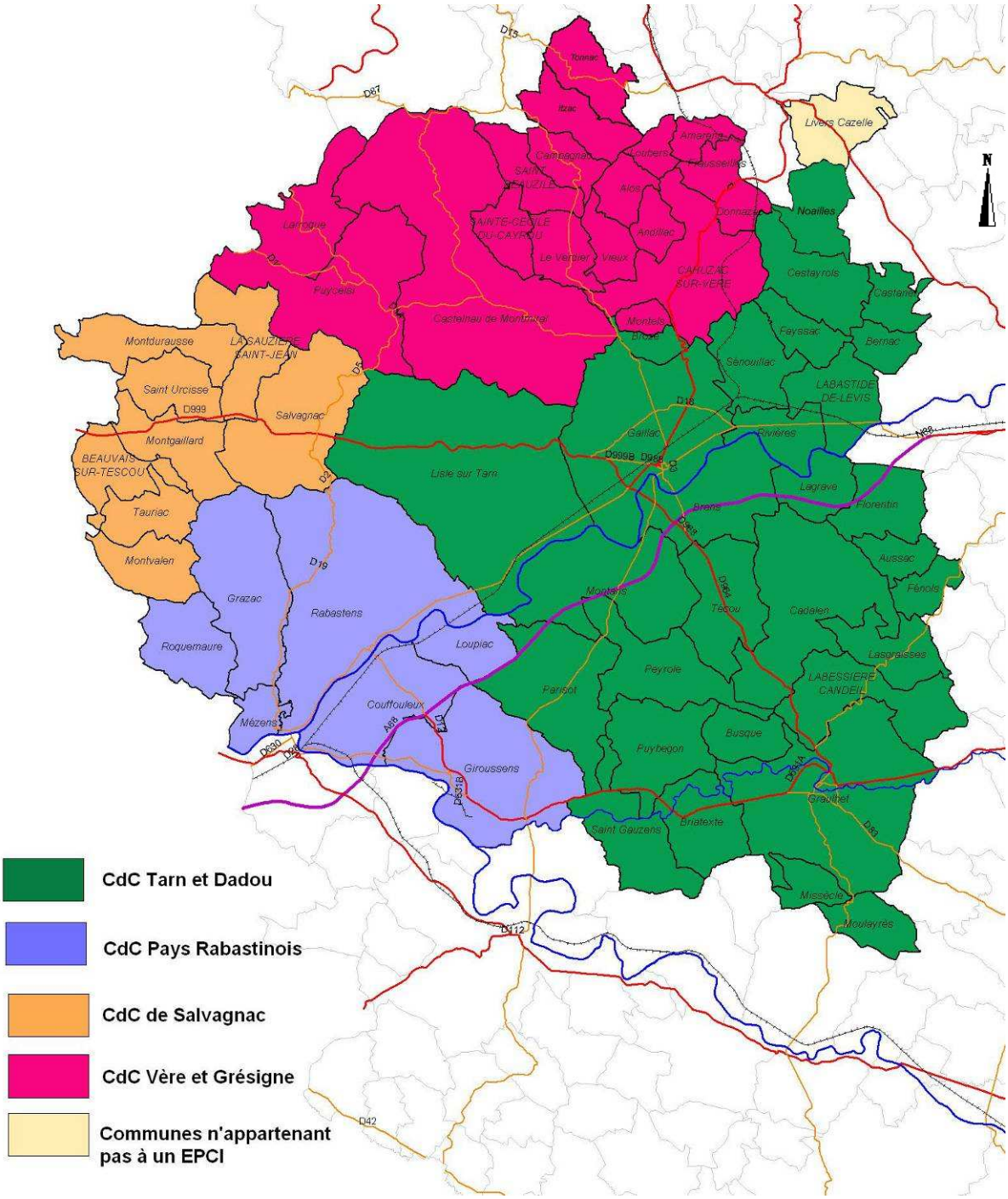

En 1999, 58.562 personnes habitaient sur le Pays et la densité de population (51 hab/km²) était légèrement inférieure à celle du Tarn (59 hab/km²).

Poids de la population par commune

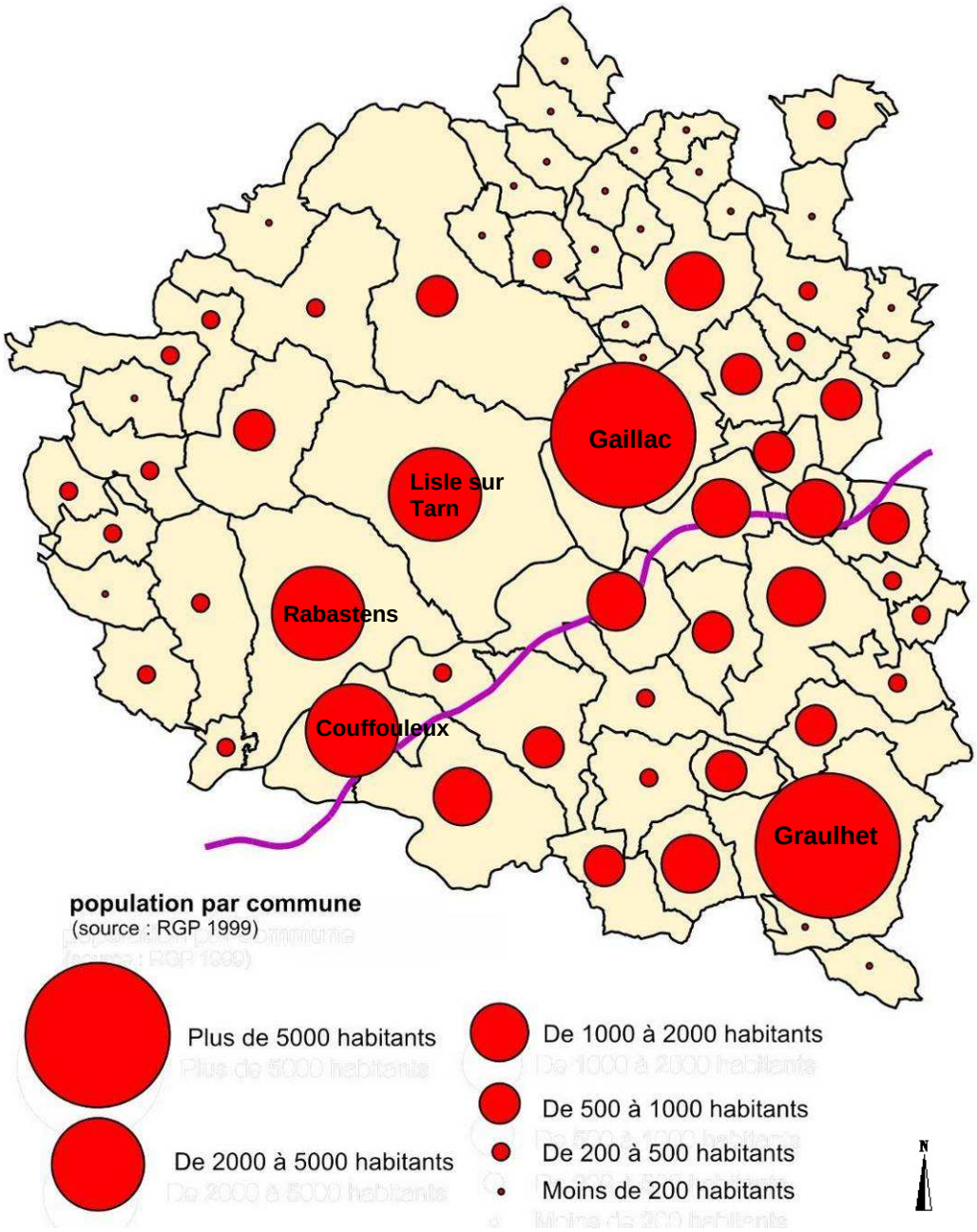

En 2004, la population peut être estimée à environ 61.000 habitants. Cette répartition est inégale selon les intercommunalités avec une forte concentration de population dans la partie sud du territoire correspondant globalement aux Communautés de communes de Tarn et Dadou et du Pays Rabastinois.
Les 5 communes les plus peuplées que sont Graulhet, Gaillac, Rabastens, Lisle sur Tarn et Couffouleux, concentrent plus de la moitié de la population du Pays (soit environ 33.500 habitants) et témoignent d'une répartition de la population non équilibrée au sein du Pays.

Au cours des dernières décennies, la tendance a été à la concentration de la population dans les pôles urbains et le long des voies structurantes (fuseau élargi de l'A68).

2 – Evolution des documents réglementaires

Avec le développement de l'urbanisation, certaines communes se dotent de POS puis de PLU à partir des années 2000.
On constate aujourd'hui une hétérogénéité des documents de planification mis en place ou en cours de réalisation sur les communes du Pays :

- 12 communes ont un POS / PLU
- 35 communes ont une carte communale
- 13 communes sont en cours d'élaboration de documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme des communes

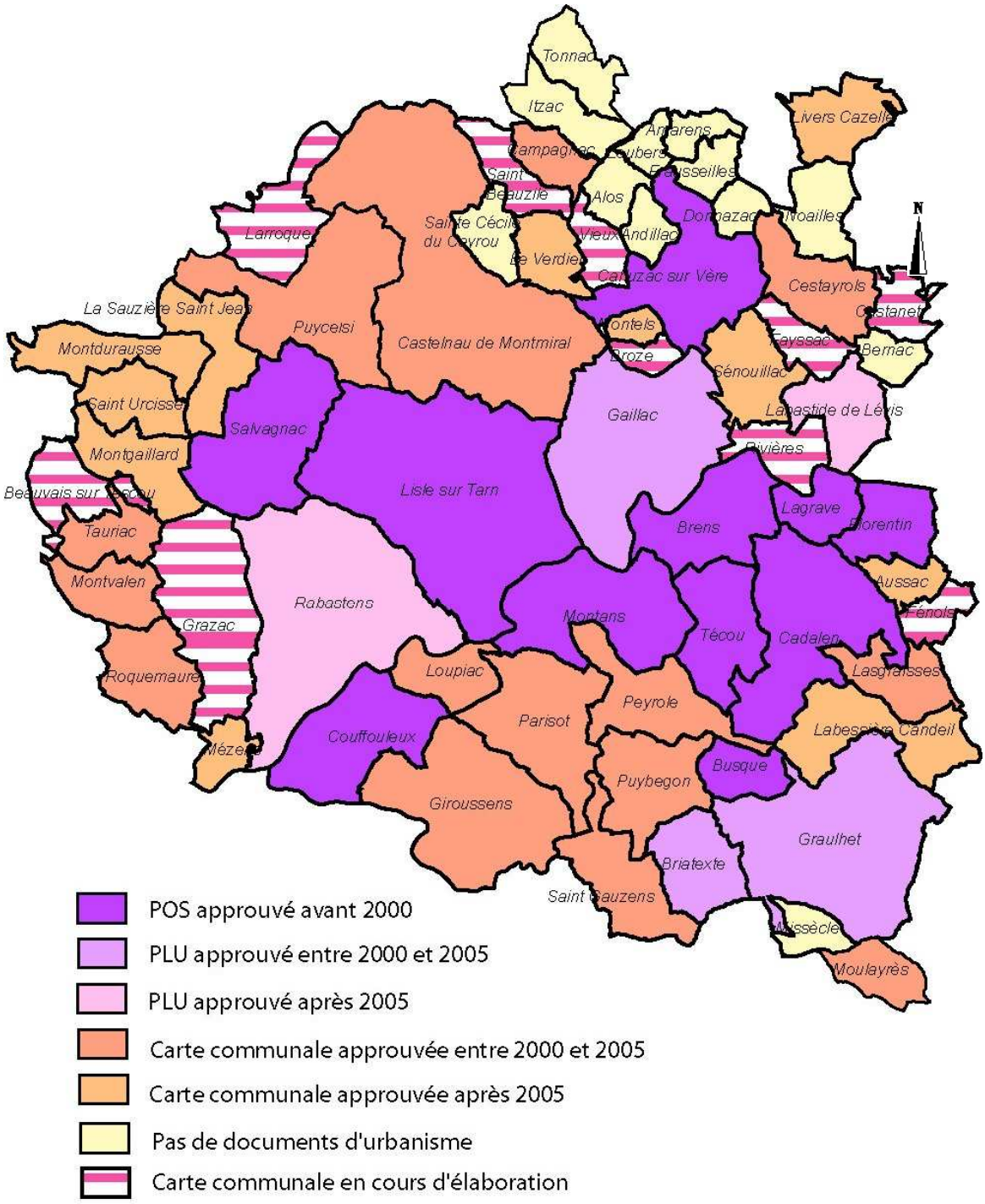

B - LA DEMOGRAPHIE

1 – Une croissance soutenue et supérieure à celle du département.

1.1 – Les évolutions 1982-1999

Depuis 1982, le pays ne cesse de gagner de la population passant de 55.753 en 1982 à 57.061 en 1990 pour atteindre 58.562 habitants en 1999.
Entre 1982 et 1999, l'accroissement de la population a été de 5% (+2.809 habitants) soit nettement supérieur à l'accroissement de la population départementale (+1,2%, soit +3.057 habitants)
Le gain de population enregistré sur le Pays (+2.809) est quasi-équivalent au gain de population enregistré sur le département (+3.057)
Ces chiffres témoignent donc de l'attractivité importante du territoire entre 1982 et 1999.

Cependant, cette croissance n'est pas équivalente selon les intercommunalités :

	1982-1990	1990-1999	1982-1999
CORA	+6,3%	+6,4%	+13,1%
TED	+2,5%	+1,8%	+4,4%
CC du Pays Salvagnacois	-2,7%	+10,1%	+7,2%
CC Vère Grésigne	-2,4%	-1,4%	-3,7%
Communes isolées	-5,1%	+4,7%	-0,7%
Pays	+2,4%	+2,6%	+5%

Les 3 territoires de la CORA, de la CC du Pays Salvagnacois et de TED ont vu leur population croître avec pour la CORA une progression de plus de 13%.

Parallèlement la CC Vère Grésigne et les communes isolées ont vu leur population décroître entre 1982 et 1999.
Pour la CC Vère Grésigne, lors des 2 périodes intercensitaires, la population a baissé alors que les communes isolées enregistrent une forte croissance de leur population entre 1990 et 1999. Cependant, cette croissance ne suffit pas à compenser les pertes de population enregistrées entre 1982 et 1990.

Evolution de la population par CdC
1982-1990 et 1990-1999

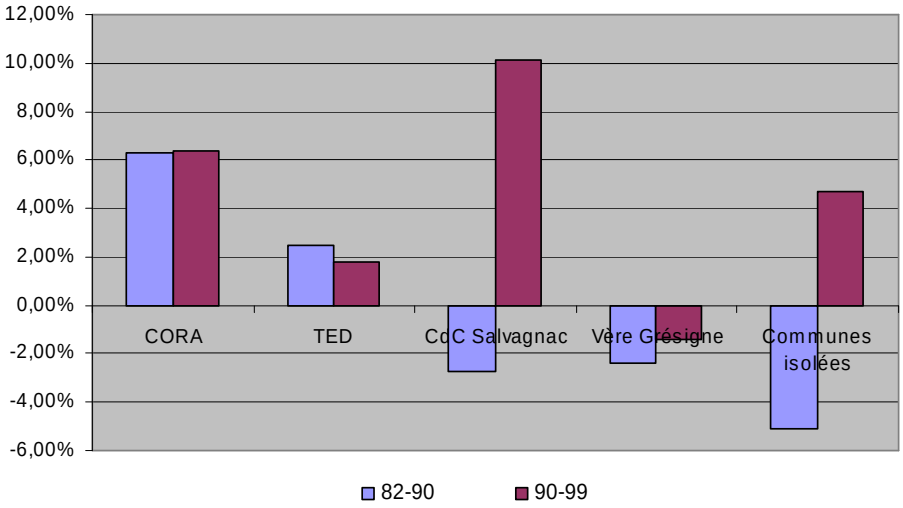

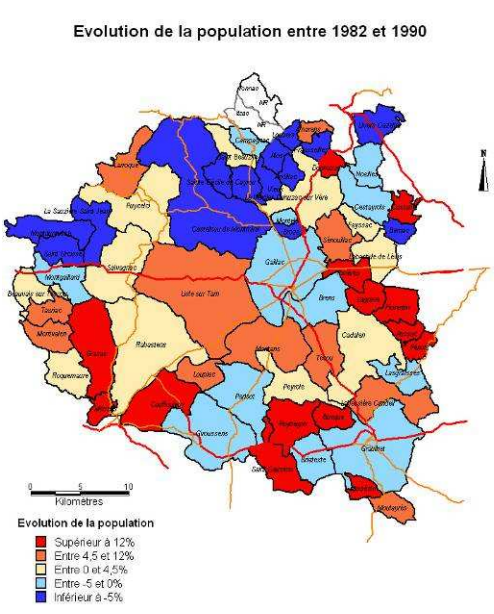

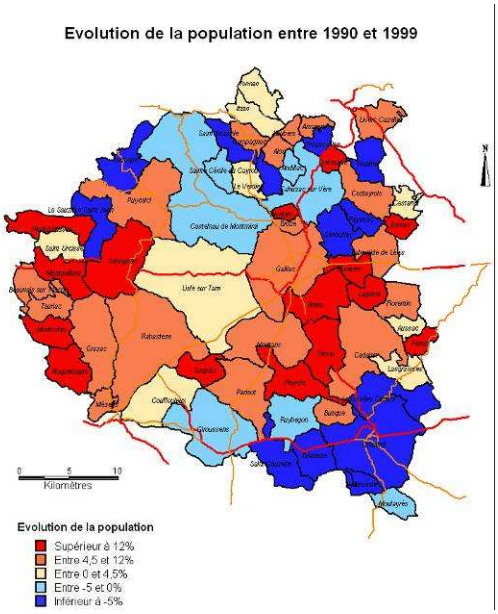

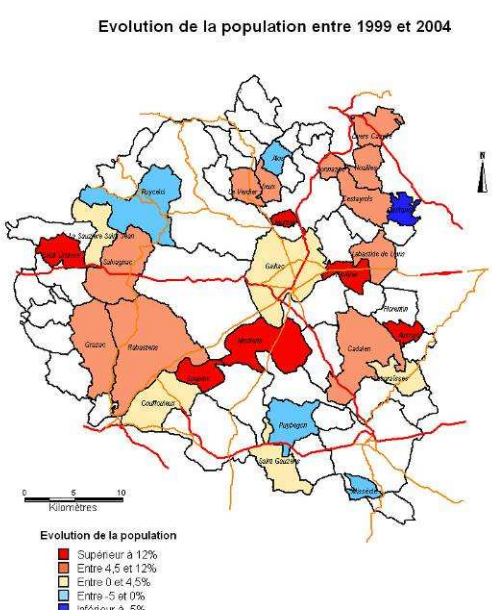

1.2 – Les évolutions récentes

Les évolutions récentes sont issues de l'exploitation partielle des données du recensement de 2004 et 2005 et concernent 26 communes sur les 64 communes du pays. Ces données bien que partielles permettent de mesurer les évolutions depuis 1999. Evolutions, qui au dire des élus et des acteurs sont très importantes et impactent considérablement le fonctionnement du territoire.

Les données des recensements 2004 et 2005 même si elles sont partielles confirment l'attractivité grandissante du territoire. En effet, l'ensemble des intercommunalités connaît une croissance de leur population plus importante que celle observée précédemment.
Ces éléments restent toutefois à confirmer au travers des futurs résultats des différents recensements et notamment celui de 2006.

- La CORA

Les résultats des communes recensées montrent une poursuite voire même une accélération de la croissance. Entre 1990 et 1999, leur croissance était de 7,1%, entre 1999 et 2005, elle est de 8,5%.
A l'échelle de la CORA, on peut donc penser que la croissance de la population va se poursuivre et même s'accentuer.

- TED

Les premiers résultats vont dans le même sens que les évolutions précédemment décrites :
1990 -1999 : +4,6% 1999-2005 : +8,9%
Sur TED, il semble également que la croissance se poursuive sur l'ensemble du territoire

- La CC du Pays Salvagnacois

La tendance est à une relative stabilité de la croissance démographique des communes recensées observée entre 1990 et 1999 :
1990-1999 : +7,2% 1999-2005 : +6,5%
A l'échelle de la CC, la croissance 1990-1999 est confirmée.

- La CC Vère Grésigne et la commune de Livers-Cazelle

La croissance connue depuis 1990 semble se confirmer au delà de 1999 :
1990-1999 : +3,6% 1999-2005 : +5.1%
A l'échelle de la CC, il semble que le déclin démographique ne soit plus d'actualité depuis 1999. Cependant, ce constat devra être confirmé avec les résultats des prochains recensements.

2 – Une croissance portée par l'arrivée de nouvelles populations

	1982-1990		1990-1999	
	Solde naturel	Solde migratoire	Solde naturel	Solde migratoire
CORA	-0,27	+1,03	-0,17	+0,85
TED	-0,1	+0,39	-0,1	+0,33
CC Salvagnac	-0,29	-0,04	-0,44	+1,51
Vère Grésigne	-0,27	+0,26	-0,42	+0,01
Communes isolées	-0,48	-0,18	-0,11	+0,13
Pays	-0,15	+0,44	-0,14	+0,44
Tarn	-0,05	+0,17	-0,11	+0,13

La croissance du Pays est due exclusivement à l'arrivée de population sur le territoire, puisque les naissances sont déficitaires sur les décès.
Le solde migratoire, tout comme le solde naturel est globalement stable depuis 1982 à l'échelle du Pays.
L'ensemble des Communautés de communes ainsi que la commune isolée ont un solde naturel négatif mais un solde migratoire positif. Toutefois, pour la CC du Pays Salvagnacois, le solde migratoire ne compense pas le solde naturel négatif.

Les recensements de 2004 et 2005 ne fournissent aucune donnée sur le solde naturel et le solde migratoire. Toutefois, au travers des différents entretiens avec les élus ou les acteurs du territoire, il semble que l'arrivée de nouvelles populations sur le Pays se soit accélérée participant ainsi à la croissance plus forte de la population.

3 – Un vieillissement de la population qui semble se ralentir

Le vieillissement de la population est un phénomène national et se retrouve également sur le Pays.

L'indice de jeunesse[1] du Pays était de 0,77 en 1999 contre 0,88 en 1990. Plus cet indice diminue, plus la population vieillit.
En 1999, la CORA et TED étaient les 2 CC les plus jeunes avec des indices de jeunesse de 0,81 et 0,80.
A l'opposé, la population de la CC Vère Grésigne était la moins jeune avec un indice de 0,57 ce qui signifie qu'il y avait 2 fois plus de personnes de plus de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans.
A l'échelle du Pays, en 1999, 28,5% de la population avait plus de 60 ans contre 22,1% de moins de 20 ans. Ces chiffres sont comparables aux moyennes départementales, mais supérieurs à la moyenne nationale (21% de moins de 20 ans).

Toutefois, les premiers résultats du recensement de la population 2004 et 2005 semblent infirmer cette tendance au vieillissement de la population.
Ce rajeunissement s'explique en grande partie par l'arrivée sur le territoire de populations plutôt jeunes (ménages avec jeunes enfants), les soldes naturels demeurant encore négatifs. C'est donc la croissance exogène de la population qui permet un rajeunissement de la population.
Le territoire est-il donc condamné à accueillir toujours plus de populations extérieures pour ne pas connaître un vieillissement de sa population ?

Le vieillissement de la population dû à l'allongement de la durée de la vie pose quelques problèmes en terme économiques et sociaux mais peut-être également la source d'une nouvelle économie (développement des services à la personne)

[1] Rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans

Indice de jeunesse par commune

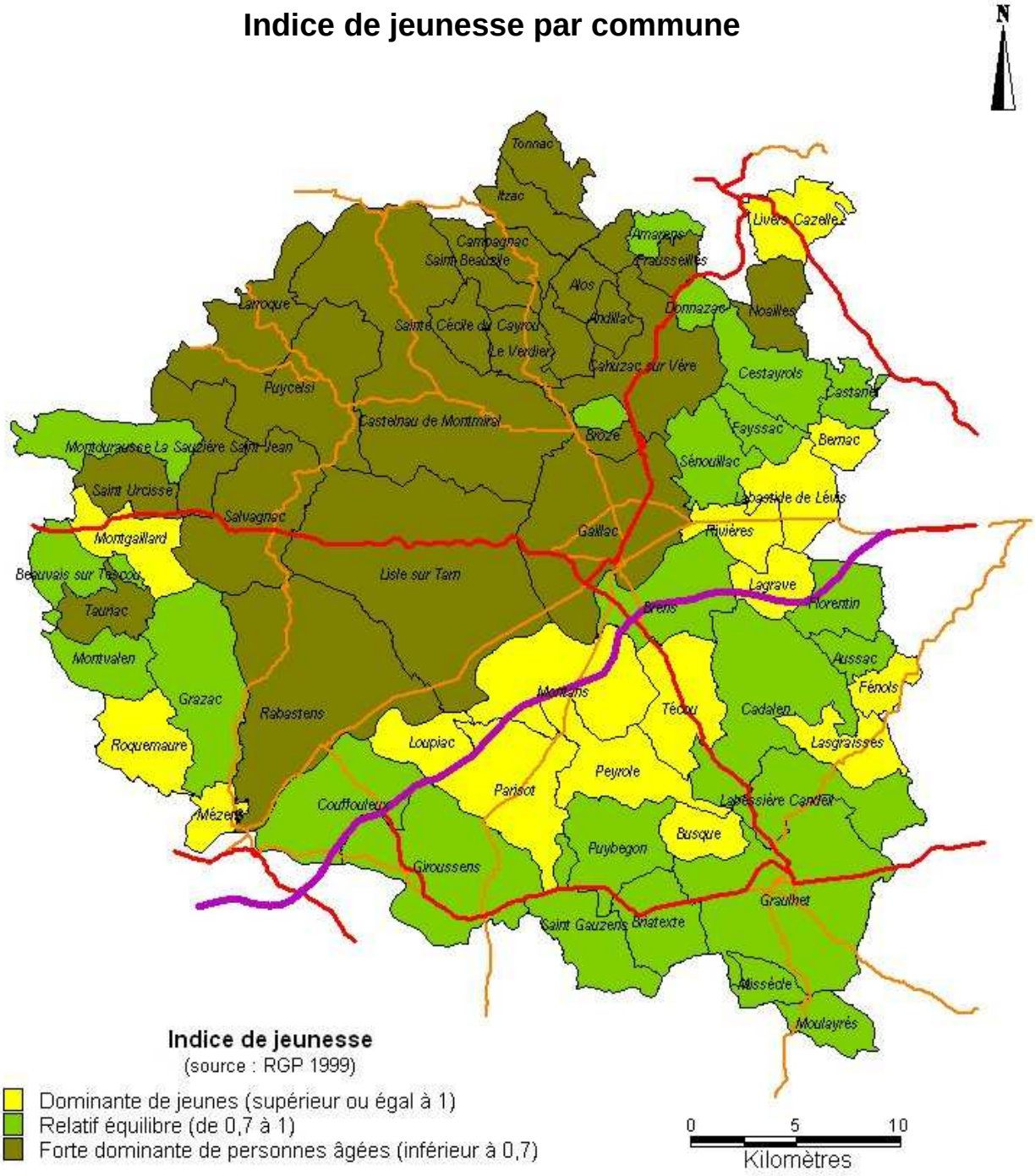

4 – Une taille moyenne des ménages qui ne cesse de décroître

Entre 1982 et 1999, la taille moyenne des ménages est passée de 2,97 à 2,51 soit une baisse de 0,46 personne par ménage en 17 ans.
La baisse de la taille des ménages n'est pas spécifique au territoire mais se retrouve plus globalement au niveau national. Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- le vieillissement de la population
- la décohabitation des jeunes
- l'éclatement de la structure familiale (séparation des couples)
- diminution du nombre d'enfants par famille

Pour comparaison, la taille moyenne des ménages en 1999 était de :

- 2,40 au niveau national
- 2,32 au niveau départemental

Cette taille moyenne bien que diminuant nettement demeure supérieure aux moyennes départementales ou nationales.

Taille moyenne des ménages par commune

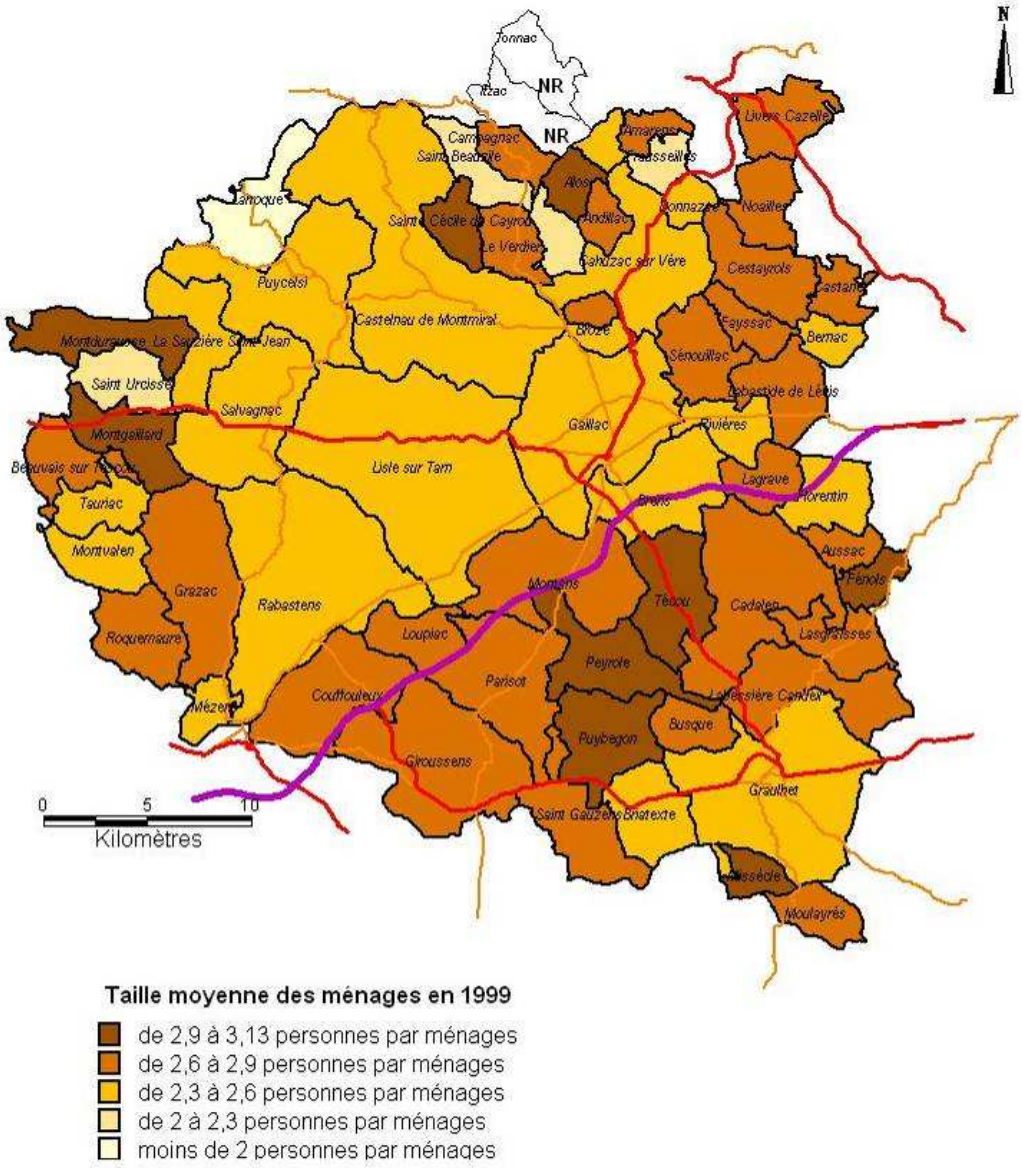

Cette diminution impacte de manière importante les besoins en production de nouveaux logements puisqu'à population équivalente, un territoire doit produire de nouveaux logements (Cf schéma ci-dessous)

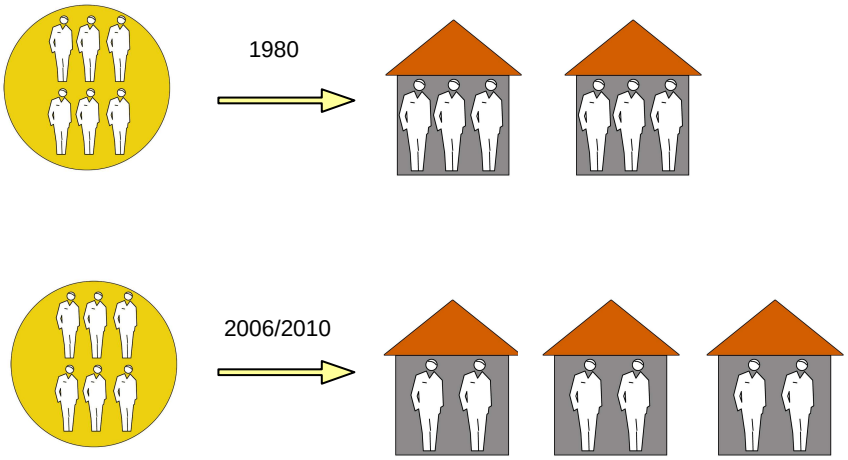

Les résultats du recensement 2004 et 2005 traduisent une baisse de la taille des ménages moins importante que celle observée précédemment. Ceci est notamment dû à l'arrivée de "grandes" familles.
En effet, la baisse n'est que de 0,05 alors qu'elle était de 0,14 lors de la dernière période intercensitaire.
Cette faible baisse, si elle se confirme sur l'ensemble des communes génèrera moins de besoins en production de logements dans les prochaines années.

QUE RETENIR ?

- **Une croissance forte de la population et qui semble se poursuivre avec malgré tout quelques disparités entre les intercommunalités**
- **Une croissance qui est due exclusivement à l'arrivée de nouvelles populations (les décès étant supérieurs aux naissances sur le pays)**
- **Une arrivée de population qui participe au rajeunissement de la population**
- **Une taille moyenne des ménages dont la réduction est à relativiser du fait de l'arrivée de nouvelles populations (jeunes ménages avec enfants)**

C - L'HABITAT

1 – Un parc de logements qui augmente rapidement

Le parc de logements comprend l'ensemble des résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants.
Le parc total de logements a augmenté de manière très importante ces dernières années en raison du fort accroissement des résidences principales.

En 1999, 27.009 logements étaient présents sur le Pays dont 22.907 résidences principales.

Entre 1990 et 1999, la croissance du parc de logements a été de 7,8% soit une hausse comparable à celle du département (+7,5%)

	Evolution du parc de logements 1990-1999
CORA	+7,6%
TED	+8,6%
Vère Grésigne	+3%
CC Pays Salvagnacois	+4,5%
Communes isolées	+4,3%
Pays	7,8%

Ce sont les Communautés de Communes de TED et CORA qui ont les taux de croissance du parc de logements les plus importants et qui impulsent la dynamique générale du territoire.

La Communauté de Communes Vère Grésigne est le territoire qui a le taux de croissance du parc de logements le plus faible avec seulement 3%.

Evolution du parc de logement de 1990 à 1999

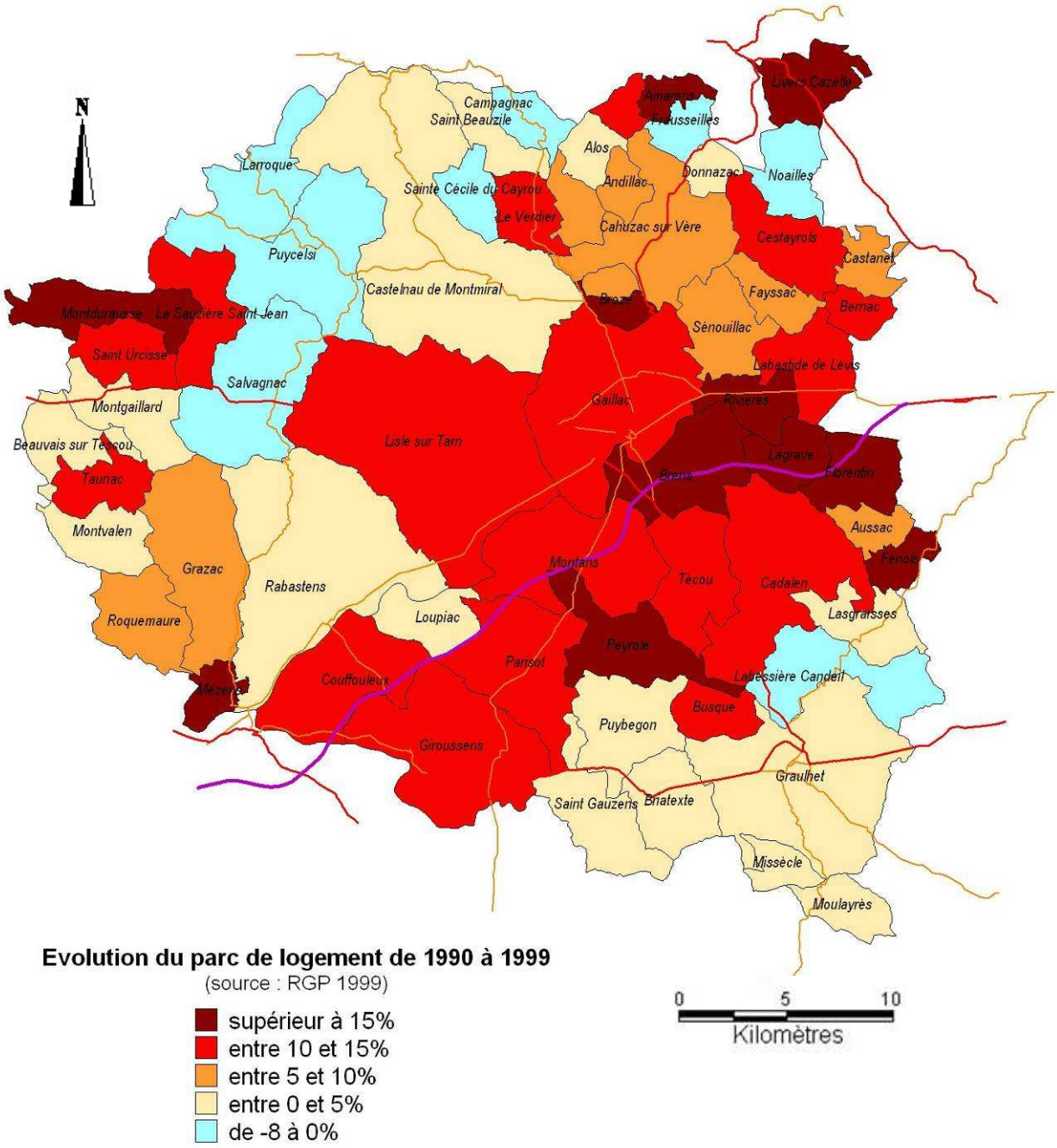

1.1 – Un parc de résidences principales qui augmente plus vite que la population.

Entre 1990 et 1999, le parc a augmenté de 11,8% alors que la population ne progressait que de 2,6%, soit une augmentation des résidences principales 4 fois supérieure à celle de la population :

1990 : 20.478 RP
1999 : 22.907 RP

	1982-1990	**1990-1999**	**1999-2005**
Population	**+2,35%**	**+2,63%**	**+6%**
Parc de résidences principales	**+8,4%**	**+11,8%**	**+14,4%**

Cette augmentation plus rapide des résidences principales est notamment due à la diminution de la taille des ménages.

	Evolution du parc de résidences principales 1990-1999
CORA	+15,5%
TED	+11,1%
Vère Grésigne	+11%
CC Pays Salvagnacois	+15,9%
Communes isolées	+9,8%
Pays	+11,9%

Evolution parallèle de la population et des résidences principales

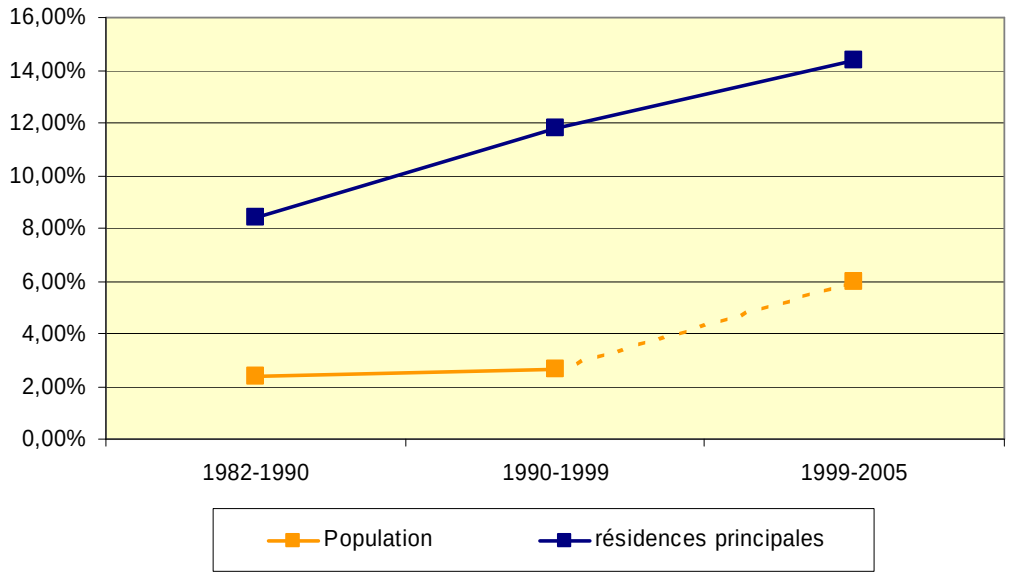

1. 2 – Un parc de résidences secondaires en diminution

Le parc de résidences secondaires représente 6,9% du parc de logements en 1999 et est en diminution.

En 1990, 2.030 résidences secondaires étaient présentes sur le Pays (soit plus de 8% des logements). En 1999, on en dénombrait 1.888, soit une baisse de 7%.

Une très large majorité de ces résidences secondaires sont localisées sur le territoire des Communautés de Communes Vère Grésigne ou du Pays Salvagnacois. Sur ces Communautés de Communes les taux de résidences secondaires atteignent respectivement 20,6 et 12,9%. Ces 2 intercommunalités regroupent près du tiers des résidences secondaires du Pays.

Sur certaines communes comme Puycelci, Le Verdier, Larroque ou encore Saint Beauzile et Campagnac, les résidences secondaires représentent encore plus de 25% du parc de logements.

	Part du parc de résidences principales en 1999
CORA	6,9%
TED	5,1%
Vère Grésigne	20,6%
CC Pays Salvagnacois	12,9%
Communes isolées	15,1%
Pays	6,9%

Poids des résidences secondaires

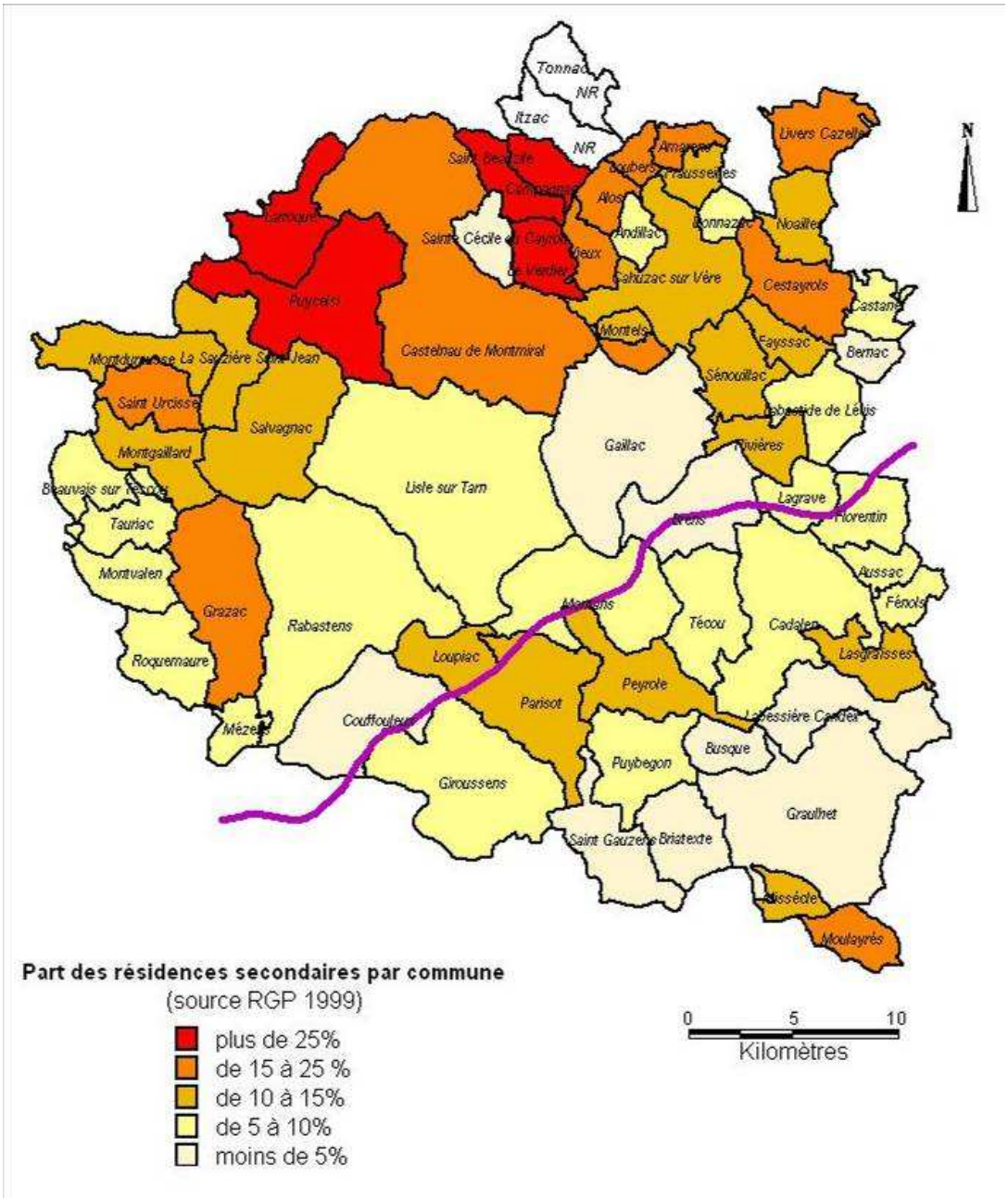

La baisse des résidences secondaires est quasi générale sur le territoire. Seule TED, voit ses résidences secondaires augmenter entre 1990 et 1999.
Sur CORA, la baisse atteint même plus de 25%.

	Evolution du parc de résidences secondaires 1990-1999
CORA	-26,5%
TED	+3,2%
Vère Grésigne	-10,4%
CC Pays Salvagnacois	-13,9%
Communes isolées	-12,1%
Pays	-7%

Cette baisse des résidences secondaires est le signe d'une forte attractivité résidentielle du territoire. Ces résidences secondaires étant transformées en résidences principales.

1.3 – Un parc de logements vacants en progression

Malgré l'attractivité du territoire, le parc de logements vacants représente à l'échelle du Pays 8,2% des logements en 1999 soit 2.214 logements.
Ce parc avait diminué entre 1990 et 1999 mais depuis 1999 il croît de nouveau. En 2005, leur nombre (2.802[2]) est supérieur à celui de 1990 (2.549)
En 2005, le taux de vacance est de 8,6%

Cette vacance touche indistinctement l'ensemble des intercommunalités. Toutefois, on observe un phénomène de concentration de ces logements sur les centres urbains tels Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn, Rabastens et Couffouleux.
Ces logements, dans les centres urbains sont principalement localisés en centre ville au dessus des commerces. Leur remise sur le marché est donc très difficile en raison notamment de l'absence de possibilité de stationnement.

Ce phénomène touche également les communes jouxtant les centres urbains (Brens et Briatexte) et plus ponctuellement certaines communes rurales (Vieux, Andillac, Alos et Missècle)
Dans un contexte de marché tendu (Cf. partie 3 – Le marché du logement), la vacance est très souvent faible (inférieure à 6%). Or tel n'est pas le cas sur certaines communes du Pays.

Nous sommes donc en présence d'une situation quelque peu exceptionnelle : marché tendu et présence d'une certaine vacance.
L'origine de la vacance est donc à rechercher : situation d'insalubrité, logement non compatible avec les exigences des locataires, …

[2] Données fin 2005 issues du fichier EDF

Poids des logements vacants

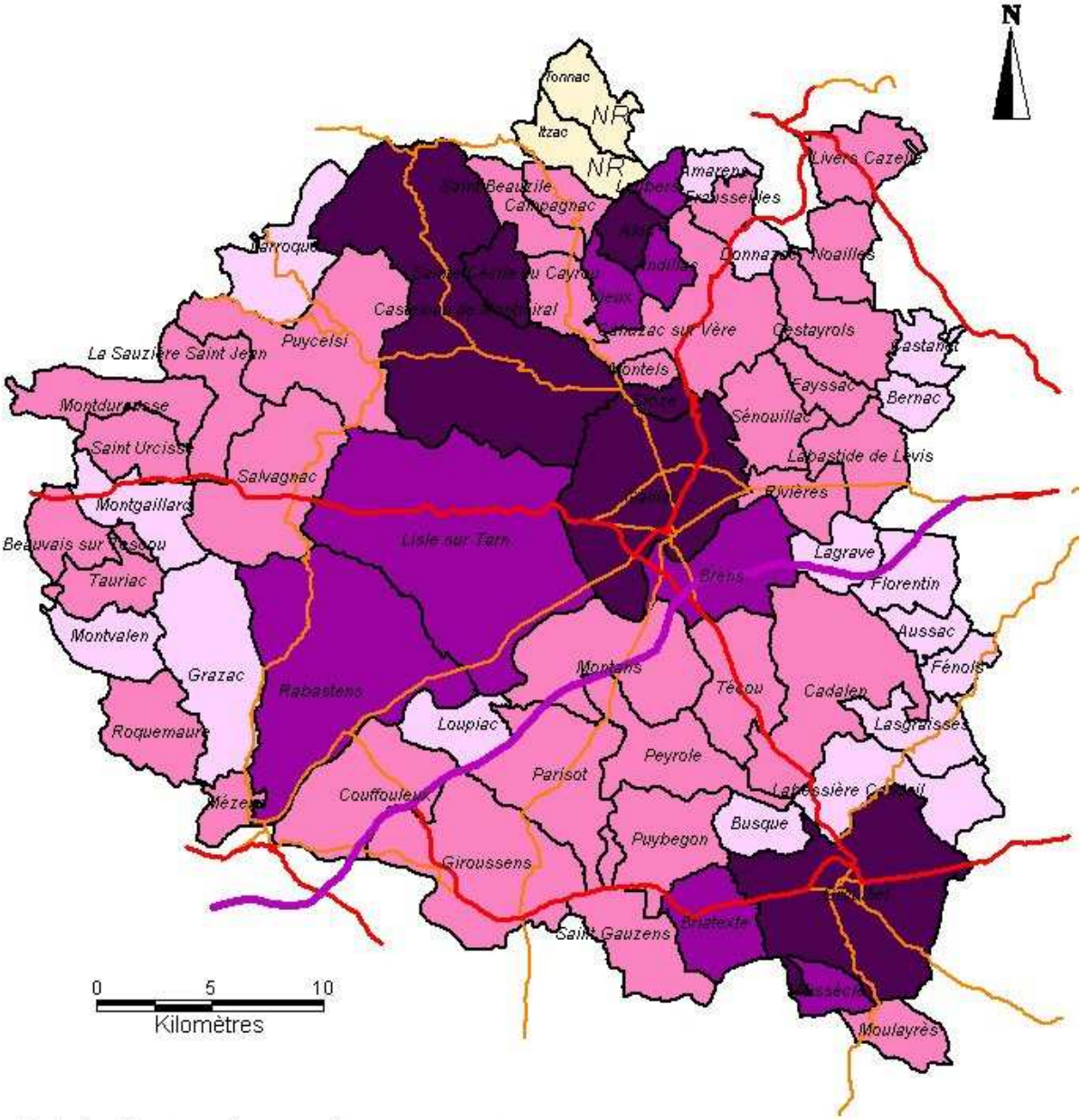

Part des logements vacants par commune

- vacance élevée (de 10 à 13%)
- vacance moyenne (de 8 à 10%)
- vacance faible (de 4 à 8%)
- vacance quasi nulle (de 0 à 4%)

1.4 – Les principales caractéristiques des logements

1.4.1 – Le parc de logements potentiellement indignes dans le parc des résidences principales

Le Parc Potentiellement Indigne (PPI) est une donnée statistique provenant du fichier FILOCOM. Elle est déterminée en croisant les catégories cadastrales (7 et 8) des logements et les revenus des occupants. Ainsi, plus les revenus des occupants sont faibles, moins ils sont en capacité d'entretenir et de réhabiliter leur habitation donc plus le risque que ce logement soit potentiellement indigne est important.

Toutefois, il ne s'agit pas de situation d'insalubrité avérée, mais bien d'une donnée qui doit alerter sur le risque existant.

Sur le Pays, plus de 4.000 logements sont considérés comme potentiellement indignes en 2003, ce qui représente plus de 15% des résidences principales du Pays. Cependant, il faut relativiser ce pourcentage puisqu'il est comparable à la moyenne départementale.

Sur ces 4.100 logements, plus de la moitié est située sur les communes urbaines de Gaillac, Graulhet, Lisle et Rabastens.
Toutefois, ce nombre de logements potentiellement indignes diminue lentement. En 1997, il représentait environ 4.400 logements soit une baisse de près de 7% en 8 ans.

Poids du parc potentiellement indigne par commune

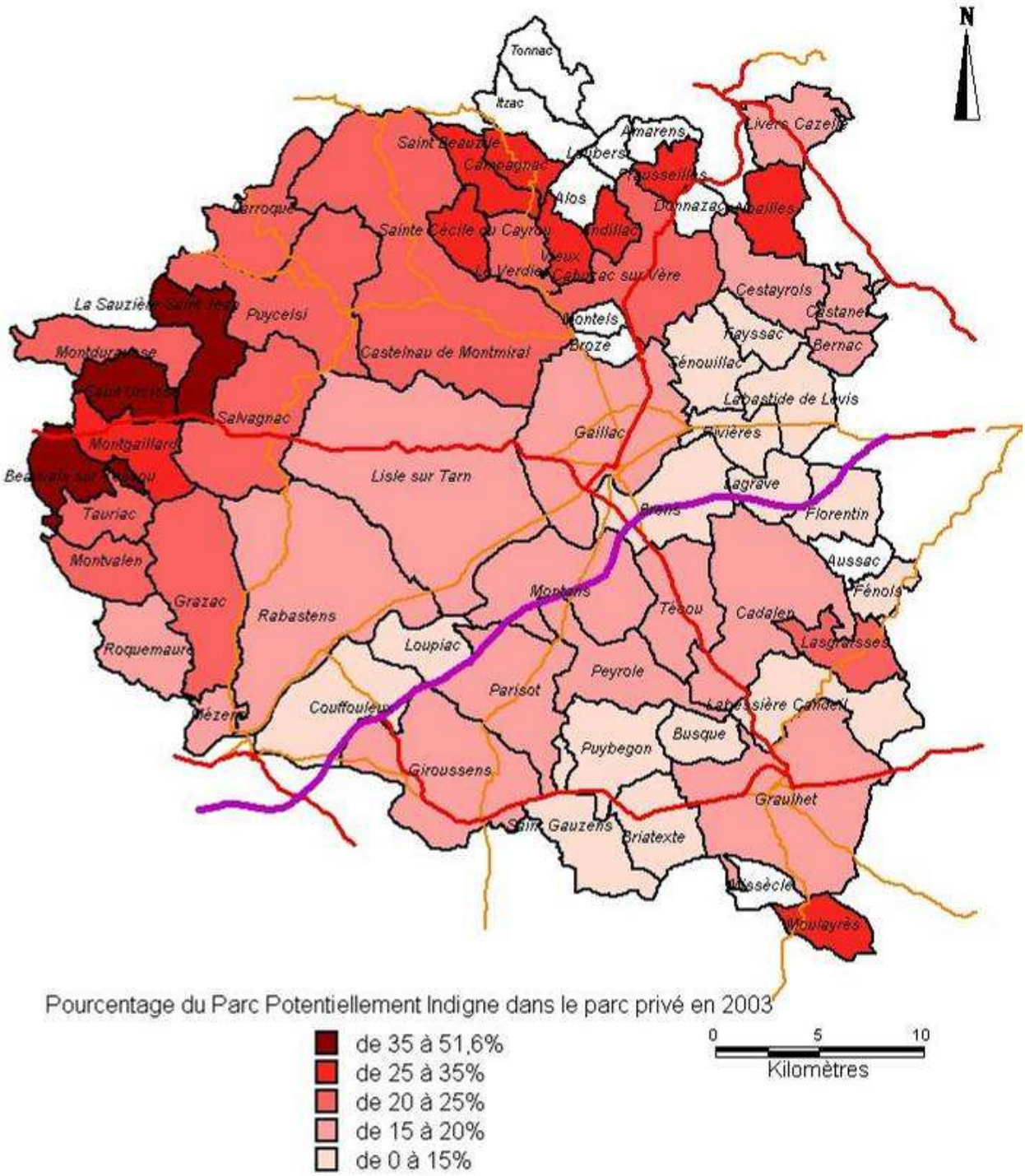

1.4.2 – Un parc de logements composé essentiellement de logements individuels

Les logements individuels représentent près de 90% du parc total de logements du Pays, soit 24.054 logements individuels et 2.955 logements collectifs.

Seules 2 communes possèdent un taux de logements individuels inférieur à 85% :

- Gaillac : 77%
- Graulhet : 83%

La construction neuve entre 1990 et 2004 est encore largement dominée par l'individuel. Toutefois, le pourcentage de logements collectifs construits (16,6%) est supérieur au pourcentage de logements collectifs présents sur le territoire en 1999 (10,9%)
Ce constat se vérifie également pour les communes de Graulhet et Gaillac.

Le modèle urbain n'évolue donc qu'à la marge, l'habitat individuel consommateur d'espace demeure la forme urbaine prédominante même si l'on observe depuis 1-2 ans une baisse de la taille moyenne des parcelles.

1.4.3 – Un parc locatif qui existe mais qui demeure sous-dimensionné

- Un parc largement occupé par leur propriétaire

Le Pays compte plus de 68% de propriétaires occupants en 1999 (64% au niveau départemental, 55% au niveau national)
Des disparités importantes existent selon les intercommunalités et les communes qui composent le Pays.

Les communes isolées ainsi que la CC Vère Grésigne dépassent les 75% de propriétaires occupants.
A l'opposé, la CC TED est la CC où le taux est le plus faible (67,5%)

Traditionnellement, les communes les plus rurales sont celles où les propriétaires occupants sont les plus représentés. Ce constat se confirme sur le territoire : Montdurausse, Montels et Loubers dépassent 90% de propriétaires occupants.

A l'opposé, les communes urbaines sont celles où le taux est le plus faible. Ainsi, on distingue Lisle sur Tarn, Graulhet (64,5%), Rabastens (62,7%) et Gaillac (59%)

Paradoxalement, c'est une commune rurale (Saint Urcisse) où le taux de propriétaires occupants est le plus faible (56%)

60% des propriétaires occupants ont 60 ans et plus (45% au niveau national) et seulement 11% ont moins de 40 ans (contre près de 14% en moyenne nationale).
Ces quelques chiffres font état d'une difficulté pour les jeunes ménages d'accéder à la propriété (notamment en raison des prix de l'immobilier).

- Un déficit de logements locatifs

Les logements locatifs représentent environ 31,5% du parc total des logements.
Parmi ces logements loués, près de 6% le sont gratuitement. Ce constat est à mettre en relation très certainement avec la vocation agricole d'une partie du territoire. Traditionnellement, les employés agricoles étaient logés gratuitement par les exploitants. Ces situations doivent donc perdurer sur certaines communes du territoire.
Par exemple, la commune de Saint Urcisse (qui est par ailleurs la commune où le taux de propriétaires occupants est le plus faible) possède 23 logements loués gratuitement sur les 80 résidences principales présentes en 1999, soit plus de 28% du parc.

- Un parc de logements locatifs sociaux concentré sur les centres urbains

En 2005, les logements locatifs sociaux publics représentaient 4,2% du parc des résidences principales.
1.100 logements étaient présents et principalement concentrés sur les communes de Gaillac et Graulhet (92% du parc du Pays)
Seules 11 des 64 communes du Pays disposent de logements locatifs sociaux publics soit moins de 20% des communes.

- Un parc de logements locatifs conventionnés privés peu développé

Bien que peu nombreux, les logements locatifs conventionnés privés viennent tout de même étoffer le parc public.
Ce sont 450 logements conventionnés qui sont présents sur le Pays soit 1,8% des résidences principales.
Ces logements sont principalement issus des différentes OPAH menées sur le Pays et sont concentrés sur les communes urbaines de Gaillac, Graulhet, Lisle et Rabastens.

Toutefois, ces logements sont conventionnés pour une durée initiale de 9 ans. Au-delà de cette période, ils peuvent retomber dans le marché libre et peuvent ne plus avoir des niveaux de loyers sociaux.

A la différence des logements sociaux publics, on peut qualifier ces logements conventionnés de "logements sociaux provisoires".
Il est à noter qu'une vague de déconventionnement est à prévoir dans les 2-3 ans à venir, leur nombre risque donc de diminuer de manière importante.

Nombre de logements sociaux par commune

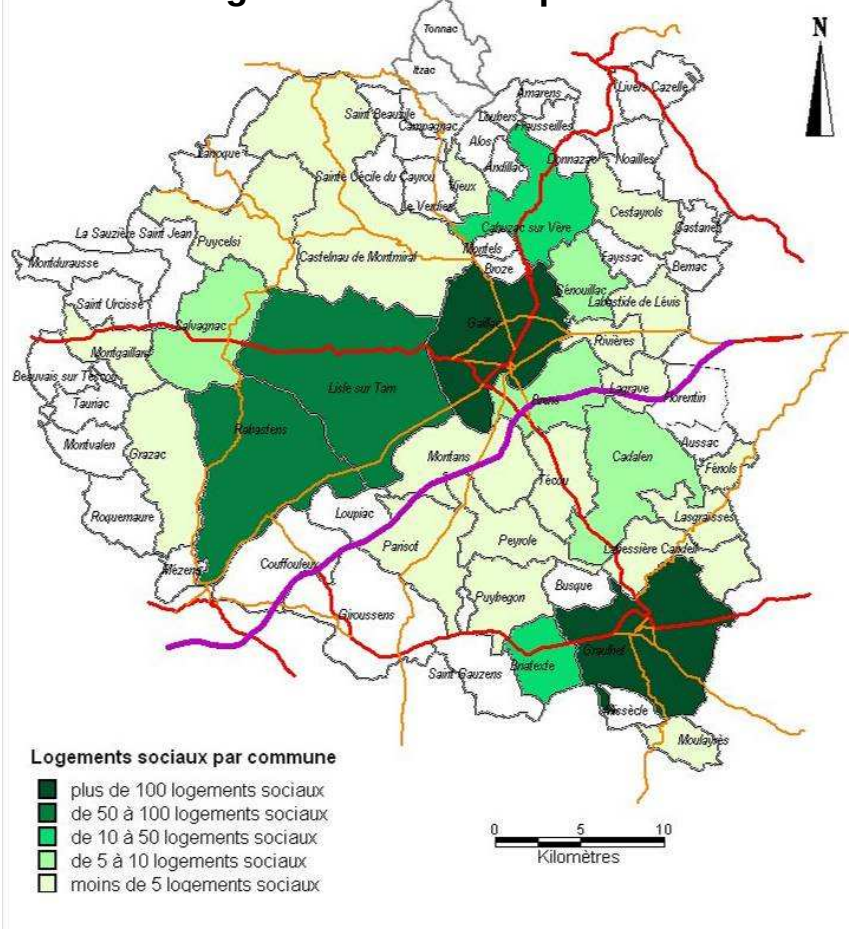

Poids des logements sociaux

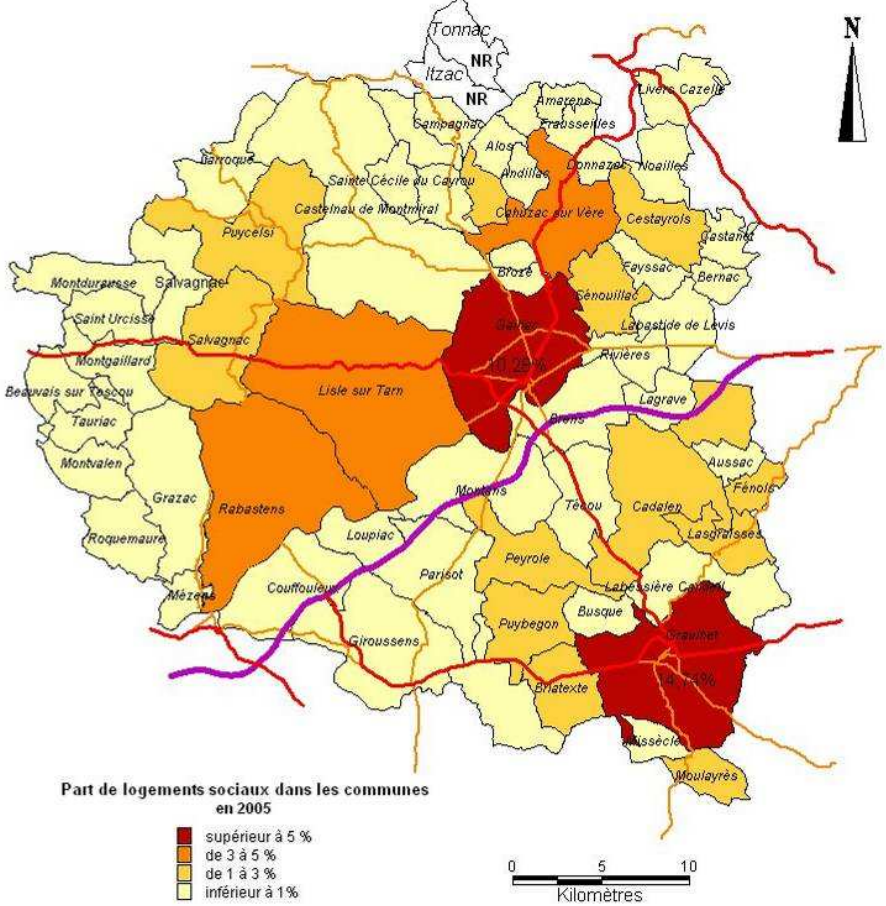

1.4.4 – Un parc de grands logements

A l'échelle du Pays, 80% des logements ont 4 pièces et plus (51% au niveau national) conformément à la typologie de logements présents sur le territoire (logements individuels).

Ce sont les communes rurales qui possèdent les plus grands logements. (près de 90% des logements de Le Verdier et Castanet ont 4 pièces et plus)

1.4.5 – 47% de logements construits avant 1948

A l'échelle du Pays, 47% des logements ont été construits avant 1948 (supérieure aux moyennes nationales et départementales comprises entre 33 et 36%).

Les communes au nord du Pays, comptant les communes les plus rurales, ont des taux de logements anciens particulièrement importants. Ainsi au sein des CC de Vère Grésigne et de Salvagnac, les communes de Larroque, Ste Cécile du Cayrou, Le Verdier, Vieux, Saint-Urcisse ou La Sauzière-Saint-Jean comptent entre 80 et 90% de logements construits avant 1948. Dans ces communes, le parc de logement n'a pas encore connu de renouvellement significatif.

A l'inverse, sur TED et la CC du Pays Rabastinois, la part des logements anciens dans le parc est nettement inférieure en raison notamment de l'importance des constructions neuves. Ainsi, sur les communes de Busque et Rivières, les logements anciens représentent moins de 20% du parc en 1999.
En raison du rythme de construction soutenu observé sur les communes les plus urbaines notamment, la part des logements construits avant 1948 devrait logiquement être de plus en plus faible au sein du parc de logements.

2 – Un rythme de construction de plus en plus rapide

4950 logements ont été construits entre 1990 et 2004 soit une moyenne d'environ 330 logements par an.
Cette construction s'est répartie de la manière suivante :

- 4776 résidences principales (96,5%)
- 174 résidences secondaires (3,5%)

Evolution de la construction depuis 1990

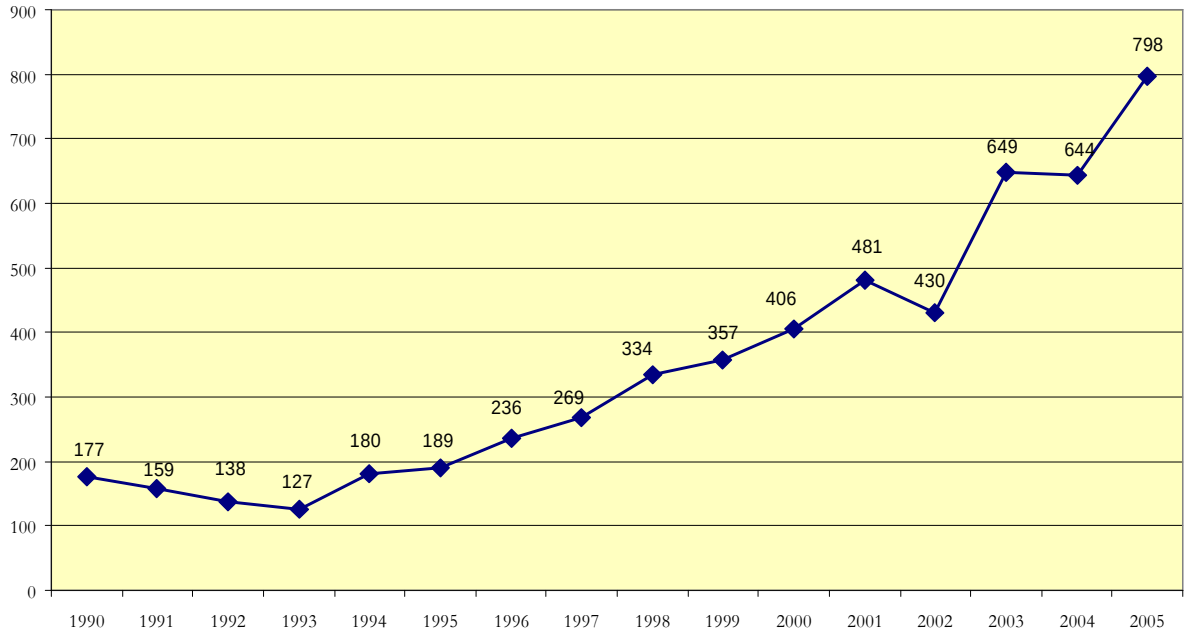

Ce rythme de construction s'est nettement accéléré depuis 1997.
En 15 ans, le rythme a été multiplié par 5.

Ce rythme de construction de plus en plus important semble enfin se tasser en 2005. En effet, les autorisations de construire recensées en 2005 sont en nette diminution et retrouve les rythmes observés au début des années 2000.
Est-ce réellement le signe d'un début de stagnation de la construction ou est-ce seulement un phénomène ponctuel qui ne se poursuivra pas ?

2.1 – La répartition individuel/collectif

Entre 1990–2004, l'individuel a représenté 83,6% de la construction neuve et le collectif 16,4%.
La proportion de logements collectifs n'a jamais dépassé 20% hormis en 2003, où 30% de la construction neuve a été produite en collectif.

Répartition individuel / collectif dans la construction neuve

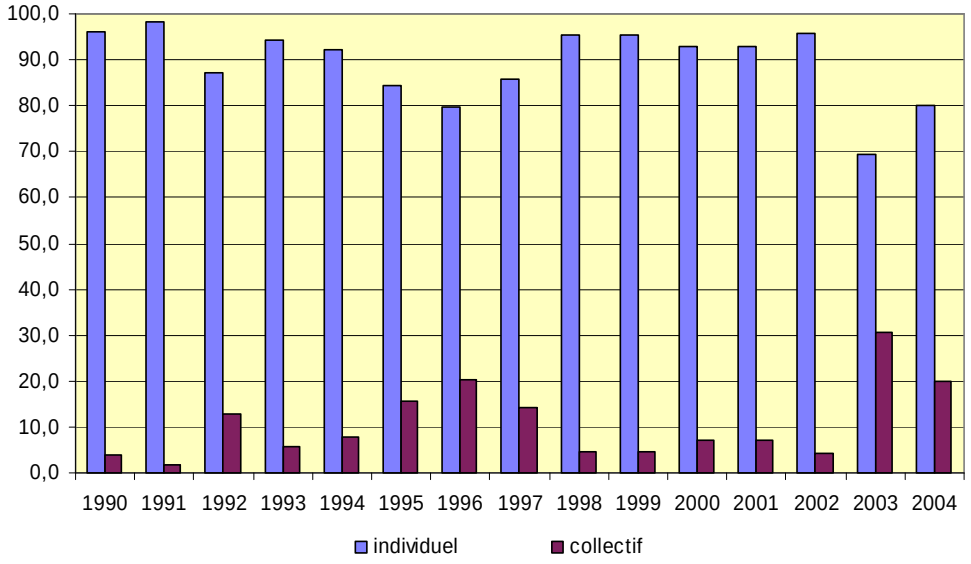

2.2 – La répartition par territoire

Répartition de la construction neuve des résidences principales par territoire :

- CORA : 19,5%
- TED : 70,5%
- Vère Grésigne : 5%
- Pays du Salvagnacois : 4%
- Communes isolées : 1%

Sur les quinze dernières années, la seule commune de Gaillac concentre près du quart de la construction des résidences principales du Pays.
Les 4 communes urbaines de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur Tarn et Rabastens concentrent 2.202 constructions soit plus de 45% de la construction des résidences principales du Pays.

2.3 – Les logements sociaux entre 1990 et 2005 : une part négligeable de la construction neuve.

Entre 1990 et 2005, ce sont seulement 22 logements sociaux qui ont été construits soit moins de 0,5% des résidences principales construites.

Ce faible pourcentage que l'on observe également à l'échelle de chaque Communauté de Communes fait ressortir le retard accumulé sur l'ensemble des communes en matière de construction de logements sociaux.

Ce retard si important sera difficile à réduire voire à combler sans un effort considérable des collectivités.

2.4 – Construction neuve et consommation foncière

Corollairement à la construction neuve, la consommation foncière a également connu une explosion.

On peut estimer à environ 600 ha, les nouveaux espaces urbanisés depuis 1990, si l'on prend en compte une moyenne de 1.200 m² par logement.
Cette moyenne reflète les diverses formes urbaines que l'on rencontre sur le territoire :

- parcelles en diffus souvent supérieures à 2.500 m²
- parcelles en lotissement rural comprises entre 1.000 et 1.500 m²
- parcelles en lotissement urbain inférieures à 1.000 m²

Aujourd'hui, on note une évolution importante dans les consommations foncières, la taille des parcelles en lotissements ruraux se réduit pour atteindre dans certaines communes et dans certains lotissements 600 à 800 m²

La superficie urbanisée sur les 15 dernières années équivaut environ à la superficie de la commune de Aussac ou Fénols soit environ 0,5% du territoire.

3 – Les marchés du logement

3.1 – Le marché locatif

La demande en logement locatif s'oriente principalement sur la maison individuelle avec jardin à proximité des voies de communication structurante (principalement A68).
Cependant, la localisation, qui était auparavant un critère de choix essentiel devient de moins en moins prévalent au fur et à mesure de l'augmentation des prix des loyers. Ceci permet à des marchés autrefois atrophiés et à l'image dévalorisée (marché Graulhetois notamment) de bénéficier d'un marché de report.

Toutefois, ces pratiques peuvent être à l'origine de ségrégations socio-spatiales qu'il est nécessaire d'anticiper pour l'équilibre des territoires.
Cela passe notamment par le développement d'une offre sociale sur l'ensemble du territoire mais plus particulièrement dans les communes où le marché est le plus tendu.

Dans certains secteurs, les loyers proposés rivalisent avec ceux de l'agglomération toulousaine, ce qui pourrait remettre en cause dans un avenir plus ou moins lointain la question du coût habitat-déplacement domicile/travail dans un contexte de hausse continue des prix du pétrole.
Un pavillon sur les communes de Rabastens ou Gaillac se loue en moyenne entre 700 et 800 €. Ces prix peuvent doubler en fonction des prestations proposées (grand terrain, piscine, …)

Le déficit en logement locatif sur le territoire a attiré quelques investisseurs notamment sur la commune de Gaillac. De nombreux programmes en défiscalisation De Robien ont vu le jour ces dernières années.
Aujourd'hui, quelques professionnels de l'immobilier font état de difficulté pour louer ces logements, ils proposent un mois de loyer gratuit, des bons d'achat dans certains grands magasins, des parrainages de nouveaux locataires, … autant d'indices qui soulignent le malaise naissant.
D'autres, mentionnent même l'apparition d'une vacance dans ces logements (les prix étant nettement supérieurs aux prix du marché)

Notons que dans les communes les plus rurales, le marché locatif demeure confidentiel et joue parfois un rôle de parc social de fait en raison de l'absence de ce dernier.

3.2 – Le marché de l'accession à la propriété

3.2.1 – Les caractéristiques de la demande

Les ménages exprimant une demande de bien immobilier sur le territoire peuvent être classés au sein de 2 catégories différentes.

- Les ménages à fort pouvoir d'achat

Cette catégorie regroupe :

- les ménages actifs toulousains ayant vendu leur bien et recherchant un bien de qualité dans un cadre agréable (point de vue, espace, bien de caractère éventuellement, …)
- les ménages actifs des grandes métropoles françaises (Paris, Ile de France, Lyon, …) mutés sur l'agglomération toulousaine
- les ménages retraités qui migrent vers le sud-ouest, ils cherchent avant tout un cadre de vie, une qualité de vie, un ensoleillement, des paysages (Ils fuient le sud-est de la France, sur-fréquenté)
- les ménages anglais (actifs ou retraités) recherchant des biens de caractère (maison traditionnelle en pierre, …)

L'ensemble de ces ménages concourt à exclure de l'accession une part importante de la population et notamment les ménages regroupés dans la catégorie suivante.

- Les ménages captifs

Cette catégorie regroupe :

- les ménages locaux qui ont de plus en plus de difficultés à acheter là où ils le désirent et se replient fréquemment sur les communes plus accessibles financièrement (éloignées de l'autoroute ou sur le Graulhetois)
- les jeunes ménages toulousains aux revenus moyens qui ne peuvent accéder à la propriété sur l'agglomération toulousaine et s'éloignent de plus en plus.

Cette typologie de ménages reflète la dichotomie qui est en train de s'opérer sur le territoire. Les ménages à fort pouvoir d'achat participant à l'augmentation des prix immobiliers et excluant de plus en plus les ménages qualifiés de captifs.
Selon les professionnels de l'immobilier, d'ores et déjà de nombreux ménages locaux ne peuvent accéder à la propriété ou font le choix de s'endetter sur des périodes de plus en plus longues (30 ans voire 35 ans).

3.2.2 – L'offre

Le prix immobilier bien qu'ayant augmenté de manière importante ces dernières années (phénomène que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire national) continue de croître sur des rythmes qui demeurent encore élevés.

Sur les communes de Gaillac ou Rabastens, les prix moyens pour une maison type 4 avec un jardin se vendent en moyenne entre 180.000 et 200.000 € (voire 250.000 - 300.000 € pour les villas les plus récentes avec du terrain).

Sur la commune de Graulhet, les prix sont encore inférieurs aux prix pratiqués sur les communes de taille équivalente, les prix de vente se situent aux environs de 150.000 € pour un bien équivalent à celui décrit précédemment.

Sur les communes rurales, les prix ne sont que très rarement inférieurs à 140.000 € et peuvent atteindre des sommes exorbitantes pour des biens de qualité (maison en pierre rénovée avec des prestations de qualité)

Au regard des prix pratiqués et dans certains secteurs, la construction neuve demeure encore un marché de report. Toutefois, l'augmentation importante des prix du foncier tend à relativiser ce constat.

Cette absence de diversité des produits induit la non satisfaction de certains parcours résidentiels, bloqués par un défaut d'offre accessible

QUE RETENIR ?

- **Un parc de résidences principales qui croît plus rapidement que la population**

- **Un parc de résidences secondaires qui diminue, en liaison avec l'attractivité résidentielle du territoire**

- **Un dynamisme du territoire qui masque :**
  - Les situations de vacance particulièrement acérées sur les pôles urbains et quelques communes rurales
  - Le grand nombre de logements potentiellement indignes

- **Un parc social relativement faible (6% des résidences principales) au regard des besoins potentiels du territoire.**

- **Un rythme de construction qui s'emballe depuis les années 2000 avec pour corollaire une croissance importante des surfaces urbanisées au détriment des superficies agricoles notamment.**

- **Une accélération de la construction neuve qui peut avoir des répercussions sur :**
  - Le cadre de vie et les paysages
  - Les capacités d'accueil des équipements publics (éventuellement leur saturation)
  - La structure urbaine du territoire (bouleversement de la structure urbaine traditionnelle)
  - Les déplacements et la pollution induite

- **Des parcours résidentiels non satisfaits en raison :**
  - De la très forte hausse du coût du foncier
  - Des tensions sur le marché du logement et notamment sur le marché de l'accession
  - D'un déficit de l'offre locative (publique ou privée)

D - L'ECONOMIE

1 - L'agriculture

1.1. Le Pays Gaillacois : Un territoire agricole

Le Pays Gaillacois est une région d'agriculture, dont l'image est rattachée à son vignoble présent depuis l'Antiquité. Le territoire offre, de par ses reliefs et la diversité de ses sols (alluvions des plaines et terrasses du Tarn, du Dadou, marnes et argiles des coteaux molassiques, schistes et grès de la colline de Grésigne, …) une gamme de terroirs et de productions variées :

- les vignes regroupées sur les causses du nord et sur la rive droite de la Vallée du Tarn,
- les cultures céréalières dont la production s'étend des coteaux ouest aux vallées du Tarn et de l'Agout,
- l'élevage sur les coteaux ouest et dans les clairières du massif de Grésigne,
- les cultures fruitières dans la vallée du Tarn,
- les boisements dont les plus grands massifs s'étalent sur les coteaux nord du pays…

Le pays compte 73 562 ha d'espaces agricoles, soit 60,9 % de territoire, ce qui est de 8 points supérieurs à la moyenne départementale. Un cinquième des communes ont une emprise agricole supérieure à 75 % et 85 % d'entre elles ont une emprise agricole supérieure à la moyenne du Tarn. Les surfaces agricoles communales les plus faibles (< 40%) sont concentrées au nord, là où le domaine forestier est le plus étendu.

OCCUPATION DU SOL EN 2000

D'après Corine Land Cover

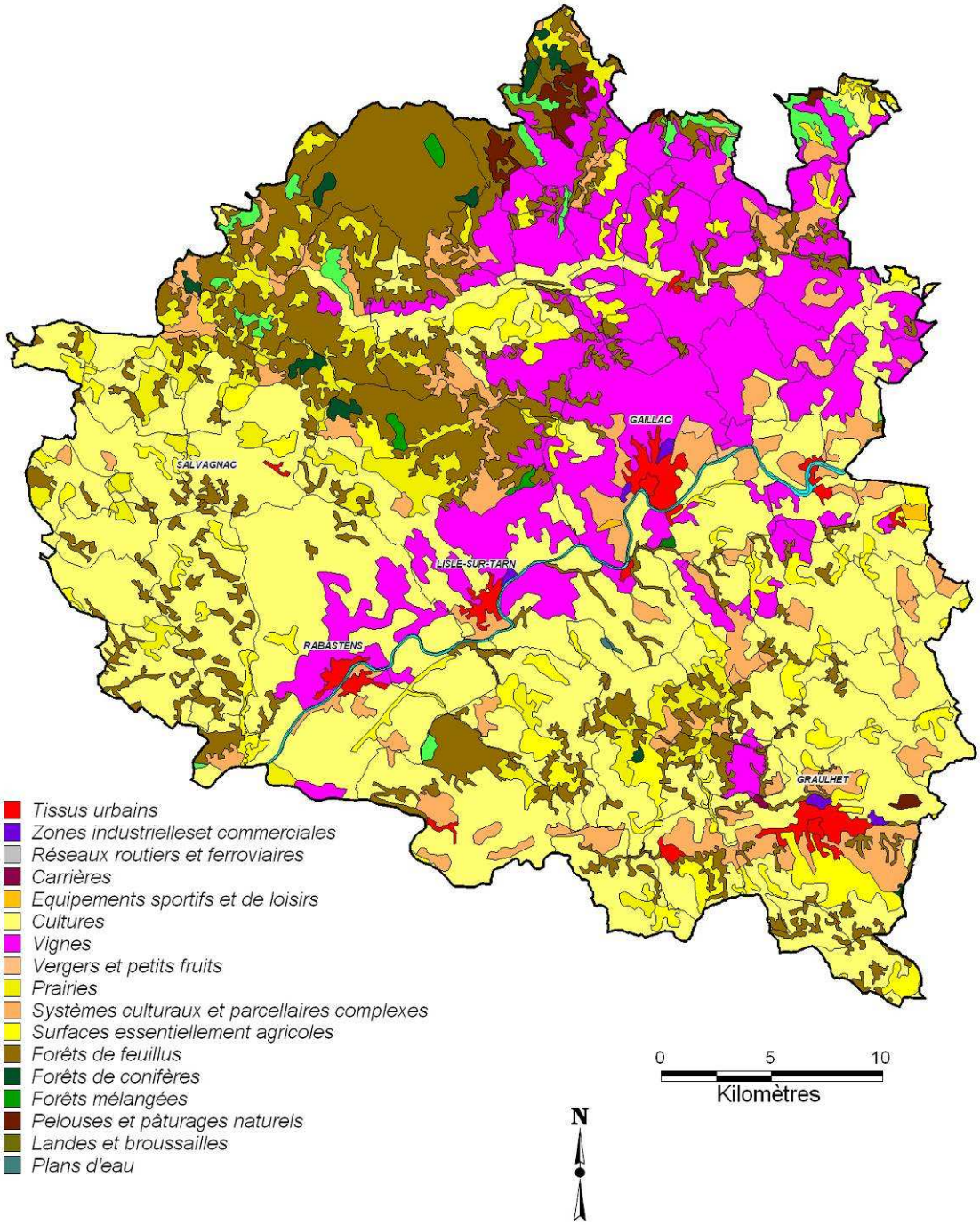

Source : Corine Land Cover, 2000

1.2. Evolution des surfaces agricoles

1.2.1 - Une diminution importante de la SAU jusqu'en 2000

La surface agricole utile (SAU) a fortement diminué depuis 1979.

Les exploitations dont le siège se situe dans le Pays Gaillacois ont perdu 7,5 % de leur surface, soit 5.877 ha.

Le recul de la SAU est en moyenne de 345 ha /an, sur la période étudiée. Cette déprise agricole a eu pour conséquences un enfrichement des parcelles et le développement des surfaces boisées mais aussi une ouverture d'espaces à l'urbanisation.

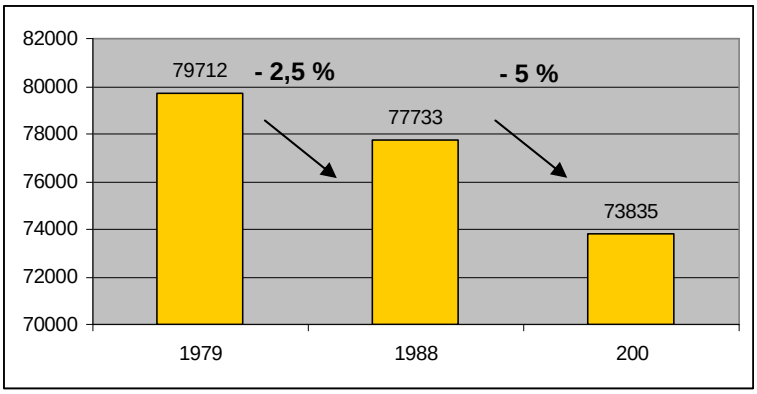

Figure 1 : Evolution de la SAU des exploitations de 1979 à 2000 dans le Pays Gaillacois (Données RGA, DDAF 81)

EMPRISE AGRICOLE EN 2000

Pays Gaillacois :
73 562 ha de SAU soit 60,9 % du territoire

Tarn :
309 684 ha de SAU soit 53,8 % du territoire

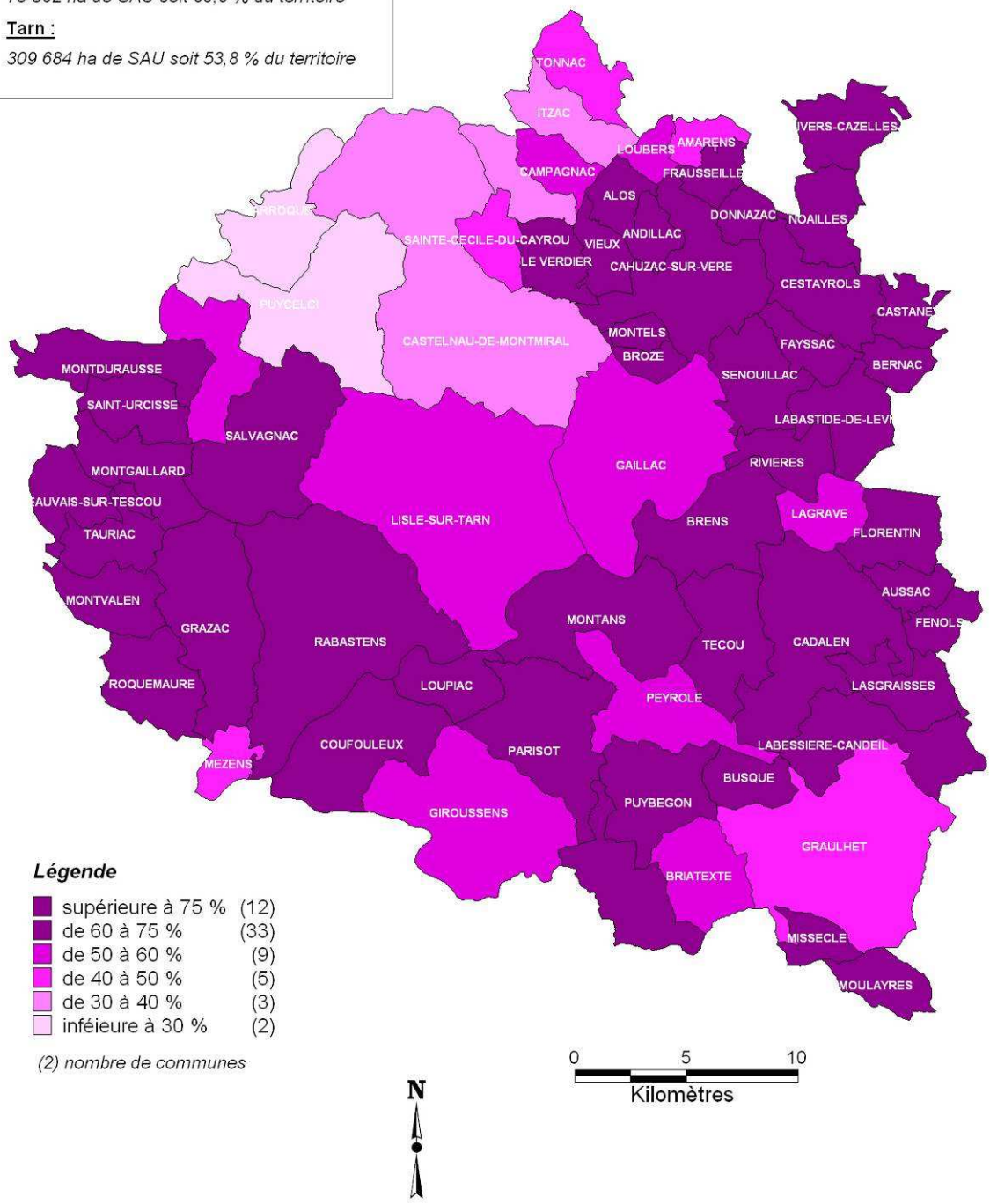

Source : RGA 2000

1.2.2 - Une baisse moins marquée de la SAU depuis 2000

Les données des déclarations PAC 2000 et 2005 font apparaître une stabilisation des surfaces déclarées sur le Pays Gaillacois. Bien que toutes les surfaces agricoles ne soient pas déclarées, notamment la majeure partie des cultures non primées (vignes, verges, fruits et légumes, …), ces données indiquent une tendance positive. Il est cependant probable, au regard de l'évolution de la SAU totale du Tarn observée entre 2000 et 2005 (Données SCEES), qu'une baisse des surfaces non déclarées ait eu lieu, sans qu'à ce jour, dans l'état des données existantes, nous puissions en évaluer la proportion.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2000/2005 (en ha)	Evolution 2000/2005 (en %)
Pays Gaillacois	67 952	68 183	68 279	67 995	67 941	68 101	+ 149 ha	+0,22 %
Pays Gaillacois*	73 835	-	-	-	-	-	-	-
Tarn	302 697	302 166	302 500	300 845	300 367	300 585	- 2 112 ha	-0,70 %
Tarn	310 603	308 117	305 652	304 948	304 127	303 306	- 7297 ha	-2,3 %

Données PAC *Données SCEES, comptes départementaux de l'agriculture,* RGA*

Tableau 1 : Evolution des surfaces agricoles sur le Tarn et le Pays Gaillacois entre 2000 et 2005 (Source : RGA, SCEES. Déclarations PAC. DDAF 81)

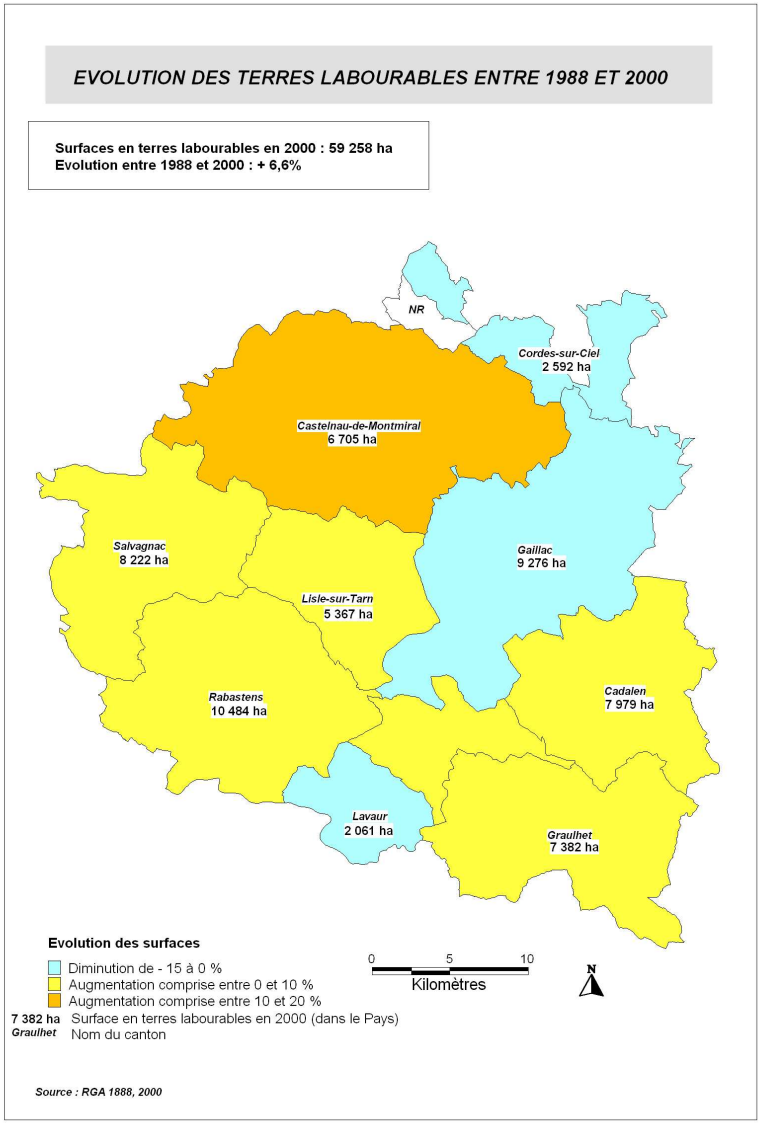

1.3. Une importante modification des structures d'exploitations depuis la fin des années 1980

- Le nombre d'exploitations agricoles diminue

Le Pays comptait en 2000, 1827 exploitations dont 1 118 exploitations professionnelles. Par rapport à 1988, la diminution du nombre total d'exploitations est de - 36 %, soit 3,7 % par an, ce qui est au dessus des moyennes nationale (-34 %) et régionale (-31,5%) mais similaire à l'évolution du Tarn sur cette période.

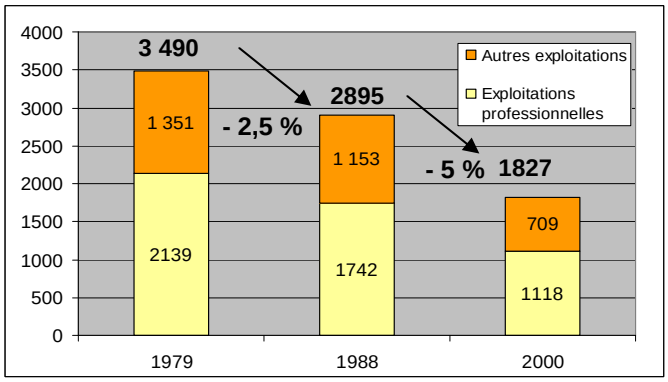

Figure 2 : Evolution du nombre d'exploitations entre 1979 et 2000 (Source RGA, 1979/1988/2000

Le nombre d'exploitations professionnelles représente 61 % des exploitations du Pays en 2000, comme en 1988. Le rythme de disparition est très légèrement inférieur à celui des exploitations non professionnelles orientées vers une agriculture de subsistance et de maintien du patrimoine familial.

Entre 2000 et 2005, les données des déclarations PAC, qui regroupent environ 80 % des exploitations agricoles, montrent une baisse moins prononcée, de -1 % par an.
La diminution du nombre de structures d'exploitations, certes bien réelle, doit néanmoins être nuancée par une modification des statuts des exploitations et le développement des formes sociétaires

- Les formes sociétaires se développent.

Le développement de la forme sociétaire (EARL, GAEC) est important sur le Pays comme au niveau départemental et régional, tandis que les exploitations individuelles diminuent mais sont toujours largement majoritaires.

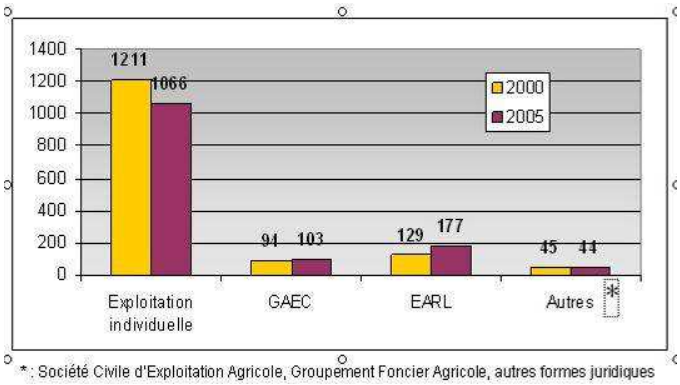

Figure 3 : Evolution des statuts d'exploitation déclarant à la PAC entre 2000 et 2005 (Source DDAF, 81)

Les exploitations organisées en société représentent en 2005 environ 20 % des exploitations agricoles déclarant à la PAC sur le Pays Gaillacois. Parmi elles, les EARL (Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée) sont les plus nombreuses et ont connu la plus forte progression (+37 %) entre 2000 et 2005. Plus que des associations de travail et de capitaux, ces sociétés sont souvent des solutions à des problèmes de transmissions

Comparativement aux exploitations à statut individuel, les exploitations sous forme sociétaire offrent, quelle que soit l'orientation économique, une surface agricole moyenne bien supérieure, et présentent surtout une productivité nettement plus élevée.

L'étude sur les structures d'exploitations agricoles réalisée en 2003 par l'Agreste indique que les formes sociétaires représentent 30 % des exploitations professionnelles dans le Tarn.

	Exploitations individuelles	GAEC	EARL	Autres
2000	81,8 %	6,3 %	8,7 %	3 %
2005	76,6 %	7,4 %	12,7 %	3 %
Evolution 2000/2005	-12 %	10 %	37 %	-2 %

Tableau 2 : Formes sociétaires des exploitations agricoles déclarant à la PAC (Source DDAF 81)

- L'agrandissement des structures d'exploitations se poursuit.

La diminution des exploitations agricoles s'accompagne d'un agrandissement des structures d'exploitations depuis la fin des années 80. Cette restructuration a été accélérée par les départs à la retraite, les mesures visant à inciter les agriculteurs de plus de 55 ans à cesser leur activité (préretraite), le ralentissement des installations et la mise en place de la PAC en 1993 dont les modalités ont incité les exploitants à augmenter les surfaces travaillés et à accroître la concentration des terres.

Surface moyenne des exploitations en 2000

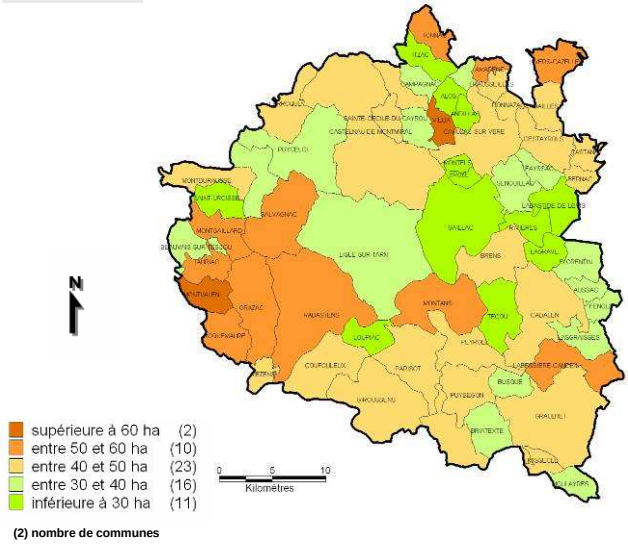

(2) nombre de communes

Une disparité spatiale des tailles moyennes d'exploitation apparaît sur le territoire, en raison des systèmes de production locaux, sensiblement orientés vers la viticulture autour de Gaillac, et nécessitant des surfaces moindres, par rapport aux systèmes polyculturaux du sud-ouest.

Sur le Pays Gaillacois, la superficie moyenne des exploitations a augmenté de 12 ha contre 4 ha entre 1979 et 1988. Elle est passée de 28 ha à 40 ha entre 1988 et 2000, soit une hausse de + 43 %. L'agrandissement des structures d'exploitations est encore plus marqué pour les exploitations professionnelles (+ 65 %) qui mettent aujourd'hui en valeur, environ 86 % des terres agricoles. D'après les enquêtes sur les structures d'exploitations réalisées en 2003, cette évolution se poursuit : la moyenne des surfaces d'exploitations professionnelles est passée sur le Tarn de 57 ha en 2000 à 63 ha en 2003.

La restructuration des exploitations agricoles, et principalement des structures professionnelles, a entraîné une augmentation de 37 % du nombre d'exploitations de plus de 50 ha entre 1988 et 2000. Une exploitation sur trois a plus de 50 ha au lieu d'une sur dix en 1988. 570 exploitations de plus de 50 ha disposent sur le pays de 31 % des terres agricoles.
Les agrandissements se font le plus souvent par fermage plutôt que par achat de terres. Ainsi, sur le pays, le mode de faire-valoir a progressé de 36 % ; il concerne plus d'une exploitation sur trois.

1.4. L'emploi agricole : un poids économique majeur sur le Pays Gaillacois

Figure 4 : Evolution de la taille moyenne des exploitations du Pays Gaillacois en ha de 1979 à 2000 (Source : RGA)

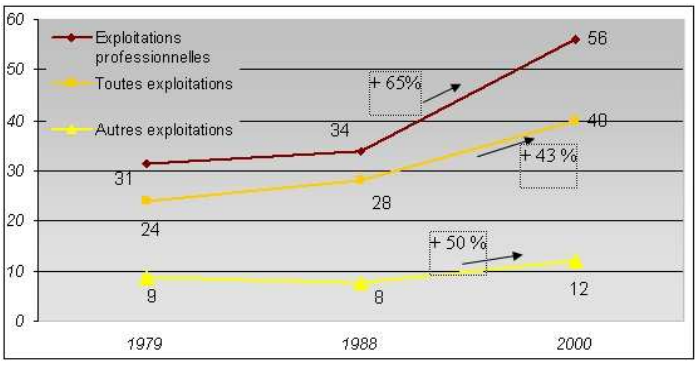

- L'augmentation de la part des salariés

Entre 1988 et 2000, la quantité de travail agricole a diminué de 2,8 % par an sur le pays. Si le temps total de travail calculé en UTA (Unité de Travail Annuel) n'a baissé que de 34 %, c'est grâce à la part de plus en plus importante de salariés et aux travaux agricoles effectués par des entreprises spécialisées.

Aujourd'hui, 15 % du travail agricole est d'origine salariée ; cette proportion monte à 27 % pour les exploitations viticoles. Le nombre de salariés permanents a progressé de près de moitié entre 1988 et 2000. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution : la réduction de la population familiale travaillant sur les exploitations, le développement des productions à forte valeur ajoutée et enfin la recherche d'une meilleure qualité de vie pour les exploitants.
La quantité de travail a continué de diminuer entre 2000 et 2005 dans le Tarn (-2,3 %/an), à un rythme légèrement inférieure à celui de la baisse du nombre des exploitations (- 2,7 %/an).

Figure 5 : Evolution des unités de travail annuel dans le Pays entre 1988 et 2000 (Source : RGA – DDAFF 81)

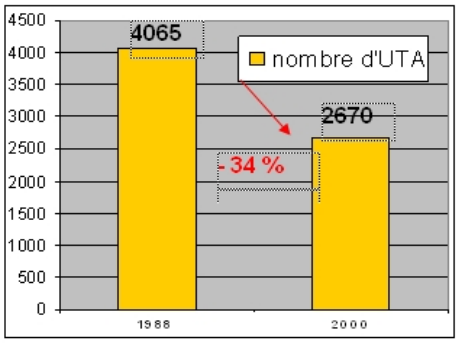

- Le secteur agricole génère environ 5 000 emplois sur le territoire

Sur le Tarn, la quantité de travail agricole équivaut en moyenne à 2 personnes par exploitations professionnelles et 0,5 pour les exploitations non professionnelles (Source : Enquête sur les structures d'exploitations, Agreste). Sur le Gaillacois, la forte orientation viticole des exploitations nécessite davantage de main d'œuvre par rapport à la moyenne départementale. Ainsi, l'agriculture gaillacoise génère environ 3 000 emplois agricoles directs sur 1 800 exploitations et 2 000 emplois indirects dans le secteur de la production agricole (coopérative, agro-alimentaire commerce agricole, Crédit Agricole, …). Elle constitue une des principales activités économiques du territoire.

1.5. Les productions

1.5.1 - Les productions végétales

- Les céréales et oléagineux

La production est principalement localisée au sud et à l'ouest du pays (cf. carte). Les surfaces en céréales/oléagineux/protéagineux représentent 60 % de la SAU déclarée à la PAC en 2005. Environ 47 000 ha de terres agricoles sont destinés à cette filière, soit 33 % des surfaces de production du Tarn.

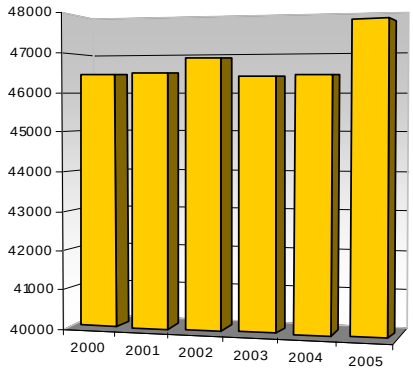

Figure 6 : Surfaces en Céréales – Oléagineux entre 2000 et 2005 dans le Pays Gaillacois (Source : Déclarations aides PAC)

Depuis 1988, la production a augmenté sur la majeure partie du territoire, aux dépens des surfaces toujours en herbe et des prairies temporaires. Cette évolution marque une spécialisation des cultures au sein des exploitations, avec une affirmation des cultures de céréales et d'oléagineux dans la partie sud-ouest du Gaillacois.

Les exploitations orientées vers les grandes cultures diminuent deux fois moins vite que les autres exploitations.

- La production fruitière

La production arboricole est faible dans le Tarn ; elle représente 1,1 % du chiffre d'affaire de la production agricole du département. Le bassin de production se situe sur trois régions agricoles (Albigeois Castrais, Gaillacois et Lauragais) et s'étend au total sur 780 ha. Les espèces fruitières cultivées sont à 85 % des plantations de pommiers. Les surfaces de poiriers, pêchers et cerisiers restent marginales. En 2005, sur le Pays Gaillacois, 101 ha de cultures fruitières ont été dénombrés dans les déclarations PAC. Les surfaces fruitières n'étant pas éligibles aux aides PAC, toutes les surfaces n'apparaissent pas dans ces statistiques. Les surfaces déclarées les plus élevées sont localisées essentiellement sur les communes en bord du Tarn : Girousens (28 ha), Gaillac (16ha), Rabastens (15ha), Rivières (10 ha) et Sénouillac (13 ha).

PART DES SURFACES DÉCLARÉES EN CÉRÉALES/ OLÉAGINEUX/PROTÉAGINEUX/SAU TOTALE DÉCLARÉE EN 2005

Surface moyenne sur le Pays Gaillacois en 2005 :

60 % de la SAU déclarée

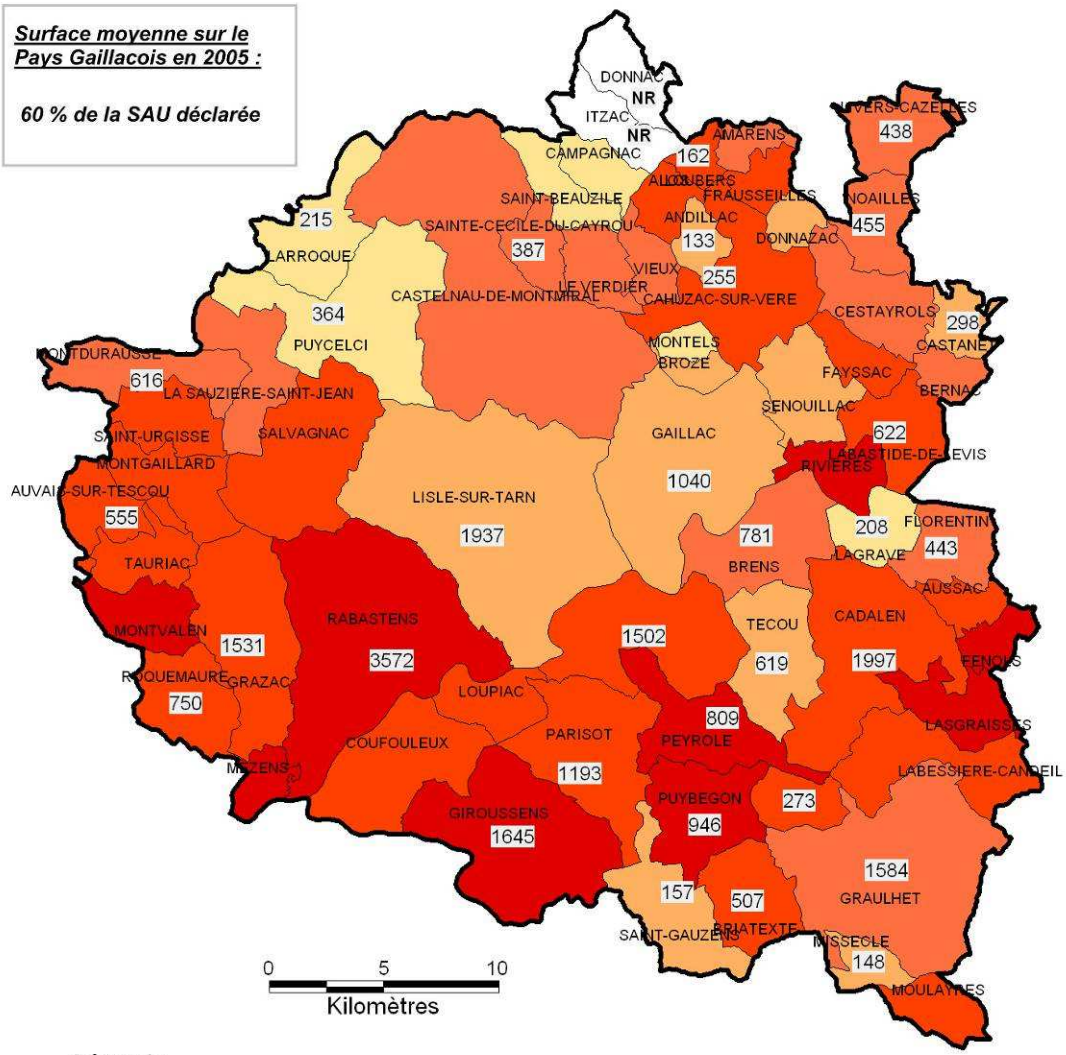

Légende

- Supérieure à 70 % (9)
- de 60 à 70 % (23)
- de 50 à 60 % (14)
- de 40 à 50 % (10)
- de 30 à 40 % (6)

(2) Nombre de communes

Source : PAC 2005 - DDAF 81

- L'ail rose de Lautrec

L'ail rose de Lautrec est produit par 185 producteurs sur le Tarn, dont un certain nombre ont leur exploitation sur la frange est du Pays Gaillacois (Aussac, Briatexte, Busque, Cadalen, Fénols, Florentin, Lasgraisses, Giroussens, Graulhet, Missècle, Moulayres, Puybegon, St-Gauzens, Técou). Cultivé depuis le Moyen-âge, l'ail rose de Lautrec a obtenu son label rouge en 1966. La surface d'ail labellisable est d'environ 360 ha répartis sur la zone IGP/Label Rouge située sur les coteaux argilo-calcaires du Tarn. La surface moyenne des exploitations est de 2 ha. La production globale d'ail de Lautrec varie entre 700 et 800 tonnes sur les saisons 2004-2006. Celle-ci est commercialisée par l'intermédiaire de la coopérative Alinéa qui représente 75 % des débouchés, sur le marché professionnel de Lautrec ou auprès de négociants en vente directe.

- Les truffes

La trufficulture se développe sur les plateaux calcaires, davantage au nord du Pays Gaillacois. A ce jour, une centaine d'hectares sont recensés dans le Tarn. Il s'agit, pour la plupart des exploitants, de diversifier leurs productions agricoles.

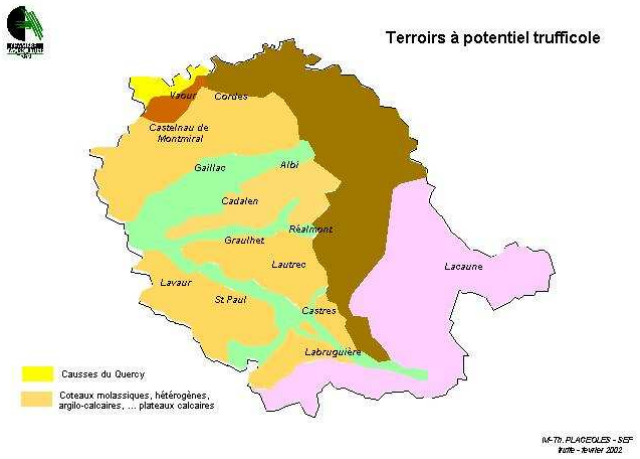

1.5.2 - Les productions animales et fourragères

Les exploitations orientées vers des productions animales sont en baisse sur le Pays Gaillacois. En 2000, 21 % des exploitations pratiquaient une ou plusieurs productions animales, au lieu de 28 % en 1988. Les filières porcine, bovine et avicole sont celles qui ont le plus reculées sur cette période.

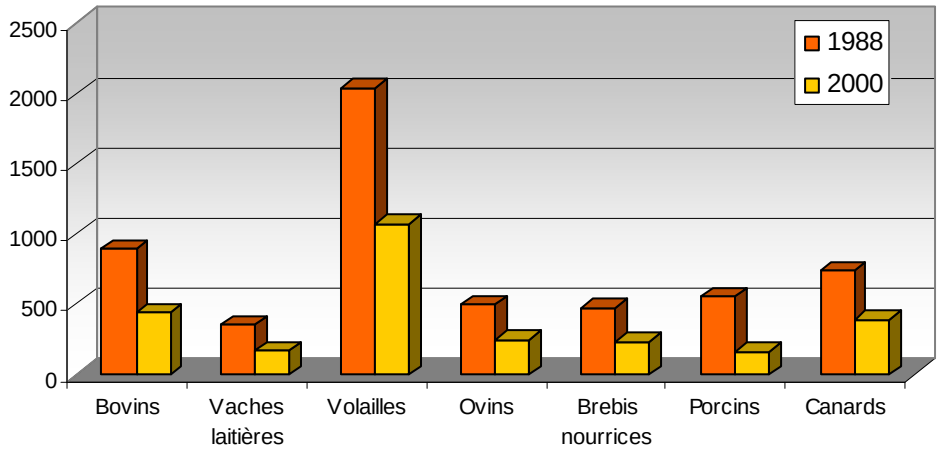

Figure 7 : Nombre d'exploitations produisant dans la filière animale (Source : RGA : 2000)

Ces baisses se répercutent sur les surfaces fourragères et les prairies permanentes. En 2005, les surfaces en prairie représentent 17 % des surfaces déclarées à la PAC ; elles sont en baisse constante depuis les années 80. Les surfaces destinées à l'alimentation des cheptels, prairies et fourrages confondus, ont diminué de 8 % entre 2000 et 2005, passant de 12 929 ha à 11 994 ha. Elles sont concentrées dans les zones d'élevage au nord-est du territoire, notamment sur le Ségala, où plusieurs productions de qualité y sont regroupées (veau du Ségala, agneau de l'Aveyron) et autour de Graulhet.

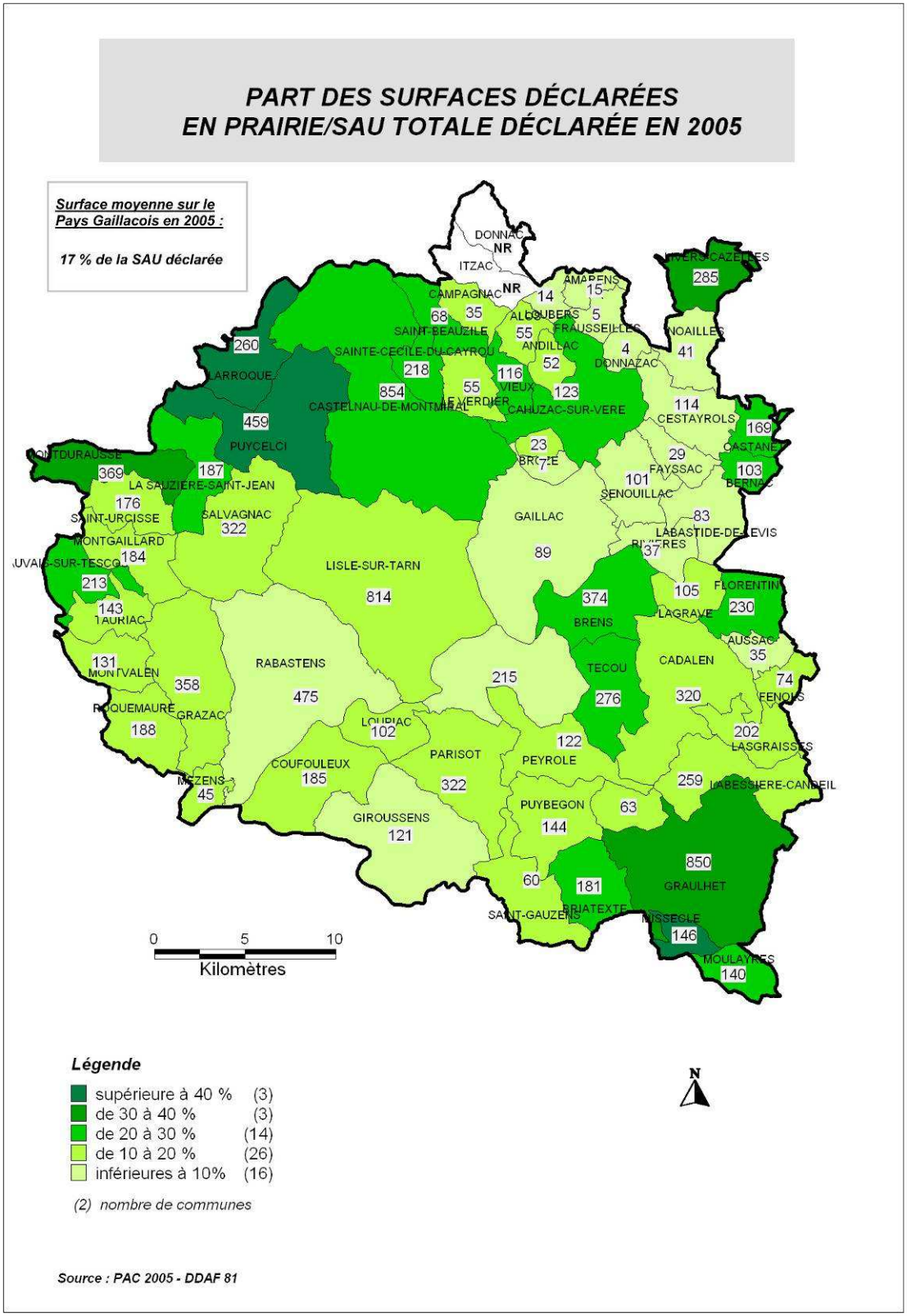

1.5.3 - Des produits engagés dans une valorisation par la qualité

Les productions sous signe de qualité se développent sur le Pays Gaillacois.

Les certifications et labels sont nombreux et témoignent de la volonté locale de produire de la qualité et de répondre ainsi, à une demande des consommateurs en termes de fraîcheur des produits et de traçabilité des filières :

- La production bio : elle est essentiellement orientée vers la production céréalière mais se diversifie vers l'élevage et le maraîchage. 44 exploitations étaient recensées en 2000 en production bio ou en conversion. Cette part est importante au regard des 133 exploitations bio signalées en 2005 dans le Tarn.

- Les Appellations d'Origine Contrôlée : l'importance du nombre d'exploitations produisant de l'AOC, plus de 300 en 2000, est liée bien évidemment à l'implantation prépondérante de la viticulture sur le territoire. Les vins AOC Gaillac et Gaillac premières côtes sont produits par un grand nombre de viticulteurs répartis sur 46 communes (cf. viticulture). Une partie du Pays Gaillacois se situe également dans l'aire géographique de l'AOC Roquefort, dont le périmètre englobe huit communes à l'est de l'aire du Scot : Amarens, Bernac, Castanet, Cestayrols, Graulhet, Labessière-Candeil, Lasgraisses, Técou.

- Les Labels IGP (Indication Géographique Protégée)-Label Rouge sont au nombre de cinq :
  - Ail rose de Lautrec ; 12 communes sont concernées Aussac, Briatexte, Busque, Cadalen, Fénols, Lasgraisses, Graulhet, Missècle, Moulayres, Puybegon, St-Gauzens,
  - Veau de l'Aveyron et du Ségala : tout le pays excepté les cantons de Salvagnac et de Rabastens,
  - Agneau de l'Aveyron : 6 communes : Amarens, Donnazac, Frauseilles, Liviers-Cazelles, Loubers, Noailles
  - Jambon de Bayonne : tout le Pays
  - Canard à fois gras du Sud-Ouest : tout le Pays.

- Un Label rouge : Veau élevé sous la mère : tout le Pays

Labels	Grandes cultures	Légumes frais	Produits distillés	Fruits	Bovins	Ovins, caprins	Porcins	Lait - Produits laitiers	Volailles	Œufs	Autres produits	Tous produits
	33	6	1	3	9	5	4	2	5	3	16	**44***
	-	-	-	-	-	-	-	7	-	-	299	**306**
	-	2	-	-	55	25	14	-	16	-	-	**106**

**Exploitations en agriculture biologique ou en conversion agriculture biologique*
NB : Données sur les cantons de Cadalen, Castelnau-de-Montmirail, Cordes-sur-Ciel, Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn, Rabastens, Salvagnac
Tableau 3 : Nombre d'exploitations sous signe de qualité en 2000 sur les cantons du Pays Gaillacois (hors canton de Lavaur) - (Source RGA, 2000)

L'ensemble de ces signes de production de qualité, diversifié sur le territoire, permettent d'élever la valeur ajoutée des produits et le marché potentiel des ventes tout en contribuant à valoriser l'environnement.

1.6. Des équipements hydrauliques développés

Les terres agricoles du Gaillacois bénéficient de nombreux équipements hydrauliques qui confèrent une valeur ajoutée aux parcelles aménagées. En 2005, d'après les déclarations PAC, 18 900 ha de terres agricoles sont irrigables, ce qui est nettement supérieurs aux surfaces recensées sur les territoires voisins (Grand Albigeois, Pays d'Autan). Les communes de la vallée du Tarn, productrices de maïs irrigués, sont les plus équipées ; Cadalen, Couffouleux, Giroussens, Montans, Parisot et Rabastens possèdent chacune plus de 400 ha de surfaces irrigables.

En 2000, environ un tiers des surfaces aménagées était irrigué, soit 6 800 ha.

	Surfaces	Part surfaces irrigables/SAU déclarée PAC
Total surface irrigables	18 944 ha	27,80 %
dont surfaces en maïs irrigables	13 823 ha	20,30 %
SAU déclarée PAC	68 101 ha	

Tableau 4 : Part des surfaces irrigables dans les surfaces déclarées PAC en 2005 dans le Pays Gaillacois (Source : PAC-2005)

1.7. Une diversification des activités vers le tourisme vert et la vente directe

Afin d'accroître leurs revenus et pour pérenniser leurs entreprises ou améliorer le quotidien de leur famille, les agriculteurs diversifient leur activité en développant la vente directe et/ou l'accueil à la ferme.

L'accueil à la ferme, dans sa maison, à sa table ou dans un gîte en milieu rural, rencontre un grand succès. Il permet aux exploitants agricoles de partager leur savoir-faire, leurs connaissances du milieu et de vendre pour nombre d'entre eux directement leurs produits. En 2006, 18 fermes sous Label « Bienvenue à la ferme » ont été recensées sur le Pays Gaillacois sur les 61 fermes que compte le Tarn :

- 11 fermes font de l'hébergement,
- 9 fermes font de la découverte gastronomique,
- 3 fermes sont des fermes pédagogiques

Deux autres exploitations agricoles proposent de l'hébergement (chambres d'hôtes, gîtes) sous le label « Accueil paysan ».

Les exploitants ayant recours à la vente directe sont également de plus en plus nombreux. 16 % des agriculteurs vendaient en 2000 tout ou partie de leur production en vente directe sur le Tarn. Cette commercialisation est largement pratiquée par les viticulteurs puisque 65 % vendent directement leur production (restaurants, cavistes, …). Les motivations sont diverses : traditions, nécessité financière, contacts avec l'acheteur. Il répond également à une demande des consommateurs qui ont une attente de plus en plus exigeante par rapport aux produits qu'ils consomment : fraîcheur du produit, traçabilité, image du terroir.

Une charte générale « Tourisme de terroir » est en cours d'élaboration sur le pays Gaillacois. L'objectif est de valoriser la culture du vin et les terroirs, en créant un label, s'appuyant sur un réseau d'accueils touristiques et de producteurs. Le label vise à garantir, l'authenticité par la découverte des terroirs touristiques d'appellation à forte identité, la qualité des prestations, le respect de l'environnement et la connaissance des offres du territoire.

1.8. Le foncier agricole

Le marché foncier agricole progresse en valeur depuis plusieurs années. La hausse des prix des terres labourables est principalement liée aux ventes de foncier agricole à destination résidentielle. Plus de la moitié des ventes notifiées à la SAFER du Tarn sont destinées à l'urbanisation. Le dynamisme du marché foncier sur le Pays Gaillacois est tiré par la forte attractivité du territoire liée elle-même à l'expansion urbaine de la capitale régionale le long de l'axe A68 (Toulouse-Albi).

L'enquête sur la valeur vénale des terres agricoles établies à partir des notifications et avec l'appui de la SAFER montre une hausse de 5 à 6 % entre 2004 et 2005 des terres labourables des régions agricoles du Gaillacois et de la plaine de l'Albigeois (Cadalen, Lasgraisses, Florentin, Cadalen, Fénols, …) et de 23 % dans la région agricole des coteaux molassiques (Salvagnac, Montdurausse, Beauvais-sur-Tescou, Saint-Urcisse, Montvalen, Tauriac, …), située à l'ouest du Pays Gaillacois. L'augmentation est plus modérée pour les prairies naturelles ; elle est de l'ordre 2 à 3 %. La demande en vigne AOC a été réduite ces dernières années étant donné la conjoncture économique actuelle de la filière.

2 - La viticulture : une particularité locale

Le vignoble de Gaillac, est l'un des plus vieux vignobles français.
Les premières traces de son implantation datent du Ier siècle avant notre ère. Le vignoble a prit son essor en 972 à l'arrivée des moines Bénédictins et la fondation de l'Abbaye Saint-Michel autour de laquelle s'est organisée le vignoble. Depuis, il a dominé la vie économique locale jusque dans les années 80, période durant laquelle l'économie s'est diversifiée vers des activités autres qu'agricoles. Il constitue toujours la principale filière de production agricole du Pays Gaillacois et au-delà une image représentative forte, d'authenticité et de richesse.

2.1. L'évolution des surfaces viticoles

Le Pays Gaillacois concentre 80 % du vignoble de Gaillac et dispose sur son territoire de 7 000 ha de vignes dont les caractéristiques ont été profondément modifiées ces quinze dernières années pour répondre aux marchés.

Les surfaces du vignoble de Gaillac, n'ont cessé de diminuer depuis des décennies, passant de 24 800 ha en 1973 à 8 700 en 2005, soit une perte moyenne de 3% par an. Le rythme des arrachages s'est ralenti à partir des années 1990, sans que la tendance s'inverse.

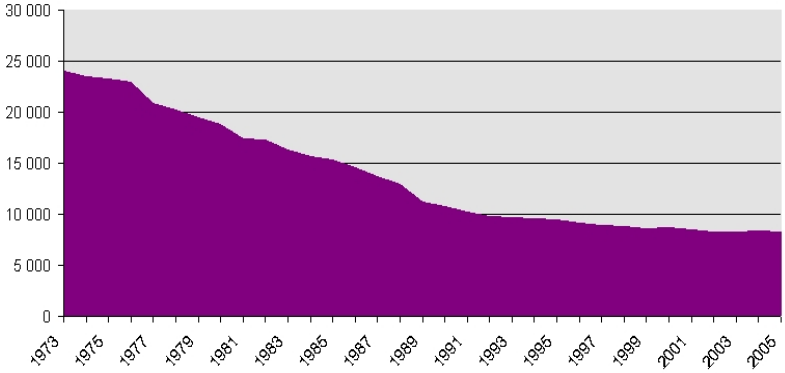

Figure 8 : Evolution de la surface de production viticole du Tarn entre 1973 et 2005 (Source : Maison du Vin)

	Surfaces plantées	Surfaces en production
Vignoble Tarn	8 763	8 301*
Pays Gaillacois	6 932	-

*Tableau 5 : Surfaces en vigne en 2005 (Sources : *Maison du Vin, Casier viticole, 2005)*

Entre 2000 et 2005, 285 ha de vignes ont été arrachés sur le vignoble de Gaillac dont 193 ha sur le Pays Gaillacois, soit une baisse de 2,7 % sur cinq ans contre 3,2 % sur l'ensemble du vignoble tarnais.

Ce constat met en évidence une disparition un peu plus rapide des vignes sur les « parties périphériques » du vignoble par rapport à celles localisées au cœur de la zone de production, classée en Appellation d'Origine Contrôlée et centrée sur le Pays Gaillacois.

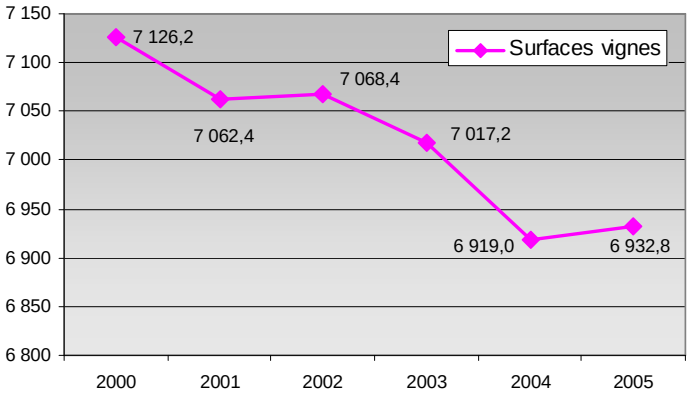

Figure 9 : Evolution des surfaces de 2000 à 2005 sur le Pays Gaillacois (Source : Casier viticole)

EVOLUTION DES SURFACES EN VIGNES ENTRE 2000 ET 2005

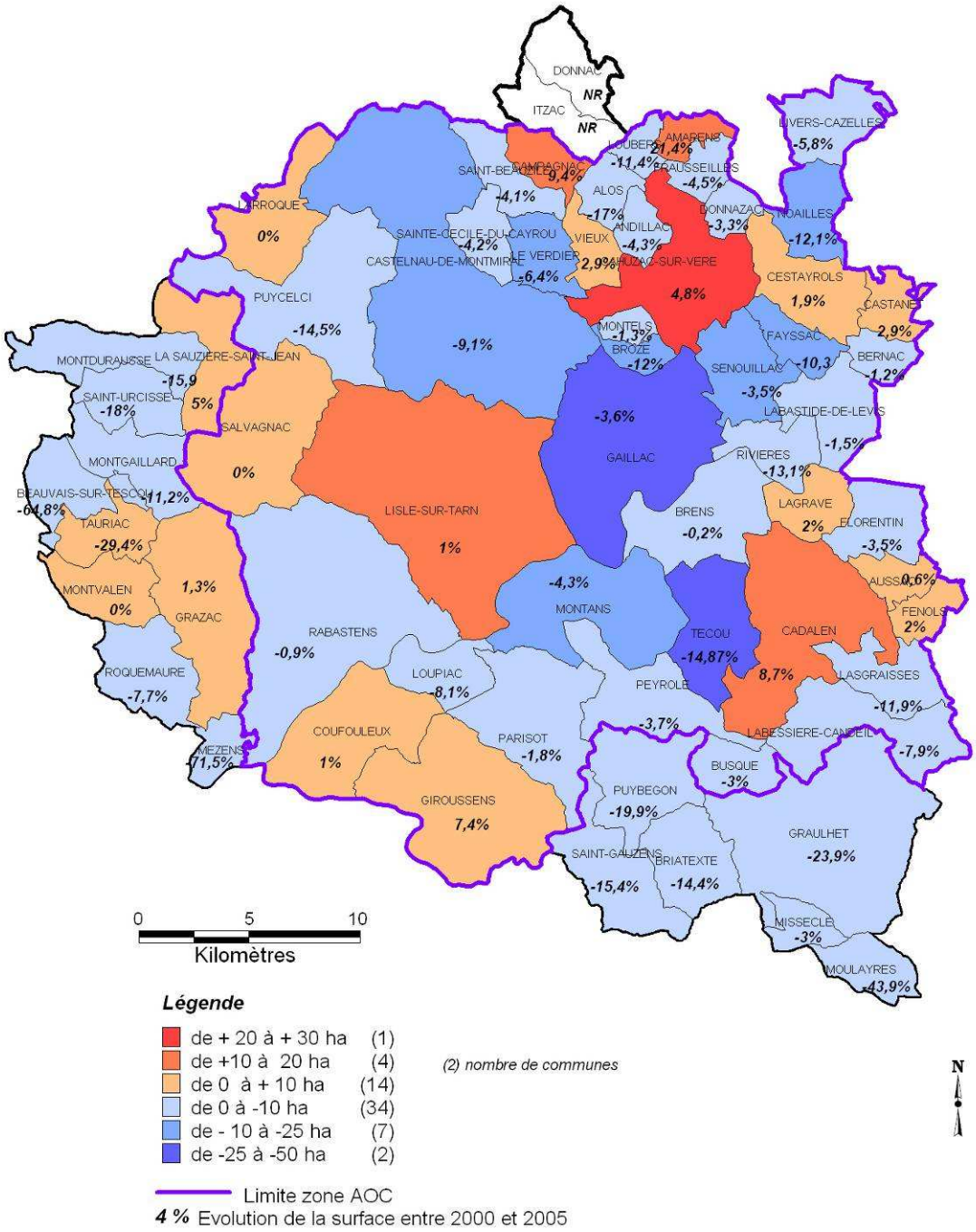

Sourcde : Casier viticole, 2005

2.2. Les structures d'exploitation : vers une concentration des surfaces

La diminution des surfaces s'est accompagnée d'une forte diminution du nombre de vignerons. Ils étaient 992 viticulteurs commercialisant en 2000 ; ils sont 739 en 2005 sur les 1400 qui possèdent de la vigne, sur le vignoble de Gaillac. Les formes sociétaires se sont développées et sont plus répandues dans le secteur viticole que dans les autres filières agricoles. Les groupements détiennent sur le vignoble de Gaillac, 48 % du vignoble avec une surface deux fois plus importante que celle des unités individuelles.

On assiste également à une concentration des surfaces. La surface moyenne en vigne des exploitations était de 6 ha au Recensement Général de l'Agriculture de 2000 (RGA), au lieu de 2,6 ha en 1988. Cette augmentation est liée à la disparition de nombreuses exploitations viticoles, notamment les petites unités. En 2000, 55 % des exploitations avaient moins de 2 ha. Aujourd'hui, la majorité de ces exploitations produisent pour leur consommation personnelle. Le nombre d'exploitations de moins de 5 ha diminue car il faut aujourd'hui des surfaces d'exploitation plus grandes pour vivre correctement de sa production. Les non coopérateurs exploitent en moyenne 9,7 ha au lieu de 8 ha pour les coopérateurs.

2.3. La zone d'Appellation d'Origine Contrôlée

L'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée Gaillac a été délimitée en 1922. L'AOC a été obtenue pour les vins blancs en 1938 et a été étendue en 1970 aux vins rouges et rosés.

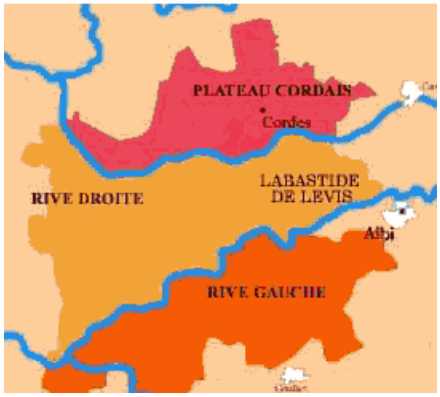

Le vignoble en Appellation d'Origine Contrôlée Gaillac est divisé en trois terroirs de nature géologique spécifique :

- les coteaux de la rive droite du Tarn, exposés plein sud et protégés par la forêt de Grésigne et de Sivens. Ces hauts coteaux ont des sols argilo-calcaires profonds ;
- le plateau de cordais domine la vallée encaissée de la Vère et s'étend en rive droite du cours d'eau. Il se caractérise par des sols calcaires et caillouteux ;
- les terrasses de la rive gauche constituées de sédiments, sables et graviers, charriés par le Tarn.

L'aire d'Appellation d'Origine Contrôlée Gaillac couvre 32000 ha répartis sur 73 communes dont 25000 ha se situent au sein du Pays Gaillacois. Seuls 27 % des aires AOC sont plantées en vigne.

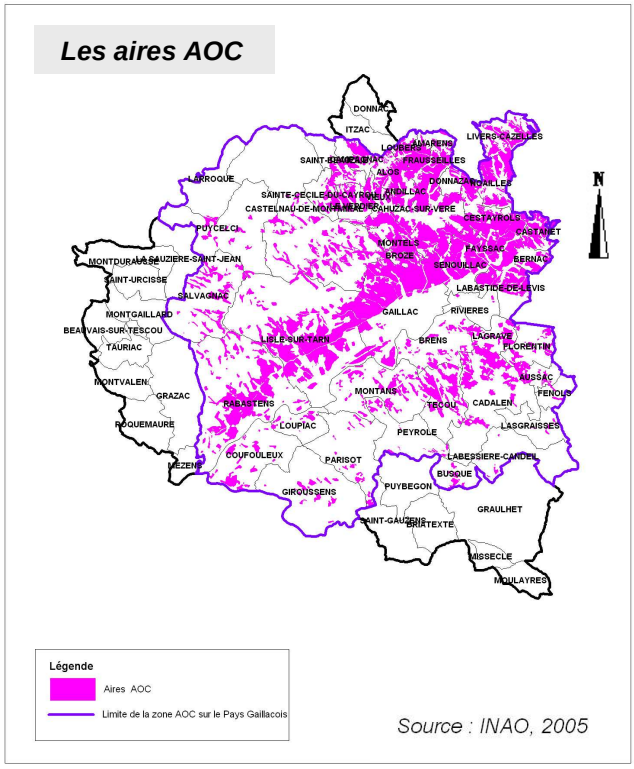

C'est la raison pour laquelle, l'Institut National des Appellations d'Origine a lancé en 1993 un recadrage des aires AOC, visant à délimiter et à abaisser les surfaces aptes à recevoir des vins d'appellation. Cette délimitation est en cours.

Les surfaces de vignes plantées en AOC couvrent 3 700 ha sur 8 300 ha de vignes en production sur le Tarn. Une centaine de producteurs et trois caves coopératives (Técou, Labastide-de-Lévis et Rabastens) vinifient des vins d'appellation, pour une production annuelle totale qui varie entre 160 000 et 190 000 hl par an.

Aujourd'hui, 70 % des surfaces du vignoble satisfont aux critères requis pour le classement de la récolte en AOC Gaillac mais l'ensemble de ce potentiel n'est pas utilisé puisque deux viticulteurs sur trois demandent le classement de leur récolte en appellation, les autres ayant orienté leur production vers les vins de pays ou les vins de table.

2.4. L'évolution de la production vers des vins de qualité

La production se répartit entre les vins de table, les vins de pays et les vins d'appellation Gaillac. La production des vins de table (VDT) est en chute depuis des décennies alors que celles des vins de Pays (VDP) et les vins AOC Gaillac s'étend. Cette évolution se retrouve dans l'évolution des surfaces affectées aux différentes productions. Entre 2000 et 2005, les surfaces destinées à la production AOC Gaillac ont augmenté de 20 %, celles destinées aux vins de pays de 5 %, sans compenser le recul de 42 % des surfaces dévolues aux vins de table.

Les superficies destinées à la production de vins de table ont soit disparu dans les arrachages, soit bénéficié d'aides à la replantation de cépages de meilleure qualité. Aujourd'hui, les surfaces en vin de table sont détenues à 88 % par des petites exploitations de moins de 2 ha. La production est destinée soit à une consommation personnelle soit aux caves coopératives pour de la vente en vrac. Ce segment du marché étant de moins en moins demandé par les consommateurs, le transfert des surfaces de vin de table vers les vins de pays et d'appellation devrait se poursuivre dans les années à venir.

	1995	2000	2005
AOC	2432	3130	3705
VDP	2676	2989	3146
VDT	4378	2541	1450
Total	9486	8660	8301

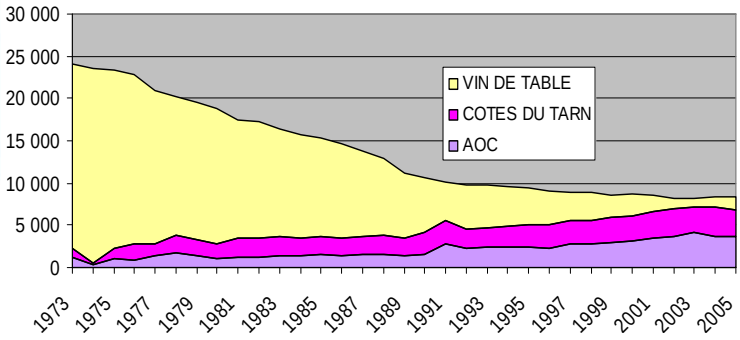

Tableau 6 et Figure 10: Evolution des surfaces de vignes en production dans le Tarn (en ha) – Source : Maison des vins, 2006

L'évolution constatée des productions viticoles a donc été rendue possible par une restructuration et un réencépagement du vignoble entrepris depuis une quinzaine d'années. Certains cépages, productifs et non adaptés au marché (Jurançon noir, Portugais bleu, …) sont remplacés par des cépages répondant davantage aux critères qualitatifs du marché (Duras, Merlot, Sauvignon, …). La dynamique des plantations, opérée dans les années 90, se retrouve à la lecture du poids des vignes jeunes dans les données statistiques. En 2000, 35 % des vignes AOC avaient moins de 10 ans, 22 % des vignes à vins de pays et 12 % des autres vignes.

L'évolution qualitative de la production du vignoble est également liée à l'amélioration des outils techniques dans les caves coopératives et particulières et des connaissances en matière de vinification, mais celle-ci restent encore insuffisante. Elle apparaît pourtant impérative, surtout depuis que la crise viticole est venue toucher le vignoble de Gaillac en 2004.

2.5. Un partage équilibré entre caves particulières et coopératives

On dénombre 123 caves particulières sur le Pays Gaillacois en 2006 sur les 130 que compte le vignoble de Gaillac. 54 % des surfaces viticoles appartiennent aux propriétaires de caves particulières.

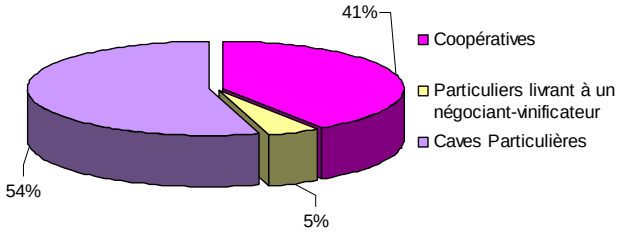

Figure 11 : Part de la production vinifiée par les différentes caves (Source : Maison du Vin, 2005)

Les caves coopératives regroupent environ 450 vignerons et traitent aujourd'hui 41 % de la production du vignoble de Gaillac contre 35 % en 2004 et 29 % en 1988. Elles vinifient environ 50 % de l'AOC Gaillac.

Les caves coopératives ont investi dans la commercialisation mais il manque sur le Gaillacois un négoce de proximité ; 80 % des négoces se situent en dehors du département (Cahors, Brive, Fronton, …). La part de la production vinifiée par les caves privées est en baisse car l'absence de négoce fort sur le territoire, entraîne un report d'une partie de la production des caves particulières vers les coopératives. La production des caves coopératives devrait continuer à augmenter dans les années à venir.

Cave coopérative de Labastide- de-Levis

Les caves coopératives essaient de mettre aujourd'hui en commun leurs efforts et leurs moyens dans la commercialisation. Depuis le 1er octobre 2007, les caves coopératives de Técou, Rabastens, Fronton (Haute-Garonne) et Cahors et Côte d'Olt (Cahors) on une structure commerciale opérationnelle commune « Vinovalie ». Cette nouvelle structure commerciale qui opère depuis peu à l'export depuis la cave de Fronton, étendra son activité, dans le courant 2007, à la commercialisation du segment traditionnel, dorénavant effectué depuis la cave de Técou, puis au marché de la grande distribution depuis Rabastens, où est situé le siège social.

		Surfaces en ha	Surfaces en %	Vignerons en nb	Vignerons en %
Coopératives	Labastide	1 500	18 %	175	13 %
	Rabastens	1 050	13 %	127	9 %
	Técou	850	10 %	102	7 %
	Total	**3 400**	**41 %**	**404**	**29 %**

	Surfaces en ha	***Surfaces en %***	***Vignerons en nb***	***Vignerons en %***
Particuliers livrant à un négociant vinificateur	**390**	**5 %**	**33**	**2 %**

		Surfaces en ha	***Surfaces en %***	***Vignerons en nb***	***Vignerons en %***
Caves particulières	Produisant de l'AOC	3 210	39 %	140	10 %
	Produisant des VDP	800	10 %	100	7%
	Produisant des VDT	350	4 %	95	7 %
	Production autoconsommée	150	2 %	627	45 %
	Total	**4 510**	**54 %**	**962**	**69 %**

Total			
Total surfaces de vigne en production	**8 300 ha**		
Total nombre de vignerons	**1 399**	**commercialisant**	**739**
		non commercialisant	**660**

Tableau 7 : La répartition des surfaces de production du Vignoble Gaillac et du nombre de viticulteurs par filière de commercialisation (Source : Maison du Vin, 2005)

2.6. Le poids économique de la viticulture

Malgré une diminution des surfaces, le chiffre d'affaire du vignoble de Gaillac a globalement progressé depuis 10 ans, en raison de l'orientation de la filière vers des vins de qualité : vins de pays et surtout vins d'appellation. La viticulture représente aujourd'hui 12 % du chiffre d'affaire agricole du Tarn et une part nettement plus importante sur le Pays Gaillacois puisque 80 % du vignoble y sont regroupés.

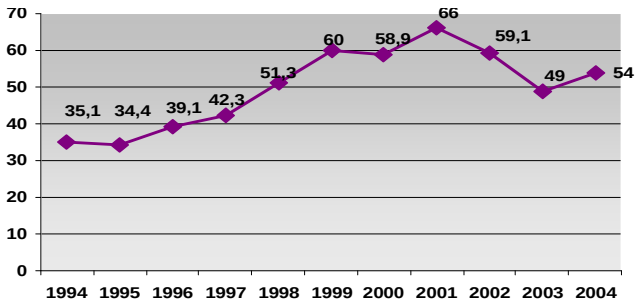

Figure 12 : Chiffre d'affaires du vignoble en millions d'euros (Source : Maison du Vin)

La viticulture sur le Tarn génère environ 4.000 emplois directs et indirects dont environ 3.000 sur le Gaillacois.

2.7. La restructuration de la viticulture face à la crise

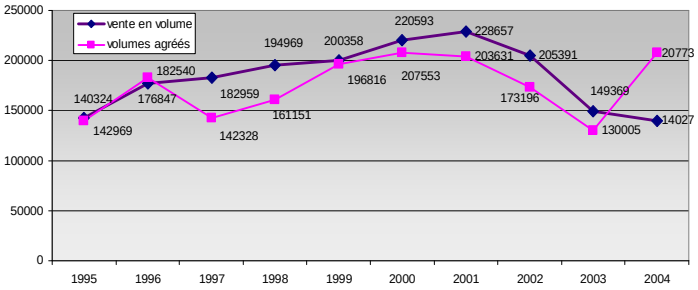

Figure 13 : Exemple de surproduction – VDP Côtes du Tarn (Source : Maison du Vin, 2005)

Le secteur viticole français fait face depuis quelques années à une crise, marquée par une surproduction mondiale et un recul des ventes pour de nombreuses AOC. Victime d'une baisse de la consommation nationale, la viticulture française subit aussi un fléchissement de ses exportations, une concurrence des vins du nouveau monde et des pays voisins. Les volumes de vins produits dépassent les volumes vendus (cf. exemple VTP Côtes du Tarn), d'où une augmentation des stocks. Pour lutter contre cette surproduction qui frappe la filière viticole, la maîtrise qualitative et quantitative a été demandée, ce qui passe par une baisse sensible des rendements et de la production.

Tous les secteurs de production des vins de Gaillac sont touchés par la crise, avec un degré de difficulté plus ou moins prononcé. Les vins de table sont ceux qui en pâtissent le plus car victimes d'une modification des goûts des consommateurs souhaitant boire moins mais mieux. Les vins de Pays et les vins AOC ne sont pas épargnés, mais dans des proportions moindres pour les vins d'appellation.

La crise viticole nécessite aujourd'hui des efforts de restructuration de la production, car face à la demande des consommateurs qui évolue, les équipements techniques, les cépages doivent être adaptés au marché et les compétences accrues. Pour les viticulteurs, de lourds investissements sont donc nécessaires pour enrayer la crise. Il apparaît peu probable que tous puissent effectuer de tels investissements et ce pour divers raisons : proximité de la retraite, coûts d'investissements trop élevés, … La crise viticole risque donc d'entraîner une diminution du nombre de viticulteurs et une concentration encore plus grande des surfaces. Mais la conséquence directe de la crise sera l'arrachage des vignes.

	Surfaces de production (en ha)	Estimation des surfaces arrachées (en ha)
Coopératives	3 400	170 à 340
Particuliers livrant à un négociant vinificateur	390	40 à 80
Caves particulières	4 510	470 à 620
Total Vignoble du Tarn	**8 300**	**680 à 1 040 ha**
Estimation Pays Gaillacois	**6 932**	**470 à 830 ha ***

* Estimation réalisée proportionnellement à la surface de production.

Tableau 8 : Estimation des surfaces arrachées dans les 2 à 3 prochaines années d'après une enquête réalisées auprès des viticulteurs sur l'ensemble du vignoble Gaillac (Source : Maison des vins, 2005)

Une prime d'abandon définitif va être accordée pour encourager la disparition de la production viticole dans des zones spécifiques non adaptées à la demande du marché. L'octroi de la prime entraînera pour l'exploitant la perte du droit de replantation pour la superficie qui fait l'objet de la prime. Une enquête réalisée par la Maison du Vin en 2006 estime entre 700 et 1 100 ha environ, les surfaces de vignes de Gaillac qui pourraient être arrachées dans les prochaines années. Sur le Pays Gaillacois, la crise viticole risque d'entraîner la disparition de 500 à 900 ha[13] de vignes. Les exploitants de petites structures, de moins de 2 ha, produisant surtout du vin de table seront sans doute les premières à décider d'arracher. La périphérie du vignoble, située en dehors de la zone AOC, devrait vraisemblablement être davantage impactée par la vague d'arrachage qui s'annonce.

[3] Le calcul réalisé part de l'hypothèse selon laquelle les arrachages seraient équitablement répartis entre les surfaces en vigne du Pays Gaillacois et celles situées hors de l'aire du Scot. Aucun élément ne permet de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse et de localiser les futures surfaces arrachées. Les résultats restent donc des tendances.

3 - La sylviculture

3.1. Le massif forestier

L'état des lieux du massif forestier a été réalisé par le biais d'entretiens avec des experts forestiers du Tarn (Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière), et à partir des données IFN de 1992 (3ème Inventaire Forestier National du Tarn), et des données cadastrales du CRPF de 1996. Ces données, datant d'une dizaine d'années, ne fournissent pas une représentation exacte du massif forestier actuel, mais renseignent sur ses principales caractéristiques.

3.1.1 - Les régions forestières

L'Inventaire Forestier National (IFN) a découpé le territoire français en régions forestières. Chaque région forestière correspond à une portion de territoire sur lequel les conditions locales du milieu (climat, écologie, pédologie…) sont similaires ou sensiblement proches. Dans l'aire d'étude, on distingue quatre régions forestières :

- **L'Albigeois, le Castrais et le Gaillacois** forme toute la partie centrale du département du Tarn. Elle est formée de coteaux et de larges vallées alluviales (Tarn, Agout, Dadou) et se caractérise par une certaine diversité lithologique (sols molassiques sablo-argileux ou marneux, terrains alluviaux). Elle est composées par de la chênaie de chênes pubescents, de chênes rouvres fréquemment mêlés à des châtaigniers. Il existe également des stations à chênes tauzin dans la forêt de Sivens, une station à chênes lièges en forêt de Giroussens et une station de chênes verts au nord de Briatexte,

- **Les Coteaux de Monclar** se situent à l'extrémité ouest du département. Cette région est formée d'une succession de collines entaillées par de nombreux cours d'eau de la rive droite du Tarn. Elles reposent sur des terrains molassiques, argilo-sableux, sans affleurements calcaires. Les boisements abritent des chênes rouvres, chênes pédonculés et accessoirement des chênes pubescents,

- **Les Causses** entourent le massif de la Grésigne (Ségala) et forment sur le Gaillacois une bande au nord de celui-ci. Cette région forestière est constituée par des sols calcaires du Jurassique et de l'Oligocène et par des molasses qui affleurent principalement dans les vallées. Elle est composée essentiellement de taillis de chênes pubescents, et de quelques friches à genévriers autrefois cultivées,

- **Le Ségala** est ici constitué de la Grésigne, isolé au milieu des causses. Cette région forme un dôme allongé de direction nord-est/sud-ouest, aux sols argileux et gréseux. Les surfaces boisées sont élevées et localisées préférentiellement sur les pentes moins abruptes, sur le flanc sud-est. Le massif forestier est marqué par la présence de futaies de chênes rouvres et pédonculés avec un peu de hêtre et diverses essences (charme, frêne, tilleul).

3.1.2 - Le taux de boisement (Source : Ifn4)

Le Tarn est un département naturellement boisé, plus particulièrement dans sa partie sud et sud-est grâce à sa physionomie montagnarde et semi-montagnarde.

Dans le Pays Gaillacois, les surfaces forestières sont moindres et atteignent environ 25 000 ha, soit un taux de boisement de 17 %, nettement inférieur aux moyennes départementales (28,4 %) et nationale (28 %). 84 % des communes ont une emprise sylvicole inférieure à 30 %.

Les boisements se concentrent au nord-ouest du Pays Gaillacois, sur les communes de Larroque, Puycelci, Castelnau-de-Montmirail, Saint-Beauzille, Sainte-Cécile-du-Cayrou ; les taux de boisement dépassent sur ce secteur 40 % des territoires communaux.

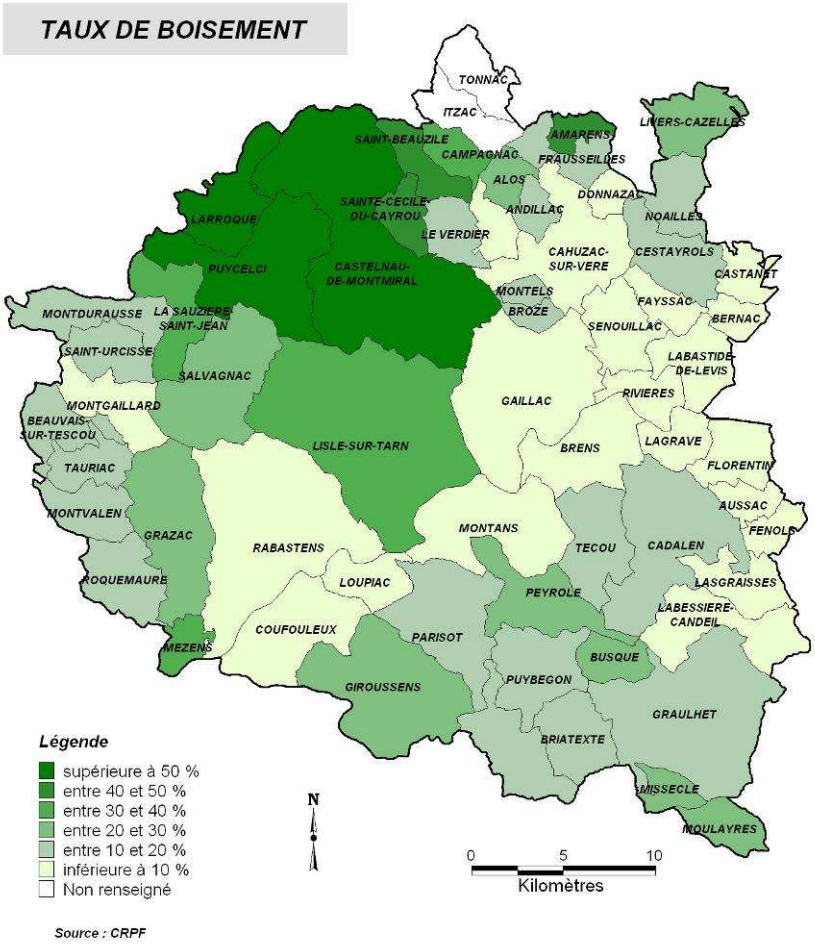

C'est aussi dans cette zone géographique que les principaux massifs forestiers du Gaillacois se sont développés : forêt de Grésigne (3 500 ha), forêt de Sivens (1 100 ha). Un troisième massif forestier important se situe en revanche au sud, sur la commune de Giroussens.

La superficie forestière progresse d'environ 1% par an sur le Tarn, au détriment des espaces agricoles.

[4] Les sources de l'IFN et les données cadastrales du CRPF de 1996 font apparaître des différences de surfaces d'une source à l'autre.

3.2. Des forêts essentiellement privées

80 % de la forêt du Pays Gaillacois appartient à des propriétaires privés.

- Une forêt privée morcelée et peu valorisée

La forêt privée est morcelée. Au fil des successions, les parcelles forestières ont été partagées de plus en plus finement si bien qu'aujourd'hui les propriétés de quelques hectares peuvent se composer de petites parcelles éparpillées. 38 % du massif forestier du Gaillacois est ainsi découpé en propriétés forestières de moins de 4 ha. La surface moyenne des propriétés est de 1,6 ha. Celle-ci dépasse 3 hectares uniquement sur quelques communes : Campagnac, Giroussens, Grazac, Lisle-sur-Tarn, Puycelci, La Saucière-Saint-Jean

Tranche	Surface		Propriétaires	
	en ha	en %	Nombre	en %
0 à 4 ha	6610	37,9 %	7 924	88,7 %
4 à 10 ha	4 372	25,1 %	712	8 %
10 à 25 ha	3 291	18,9 %	227	2,5 %
25 à 50 ha	1 869	10,7 %	56	0,6 %
> 50 ha	1 288	7,4 %	11	0,1 %
Total	17 430	100 %	8 930	100 %

Source : Cadastre 1996 ; Traitement CRPF Midi-Pyrénées

Le morcellement des propriétés rend difficile les actions de gestion sylvicole et la multiplication des petites unités au sein même d'une propriété forestière ne permet par de rentabiliser la production forestière. Les structures sylvicoles sont pour la plupart des bois de chauffe, parfois peu propices à une exploitation industrielle.

L'exploitation de bois de chauffage est insuffisante compte tenu du potentiel forestier important et ce, malgré la consommation locale (cf. partie Energie) et l'accroissement de la demande liée notamment à la hausse du fioul.

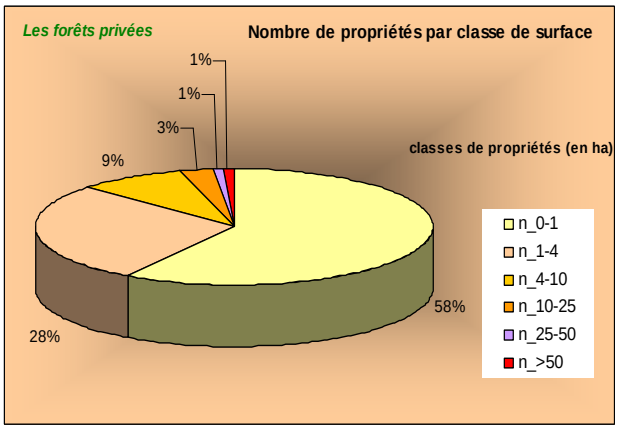

Figure 14 : Nombre de propriétés par classe de surface (Source : CRPF, 1996)

La production de bois d'œuvre (bois nobles), de chênes surtout sur ce secteur, est également faible, pourtant le massif forestier compte 500 000 m^3 de bois d'œuvre. D'une manière générale, la production reste modeste dans le Pays Gaillacois, ceci en raison de la qualité moyenne d'un grand nombre de boisements, et du morcellement de la propriété privée. Le volume de bois récolté est estimé à 1/10 de l'accroissement annuel, soit 13 000 stères par an sur un massif forestier de plus de 2,8 millions de stères et un volume de bois mobilisable de 130 000 stères.

- Les forêts soumises au régime forestier

Deux forêts sont soumises au régime forestier sur le Gaillacois, la forêt domaniale de Grésigne et la forêt départementale de Sivens. Elle représente 20 % des boisements du territoire.

La forêt de Grésigne est une forêt domaniale gérée par l'Office National des Forêts. Elle s'étend sur 3530 ha d'un seul tenant sur les communes de Puycelci, Castelnau-de-Montmirail, Larroque, Sainte-Cécile du Cayrou et Saint-Beauzile. Le chêne (chêne pédonculé et chêne rouvre) est prédominant mais il existe peu de production.

La forêt de Grésigne est couverte par un site Natura 2000, qui permet la protection d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaires. Elle constitue un réel réservoir de biodiversité sur le territoire.

Ainsi, les objectifs de protection du milieu, de la biodiversité et de la faune sont dominants. Cette forêt n'est pas aménagée pour recevoir le grand public. Des visiteurs occasionnels y viennent notamment pour les champignons. De nombreux chasseurs la fréquentent pour sa richesse en gros gibier.

La forêt départementale de Sivens s'étend sur 1100 ha environ et couvrent les communes de Lisle-sur-Tarn, Castelnau-de-Montmirail et Puycelci. Depuis 1976, 620 ha de ce massif sont la propriété du Conseil Général du Tarn, qui en assure la gestion. L'ONF a un rôle d'assistance technique et de conseil sur la gestion du boisement. Il est également à l'origine du plan d'aménagement mis en œuvre dans cette forêt.

La forêt est aménagée d'après trois grands objectifs :

- social : accueil du public, sentiers de découverte de l'environnement et tables d'interprétation, reconstitution d'une charbonnière grâce aux artisans locaux, tables de découverte, aménagement d'une aire de pique-nique avec barbecue, sanitaire, aire de jeux, sentiers de randonnées pédestre, équestre et VTT. Parcours sportif d'initiation à la course d'orientation. Partenariat avec les scolaires (primaire et collège) et les centres aérés pour la découverte de la « nature » et le parcours de course d'orientation.
- écologique : existence de zones remarquables, gestion respectueuse de l'environnement et gestion à partir de l'existant.
- économique : mise en vente des coupes de bois : bois de chauffage (résineux, coupe sanitaire…) et bois d'œuvre.

La forêt de Sivens est associée à trois bases de loisirs départementales dont celles d'Aigueleze, le centre d'accueil de Razisse, et de Séverac.

La forêt de Sivens reçoit plus de 25 000 visiteurs par an. Le massif principal est en réserve de chasse, mais les parcelles isolées, près de parcelles privées sont autorisées à la chasse. Cela permet de concilier les attentes de tous. Le massif principal prend ainsi un rôle cynégétique.

3.3. Le poids économique de la filière bois

La filière bois emploie 3 500 personnes dans le Tarn : bucherons, scieurs, charpentiers, menuisiers, ébénistes, …. Le Tarn reste le premier département pour ses volumes de sciage et bénéficie du plus haut taux d'emploi salarié permanent de la région en raison de la prépondérance des emplois dans les scieries. Sur le Gaillacois, l'emploi dans les exploitations forestières et les scieries est faible. Les emplois se concentrent essentiellement dans la filière bois de construction avec un nombre important d'artisans (menuisiers, charpentiers, …). Ils sont essentiellement ceux des produits finis, moins de l'exploitation forestière et de la première transformation. 146 entreprises ont été recensées dans la filière bois sur le territoire, soit 20 % des entreprises tarnaises.

Activités		Tarn	**Pays Gaillacois**
Sylviculture	Services aux cultures productives	4	**2**
	Sylviculture	35	**2**
Négoce Bois et Grumes	Exploitation forestière	91	**10**
	Commerce de détail de combustibles	5	**1**
Prestation exploitation forestière	Services forestiers	82	**5**
Première transformation du bois	Sciage et rabotage du bois	43	**3**
Placage, panneaux	Fabrication de panneaux de bois	3	**1**
Filière bois construction	Menuiserie, bois et matières plastiques	265	**93**
	Fabrication de charpentes et de menuiseries	42	**7**
	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	2	**1**
Palettes et emballages	Fabrication d'emballages en bois	3	**2**
Ameublement	Fabrication de meubles meublants		**13**
Autres produits bois	Fabrication d'objets divers en bois	19	**2**
Commerce gros de bois et dérivés	Commerce de gros de bois et de produits dérivés	36	**4**
Total		732	**146**

Source : Midi-Pyrénées-Bois

Tableau 9 : Nombre d'entreprises travaillant dans la filière bois sur le Pays Gaillacois

La demande de bois, initialement orientée vers le feuillu pour l'ameublement, est aujourd'hui orientée vers les essences résineuses pour le bâtiment. Les exploitations du Tarn ont donc fait évolué leur exploitation vers le résineux. Aujourd'hui, le résineux représente 95 % de la production tarnaise. Le département est en première position pour les volumes de bois exploités, en particulier pour les grumes de conifères qui représentent la moitié de la production régionale. Ces segments de l'économie du bois sont aujourd'hui peu développés sur le territoire du Gaillacois. Le bois de chauffe reste la principale production, essentiellement orientée vers une exploitation familiale de subsistance.

4 - Un territoire en cours de tertiairisation

4.1. La moitié de la population est active

En 1999, on recensait 24.250 actifs sur le Pays soit un taux d'activité de 0,41 (population active rapportée à la population totale), taux qui demeure légèrement en-deçà de la moyenne départementale (0,42).

Taux d'activité par commune

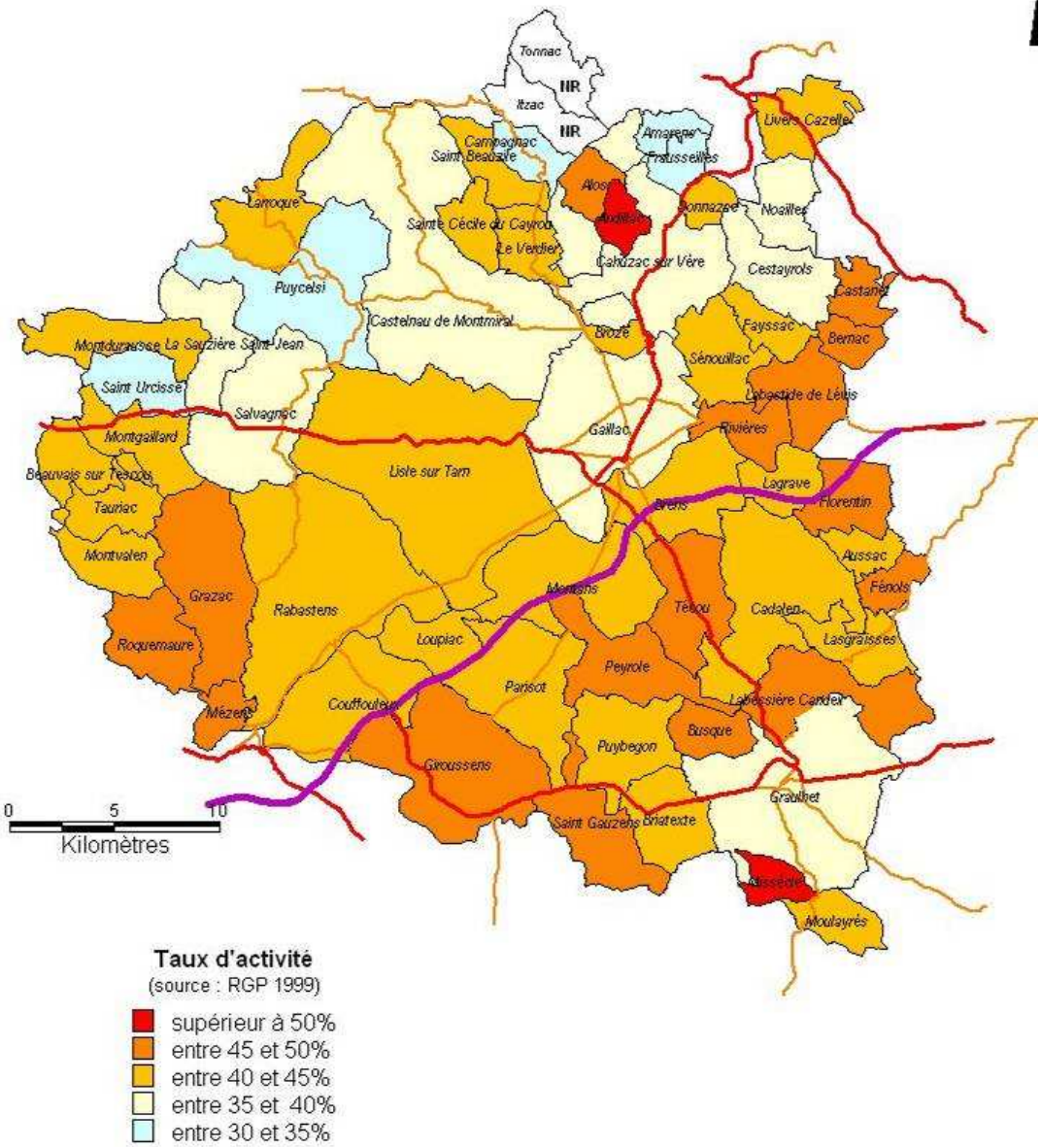

Entre 1990 et 1999, le nombre d'actifs a progressé de 1,9% soit une progression moins importante que la croissance de la population pendant cette même période.
Cette plus faible progression peut s'expliquer par une arrivée plus importante de personnes à la retraite que de personnes actives.

En 1999, près de 16% des actifs étaient au chômage[5] contre 14% au niveau départemental. De plus, la progression sur le Pays a été plus forte qu'au niveau départemental.

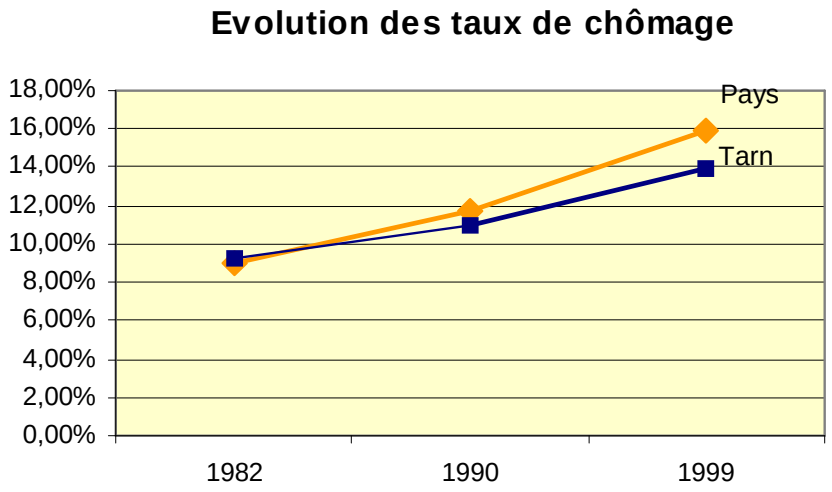

La Communauté de Communes Tarn et Dadou enregistre un taux de chômage supérieur : 17%, au contraire de la CORA, où ce taux est nettement inférieur à la moyenne du Pays : 12%

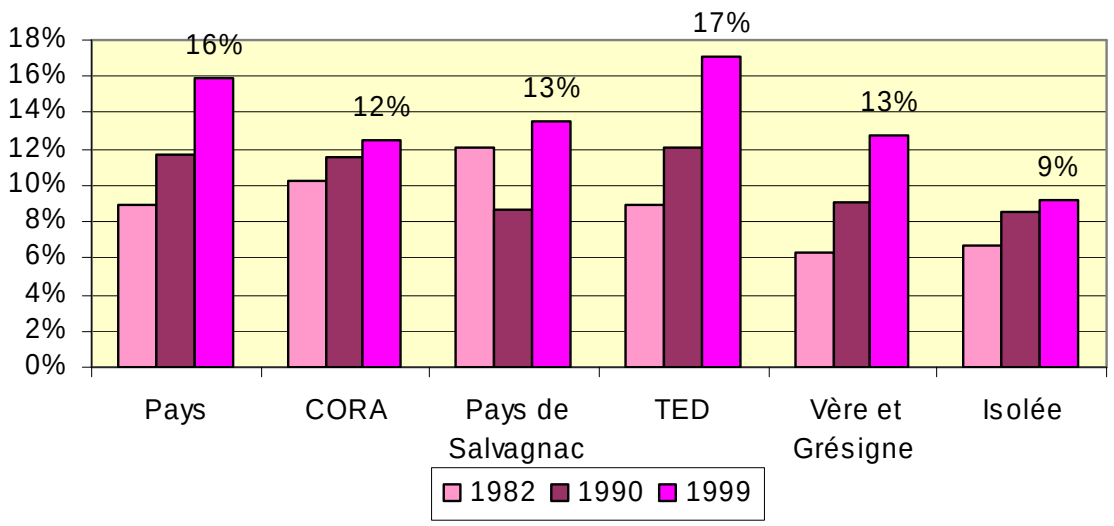

Cependant, les résultats partiels du recensement de la population font apparaître une légère diminution du taux de chômage. Pour les communes déjà recensées, le taux de chômage était de 12,7% en 1999, il est désormais de 11,3% en 2004-2005.

[5] Au sens de l'INSEE, supérieur au taux de chômage de l'ANPE.

4.2. Une économie principalement tournée vers le tertiaire.

61,4% des actifs occupés le sont dans le secteur tertiaire en 1999.
Pendant la dernière période intercensitaire, ce secteur d'activité a progressé de 13% au détriment des autres activités.

NB : Les données sont issues du RGP99 de l'INSEE, des décalages peuvent exister avec certaines autres bases de données (AGRESTE notamment), les différentes catégories ne recoupant pas les mêmes champs.

Répartition des actifs occupés par secteurs d'activité (RGP 99)

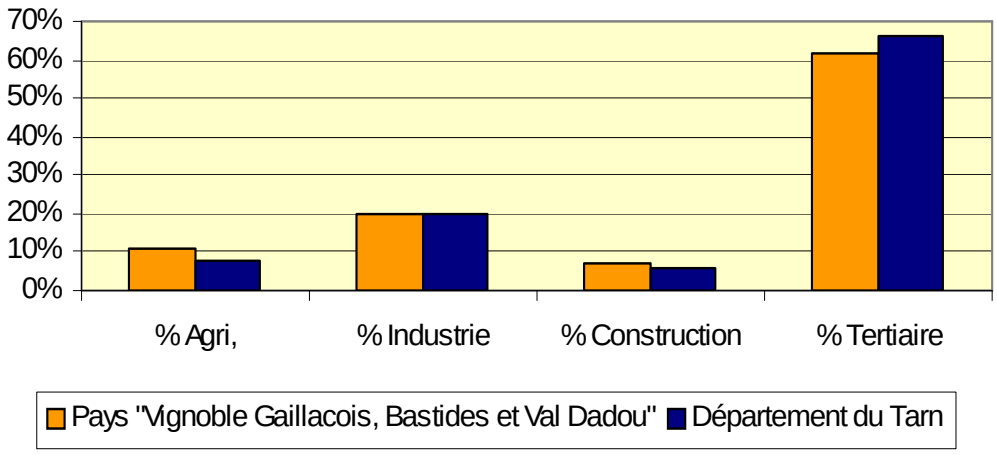

4.3. Une diminution du nombre d'emplois sur le territoire

	Pop active 90	Nb d'emplois 90	*Ratio emploi/pop active 90*	Pop active 99	Nb d'emplois 99	*Ratio emploi/pop active 99*
CORA	3183	1848	*0.58*	3644	1895	*0.52*
TED	18010	14796	*0.82*	17926	12961	*0.72*
Vère Grésigne	1440	924	*0.64*	1400	893	*0.64*
CC Pays Salvagnacois	888	540	*0.61*	978	523	*0.53*
Communes isolées	279	172	*0.62*	282	134	*0.48*
Pays	23800	18280	*0.77*	24230	16406	*0.68*
Tarn	143343	122864	*0.86*	144942	118956	*0.82*

Source : INSEE – RGP 1990-1999

A l'échelle du Pays et du département, la population active et le nombre d'emplois suivent les mêmes évolutions, cependant ces évolutions semblent plus exacerbées sur le Pays.

En effet, on note une nette diminution du nombre d'emplois sur le Pays entre 1990 et 1999 : 10%. Même si le nombre d'emplois a également baissé à l'échelle du Tarn, cette baisse est moins sensible : 3%.

Si l'ensemble du territoire perd globalement des emplois, la diminution est particulièrement prononcée sur la CC Tarn et Dadou qui subit notamment les effets de la disparition d'entreprises artisanales liées au cuir sur le Graulhétois (environ 2.000 emplois en moins au cours de la décennie 1990).

Parallèlement la population active n'a cessé de croître pendant cette période intercensitaire que ce soit sur le Pays ou à l'échelle du Tarn (avec une croissance respective de 1,8% et 1,1%)
Il s'en suit donc une diminution relativement importante du ratio nombre d'emplois/population active sur le Pays, ce ratio passant de 0,77 à 0,68.
Le territoire est donc fortement dépendant d'autres territoires (et notamment des agglomérations toulousaine et albigeoise) en ce qui concerne les emplois.

A l'échelle intercommunale, seule la CC Vère Grésigne a vu son ratio se maintenir en raison de la baisse conjuguée du nombre d'emplois et du nombre d'actifs.

C'est sur la CC Tarn et Dadou et sur les communes isolées que la baisse du ratio est la plus importante avec -0,1 pour TED (participant ainsi en grande partie à la chute du ratio du Pays) et -0,14 pour les communes isolées.

4.4. Un changement structurel des C.S.P.

Evolution de la répartition des CSP par territoire entre 1990 et 1999

	Exploit. agri		Artisans, commer-çants, chefs d'entreprise		Cadres, prof. intellect		Prof. inter-médiaires		Employés		Ouvriers	
	90	99	90	99	90	99	90	99	90	99	90	99
CORA	14	7	11,1	8	6	10	18	22	19	27	31	26
TED	10,5	6	10,5	10	6,3	7	13,6	20	21	28	38	30
Vère Grésigne	30	24	7,5	6	6,3	10	16	18	17	19	23,5	23
Pays Salvagn.	38	21	8	10	4,5	10	11	12,5	16	22	22	24,5
Com. isolées	39	26	10	12	3	8	12	17	18	21,5	18	15,5
Pays	14	9,5	10,3	9	7,7	8	14	20	20	26	35,5	27,5
Tarn	9,1	6	9,7	8,5	7,8	8,5	17	21	24,8	29	31,2	27

Source : INSEE – RGP 1990-1999

Les ouvriers et les employés représentent plus de la moitié de la population ayant un emploi (53%) sur le Pays contre 56% à l'échelle du Tarn.
Le Pays se démarque du département par une plus forte proportion d'agriculteurs : près de 10% contre 6% à l'échelle du Tarn.
La répartition des autres CSP à l'échelle du Pays reste globalement identique à celle du département :

- sur certains territoires comme les CC Vère Grésigne, Pays Salvagnacois ou les communes isolées, les agriculteurs représentent près du quart des actifs (respectivement 24%, 21% et 26%),
- sur la CC du Pays Salvagnacois, les professions intermédiaires sont largement sous-représentées (12,5% contre 20% au niveau du Pays),
- les ouvriers représentent 30% de la population active de TED contre 27,5% au niveau du Pays,
- les employés et ouvriers sont sous-représentés sur la CC Vère Grésigne notamment en raison d'une forte proportion d'agriculteurs.

Entre 1990 et 1999, le profil des actifs a évolué de manière importante.
En effet, on note une baisse très importante des exploitants agricoles (14% → 9,5%) et des ouvriers (35,5% → 27,5%, signe de l'effacement du tissu industriel de l'économie locale) au profit des professions intermédiaires (14% → 20%) et des employés (20% → 26%).

Cette évolution du profil des actifs est le résultat conjugué de 2 facteurs :

- l'arrivée sur le territoire de nouveaux ménages aux profils différents (ménages provenant de l'agglomération toulousaine),
- l'évolution structurelle de la nature des emplois au niveau national (diminution du poids de l'agriculture et augmentation des emplois tertiaires).

De plus, au regard des évolutions démographiques récentes observées sur le territoire (depuis le début des années 2000 et donc postérieures au recensement de 1999) il est fort à penser que le profil de la population active ait évolué de manière importante.

4.5. Une tertiarisation des emplois

	Agriculture	Industrie	Construction	Tertiaire
CORA	8,4%	16,2%	8,9%	64%
TED	8,9%	22%	7%	62,6%
Vère Grésigne	31,1%	12,4%	3,6%	49,8%
CC Pays Salvagnacois	25,1%	15,6%	5,7%	51,5%
Communes isolées	31,3%	10,9%	10,9%	48,4%
Pays	8,3%	20,1%	6,3%	65%
Tarn	7,5%	20%	6,1%	66,2%

Source : INSEE – RGP 1999

Le poids des différents secteurs d'activité est globalement équivalent sur le département et sur le Pays.
Le secteur tertiaire demeure le secteur d'activité dominant à l'échelle du département comme à l'échelle du Pays avec 65% des emplois.
La seule différence que l'on puisse souligner est le poids légèrement plus important de l'agriculture sur le Pays (8,3%) comparativement au département (7,5%)

Cependant, au sein du Pays, les disparités peuvent être importantes. Le poids de l'agriculture est plus important sur les territoires des CC Vère Grésigne (31,1%), du Pays Salvagnacois (25,1%) et sur les communes isolées (31,3%).

4.6. Le niveau de formation de la population

	Etudiants	Sans diplôme	Certif d'Etude	BEPC	CAP	Bac	Bac+2	Dipl super
CORA	7,9%	20,6%	18,6%	7,6%	20,3%	10,9%	7,8%	6,3%
TED	8,8%	24,3%	19,1%	6,9%	20,8%	9,6%	5,9%	4,5%
Vère Grésigne	7,3%	18,3%	21,7%	7%	16,9%	12,1%	7,3%	8%
CC Pays Salvagnacois	7,6%	23,3%	20,7%	5,5%	21,1%	10,6%	6,4%	4,9%
Communes isolées	6,8%	17,4%	22,1%	5,8%	17,8%	16,4%	6,5%	7,1%
Pays	8,5%	23,3%	19,3%	6,9%	20,5%	10%	6,4%	5,1%
Tarn	9,1%	21,6%	17,6%	6,8%	21,9%	10,8%	6,7%	5,4%

Source : INSEE – RGP 1999

Le niveau d'études des habitants du Pays est globalement semblable à celui observé au niveau départemental.

La CC Vère Grésigne se distingue cependant par un plus fort taux de personnes de niveau bac et plus (27,4% contre 21,5% au niveau du Pays). La même observation peut être faite pour les communes isolées (30% contre 21,5%).

A l'opposé, les habitants de TED semblaient en 1999 moins diplômés que la moyenne des Tarnais (50,3% on un niveau égal ou inférieur au BEPC contre 46% au niveau départemental et 49,5% au niveau du Pays).

4.7. Les revenus des ménages

	Revenus fiscaux moyens	Revenus fiscaux moyens des ménages imposés	% de foyers imposés
CORA	12.035€	21.005€	44%
TED	13.254€	22.275€	43%
Vère Grésigne	11.130€	20.671€	35%
CC Pays Salvagnacois	11.178€	20.218€	36%
Communes isolées	12.679€	22.325€	36%
Pays	12.516€	22.269€	40%
Tarn	13.204€	21.995€	44%

Source : IRCOM2001

Les revenus moyens fiscaux des ménages du Pays sont nettement inférieurs à ceux du département (différence de près de 700€) ce qui s'expliquent notamment par la présence de territoires ruraux aux revenus très en dessous de la moyenne départementale (CC Vère Grésigne et Pays Salvagnacois notamment).

Revenus moyens des ménages

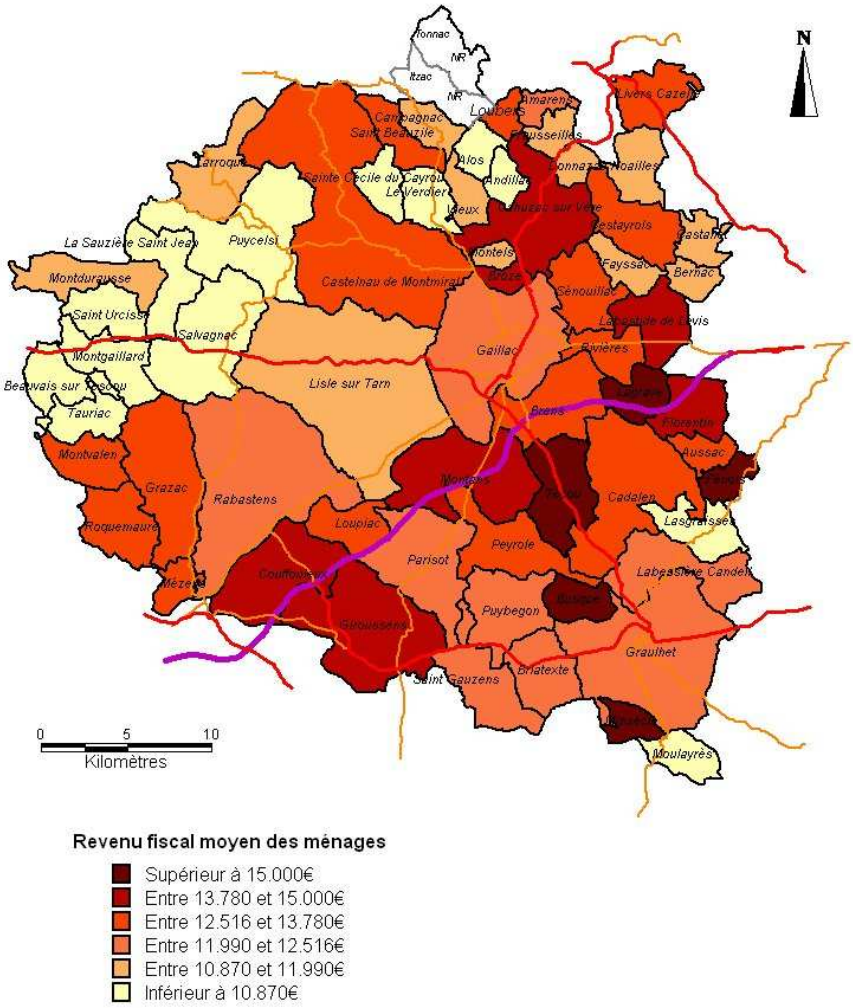

5 - Analyse des secteurs stratégiques

5.1. Le tissu artisanal

5.1.1 – Un tissu artisanal de plus en plus dense

Entre 1995 et 2005, le nombre d'entreprises artisanales est passé de 1205 à 1284 soit une progression de plus de 6,5%.
Toutefois, cette hausse n'a pas été identique selon les secteurs d'activités.

	1995	2000	2005
Alimentation	138	134	134
Travail des Métaux	60	65	63
Textile	124	84	59
Bois et Ameublement	50	48	48
Autres fabrications	74	80	94
Bâtiment	452	482	559
Transport, Réparation, Service	307	308	327
Pays	1205	1201	1284

Source : Chambre des Métiers du Tarn

Lors de cette dernière décennie, on peut observer 2 périodes distinctes :

- 1995-2000 où le nombre d'entreprises a légèrement fléchi pour atteindre en 1998, 1168 entreprises. Ce fléchissement a été induit par la baisse du nombre d'entreprises liées au cuir.
  Même si la chute d'activité des mégisseries et leur fermeture s'est produite antérieurement, les conséquences se font sentir bien au-delà (en 2005, cette baisse se poursuit encore). De plus, cette baisse n'a pu être compensée par le regain d'activité d'un autre secteur.

Evolution du nombre d'entreprises artisanales entre 1995 et 2005

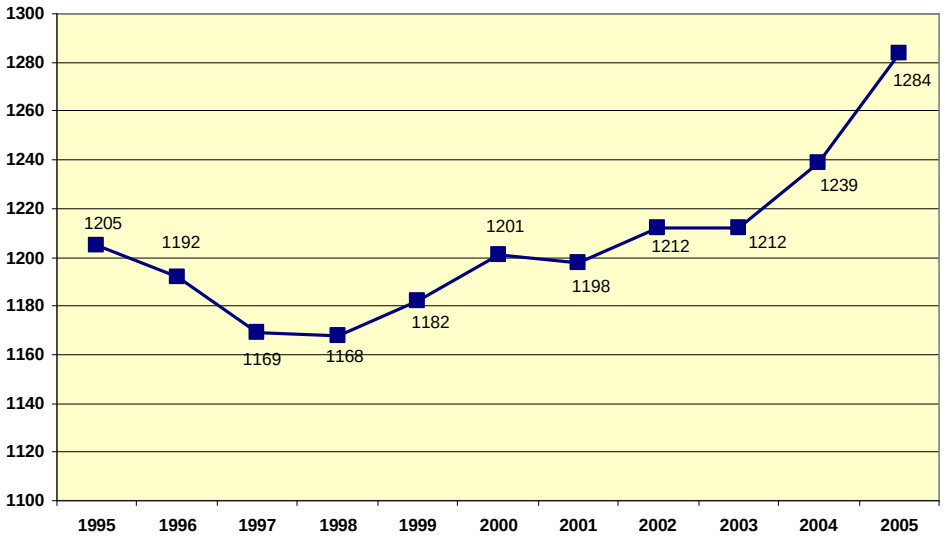

- 2000-2005 où l'on observe un regain d'activité sur le territoire avec un nombre d'entreprises qui est passé de 1201 en 2000 à 1284 en 2005. Cette forte hausse est à imputer au dynamisme des entreprises du bâtiment, lesquelles sont passées de 482 à 559 entre 2000 et 2005 soit +16% en 5 ans. Cette forte hausse s'explique notamment par l'augmentation importante du nombre des constructions sur le Pays.

Variation du nombre d'entreprises artisanales par secteur d'activité entre 1995 et 2005

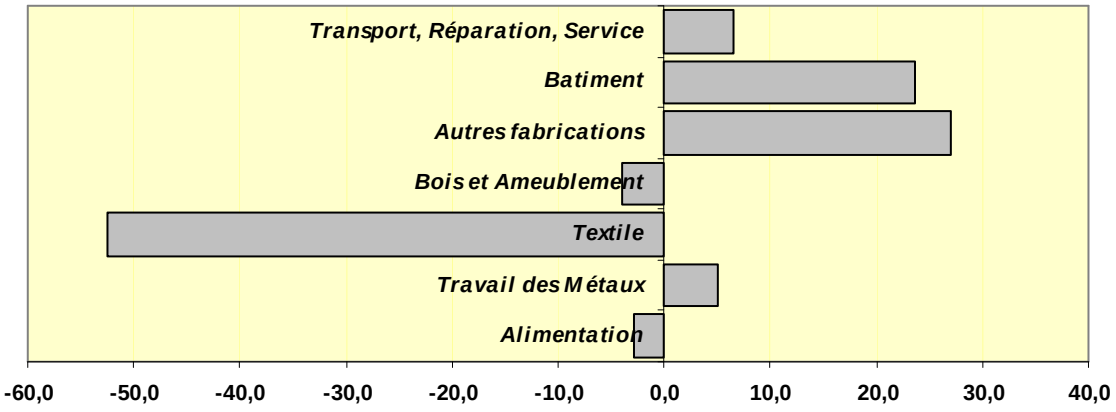

5.1.2 – Une concentration des entreprises artisanales sur les pôles urbains

58% des sièges d'entreprises sont localisés sur les 4 communes de Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn et Rabastens soit 748 des 1.284 entreprises artisanales.
Cette concentration s'explique en partie par une plus forte présence de zones d'activités artisanales sur ces communes mais surtout par l'attractivité de ces dernières.
Notons que l'absence de desserte internet haut débit sur certaines communes peut dissuader certains artisans à s'installer et pénalise d'autant plus ces communes (les plus rurales).

5.1.3 – Un vieillissement des structures artisanales

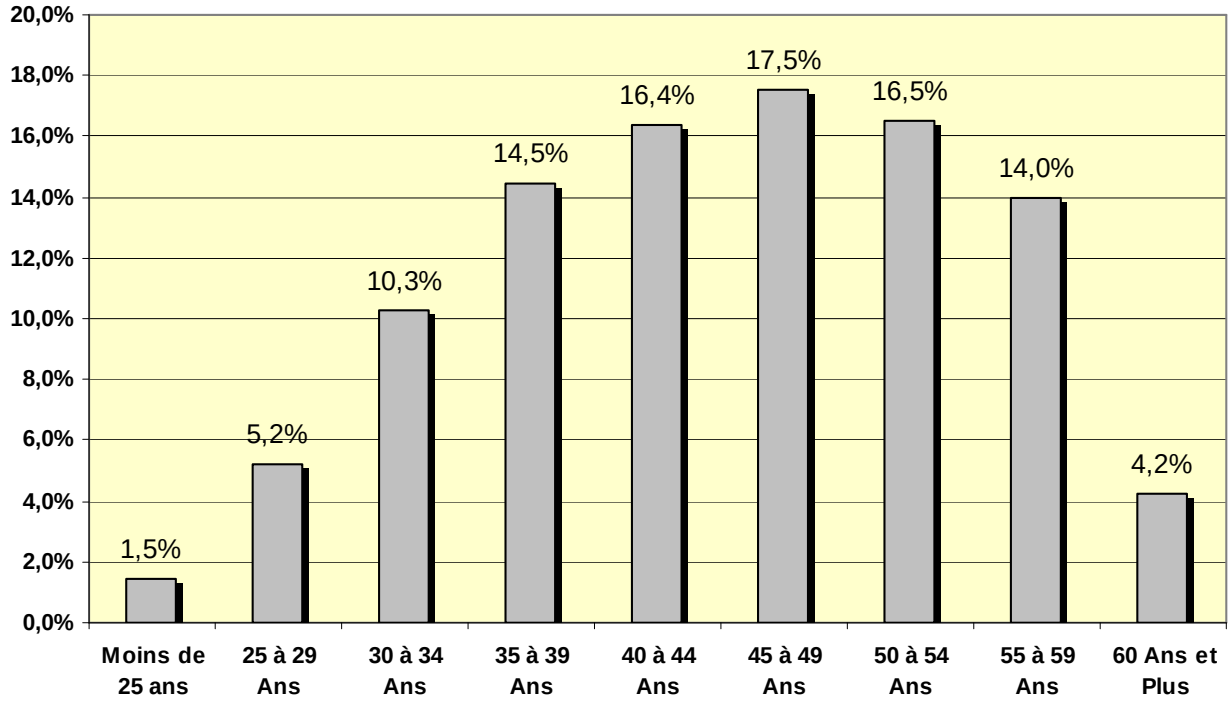

Le vieillissement des artisans est un phénomène que l'on rencontre au niveau national et qui est à corréler avec le vieillissement de la population.
Le Pays n'échappe pas à cette tendance. En 2005, près de 35% des artisans avaient 50 ans et plus alors qu'ils n'étaient que 25% en 1995.

Toutefois, la structure par âge des artisans n'est pas identique selon les secteurs d'activités.
En effet, c'est dans le secteur de l'alimentation que l'on recense les artisans les plus jeunes (seulement 29% ont plus de 50 ans et plus de 20% ont moins de 35 ans)
A l'opposé; dans le secteur du textile (incluant les entreprises travaillant le cuir) plus de la moitié des artisans ont 50 ans et plus dont un tiers à plus de 55 ans.

Ce vieillissement des artisans pose la question du devenir de ces structures. En effet, le risque de fragilisation majeure des entreprises demeure leur reprise.
Or sur le territoire, de nombreuses entreprises risquent d'être confrontées à ce problème dans quelques années. Leur transmission doit donc être anticipée afin de ne pas voir le tissu artisanal décliner ou se fragiliser.

5.1.4 – Créations et radiations d'entreprises : un solde positif

- Les créations d'entreprises artisanales entre 1995 et 2005

Après une période de relative stabilité entre 1995 et 2002, les créations d'entreprises sont reparties à la hausse à partir de 2003.
Cette hausse d'environ 30% en 3 ans est en grande partie due à la croissance des créations d'entreprises du bâtiment. En effet, depuis 2003, 58% des créations l'ont été dans ce secteur.

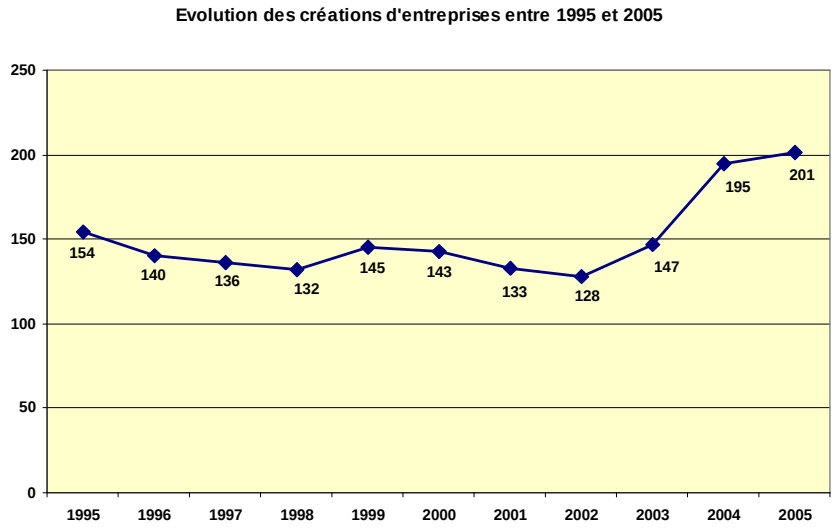

Les 4 communes urbaines (Gaillac, Graulhet, Lisle et Rabastens) concentrent entre 60 et 63% des immatriculations du Pays. Ce taux d'immatriculation, plus important que la part des entreprises artisanales présentes sur ces 4 communes, fait état d'un renforcement économique de ces pôles.

- Les radiations d'entreprises entre 1995 et 2005

La courbe des radiations d'entreprises a suivi celle des créations jusqu'en 2003.
Depuis 2003, le nombre de radiations est nettement inférieur à celui des créations, reflétant une économie dynamique.

En effet, même si les radiations semblent croître de manière importante, le solde entre radiations et créations demeure largement positif, ce qui est le signe de la bonne santé des entreprises artisanales sur le territoire.

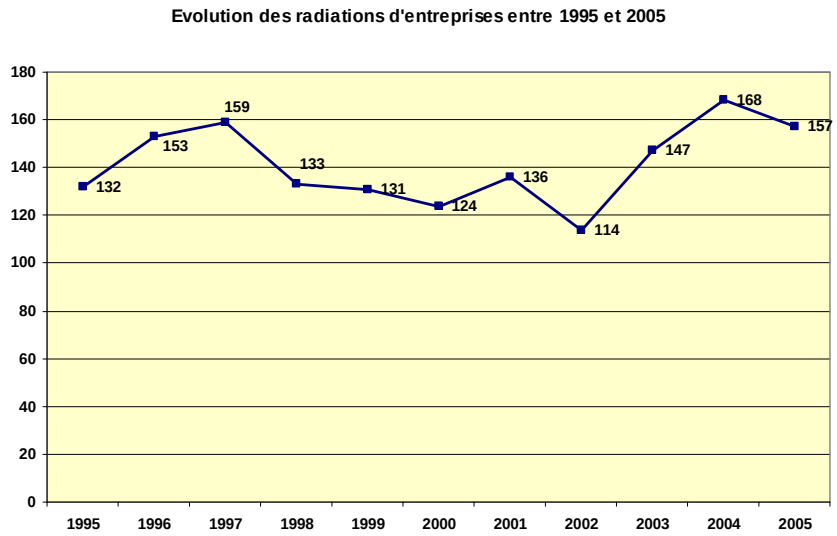

5.2. L'activité non artisanale

NB : Les activités non artisanales sont les activités économiques recensées par la Chambre de Commerces et d'Industrie. Le territoire du Pays est couvert par 2 CCI, celle de Castres-Mazamet (regroupant les cantons de Graulhet et la commune de Giroussens) et celle d'Albi-Carmaux-Gaillac (regroupant le reste du territoire)
Les chiffres utilisés dans cette partie sont donc la compilation des données des 2 CCI.

5.2.1 – Une croissance constante du nombre d'établissements

En 2006, 2046 établissements ont une activité sur le Pays. Depuis 1997, cette progression est constante et tend même à s'accélérer entre 2003 et 2006 (+11% contre +4%)
Cependant cette croissance n'est pas égale selon les territoires. En effet, le canton de Graulhet et la commune de Giroussens ne connaissent pas cette croissance, le nombre d'entreprise demeure relativement stable sur la dernière décennie (malgré une relative baisse au début des années 2000).
C'est donc sur le reste du territoire que la dynamique économique est la plus importante.

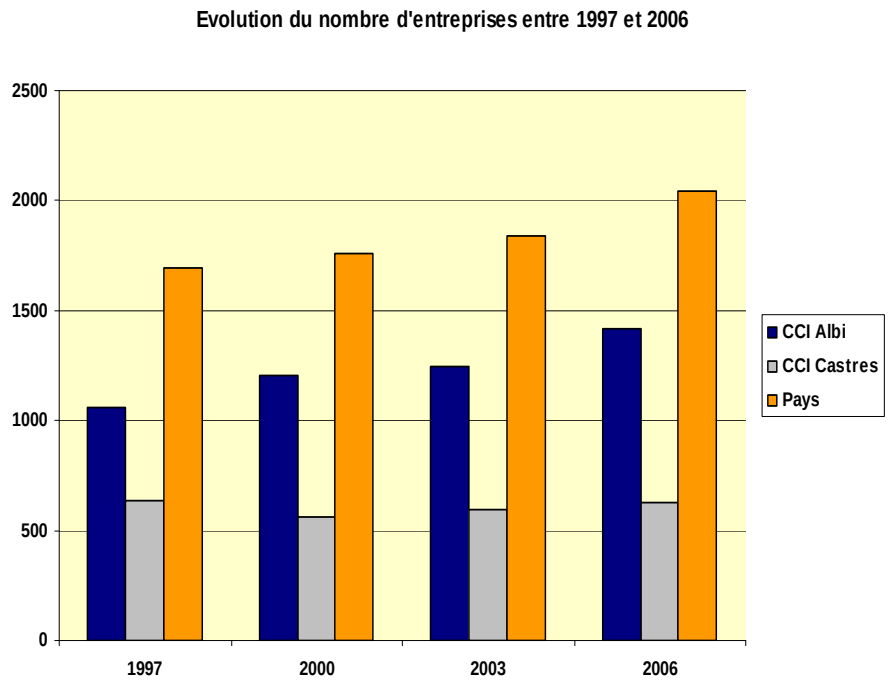

Les entreprises commerciales sont les structures les plus représentées. En 2003, elles étaient 45% et sont en évolution positive depuis 2000.
A l'inverse les entreprises industrielles et de services sont en légère diminution entre 2000 et 2003.

5.2.2 –Un tissu économique principalement composé de petites entreprises

Les petits établissements dominent sur le Pays, plus de la moitié n'emploient pas de salariés et 37% en emploient entre 1 et 9.
Le tissu économique est donc constitué principalement de petites entreprises familiales. Seules, 8 entreprises ont entre 50 et 99 salariés et 7 ont plus de 100 salariés. Ces entreprises sont principalement localisées sur Gaillac et Graulhet.

5.2.3 – Un tissu économique dynamique

Le taux de création des entreprises et leur pérennité à 3 ans reflètent le dynamisme économique d'un territoire.

En 2005, 200 entreprises ont été créées sur le territoire soit un taux de création de 15,1% nettement supérieur à la moyenne départementale (11,9% en 2005)
De plus, le taux de pérennité à 3 ans est de 70% (c'est-à-dire 70% des entreprises créées en 2003 sont toujours en activité en 2006), ce taux est de 63% au niveau national.
Ces 2 indicateurs sont la preuve du dynamisme économique du territoire.
Toutefois, sur le canton de Graulhet, ces propos sont à nuancer puisque le solde immatriculation/radiation demeure encore négatif ce qui montre bien la fragilité économique de ce secteur.

5.3. La grande distribution

Le territoire n'est pas couvert par un Schéma de Développement commercial.

	Nombre	Superficie	Densité pour 1.000 habitants	Densité nationale pour 1.000 habitants
Alimentaire	41	19.152 m²	327 m²	292 m²
Non alimentaire	17	34.178 m²	583 m²	557 m²

Source : inventaire commercial Préfecture du Tarn

Globalement, le secteur est plutôt bien équipé en grande surface alimentaire ou non alimentaire (plus de 300 m²).
En effet, la densité pour 1000 habitants de ces grandes surfaces est légèrement supérieure à la moyenne nationale.

Toutefois, ces données masquent des disparités au sein du territoire. Ces commerces sont avant tout localisés sur les pôles urbains de Gaillac et Graulhet et dans une moindre mesure sur Rabastens et Lisle sur Tarn, certains territoires sont donc dépourvus de ce type de commerce engendrant des inégalités d'accès.

Les surfaces commerciales

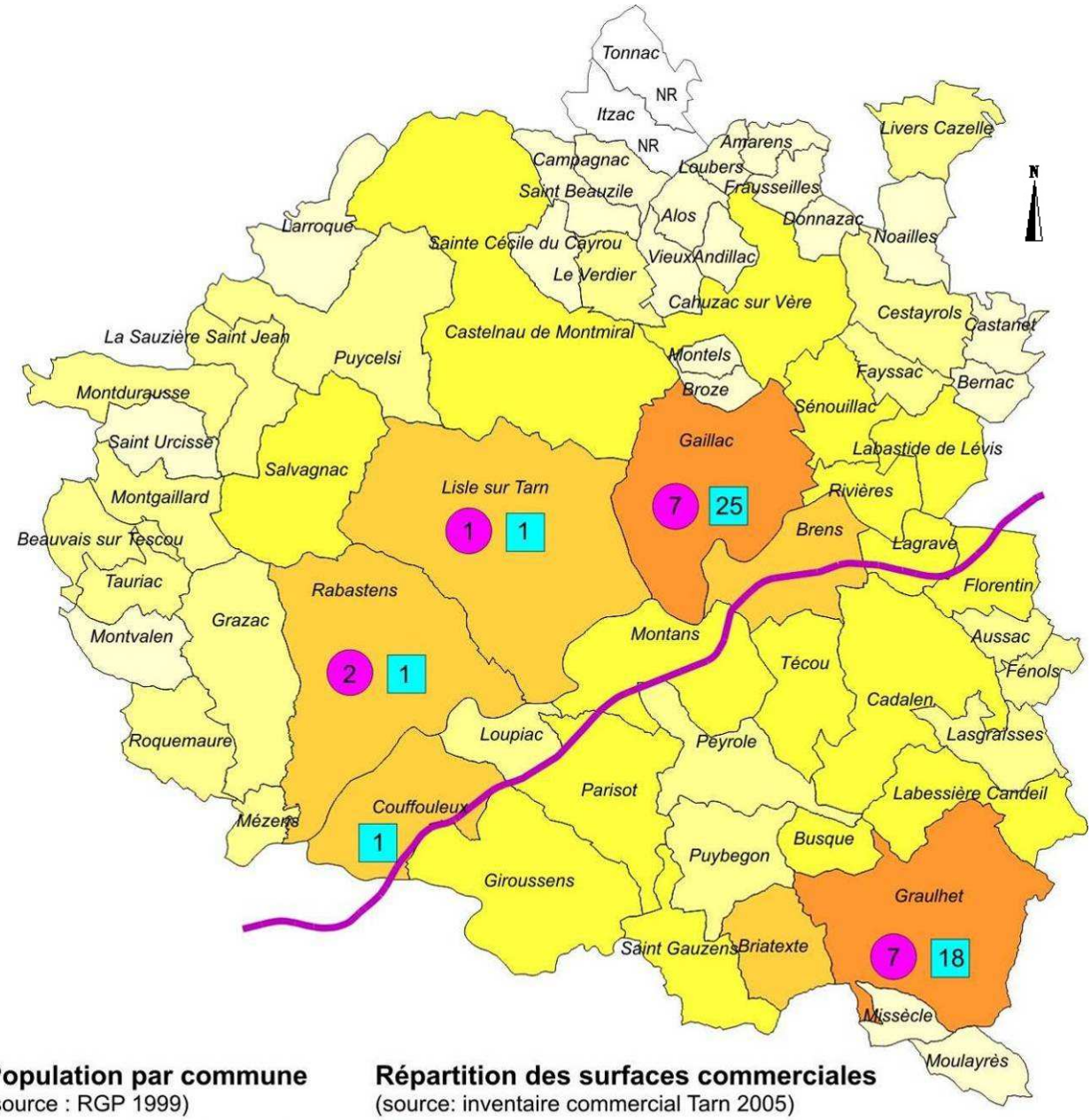

Population par commune
(source : RGP 1999)

- plus de 5 000 habitants
- de 1 500 à 5 000 habitants
- de 500 à 1 500 habitants
- de 200 à 500 habitants
- moins de 200 habitants

Répartition des surfaces commerciales
(source: inventaire commercial Tarn 2005)

- 2 Nombre de surfaces alimentaires
- 2 Nombre de surfaces non alimentaires

5.4. L'activité touristique

Le territoire bénéficie de nombreux atouts lui permettant ainsi d'être attractif d'un point de vue touristique :

- une bonne accessibilité (A68 et réseau de routes départementales),
- un cadre naturel diversifié : coteaux, vallée du Tarn, Forêt de Grésigne et de Sivens, rivières, …),
- la présence de l'AOC Gaillac,
- un patrimoine architectural et archéologique important : Bastides de Lisle sur Tarn, de Castenau et Puycelsi, Gaillac, archéosite de Montans, archéocrypte de Lagrave, …,
- une diversité des produits offerts aux touristes : base de loisirs de Vère Grésigne et de Salvagnac ou Aiguelèze, circuits de randonnées pédestres, golf d'Aiguelèze ou Florentin-Gaillac, fermes équestres et de découverte, …,
- la présence du label « plus beaux villages de France » pour les communes de Puycelsi et Castelnau de Montmiral,
- la proximité de lieux touristiques de renommée nationale : Albi et sa cathédrale, Cordes sur Ciel, …

L'ensemble de ces atouts en fait donc un territoire attractif.
C'est notamment le nord du territoire qui bénéficie plus particulièrement de cette attractivité. En effet, y est concentrée une grande partie des résidences secondaires mais également une part importante des hébergements touristiques marchands (hôtels, chambre d'hôtes, gîtes ruraux, …)

Au total, sur le Pays, plus de 12.000 lits sont présents, engendrant 1.300.000 nuitées. La moitié de ces lits se situent dans les résidences secondaires et l'autre moitié dans les hébergements marchands. La répartition des hébergements marchands est la suivante :

- 2106 lits en hôtellerie de plein air (46%)
- 1158 lits en locatifs (26%)
- 472 lits en chambre d'hôtes (11%)
- 386 lits en hôtellerie (9%)
- 358 lits en centre de vacances et accueil de jeunes (8%)
- 144 gîtes

Les chambres d'hôtes et gîtes ruraux forment la majorité des hébergements marchands des communes rurales. L'Association Tarnaise de Tourisme en Espace Rural (ATTER) permet un développement et une structuration de ces hébergements.

Fréquentation des principaux lieux touristiques du Pays

Commune	Structure	Nombre d'entrées en 2005
Andillac	Musée de Guérin	4.671
Gaillac	Musée de l'Abbaye	4.372
Gaillac	Musée des Beaux-Arts	6.576
Gaillac	Musée d'histoire naturelle	3.010
Lisle sur Tarn	Musée Raymond Lafage	1.370
Rabastens	Musée du Pays Rabastinois	5.353
Gaillac	Rail Miniature Gaillacois	2.598
Giroussens	Les jardins de Martels	38.792
Giroussens	La maison de la céramique contemporaine	5.319
Lagrave	Archéocrypte	1.951
Lisle sur Tarn	Musée de l'art et du chocolat	8.441
Montans	Archéosite	8.121
Rabastens	Observatoire d'astronomie	1.573
Senouillac	Le château de Mauriac	5.479
Senouillac	Le château de la Linardié	2.886
Técou	Cave de Técou	21.370

La mise en place (en cours) d'une stratégie touristique à l'échelle du Pays va concourir à organiser, coordonner et structurer l'offre touristique.
Plusieurs actions sont d'ores et déjà en cours de réalisation et notamment :

- le maillage des offices de tourisme et des syndicats d'initiative,
- la mise en place du réseau « Bistrots de Pays »,
- la mise en place de la marque « Tourisme de terroir »,
- le travail sur la mise en place d'une signalétique homogène concernant les hébergements,
- la création d'un réseau de sentiers labellisés « promenade randonnée » PR avec la réalisation d'une fiche par sentier (4 boucles sont déjà ouvertes, une quinzaine sont prévues en 2007).

5.5. Les zones d'activités

L'ensemble des Communautés de Communes a pris la compétence développement économique et a instauré la TPU.

Une vingtaine de zones d'activités ont été recensées sur le Pays. Elles sont détaillées dans le tableau ci-après.

	Superficie totale	Superficie disponible	Extension possible
Lagrave	5 ha	2 lots dispo	Non
Brens – Xansos	8 ha	Pas de dispo	non
Lisle sur Tarn L'albarette	9 ha	4 ha	non
Labastide de Lévis	? ha		
Gaillac – Roumagnac	30 ha	13 ha	17 ha
Piquerouge	6 ha		
Clergous	29 ha		5 ha
Mas de Rest	40 ha	40 ha	25 ha
Briatexte	5 ha	2,3 ha	
Graulhet La Bressole		13 ha	
Rieutord	2,1 ha	1 lot	
Aérodrome	5 ha	4,4 ha	
Montans La Garrigue Longue	6,4 ha	6 ha	40-60 ha pour zone d'intérêt régional
Giroussens/Couffouleux : Les Massiès	25 ha	1 lot	12 ha
Rabastens – Fongrave	8 ha	?	18 ha
Couffouleux	4 ha	Pas de dispo	Non
Larroque-La Malsifique	5 ha	5 ha	
Cahuzac sur Vère-Les Roziès	3 ha	?	3 ha
Salvagnac-Les Sourrigous	8 ha		3 ha
Beauvais sur Tescou	2 ha	1 lot	8 ha

5.5.1 – Une concentration des zones d'activités

Les zones d'activités du Pays sont principalement concentrées le long de 3 axes structurants :

- l'A68 et principalement autour des échangeurs,
- la RD 999 reliant Gaillac à Montauban,
- la RD 631 reliant Graulhet à l'A68.

Ainsi, elles bénéficient d'une bonne visibilité mais également d'une facilité d'accès.

Les disponibilités foncières au sein de ces zones sont relativement faibles : environ 75 ha, si l'on prend en compte la zone Mas de Rest en cours d'aménagement.
Toutefois, les possibilités d'extension à moyen et long terme des zones existantes recouvrent une superficie d'environ 150 ha.

Les zones d'activités du Pays

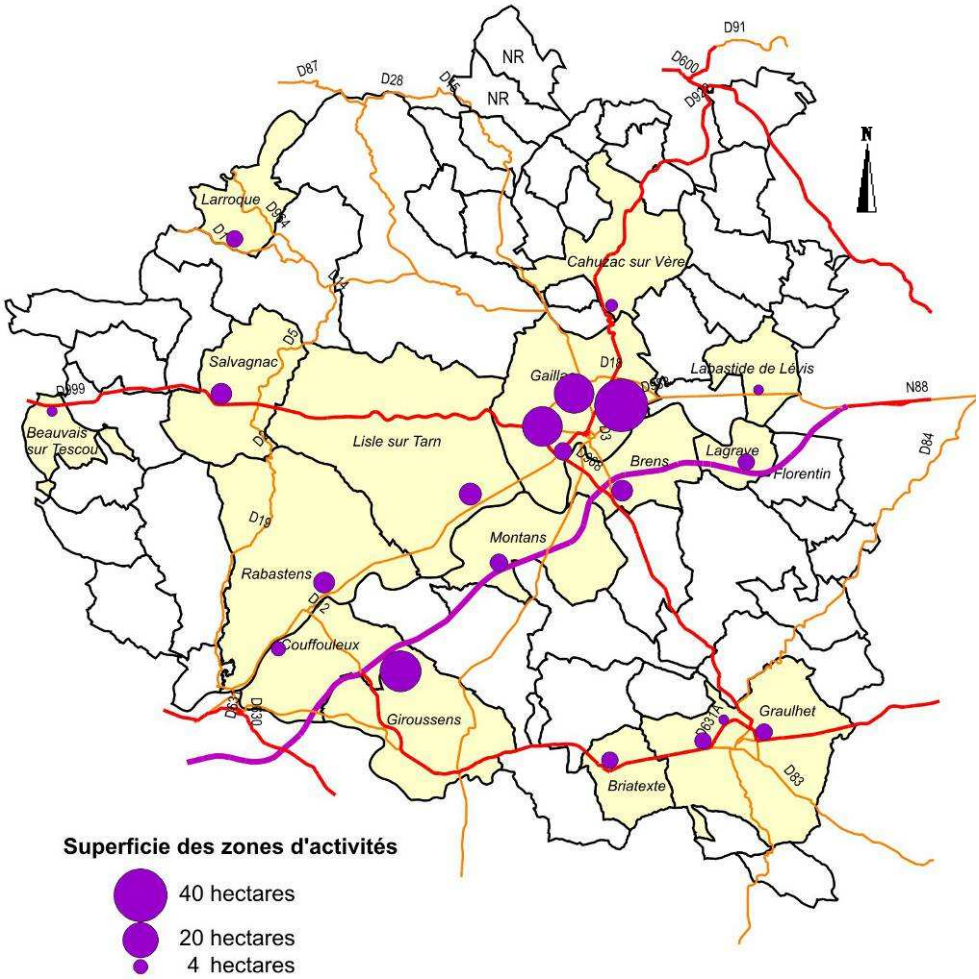

5.5.2 – Une absence de spécialisation des zones existantes

Les zones d'activités du Pays sont généralistes et sans vocation spécifique, ni en terme de typologie d'entreprises, ni en terme de secteurs d'activités.
La prépondérance de petites zones a renforcé ce phénomène qui va de pair avec la relative non spécialisation économique du Pays.
Cette absence de spécialisation va également de pair sur le territoire avec une absence d'aménagements qualitatifs ne permettant pas une lecture aisée de ces zones. Elle peut également dissuader certaines entreprises de s'installer (notamment celles qui recherchent avant tout un cadre qualitatif et un environnement non dévalorisé par la présence d'entreprises à l'image négative).

Malgré la présence de la fibre optique sur une partie du territoire (notamment sur les communes de Graulhet, Gaillac et sur l'axe Gaillac-Saint Sulpice), on observe un déficit d'offre de terrains desservis par l'ADSL ce qui peut dissuader les entreprises de s'installer.

5.5.3 – La mise en place d'une stratégie au niveau du Pays

"L'étude portant sur les infrastructures économiques du Pays" a permis d'établir un état des lieux et de dégager des enjeux et notamment :

- construire sur le territoire une stratégie de différenciation :
    - o les zones généralistes (Roumagnac Piquerouge, Clergous, Brens Xansos, Briatexte, L'Albarette, Rieutord, Lagrave, Labastide-Lévis, Fongrave, Les Roziès, Beauvais/Tescou, Salvagnac, Malsifique, Les Massiès 1 et 2)les zones thématiques (La Bressole, l'aérodrome et Mas de Rest)
    - o les zones d'intérêt régional (Montans, Mas de Rest, Les Massiès I, II et III)penser le développement durable des zones d'activités
- mettre en place une stratégie de communication
- le désenclavement électronique

Le SCOT devra donc définir au regard de ces enjeux, les grands pôles de développement et les équilibres entre les différentes occupations du sol.

Ainsi, il semble nécessaire de :

- prendre en compte des extensions possibles des zones d'activités existantes,
- réfléchir à d'éventuels nouveaux besoins et leurs localisations, le tout intégré dans un projet global qui devra prendre en compte notamment la question d'insertion paysagère et environnementale,
- réfléchir au besoin de requalification des zones existantes, réflexion qui deviendra d'autant plus nécessaire que de nouvelles zones plus qualitatives seront édifiées,
- développer en plus des grands sites, de petites zones communales à vocation artisanale, projets qui devront être réfléchis et intégrés dans une réflexion plus large de revitalisation de l'activité économique ou de maintien d'une activité artisanale ou commerciale.

Carte des zones d'activités du Pays et des territoires voisins

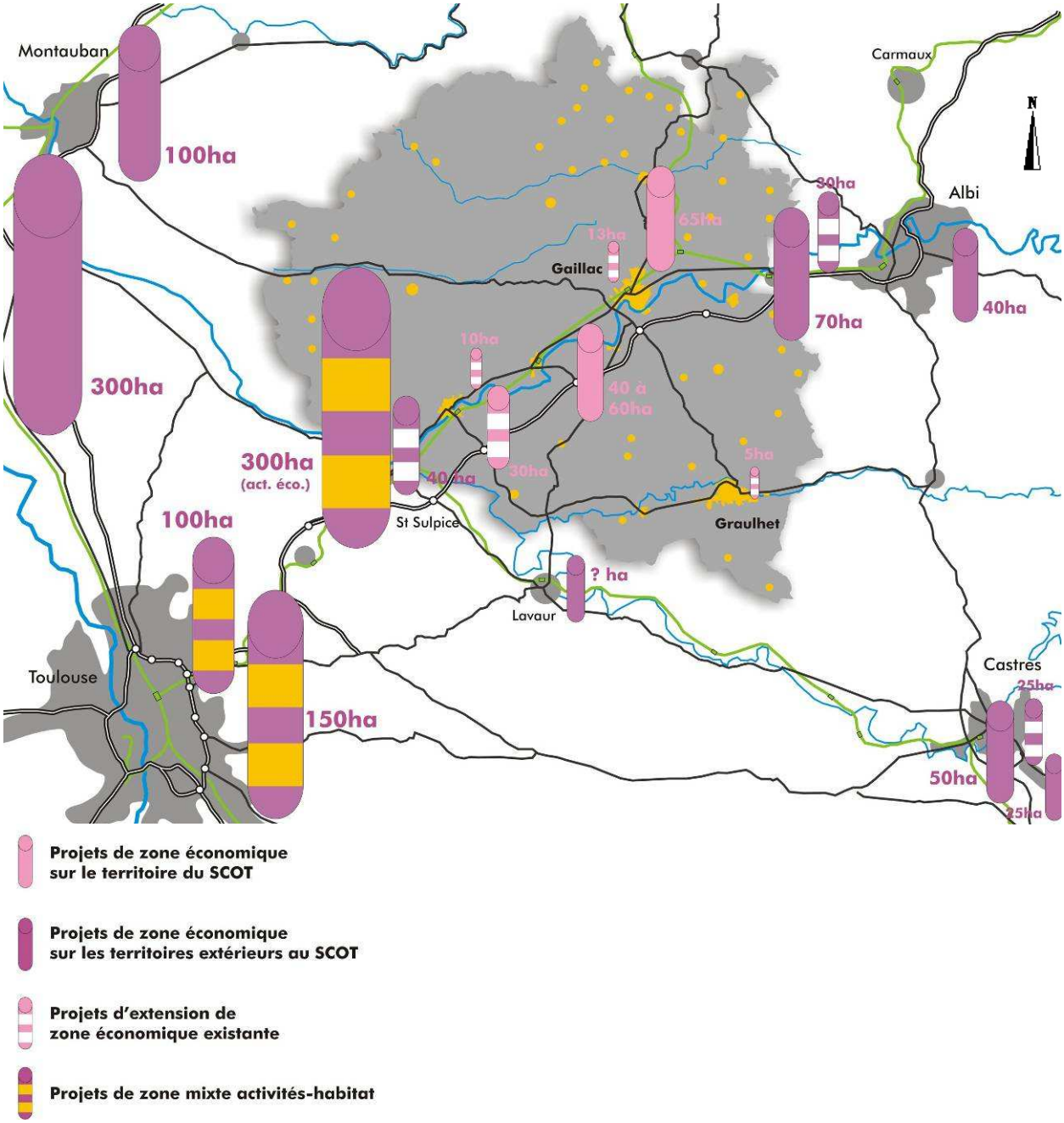

5.6. La construction de locaux d'activités : un rythme en hausse depuis les années 2000.

Entre 1991 et 1999, ce sont en moyenne 18.000 m² de SHON qui ont été construits chaque année générant une consommation foncière annuelle de plus de 7 ha.

Entre 2000 et 2005, on assiste à une nette augmentation de la construction de locaux d'activités. En moyenne, ce sont 31.000 m² de SHON qui ont été construits chaque année sur cette période soit près de 2 fois plus que lors de la période précédente. Ce rythme de construction a engendré une consommation foncière pour les activités de plus de 12 ha par an ces 5 dernières années.

Au total, sur les 15 dernières années, ce sont 400.000 m² de SHON qui ont été construits soit une consommation foncière d'environ 160 ha, soit 4 fois moins que la consommation liée à l'habitat.

C'est le secteur industriel, malgré sa baisse d'activité, qui concentre toujours la majeure partie de cette construction. En effet, 40% de la construction des locaux l'a été dans ce secteur.

Shon utilisées par les différents types de locaux commencés au cours des 6 dernières années sur le territoire du SCOT (1999-2005)

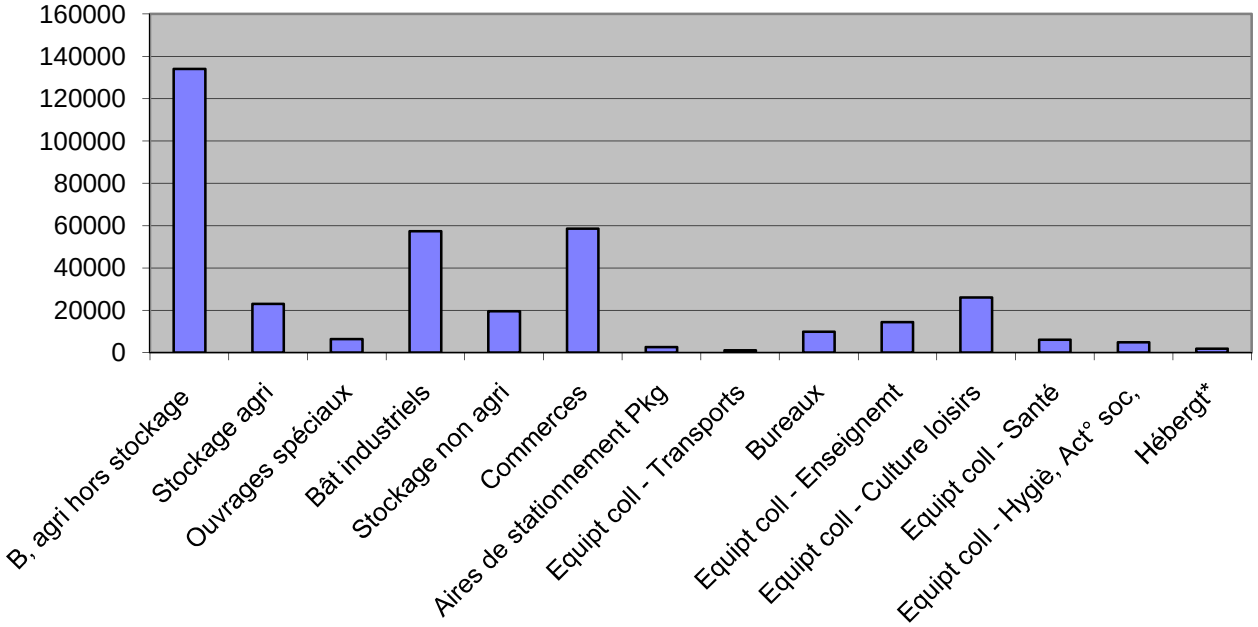

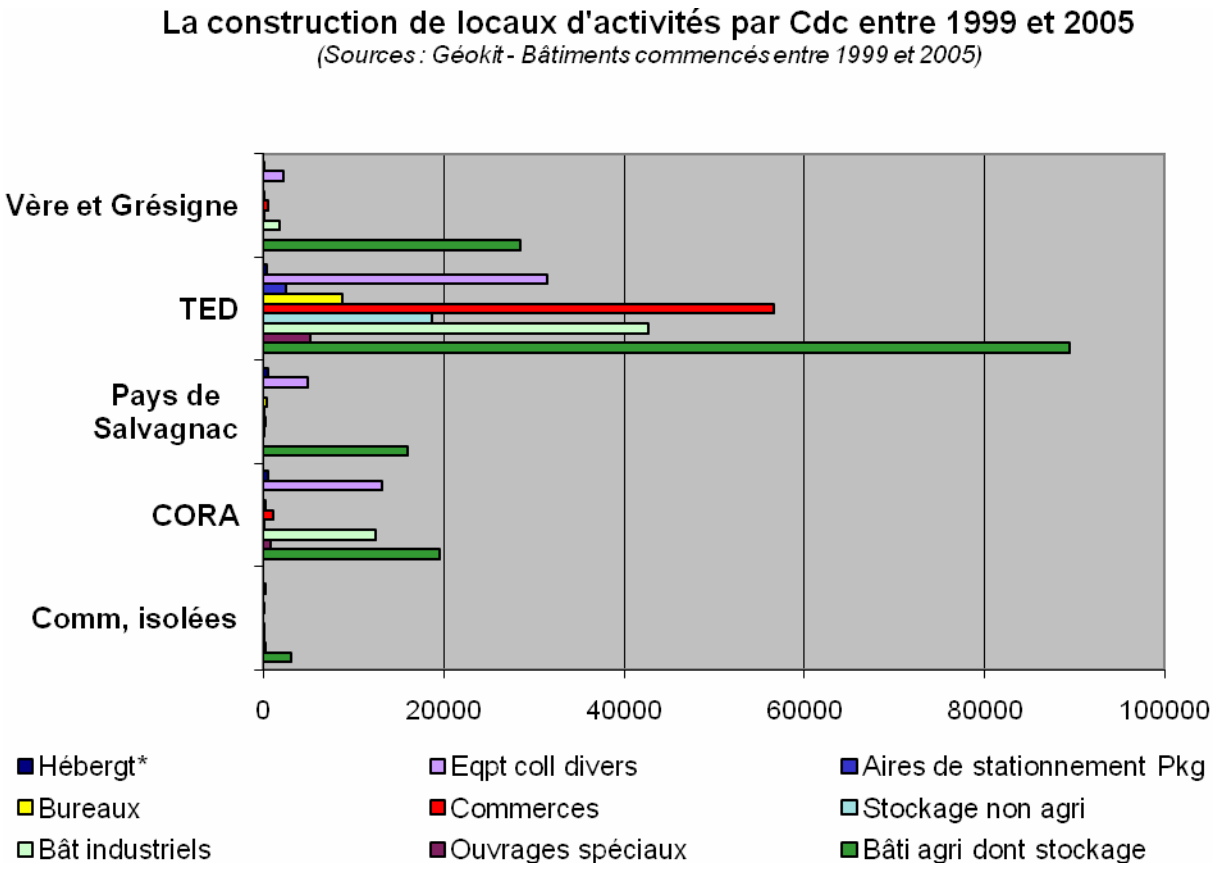
La construction de locaux d'activités par Cdc entre 1999 et 2005
(Sources : Géokit - Bâtiments commencés entre 1999 et 2005)
Vère et Grésigne
TED
Pays de Salvagnac
CORA
Comm, isolées
0
20000
40000
60000
80000
100000
Hébergt*
Eqpt coll divers
Aires de stationnement Pkg
Bureaux
Commerces
Stockage non agri
Bât industriels
Ouvrages spéciaux
Bâti agri dont stockage

QUE RETENIR ?

- **L'agriculture, un secteur d'activité marquée par une diminution continue des surfaces exploitée (SAU) et par la poursuite du mouvement de concentration des unités d'exploitation.**

- **Un recul des exploitations agricoles familiales et individuelles au profit des formes sociétaires.**

- **L'agriculture et la viticulture : un secteur d'emplois directs et indirects important dans l'économie locale.**

- **L'agriculture marquée depuis plusieurs années par une diversification de l'activité vers le tourisme vert et la vente directe.**

- **Une dynamique agricole caractérisée par le développement de productions animales et végétales labélisées et par la production de vins de qualité (AOC, vins de Pays).**

- **Un secteur viticole en crise : une surproduction à l'origine d'une restructuration de la filière et de l'arrachage possible de 500 à 900 ha de vignes dans les deux à trois ans à venir.**

- **Une filière bois peu développée sur le territoire par rapport aux potentialités locales.**

- **Une croissance du nombre d'artisans corrélée à l'attractivité du territoire.**

- **L'artisanat : un secteur pourvoyeur d'emplois sur quasiment l'ensemble des communes.**

- **Un dynamisme qui cache toutefois des risques de fragilisation liés à :**
  - la reprise des entreprises suite au départ à la retraite des artisans,
  - une augmentation des prix du foncier et des locaux.

- **Un déclin des activités traditionnelles : industrie textile, habillement et cuir.**

- **Une économie largement basée sur le tertiaire mais des emplois majoritairement détenus par les salariés du public.**

- **Un secteur privé basé sur une économie marchande même si les évolutions vers la tertiarisation de l'économie sont importantes.**

- **Des secteurs d'activités qui se développent : agroalimentaire, mécanique, métallurgie, services.**

- **Des indices qui reflètent la bonne santé et le dynamisme du tissu économique du Pays, mais un territoire marqué par des revenus des ménages inférieurs à la moyenne départementale.**

- **Des zones d'activités principalement concentrées autour de l'axe A68 et dont les marges de manœuvre sont faibles (en terme de disponibilités mais pas en terme d'extension).**

- **Un rythme de construction des locaux d'activités qui s'accélèrent depuis 2000.**

- **Un réseau Internet haut-débit encore déficitaire sur un grand nombre de communes rurales, notamment au nord-ouest du territoire, qui dissuade l'installation de petites structures économiques.**

E - LES EQUIPEMENTS ET SERVICES A LA PERSONNE

1 – Les éléments de contextes et évolutions socio-démographiques à prendre en compte pour l'évaluation des besoins

1.1 – Le territoire vécu

1.1.1 – Un territoire sous l'influence de polarités urbaines importantes

Situé entre l'agglomération toulousaine et la ville d'Albi, le territoire bénéficie des équipements et services d'échelles régionale et départementale (enseignement supérieur, service de santé, équipements commerciaux, ….). Compte tenu de leur accessibilité (A68, TER), l'attractivité de ces pôles urbains ne concerne pas seulement les communes qui en sont les plus proches.

L'agglomération montalbanaise fédère également des pratiques, notamment au niveau du Salvagnacois desservi par la départementale 999.

1.1.2 – Une fonction résidentielle du territoire inhérente à l'extension de l'aire urbaine de Toulouse

Le nombre croissant de ménages des agglomérations voisines, notamment Toulouse, venus s'installer sur le territoire[6], rend compte des besoins en matière de logements et de l'attractivité résidentielle du Pays.

Les déplacements domicile-travail de grande amplitude concernent une part non négligeable des ménages actifs : en 1999, on recensait 28 % des actifs travaillant en dehors du territoire et 32 % travaillant hors du territoire ou dans un secteur éloigné de leur domicile.
Des pratiques de déplacement qui peuvent avoir une influence sur les besoins au quotidien et nécessiter une réflexion particulière sur la localisation et les modalités de fonctionnement des équipements.

[6] 16 % de pétitionnaires de permis de construire venaient de l'agglomération toulousaine en 2004, contre 5 % en 2000.

1.1.3 – Plusieurs bassins de vie débordant les périmètres des intercommunalités

En dehors des villes importantes qui cernent le territoire, plusieurs communes urbaines « quadrillent » l'ouest tarnais. Communes autour desquelles se dessinent des bassins de vie qui couvrent chacun une partie du Pays Gaillacois :

- bassin de vie de Gaillac concerné par cinq des huit cantons du Pays (Gaillac, Cadalen, Lisle sur Tarn, Castelnau de Montmiral et Salvagnac) ;
- bassin de vie de Rabastens ;
- bassin de vie de Graulhet,
- et bassin de vie de Cordes concerné par les communes hors EPCI au nord.

Quelques communes situées en positions limitrophes de Pays et/ou départements voisins (ex. : Giroussens, Mézens, …) peuvent recourir à des services et équipements de proximité situés sur d'autres bassins de vie : bassin de vie de Lavaur, Montclar du Quercy, …

1.2 – La répartition des équipements et l'organisation des pôles urbains

1.2.1 – Une disparité des communes vis-à-vis de leurs distances respectives aux pôles d'équipements

Au regard de l'inventaire communal de 1998, le territoire apparaît doté de plusieurs pôles de services, dont les plus importants correspondent aux deux unités urbaines de plus de 10.000 habitants situés dans la partie est et sud est du Pays :

- Gaillac dont l'aire d'influence s'étend vers les cantons de Castelnau et de Cadalen, et rejoint à l'est celle de l'agglomération albigeoise ;
- Graulhet dont les services desservent principalement les communes du canton.

A ces deux unités sont associées les chefs lieu de Lisle sur Tarn, Rabastens et Salvagnac qui constituent des pôles de services intermédiaires du territoire.

Répartition des pôles de services intermédiaires
(Source : Insee - Inventaire communal 1998)

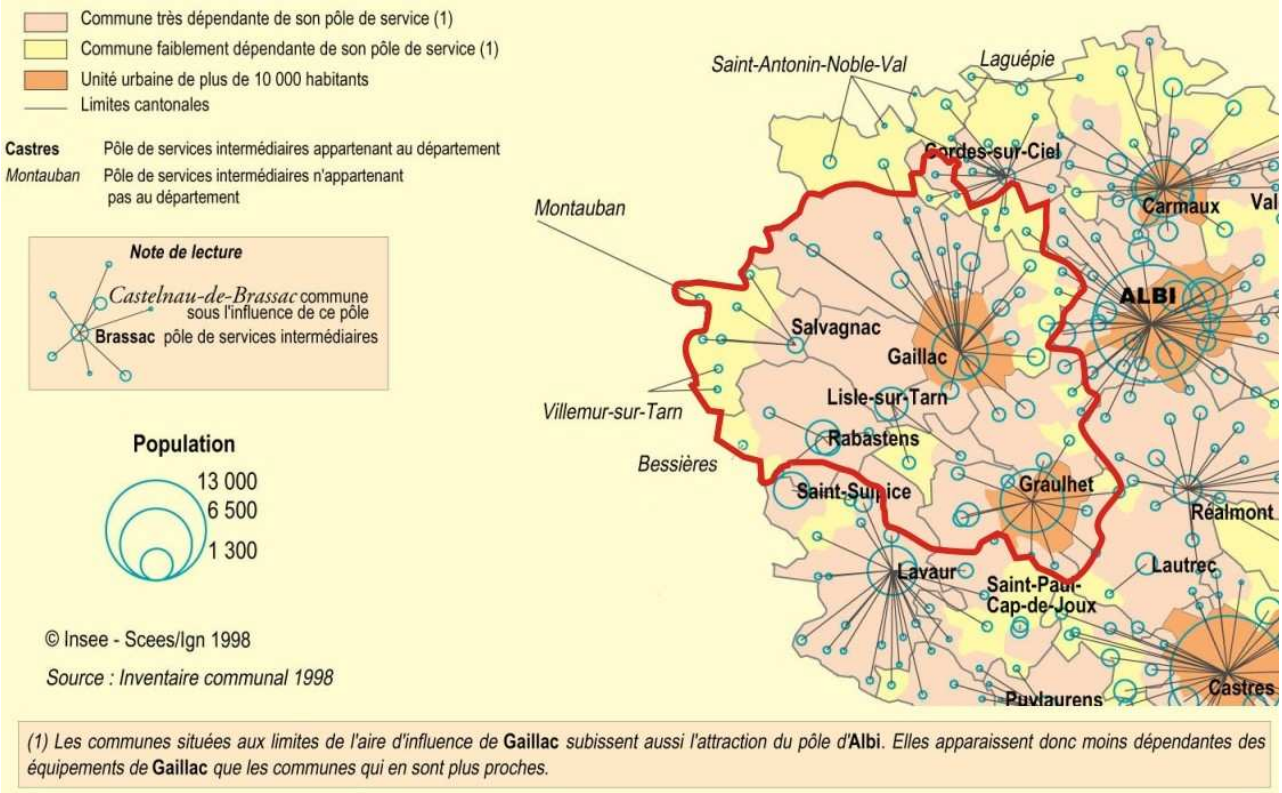

(1) Les communes situées aux limites de l'aire d'influence de **Gaillac** *subissent aussi l'attraction du pôle d'***Albi**. *Elles apparaissent donc moins dépendantes des équipements de* **Gaillac** *que les communes qui en sont plus proches.*

La concentration des équipements et services sur quelques polarités révèle des différences importantes entre trois types de :

- les communes les plus urbaines (chefs lieu de canton), dont trois sont situées à proximité de l'axe A68,
- les communes dotées de quelques équipements qui contribuent au maillage du territoire, mais ont un rayonnement plus limité,
- et les communes rurales dépourvues pour certaines de tout équipement et n'ayant que de faibles capacités d'investissement pour développer l'offre de service.

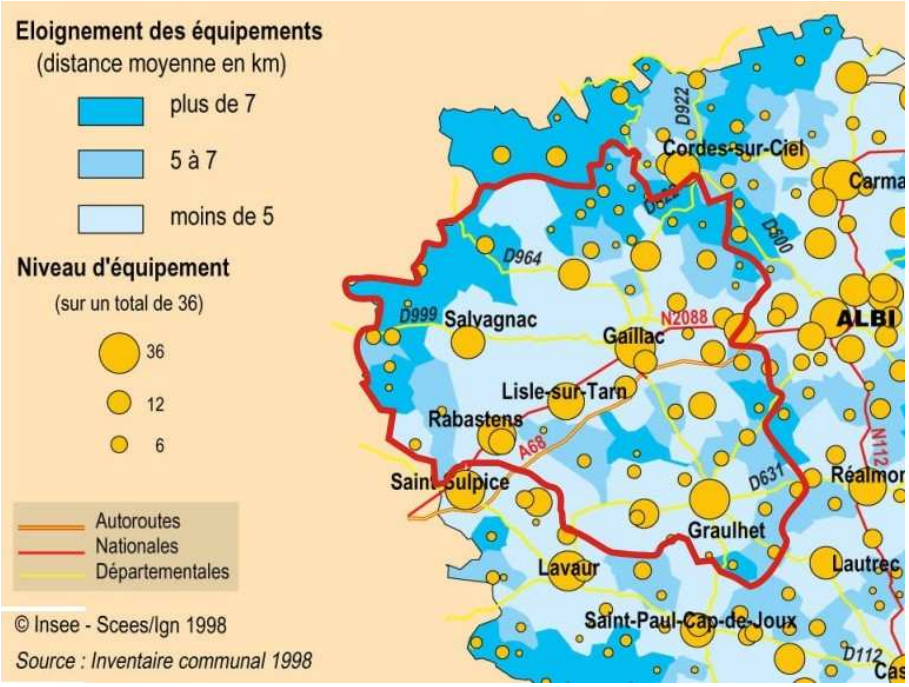

L'observation de la distance moyenne depuis chaque commune pour accéder aux principaux équipements répertoriés par l'inventaire communal rend compte d'une telle disparité. Ainsi, 37% des communes du territoire étaient en 1998 éloignées de plus de 7 km d'un pôle d'équipement, alors que 35 % étaient éloignées de moins de 5 km. Les communes les plus éloignées étaient essentiellement situées sur les franges nord et ouest du Pays.

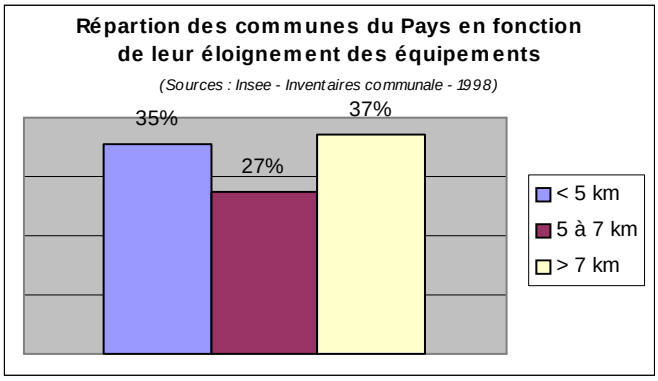

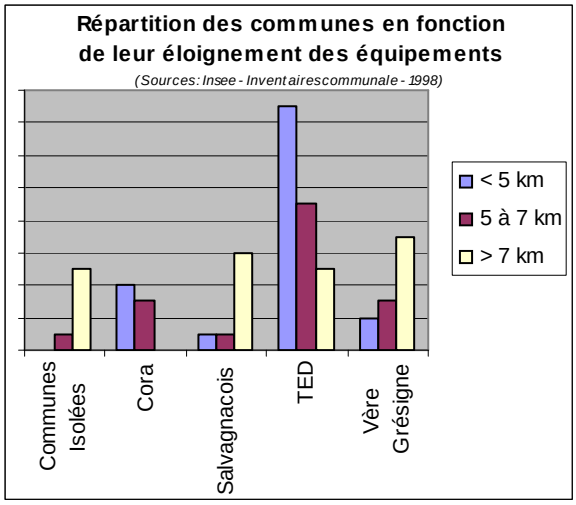

C'est en effet la Communauté de Communes de TED qui compte le plus grand nombre de communes proches d'un pôle d'équipement, avec trois communes regroupant trente six des équipements référencés dans l'inventaire communal (Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn). Les communes de Cora étaient elles toutes éloignées de moins de 7 km d'un pôle d'équipement. A titre indicatif, l'enquête[7] auprès des communes a révélé qu'environ 4 communes sur 10 ne disposent d'aucun commerce de proximité.

[7] Enquête menée en 2006 auprès de l'ensemble des communes du Pays VGBVD.

1.2.2 – Un investissement inégal dans la construction des équipements dédiés aux services indépendamment de leur degré d'urbanisation

Au cours des six dernières années (1999-2005), les surfaces consommées par les locaux dédiés aux services (enseignement, santé, hygiène et action sociale, culture et loisirs), dont la construction a été autorisée, n'ont représenté que 14% des constructions et surfaces utilisées par les autres types d'équipements (ex. : bâtiments agricoles 43 % des surfaces).

Parmi ces équipements destinés aux services, ce sont les équipements collectifs de culture et de loisirs auxquels ont été fait la plus grande place (51 % des équipements de services), juste avant les équipements d'enseignement (28 %).

Environ 10 m² par habitant supplémentaires d'équipements de services ont été construits au cours des six dernières années, à l'échelle du Pays.

La répartition géographique de ces investissements est plus importante sur les CC de CORA et du Pays de Salvagnac relativement au nombre d'habitants estimé en 2005, ainsi qu'au nombre d'habitants supplémentaire estimé.

Répartition des surfaces affectées à des locaux dédiés aux services entre 1999 et 2005
(Source : Géokit 1999-2005)

	%	Population estimée en 2005	m²/habitant	**Nbre d'habitants supplémentaires entre 1999 et 2005**	**m²/hab supp**
Communes isolées	0%	769	0,3	**50**	**4**
CORA	24%	9495	**1,3**	**964**	**13**
Pays de Salv.	10%	2738	**1,8**	**306**	**16**
TED	61%	47152	0,7	**3879**	**8**
Vère et Grésigne	4%	3677	0,6	**70**	**32**
Total Pays	100%	63831	0,8	5269	10

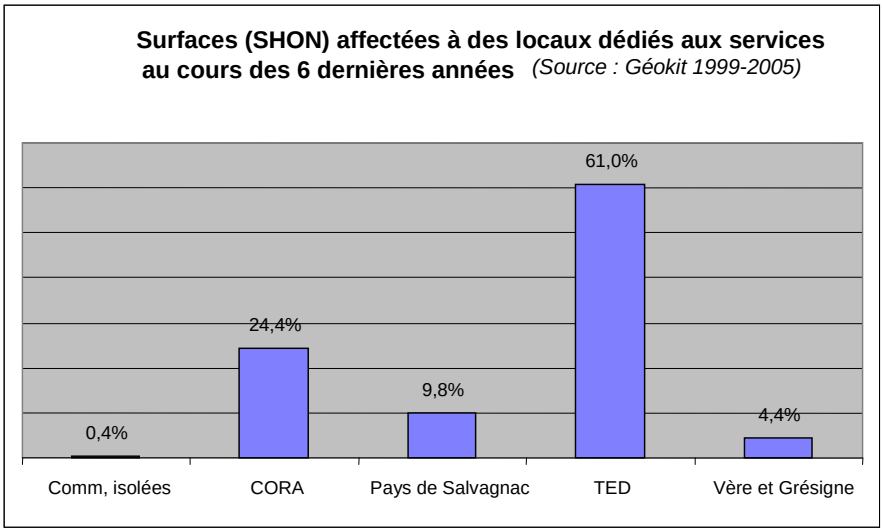

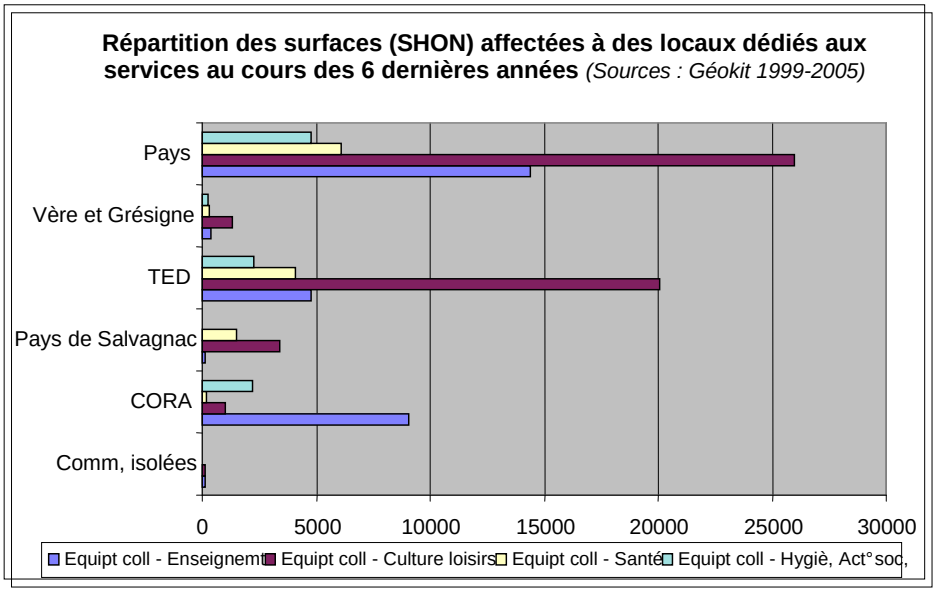

1.3 – Les évolutions socio-démographiques spécifiques

1.3.1 – Une augmentation récente de la population enfantine, consécutive à une période de vieillissement global

La croissance démographique supérieure à celle du département au cours des deux dernières périodes intercensitaires, a plutôt été associée à l'arrivée de ménages sans enfants. La diminution sensible du nombre de jeunes de moins de 20 ans résidant sur le territoire au cours des trente dernières années témoigne en effet d'un vieillissement de la population durant cette période.

Avec les années 2000, cette tendance s'est inversée. L'important accroissement démographique révélé par les données issues des recensements de 2004 et 2005 semble s'accompagner désormais d'une augmentation de la population jeune.

Bien que les données diffusées par l'Insee à l'issue de ces recensements intermédiaires ne permettent pas d'évaluer précisément la part des moins de 20 ans, plusieurs indicateurs laissent entrevoir un tel phénomène de rajeunissement de la population.

- L'évolution importante du nombre des naissances : + 22,3 % entre 1999 et 2005

L'évolution positive du nombre des naissances concerne toutes les Communautés de Communes, sauf la CC du Pays de Salvagnac. Elle rend compte de l'installation sur le territoire de jeunes ménages.

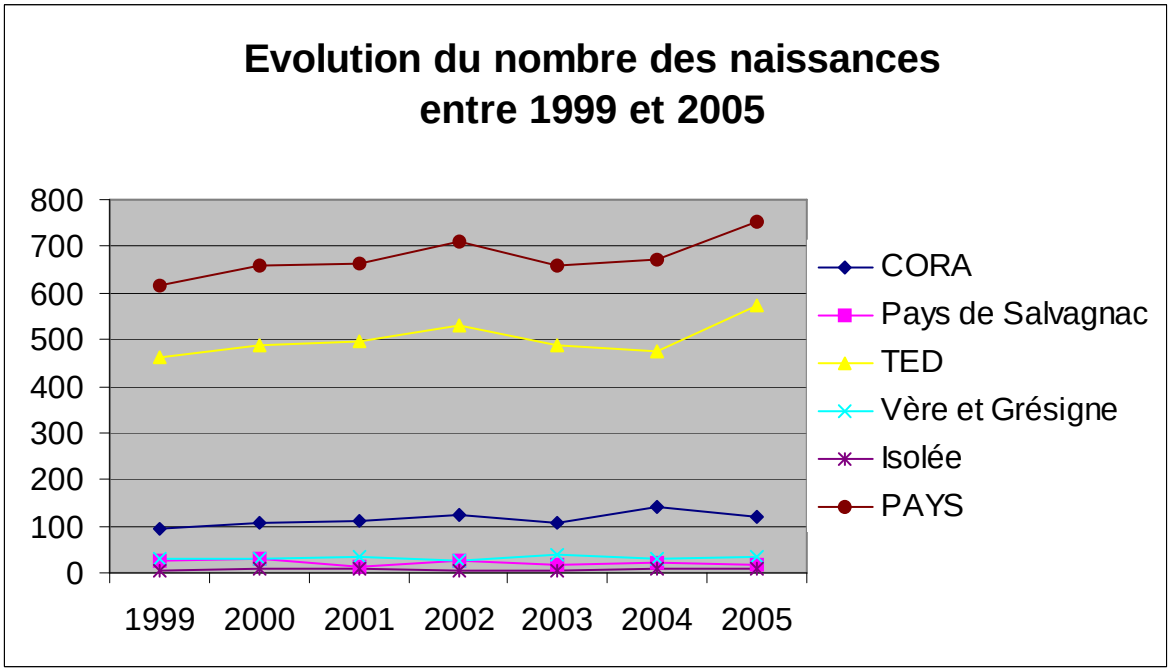

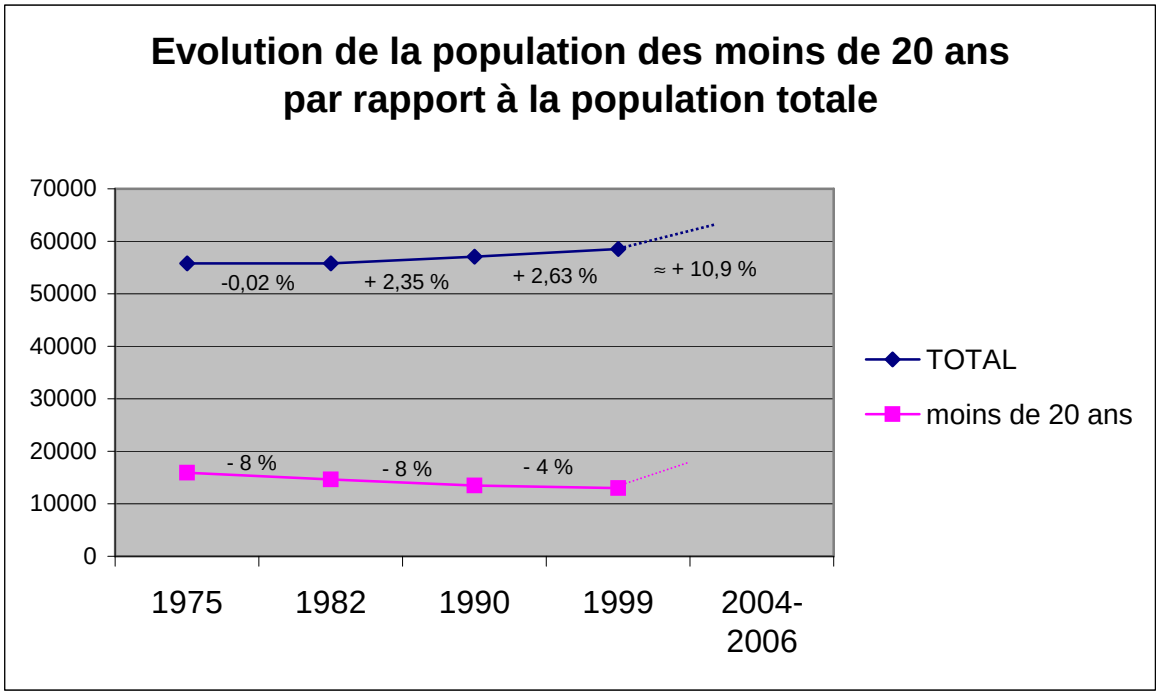

- L'accroissement de la population enfantine

Corroborant les observations précédentes et en regard des données CAF et MSA, il apparaît que la population des enfants a connu une augmentation significative entre 1999 et 2005 :

- enfants de moins de 3 ans = +25%,
- enfants de 3 – 11 ans = +22 %

- Une répartition corrélée au processus d'urbanisation du territoire

Lors du dernier recensement de la population (RGP 1999), le territoire du Pays comptait 12.966 individus âgés de moins de 20 ans, soit 22 % de la population totale (24 % en 1990).

Les Communautés de Communes de Vère-Grésigne et du Pays de Salvagnac étaient celles où la proportion de jeunes était la moins importante en 1999.

A elle seule, la Communauté de Communes de Tarn et Dadou accueillait en 1999 75 % des jeunes de moins de 20 ans du Pays. Une proportion en légère diminution depuis 1990, au profit des territoires voisins qui ont quasiment tous vu leur population jeune légèrement augmenter.

Répartition de la population des moins de 20 ans

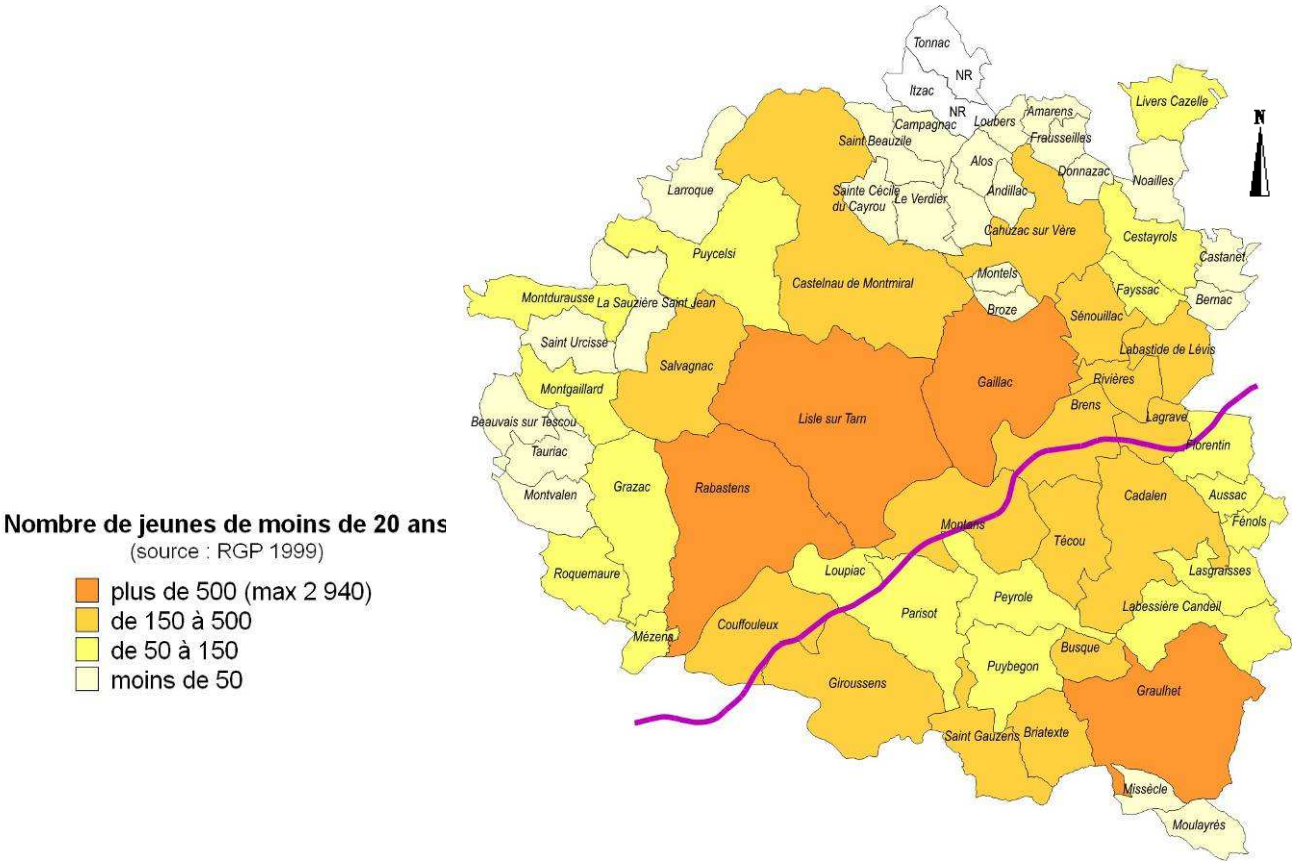

Ainsi, la répartition de la population jeune sur le territoire était en 1999, proche de celle observée pour la population totale, avec une concentration notable sur les communes les plus urbaines, ainsi que le long de l'axe A 68.

Evolution de la part des moins de 20 ans par rapport à la population globale et de leur répartition sur le territoire entre 1990 et 1999

(RGP 1990-1999)

Epci	1990			1999		
	Population des moins de 20 ans	Part des <20 ans sur la pop° globale	Répartition des < 20 ans sur le territoire	Population des moins de 20 ans	Part des <20 ans sur la pop° globale	Répartition des < 20 ans sur le territoire
Cora	1866	23,3%	13,8%	1881	22,0%	14,5%
Pays de Salvagnac	495	22,4%	3,7%	505	20,8%	3,9%
TED	10290	**24,2%**	**76,3%**	9735	**22,5%**	**75,1%**
Vere Gésigne	708	19,4%	5,2%	694	19,2%	5,4%
Communes isolées	127	18,5%	0,9%	151	21,0%	1,2%
Pays	**13486**	**23,6%**	100 %	**12966**	**22,1%**	100 %

Les données plus récentes concernant la population des moins de 12 ans (Données CAF), confirment la plus forte concentration des populations enfantines sur TED, mais révèlent également une augmentation de la densité de ces publics sur les Communautés de Communes de Cora et Salvagnac.

Evolution de la répartition de la population des moins de 12 ans entre 1999 et 2005

(CAF 81)

	1999		2005		Evolutions	
Cora	976	*15,6%*	1 289	*16,7%*	313	*32,1%*
Pays de Salvagnac	207	*3,3%*	265	*3,4%*	58	*28,0%*
TED	4 732	*75,6%*	5 784	*74,8%*	1 052	*22,2%*
VG + Isolées	342	*5,5%*	396	*5,1%*	54	*15,8%*
Pays	**6 257**	***100,0%***	**7 734**	***100,0%***	**1477**	***23,6%***

1.3.2 – Une évolution du nombre des aînés qui tend à diminuer, malgré un vieillissement global

- Un ralentissement du vieillissement, mais une évolution de la population âgée en valeur absolue

L'évolution du nombre de personnes âgées de 75 ans et plus s'est nettement ralentie entre 1975 et 1999. Elle est passée de + 3,6 % par an à + 0,8 % par an durant ces trois dernières décennies.

Cette tendance pourrait globalement se poursuivre, dès lors que les ménages venus s'installer sur le territoire seraient, selon les représentants des communes et les indicateurs disponibles, plutôt de jeunes ménages. Toutefois, l'arrivée de ménages d'âge moyen au cours des années précédentes est susceptible de se répercuter dans le futur et venir augmenter la part des aînés, de même que le vieillissement global de la population.

En dépit du rajeunissement observé, le nombre de personnes âgées sur le territoire connaît tout de même une croissance positive en valeur absolue, compte tenue de l'évolution globale de la population : + 368 personnes de 75 ans et plus ont pu être recensées entre 1990 et 1999, soit + 6 % en valeur relative.

- Une proportion de personnes âgées supérieure dans la partie nord ouest du Pays

En 1999, 6 255 personnes étaient âgées de 75 ans et plus, soit 10,7 % de la population totale *(France = 7,7 %).*

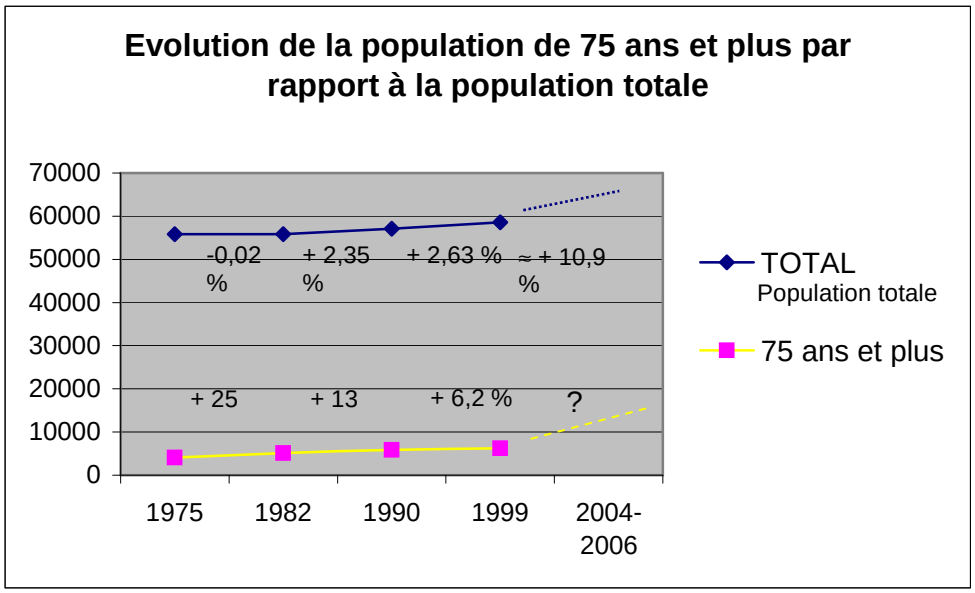

Cette proportion relativement stable depuis 1990, s'avère plus importante dans les Communautés de Communes du Pays de Salvagnac (12,2 %) et de Vère Grésigne (11,7 %).

On notera quelques disparités quant à l'évolution de la population des personnes de 75 ans et plus selon les sous-terroires. En effet, c'est sur le canton de Salvagnac que la population des 75 ans et plus a le plus augmenté en valeur relative (+ 20 %), tandis qu'elle a diminué sur celui de Castelnau (- 6 %).

Evolution de la répartition de la population des 75 ans et + entre 1990 et 1999
(RGP 1990-1999)

	1990			1999			Evolutions	
	Population des 75 ans et +	**Part des 75 ans et + sur la pop° globale**	**Répartition des 75 ans et + sur le territoire**	**Population des 75 ans et +**	**Part des 75 ans et + sur la pop° globale**	**Répartition des 75 ans et + sur le territoire**		
Cora	828	10,3%	*14,1%*	879	10,3%	*14,1%*	+ 51	*+ 6,2%*
Pays de Salvagnac	248	**11,2%**	*4,2%*	297	**12,2%**	*4,7%*	+ 49	***+ 19,8%***
TED	4281	10,1%	***72,7%***	4575	10,6%	***73,1%***	**+ 294**	*+ 6,9%*
Vère Gésigne	451	**12,3%**	*7,7%*	424	**11,7%**	*6,8%*	- 27	*- 6 %*
Communes isolées	79	11,5%	*1,3%*	80	11,1%	*1,3%*	+ 1	*+ 1,3%*
Pays	**5887**	**10,3%**	***100 %***	**6255**	**10,7%**	***100 %***	**+ 368**	***+ 6,2%***

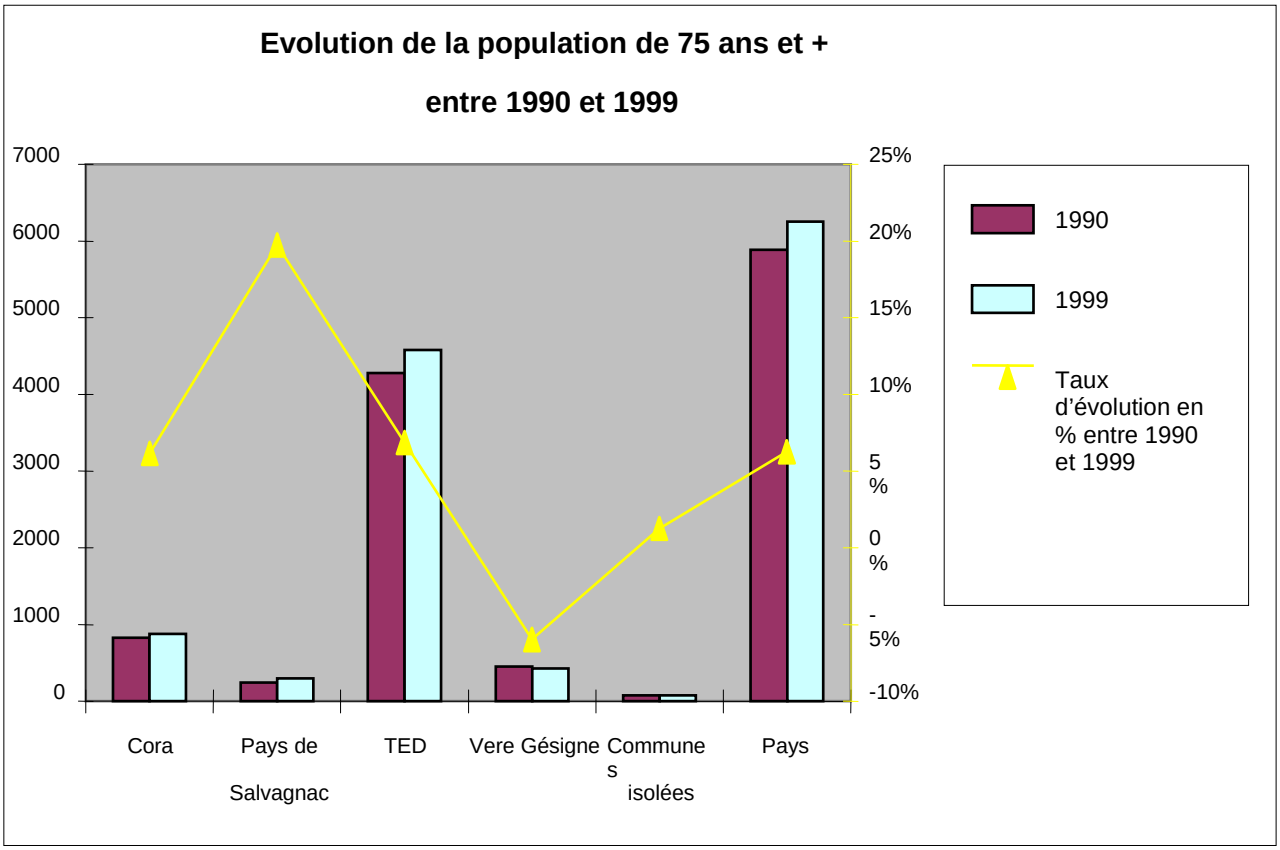

Par ailleurs, l'indice de vieillissement plus élevé sur les communes des secteurs nord et ouest du territoire, s'est accru sur l'ensemble du Pays de près de 16 points entre 1990 et 1999. Seules, les 6 communes isolées affichent une évolution négative de l'indice de vieillissement, soit une augmentation de la part des moins de 20 ans supérieure à celle des 60 ans et plus.

	Indices de vieillissement*		
	1990	**1999**	
Cora	120,4	123,3	*+2,9*
Pays de Salvagnac	129,9	145,5	*+15,6*
TED	107,1	125,3	*+18,2*
Vère Gésigne	161,4	**175,2**	*+13,8*
Communes isolées	**172,4**	152,3	*-20,1*
Pays	**113,2**	**128,8**	***+15,6***

** Nombre de personnes âgées de 60 ans et plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans.*

1.3.3 – Les perspectives d'évolutions démographiques selon les tranches d'âge

Au-delà du phénomène de vieillissement global dont témoignent la diminution des moins de 20 ans parallèlement à l'augmentation des aînés, l'observation de l'accroissement du nombre de personnes de 20 à 59 ans révèle une évolution sur les trente dernières années que l'on peut caractériser en trois périodes :

- L'évolution positive des ménages d'âge médian jusque dans les années 90

Une période durant laquelle l'augmentation du nombre d'habitants âgés entre 20 et 59 ans, et en particuliers des plus jeunes (20-39 ans) a été constante, bien que modérée (0,5 % par an entre 1975 et 1990). Soit une évolution qui n'a pas permis d'infléchir la diminution des jeunes de moins de 20 ans.

- Une première inversion de tendance au cours des années 90

Durant cette période on observe un « effet de ciseaux » entre l'évolution du nombre des jeunes ménages de 20 – 39 ans (- 7,3 %) et celle des ménages de 40 – 59 ans (+ 12 %), ceci de façon particulièrement sensible sur la Communauté de Communes de TED (- 8,7 % de 20-39 ans).

Au cours de cette période l'installation de ménages de 40-59 ans semble avoir pour corollaire la limitation de la décroissance des moins de 20 ans.

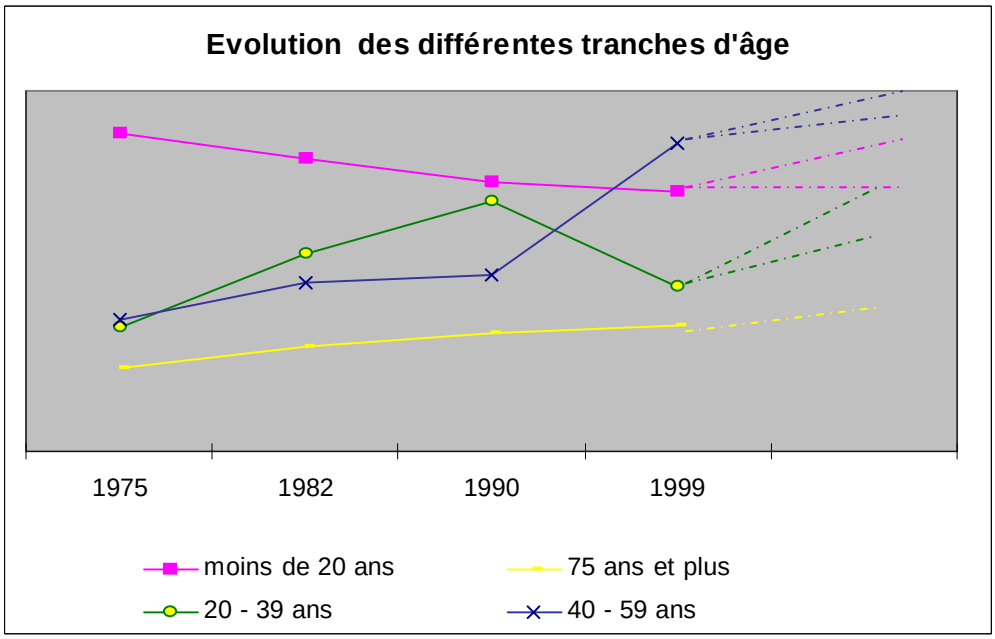

- La période actuelle : les années 2000

Bien que plus hypothétiques, en l'absence de recensement global de la population, certaines évolutions peuvent être pressenties, au regard les données plus récentes (C.A.F. et M.S.A.) et les observations des représentants des communes. On peut ainsi pronostiquer un accroissement de l'ensemble des catégories d'âge :

- au premier rang desquelles, les habitants de moins de 40 ans, y compris les mineurs ;
- des 40 ans et plus actifs dont l'installation sur le territoire tendrait à se poursuivre ;
- le nombre des 75 ans et plus dont l'évolution devrait s'infléchir compte tenu de la diminution du nombre de 60 – 69 ans observée lors de la dernière période intercensitaire (- 8,4 %). Elle pourrait connaître une nouvelle hausse d'ici une dizaine d'années due à l'augmentation sensible du nombre des 40 – 59 ans dans les années 90 (+ 12 %).

1.3.4 – La situation socio économique des ménages

- Un revenu fiscal moyen des ménages inférieur à celui du département et disparate selon les communes

Le revenu fiscal moyen des ménages était égal à 12 516 euros en 2002, soit 5,5 % en dessous du revenu fiscal moyen du département (13 204 euros).

C'est dans la partie nord ouest du territoire que se situent les communes où les niveaux de ressource moyens sont les plus faibles, tandis que la partie sud compte davantage de communes dont les revenus fiscaux moyens sont supérieurs à ceux du Pays et du département. Ces communes, plus particulièrement localisées à proximité de l'axe A68, se caractérisent donc par l'installation de ménages à plus hauts revenus.

- Un nombre de demandeurs d'emploi[8] en diminution …

16 % de chômeurs, pour 14 % à l'échelle du département en 1999 (rappel).

Toutefois, l'observation d'une diminution de ce taux de 1,5 points sur les communes ayant bénéficiées d'un recensement intermédiaire semblerait montrer que le territoire du SCOT aurait bénéficié du recul du chômage constaté ces dernières années.

Les données infra-départementales fournies par la Préfecture du Tarn corroborent cette diminution assez sensible du nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire du Pays entre 2005 et 2006 : - 114 demandeurs d'emploi, soit – 4,6 % sur un an. Une diminution qui apparaît cependant de moindre importance que celle observée à l'échelle du département (- 6 %) et de la région Midi Pyrénées (- 9,3 %)[9]

- …dans une moindre mesure chez les jeunes

Le recul du chômage observé n'a guère bénéficié aux jeunes âgés de moins de 25 ans sur le Pays entre 2005 et 2006 (+ 5,4 % sur un an), comparativement aux évolutions constatées sur le département (+ 0,7 %) et même de la région (- 6,6 %). Parmi les demandeurs d'emploi, ce sont principalement les tranches d'âge 25-49 ans et 50 ans et plus qui sont en diminution.

Evolutions récentes du nombre de demandeurs d'emploi (catégorie 1) selon les tranches d'âge *(Sources : DDTEFP)*

	Pays			**Tarn**
	Décembre 2005	**Décembre 2006**	**Evolution sur 1 an**	**Evolution sur 1 an**
Moins de 25 ans	447	471	+ 5,4%	+ 0,7%
25-49 ans	1 655	1 540	- 6,9%	- 8,2%
50 ans et +	387	364	- 5,9%	- 5,2%
Ensemble	**2 489**	**2 375**	**- 4,6%**	**- 6,0%**

La part des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans est toutefois légèrement moins importante sur le Pays (19,8 %), par rapport au département (21,8 %) et à la région (20,1 %)

Répartition des demandeurs d'emploi en fonction des tranches d'âge *(Sources : DDTEFP)*

	Pays	**Tarn**
Moins de 25 ans	19,8%	21,8%
25-49 ans	64,8%	64,5%
50 ans et +	15,4%	13,7%

[8] DEFM Catégorie 1 : Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois, immédiatement disponible, sans activité ou exerçant une activité réduite ou occasionnelle (< à 78 heures dans le mois de leur inscription) et recherchant un CDI à temps plein.

[9] Sources : ANPE, DRTEFP

- …et avec plus d'un demandeur d'emploi sur deux ayant un niveau d'étude inférieur au Baccalauréat

Parmi les demandeurs d'emploi de la catégorie 1 :
- 60,3 % ont un niveau inférieur ou égal au niveau V (Cap ou Bep),
- 19,3 % ont le Bac, dont 58,8 % de femmes,
- 20,2 % ont le niveau I (Bac + 5), II (Bac + 2 et 4) ou III (Bac + 2), dont 57,2 % de femmes.

- Un chômage longue durée plus important qu'ailleurs et touchant davantage les femmes

La part des chômeurs de longue durée par rapport au nombre de demandeurs d'emploi sur le territoire du Pays est supérieure à celle observée à l'échelle du département (+ 2 points) et de la région (+ de 5 points).

Les chômeurs longue durée (CLD) sont, comme ailleurs, dans une plus large mesure des chômeuses longue durée : 53,1 %de femmes, contre 47,2 % d'hommes.

Une diminution du nombre des CLD sur l'année 2006 a pu être notée (- 15,3 %), laquelle s'avère supérieure à celle constatée dans le Tarn (-12 %).

Situation du chômage longue durée *(Sources : DDTEFP)*

		Chômage longue durée			**Chômage longue durée par sexe**			
	DEFM Catégorie 1	**Décembre 2006**	**Evolution sur 1 an**	**Proportion du nombre de DEFM**	**dont hommes**	**Part en %**	**dont femmes**	**Part en %**
Pays	2 375	774	- 15,3%	32,6%	363	46,9%	411	53,1%
Tarn	12197	3698	- 12,0%	30,3%	1 746	47,2%	1 952	52,8%

- Les bénéficiaires des minima sociaux

Les données relatives aux indicateurs de précarité mettent en évidence des minima sociaux dont les niveaux en 2005 sont proches de ceux observés à l'échelle du département. On remarque néanmoins, une part plus importante de ménages à bas revenus[10] sur le territoire du Scot (35 %), que sur le département du Tarn (31,5 %)

Cette proportion, ainsi que celle des familles monoparentales, a augmenté depuis 1999 :
- familles à bas revenus : + 5 points (4 points sur le département),
- familles monoparentales : + 2 points (idem sur le département).

On notera enfin, quelques disparités dans la proportion des ménages en situations précaires selon les sous-territoires :
- bénéficiaires du RMI : TED affiche une proportion de bénéficiaires supérieurs à celles des autres Communautés de Communes, laquelle a diminué depuis 1999,
- familles à bas revenus : seule CORA connaît un pourcentage relativement stable et inférieur non seulement au reste du territoire, mais aussi au département.

[10] Allocataires dont le Revenu par Unité de Consommation mensuel (RUC) est inférieur au seuil des bas revenus situé à 735 € par unité de consommation.

Répartition des bénéficiaires des minima sociaux *(Données CAF et MSA 2005)*

Minima sociaux	Cora	Salvagnac	TED	Vères Grésigne + Isolées	Pays	Département
nb bénéficiaires RMI[11]	128	39	919	58	1148	6769
% alloc. Caf Msa 2005	7,99%	9,15%	**10,94%**	8,75%	10,35%	10,36%
% alloc. caf 1999	*9,95%*	*9,54%*	***12,09%***	*17,24%*	*11,93%*	*10,00%*
nb bénéficiaires API[12]	22	3	119	13	154	984
% alloc. Caf MSA 2005	1,37%	0,70%	1,42%	**1,96%**	1,39%	1,51%
nb bénéficiaires AAH[13]	112	39	658	78	888	6154
% alloc. Caf MSA 2005	6,99%	**9,15%**	7,83%	**11,76%**	8,00%	9,42%
nb familles mono parentales	206	55	1140	88	1489	8822
% alloc. Caf MSA 2005	12,9%	12,9%	**13,6%**	13,3%	**13,4%**	13,5%
% alloc. Caf 1999	*11,3%*	*10,7%*	***11,6%***	*9,3%*	*11,4%*	*11,7%*
nb familles bas revenus	452	175	2995	264	3886	20575
% alloc. Caf MSA 2005	28,2%	**41,1%**	**35,6%**	**39,8%**	**35,0%**	31,5%
% alloc. caf 1999	*28,37%*	*33,97%*	***30,80%***	*38,20%*	*30,88%*	*27,99%*

[11] RMI = Revenu Minimum d'Insertion
[12] API = Allocation pour Parent Isolé(e)
[13] AAH = Allocation pour Adulte Handicapé

2 – Les équipements scolaires

2.1 – L'enseignement primaire

2.1.1 – Une disparité territoriale dans la répartition et l'organisation de l'offre relativement à la démographie scolaire

- La présence de réseaux intercommunaux en réponse aux besoins spécifiques des écoles rurales

Les écoles situées dans les secteurs où la population enfantine est la moins importante font partie pour la plupart de réseaux destinés à optimiser leur fonctionnement et rendant possible leur maintien en dépit d'effectifs réduits :

- Réseau d'Ecoles Rurales (RER) offrant la possibilité aux écoles à classe unique et/ou à petits effectifs de travailler ensemble et de mutualiser leurs moyens ;
- Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) permettant de répartir les élèves résidant dans les différentes communes regroupées au sein d'une ou plusieurs écoles selon les niveaux.

Plus de la moitié des communes (37/62) sont intégrées à l'un ou l'autre de ces réseaux (3 RER et 6 RPI), qui dénotent une offre typiquement rurale, mais aussi des expériences partagées de la coopération intercommunale.

On notera toutefois que nombre d'écoles à classe unique et donc à niveaux multiples présentent des effectifs égaux à ceux des autres écoles et supérieurs à la moyenne des effectifs observés au sein des RER et des RPI du Tarn (une vingtaine d'élèves environ), ceci y compris en maternelles. Soit, le signe d'une pression de la démographie enfantine sur des écoles qui s'étaient organisées jusqu'alors par rapport à de faibles effectifs.

Cette logique d'ajustement de l'offre à l'échelle de quelques communes, si elle signe un fonctionnement intercommunal, pourrait également trouver ses limites dans une perspective d'expansion démographique.

- Des écoles communales hors réseaux dans les secteurs en expansion

Les communes urbaines et celles situées à proximité de l'axe A 68 sont plus nombreuses à avoir des écoles à plusieurs classes, voire plusieurs écoles. Celles-ci fonctionnent d'ailleurs essentiellement à l'échelle communale plutôt qu'intercommunale.

C'est également dans ce secteur que les projets d'extension ou de création de nouveaux équipements scolaires sont les plus nombreux (9 /13), témoignant du fort impact de l'expansion urbaine et démographique assez récente et de la propension des communes à abonder cette offre.

Les écoles communales

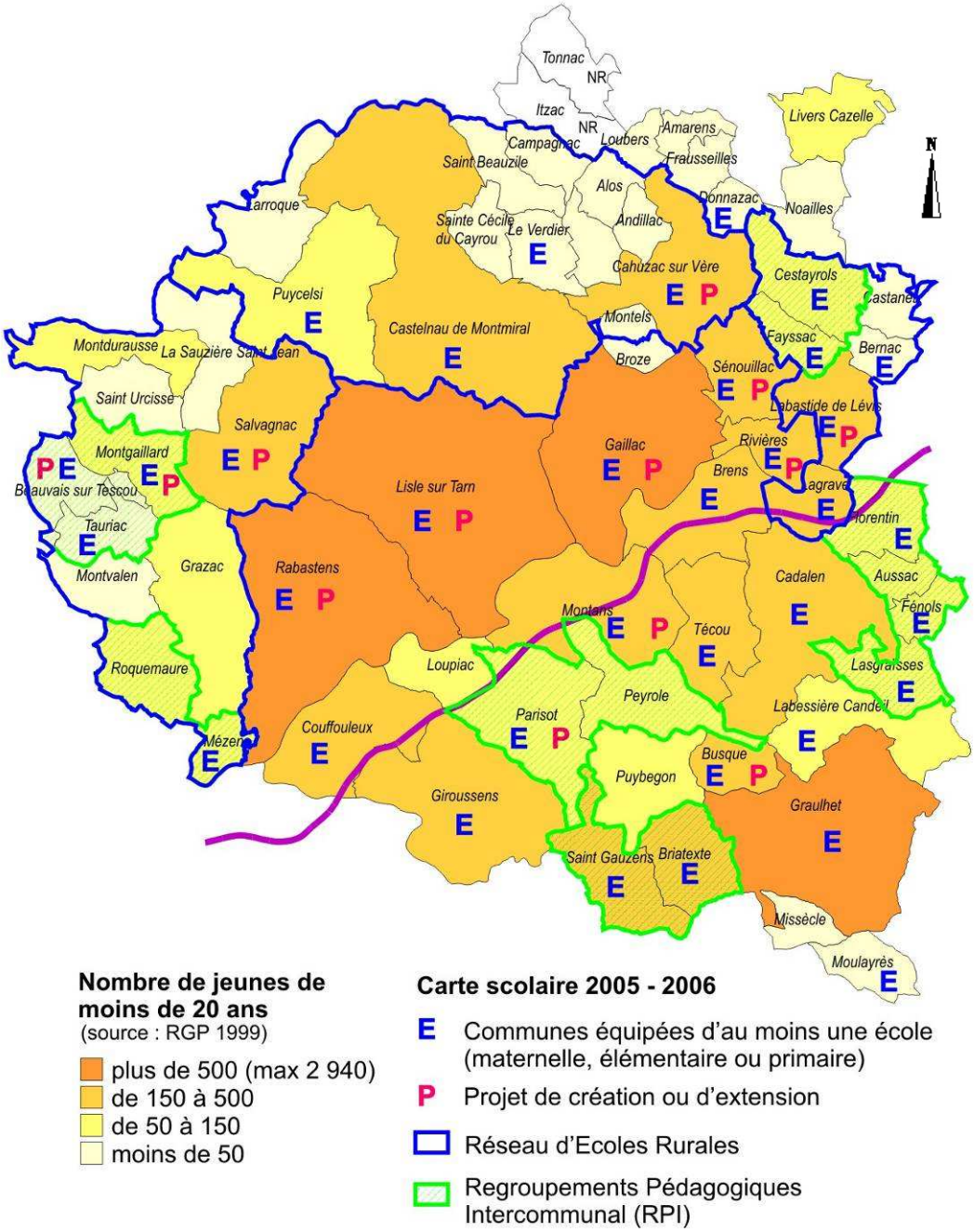

- <u>24 communes sans écoles (près de 4/10) où la population scolaire est la moins dense</u>

Ces communes sont plutôt situées dans les secteurs nord et ouest du territoire en retrait du "couloir d'expansion démographique".

Les enfants des communes dépourvues d'écoles fréquentent celles des communes voisines, le plus souvent en dehors du cadre d'un RPI et en cohérence avec le bassin de vie. Plusieurs de ces communes ont affecté leur ancienne école fermée faute d'effectifs suffisant à d'autres fonctions, comme celle de logements communaux.

A noter cependant, une distinction concernant la Communauté de Communes de Vère Grésigne qui ayant pris la compétence équipements scolaires a regrouper ses écoles sur quatre communes, de sorte que les communes qui apparaissent sans écoles bénéficient de ces quatre équipements à statut communautaire.

<u>Les communes sans équipement scolaire</u>

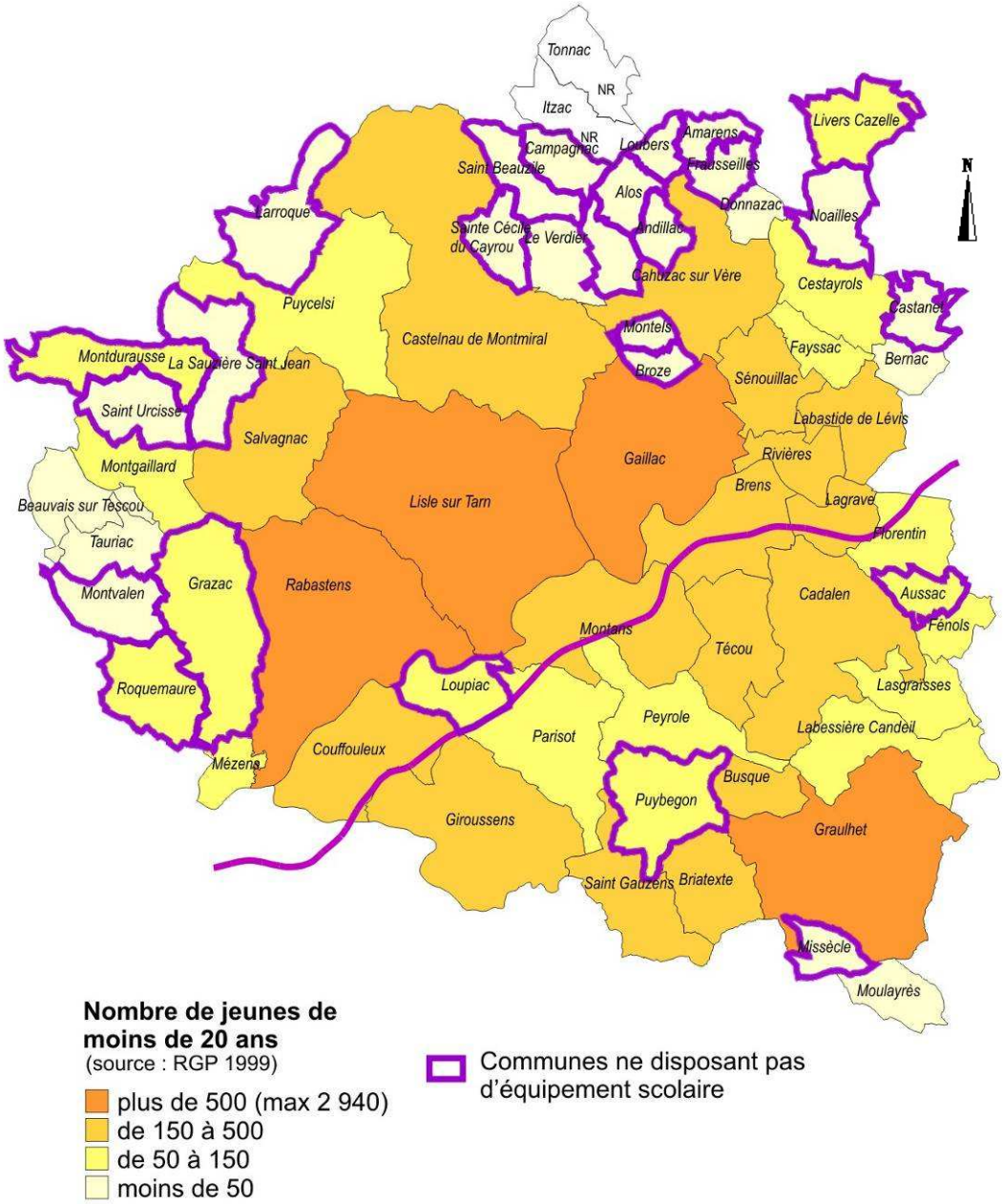

2.1.2 – Les besoins actuels

L'évolution de la population des 3-11 ans, estimée à +22 % entre 1999 et 2005, soit + 1.416 enfants sur l'ensemble du territoire, rend compte de l'évolution des investissements en équipements scolaires : 38 permis de construire (dont 29 commencés) ont été délivrés sur 18 communes pour des équipements scolaires au cours des six dernières années.

Une limitation de la pré-scolarisation à 2 ans et des rentrées en cours d'année de petite section maternelle constitue sur le territoire, une « solution » à l'accroissement soudain de la démographie enfantine.

2.2 – L'enseignement secondaire

2.2.1 – La concentration des établissements scolaires du second degré sur les communes urbaines

- 5 collèges, dont trois publics

Le territoire accueille cinq collèges : deux à Gaillac, deux à Rabastens et un à Graulhet. Localisés sur les communes urbaines, ces établissements accueillent les enfants des communes alentours.

Les collèges d'Albi, Cordes et St Sulpice accueillent également des enfants résidant sur les communes les plus excentrées du Pays.

- 3 lycées, dont deux publics et quatre établissements de formation pour adultes

Deux lycées d'enseignement général à Gaillac, et un lycée d'enseignement professionnel à Graulhet.

On mentionnera également la présence de quelques établissements de formation professionnelle continue :

- Gaillac : Maison Familiale Rurale,
- Brens : Centre de Formation et de la Promotion,
- Graulhet : Centre de formation en Alternance sur les métiers d'art dans les domaines du vêtement et des accessoires de mode, associé au lycée professionnel,
- Rabastens : Ecole Européenne de L'art et des Matières préparant aux métiers de la décoration d'art, …

Le positionnement de ces deux derniers établissements sur des formations relativement « pointues » leur permet un rayonnement au-delà de la Région.

Localisation des collèges et lycées

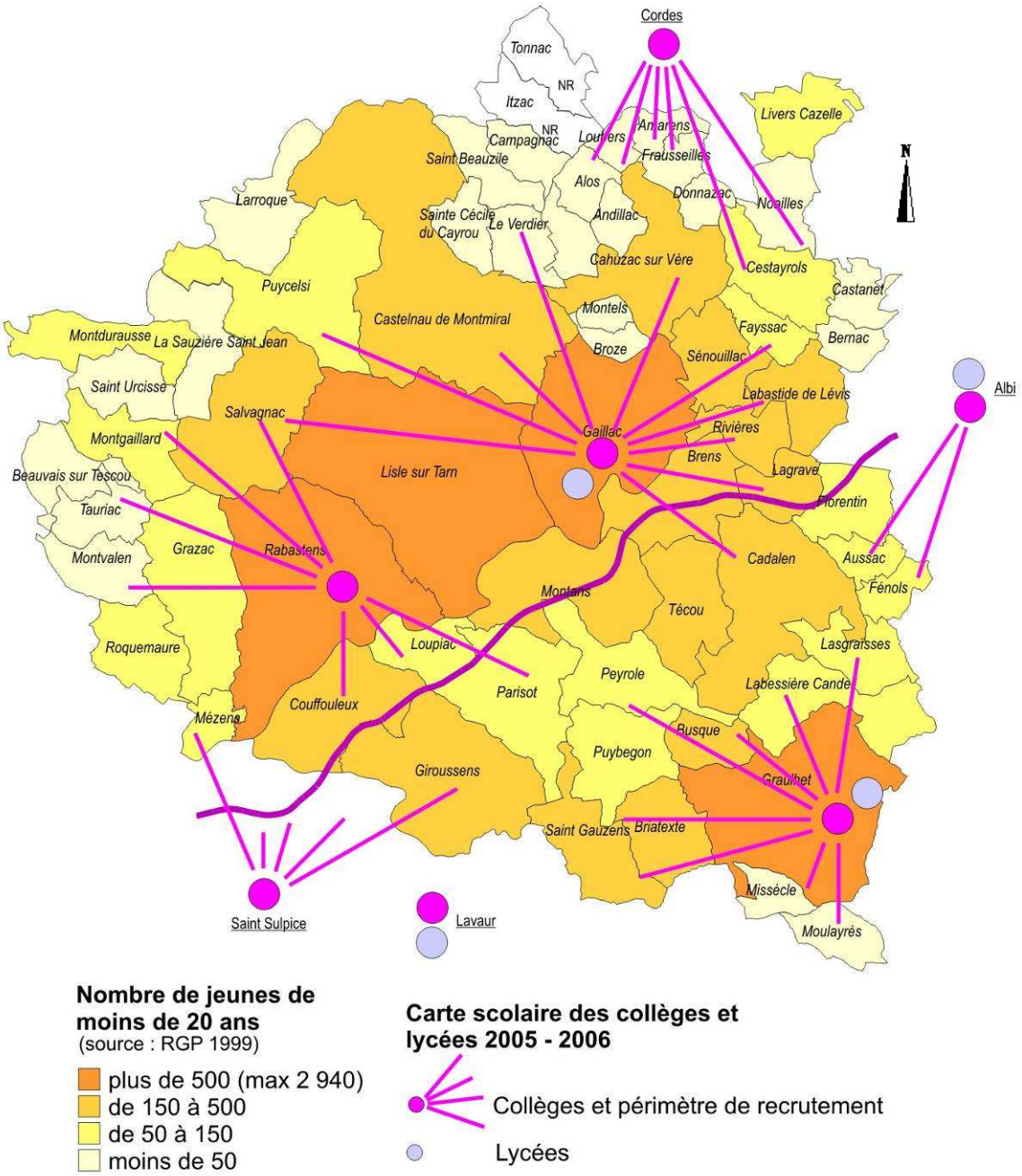

2.2.2 – Les besoins actuels

Deux collèges supplémentaires en perspective : Gaillac et Lisle sur Tarn

Une évolution de l'offre sur l'axe A68 qui devrait permettre de mieux répondre aux besoins.

3 – Les équipements petite enfance

3.1 – L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans

3.1.1 – Une offre sous tension qui tente de rattraper une demande fortement évolutive

La population des enfants de moins de 3 ans peut être estimée aujourd'hui à environ 2.340 enfants (+ 4 % par an depuis 1999), ceci au regard des données allocataires CAF et MSA, et du taux de couverture de cette population estimé à 86 % pour cette tranche d'âge.

Si l'on considère un taux d'activité des femmes mères d'au moins un enfant de moins de 3 ans évalué à 60 %, environ 6 enfants de moins de 3 ans sur 10 nécessitent un mode d'accueil. **Pour répondre aux besoins de ses habitants, le territoire devrait donc approximativement disposer d'une offre d'accueil pour environ 1 380 enfants.**

L'offre totale d'accueil actuelle (890 places en accueil permanent, plus 67 places en halte garderie) permet théoriquement d'accueillir 925 enfants de parents en activité professionnelle et environ 670 enfants en halte garderie sur des temps limités[14].

Plusieurs projets devraient permettre d'enrichir l'offre d'accueil et de mieux répondre aux besoins des familles. Ainsi, la création de 60 places supplémentaires en crèche collective, devrait permettre l'accueil de 90 enfants de plus et de porter la capacité théorique d'accueil permanent à 1.015 enfants.

	Crèche		**Crèche familiale**		**AMI**		**Total**	
	Nbre de places	*Capacité d'accueil*	Nbre de places	*Capacité d'accueil*	Nbre de places	*Capacité d'accueil*	Nbre de places	*Capacité d'accueil*
Offre actuelle	161	*241*	86	*86*	643	*643*	**890**	***925***
Projets	60	*180*					**60**	***180***
Total avec projets	221	*421*	86	*86*	643	*643*	**950**	***1 015***

[14] Cette capacité d'accueil théorique est estimée par rapport aux observations du fonctionnement actuel : une place en accueil collectif crèche pour 1.5 enfants, une place en accueil collectif halte garderie pour 10 enfants et une place en accueil individuel pour un seul enfant.

Les structures d'accueil petite enfance

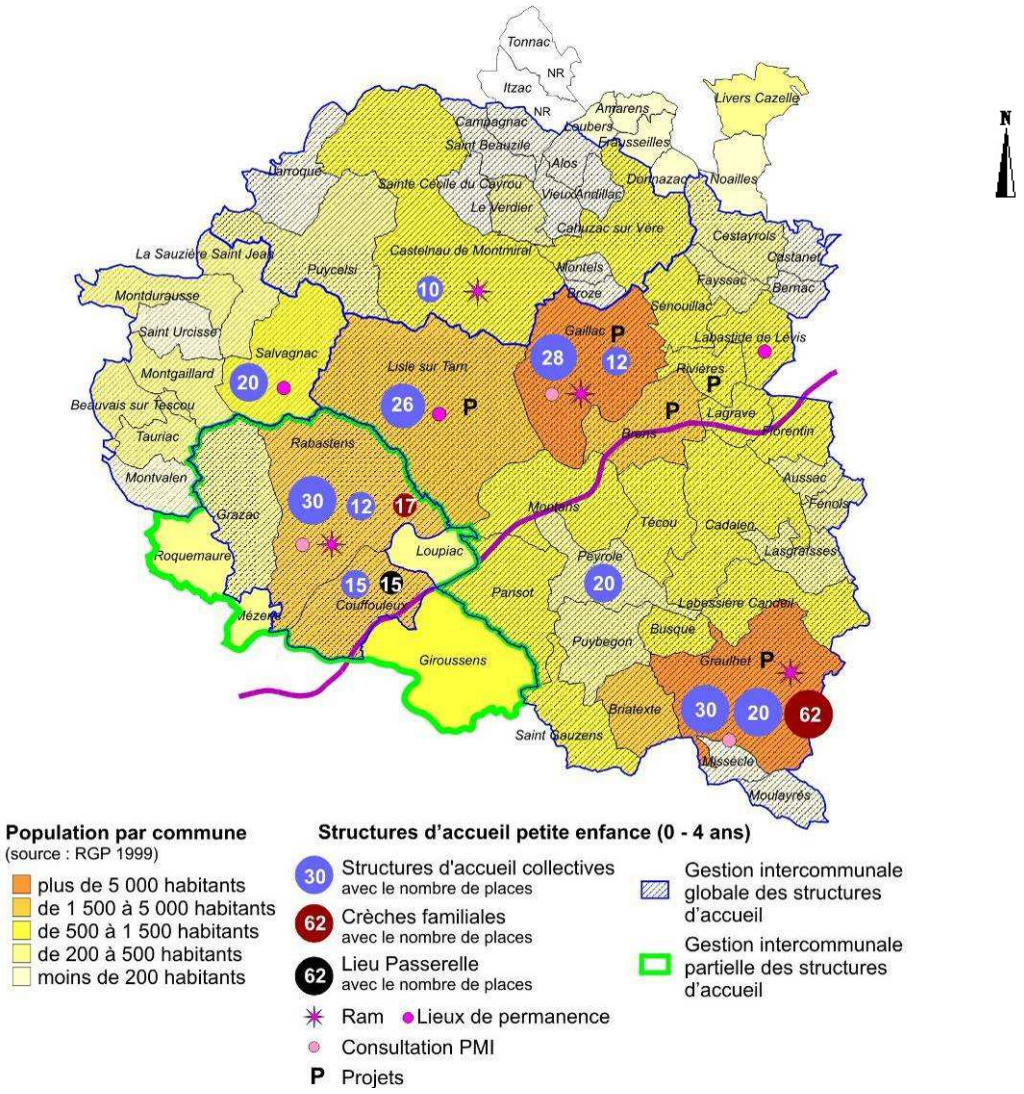

Population par commune
(source : RGP 1999)

- plus de 5 000 habitants
- de 1 500 à 5 000 habitants
- de 500 à 1 500 habitants
- de 200 à 500 habitants
- moins de 200 habitants

Structures d'accueil petite enfance (0 - 4 ans)

- 30 Structures d'accueil collectives avec le nombre de places
- 62 Crèches familiales avec le nombre de places
- 62 Lieu Passerelle avec le nombre de places
- Ram
- Lieux de permanence
- Consultation PMI
- P Projets
- Gestion intercommunale globale des structures d'accueil
- Gestion intercommunale partielle des structures d'accueil

3.1.2 – Une offre d'accueil relativement diversifiée, bien que dominée par l'accueil individuel

A l'échelle de l'ensemble du territoire, comme des Communautés de Communes, l'offre d'accueil petite enfance est assez variée avec :

- une dizaine de structures d'accueil collectif (une par canton au minimum),
- 2 crèches familiales,
- 3 RAM (Relais Assistantes Maternelles),
- 270 assistantes maternelles indépendantes agréées en activité.

Le développement d'une crèche d'entreprise de 20 places prévue sur Gaillac ajoutera à cette variété de l'offre.

Une diversité qui laisse toutefois une large part à l'accueil individuel (3/4 des places) proposé par les assistantes maternelles indépendantes (67 % de l'offre) et les crèches familiales (8 %). Ce mode d'accueil qui permet d'offrir un service de proximité dans des zones d'habitat peu denses, s'avère en revanche relativement limité quant à sa capacité d'accueil (1 place pour 1, voire 2 enfants) et ne répond pas toujours aux souhaits des familles.

Quant à l'accueil collectif (1/4 des places offertes), on notera qu'il est localisé essentiellement sur les communes urbaines, ne pouvant jouer ainsi pleinement son rôle d'offre de service de proximité, pour les habitants des autres communes.

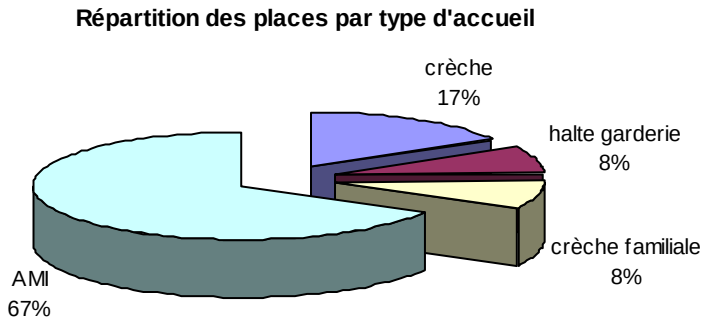

3.1.3 – Une offre qui s'organise et se structure

Outre, l'augmentation envisagée de la capacité d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de TED notamment, on notera l'intégration progressive par les différentes Communautés de Communes de la compétence petite enfance. CORA limite le partage de compétences à la gestion du RAM et envisage d'y intégrer la gestion intercommunale de l'ensemble des structures d'accueil petites enfances.

Par ailleurs, un guide de la petite enfance destiné à rendre lisibles et accessibles les informations sur l'offre d'accueil à l'échelle du Pays est en cours de réalisation.

3. 2 – Les besoins actuels

3.2.1 – Une population des moins de 3 ans en forte croissance

Le territoire disposera prochainement d'une capacité d'accueil pour 1 015 enfants, alors que 1.380 enfants seraient à prendre en compte. Soit, un différentiel théorique de 365 enfants, et d'environ **240 places en accueil collectif**, si l'on considère que seul ce type d'offre est en mesure de couvrir le déficit.

Ce différentiel théorique suscite une pression de la demande y compris sur l'accueil temporaire en halte garderie, lequel est prévu initialement pour les enfants dont l'un au moins des parents est sans activité.
Les besoins d'accueil des jeunes enfants sont étroitement liés à l'évolution subite de la population des moins de 3 ans. La demande de prise en charge des moins de 3 ans peut également se trouver accrue par le refus des écoles maternelles du territoire à accueillir ces enfants, y compris ceux qui atteignent leurs trois ans en cours d'année scolaire.

3.2.2 – Une évolution des besoins d'accueil corrélée aux mutations sociologiques et aux pratiques du territoire

L'augmentation des besoins et la modification des modalités d'accueil recherchées sont également liées à l'évolution des modes de vie et aspirations des familles parmi lesquels :

- la part plus importante de femmes en activité, avec toutefois un taux d'activité qui tendrait à se stabiliser chez les 25 – 49 ans,
- les changements des rythmes de travail et notamment la loi sur la réduction du temps de travail, …,
- l'orientation préférentielle des familles vers les modes d'accueil collectifs davantage prisés pour leur professionnalisme, mais aussi leur grilles tarifaires favorables aux ménages moins solvables, …

La part non négligeable de ménages récemment installés sur le territoire et de personnes dont l'activité professionnelle en est éloignée est également à prendre en considération. Des situations dans lesquelles le recours aux réseaux de solidarité familiaux et amicaux peut être plus difficile et impliquer des besoins spécifiques tels que l'accueil en horaires atypique, l'accueil d'urgence ou ponctuel, …

4 – Les équipements d'accueil et de loisirs pour les enfants et les jeunes

4.1 – L'offre d'accueil péri et extra scolaire

4.1.1 – Une disparité de l'offre selon les périodes de temps libre et les publics concernés

- Une assez large part des communes bénéficie d'activités de loisirs sur les temps extra scolaires (mercredi et vacances scolaires) pour les moins de 12/13 ans

Une cinquantaine de communes sont couvertes par un centre de loisirs situé soit sur leur territoire, soit sur la communauté de commune dont elles dépendent et à laquelle elles ont délégué la compétence jeunesse. Ainsi, les Communautés de Communes de Vère Grésigne et du Pays Salvagnacois ne disposent chacune que d'un seul centre de loisirs qui desservent respectivement douze et huit communes.

- Une couverture plus partielle des centres d'accueil péri-scolaire

Environ la moitié seulement des communes équipées d'une école disposent d'un accueil péri-scolaire. Les communes dépourvues d'accueil péri-scolaire sont plutôt des communes où la population est moins importante et par conséquents les effectifs scolaires faibles. Des systèmes de garderie peuvent dans certains cas exister, sans avoir d'habilitation CLSH ; soit une offre d'accueil péri-scolaire assez inégale selon les communes.

- Seulement sept communes dotées d'une offre d'accueil ados

Le faible développement des espaces d'accueil à l'attention des jeunes, notamment sur les communes les moins urbaines, peut contribuer, au moment de l'entrée au collège, à renforcer la rupture des réseaux d'amitié tissés à l'école primaire

Les problèmes de mobilité des jeunes inhérents à un cadre de vie rural peuvent d'autre part entraver l'accès aux structures existantes.

On notera l'absence de ce type de structures sur les secteurs nord et ouest du territoire.

4.1.2 – Une gestion intercommunale amorcée par les collectivités les moins denses

Les Communautés de Communes de Vère Grésigne et du Pays Salvagnacois moins peuplées ont anticipé la prise de compétence enfance jeunesse. Sur CORA, la gestion intercommunale des équipements d'accueil et de loisirs ne concerne que trois communes. Quant à la Communauté de Communes de TED, elle prévoit une prise de compétence prochaine.

On notera la plus grande complexité de gestion intercommunale sur ce dernier secteur compte tenu de la diversité des opérateurs qui y interviennent (communes ou groupement de communes, MJC, association des Familles Rurales, Francas, associations locales, …).

Les structures d'accueil enfance-jeunesse

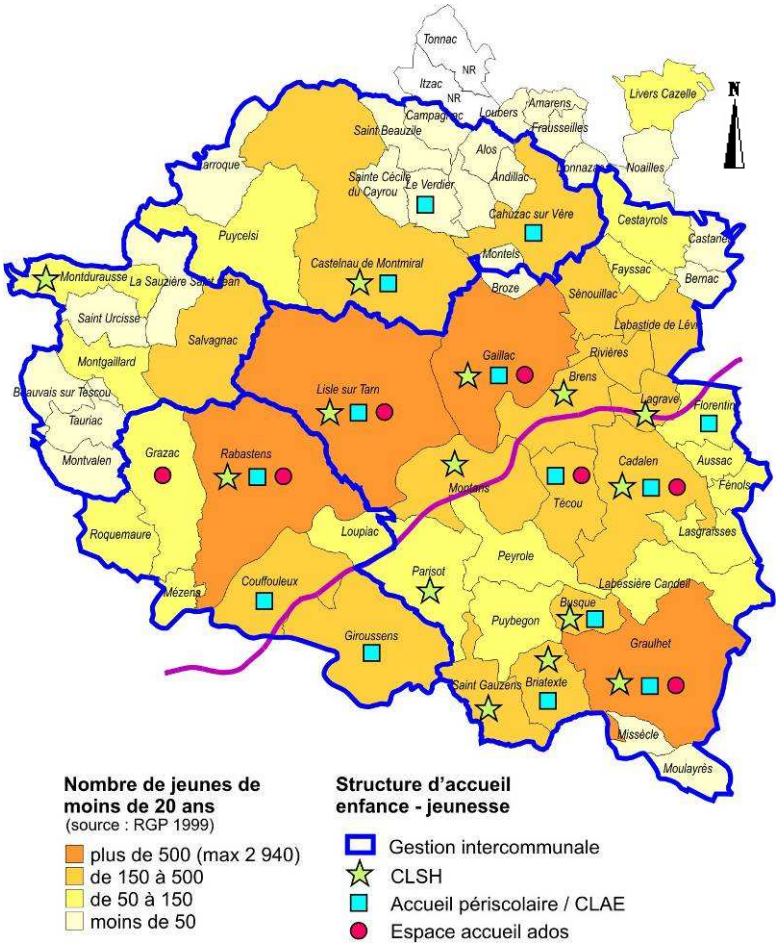

4.2 – Les besoins actuels

Une évolution des besoins simultanée à celle des équipements scolaires.

Des secteurs dont la plus faible densité démographique et des équipements peuvent renvoyer à la question de la mobilité.

5 – Les équipements pour personnes âgées

5.1 – Les structures d'hébergement

5.1.1 – Une offre d'hébergement correctement dimensionnée

On compte actuellement sur le territoire 980 places dans les structures d'hébergement destinées à accueillir des personnes âgées, dont :

- 929 places en maisons de retraites (dont 265 places au sein d'établissement privés et 63 places dans des établissements privés non habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale),
- 51 places en foyers-logements.

Soit, 159 places (148 places habilitées) pour 1 000 habitants âgés de 75 ans et plus[15]. Une évaluation qui s'avère supérieure à la moyenne nationale (150 lits pour 1 000 habitants de 75 ans et plus).

S'ajoute à cette offre, celle localisée sur les territoires voisins et à laquelle les habitants du Pays peuvent avoir recours (325 places environs).

Par ailleurs, on recense plusieurs projets d'ouverture de lits supplémentaires sur des communes déjà pourvues d'un établissement d'accueil : Briatexte, Graulhet, Lisle sur Tarn et Rabastens. Environ 230 lits supplémentaires sont ainsi prévus sur l'ensemble du territoire (+22%).

5.1.2 – Une polarisation des structures d'hébergement sur les chefs lieux de canton

La plupart des établissements sont implantés sur les chefs lieux de cantons, communes qui accueillent globalement un plus grand nombre de personnes âgées.

Les Communautés de Communes du Pays de Salvagnac et de TED bénéficient d'un taux d'équipement supérieur à la moyenne nationale. Sur TED, ce sont les cantons de Graulhet et de Lisle sur Tarn qui détiennent le moins grand nombre de lits en rapport avec leur population de personnes âgées (104 et 127 lits/1.000 habitants de 75 ans et +).
Un « déficit » qui devrait être largement compensé aux vues des projets en cours.

On constate enfin une absence d'établissement habilité à accueillir les bénéficiaires de l'aide sociale au niveau de la Communauté de Communes de Vère Grésigne.
La Communauté de Communes du Pays Salvagnacois affiche un taux d'équipement presque deux fois supérieur à celui de la moyenne nationale (296 lits pour 1.000 habitants de 75 ans et +).

[15] Si l'on exclut les établissements non habilités, le territoire est doté de 147 lits pour 1.000 habitants de 75 ans et plus.

Taux d'équipement en structures d'hébergement pour personnes âgées

	Pop° de 75 ans et + (RGP99)	Nbre de places d'hébergts	Nbre de places d'hébergts habilitées	Nbre de places habilitées / 1000 hab. de 75 ans et +
CORA	879	116	116	*132*
TED	4575	776	713	*156*
PAYS DE SALVAGNAC	297	88	88	*296*
VERE GRESIGNE	424			-
TOTAL	**6 175**	**980**	**917**	***148***
Cordes	483	76	76	*157*

Les structures d'hébergement pour personnes âgées

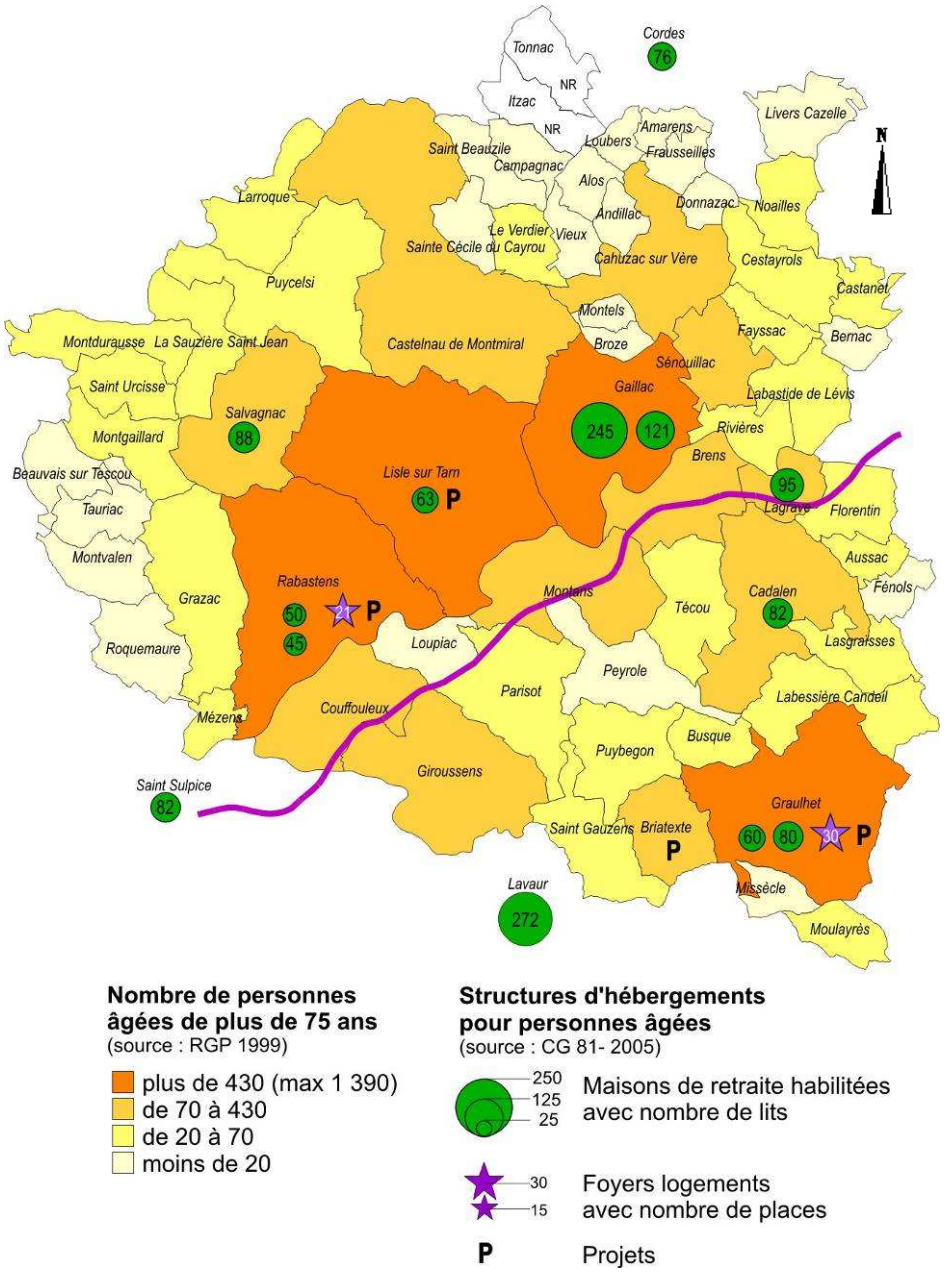

Etat des lieux de l'offre d'hébergement pour personnes âgées

	Etablissements	Statut	Maisons de retraite		Foyers logt	Total	
			Nbre de lits	*Nbre de lits en projet*	Nbre de lits	*Horsprojets*	*Avec projets*
Total Pays			**929**	*229*	**51**	**980**	**1 209**
Briatexte				*64*			64
Cadalen	Maison de retraite "St François"	Privé habilité	82			82	82
Gaillac	Maison de retraite "St André"	Rattaché aux Ets, sanitaire	121			121	121
	Maison de retraite "St Jean"	Rattaché aux Ets, sanitaire	245			245	245
Graulhet	Centre hospitalier	Rattaché aux Ets, sanitaire	60			60	60
	Maison de retraite du "Parc"		80			80	80
				80 ??			80
	Foyer logements « Résidence du Château »	Public			30	30	30
Lagrave	Maison de retraite "Résidence le Grand Champ"	Privé habilité	95			95	95
Lisle sur Tarn	Maison de retraite "Résidence Lagrange"	Privé non habilité	63	*20*		63	83
Rabastens	Maison de « Les terrasses du Tarn »	Public	45			45	45
	L'Hermitage »	Public	50			50	50
	Unité Alzheimer			65			65
	Foyer-logements « Les terrasses du Tarn »	Public			21	21	21
Salvagnac	Maison de retraite « Petite Plaisance » : section pour handicapés vieillissants	Privé habilité	80 + 8			88	88
Bassin de vie			**1 240**		**125**	**1 365**	
Cordes	Maison de retraite « La Mazière »	Public	76			76	
Lavaur	Centre hospitalier	Rattaché aux Ets, sanitaire	153			153	
	Foyer logements « Résidence Lagarrigue »	Public			74	74	
St Sulpice	Résidence retraite « Chez nous »	Public	82			82	

5.2 – Les services de maintien à domicile

5.2.1 – Une couverture quasi totale du territoire par les associations d'aide à domicile

- Des associations dont les périmètres d'intervention sont peu lisibles

Près d'une dizaine d'associations oeuvrant en faveur du maintien à domicile sont réparties sur les communes du territoire : *Briatexte, Cahuzac, Gaillac, Graulhet, Parisot, Rabastens, Salvagnac ;*

…. ou sur des communes proches : *Cordes, Lavaur.*

Les périmètres d'intervention des différents opérateurs dépassent le plus souvent les limites des communes, cantons et Communautés de Communes. Ils ne sont pas toujours clairement identifiés à l'échelle des communes.

- Des réseaux de solidarité familiaux et amicaux encore actifs

La population âgée (75 ans et plus), souvent originaire du territoire bénéficie également de la proximité des réseaux familiaux et amicaux établis de longue date. L'émigration de certains « aidants naturels » vers les grandes agglomérations voisines ne semble pas être un obstacle majeur étant donné la proximité et l'accessibilité de ces dernières. L'isolement social de certaines personnes âgées en milieu rural peu toutefois être pointé.

5.2.2 – Des services de soins infirmiers à domicile également bien dimensionnés

Le territoire compte trois SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile), pour 167 places qui couvrent chacune des communes.

Soit environ 27 places pour 1 000 habitants de 75 ans et plus, sachant que le taux de couverture à l'échelle de la France est de 16 pour 1 000.

Taux d'équipement en services de soins à domicile (source : étude aida – 2005)

	Population des 75 ans et + (RGP 99)	**Nbre de places autorisées**	**Nbre de places pour 1 000 habitants de 75 ans et +**
Cadalen Graulhet	1 996	62	31
Gaillac Lisle sur Tarn Salvagnac Rabastens	3 676	73	20
Castelnau de Montmiral Communes isolées	504	32	63
Total	**6 176**	**167**	**27**

5.3 – Les centres d'information et de coordination (CLIC)

Deux centres locaux d'information et de coordination ne couvrent qu'1/3 des communes du territoire.

La faible visibilité sur l'offre, comme la perception d'une offre d'hébergement lacunaire par certaines communes du nord et de l'ouest du territoire notamment, peuvent être expliquées par la couverture limitée du territoire par ce type d'organisme.

Les communes couvertes par un CLIC

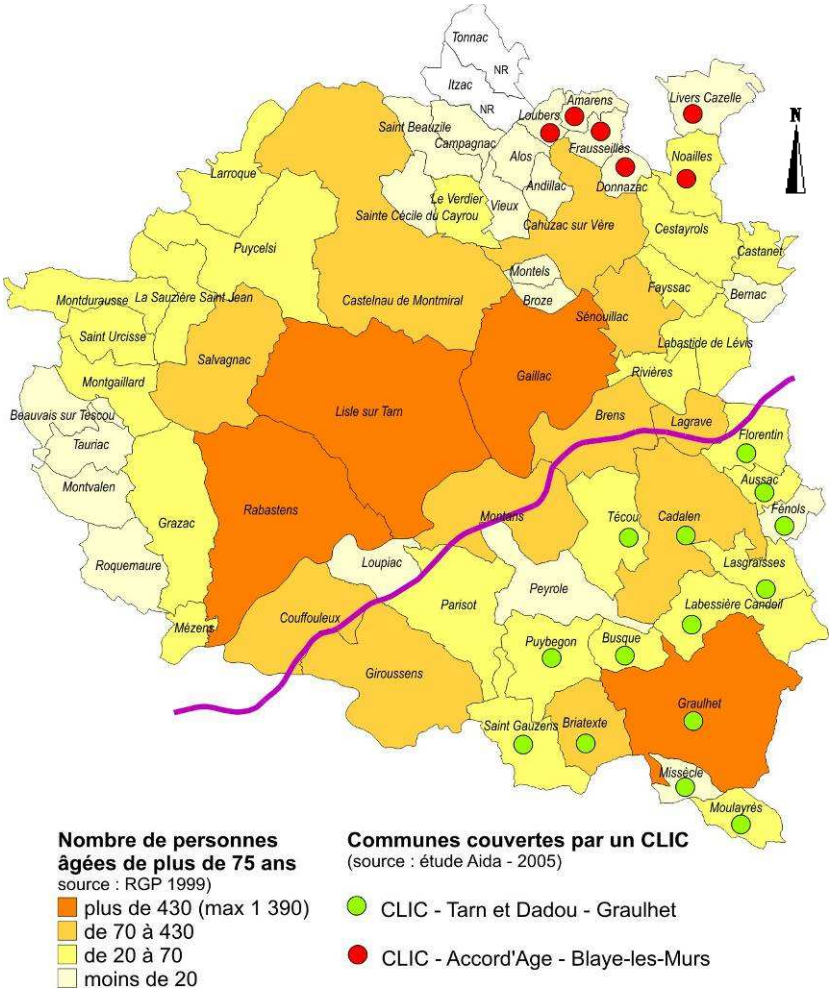

5.4 – Les besoins actuels

5.4.1 – Une évolution qualitative des besoins

La capacité de l'offre actuelle, cohérente avec le nombre de personnes âgées sur le territoire, est toutefois peu perceptible par les représentants des communes, dont certains plaident en faveur d'une poursuite du développement de l'offre d'hébergement pour les personnes âgées.

L'arrivée continue depuis 1982 de populations exogènes dont l'installation pourrait être définitive doit toutefois laisser prévoir des changements quant aux besoins et aspirations de ces habitants amenés à vieillir sur le territoire. On peut s'attendre notamment à une diminution du rôle des aidants naturels et à des besoins associés à une augmentation des situations d'isolement : accès aux équipements et aux services, aide à la mobilité, …

5.4.2 – Un fort intérêt pour le maintien des personnes âgées dans leur environnement

D'ores et déjà, l'attachement à un cadre de vie valorisé suscite un intérêt pour le maintien à domicile et/ou des petites structures d'hébergement et d'accueil au sein des villages.

Une première expérience de lieu de vie, annexe de la maison de retraite de Salvagnac est en cours d'expérimentation sur le territoire.

Bien qu'assez largement développés, les services à domicile laisseraient, selon une étude menée récemment[16], des besoins non couverts qui dénotent de problématiques d'isolement déjà patentes :

- l'accès facilité aux commerces et services de santé,
- l'aide à la réalisation de petits travaux à l'intérieur ou à l'extérieur au logement,
- le maintien des échanges avec l'environnement social.

[16] Etude Aida EcoTechnology - 2005

6 – Les équipements et services de santé

6.1 – Les établissements hospitaliers

Le territoire du Scot accueille un établissement hospitalier doté d'une soixantaine de places :

- 28 lits en médecines, soit 0,45 pour 1. 000 habitants *(France = 2,09),*
- 27 lits en service de soins de suite et de réadaptation, soit 0,44 pour 1.000 habitants

On ne recense aucune place de maternité obstétrique sur le territoire.

Les établissements hospitaliers les plus proches se situent sur Albi, Montauban, Lavaur.

6.2 – Les professionnels de santé libéraux

D'une façon générale, le recensement des professionnels de santé exerçant en libéral sur le territoire permet d'observer une densité relativement faible de ces professionnels vis-à-vis de la population accueillie et en comparaison aux territoires départemental, régional et national.

Les médecins généralistes (67) dont la densité (1,07 pour 1 000 habitants) est proche de celle du département apparaît ainsi en dessous de la moyenne nationale (1,28).

Les médecins spécialistes (20) et chirurgiens dentistes (29) connaissent quant à eux une sous représentation plus nette sur le territoire. Gaillac et Graulhet constituent les lieux d'implantation privilégiés pour ces professionnels.

Les infirmiers(es) libéraux (ales) (121), bien qu'en plus forte densité que sur le territoire national (1,93 pour 1 000 habitants, contre 1,04), sont moins bien représentés que sur le reste du département (2,08 pour 1 000 habitants).

Nombre et densité des professionnels de santé libéraux
(Sources : DRASS – DREES - 2005)

Canton	Secteurs	Popul.	Médecins généralistes		Médecins spécialistes		Infirmiers		Chirurgiens Dentistes	
			Nbre	Taux pour 1 000 habts	Nbre	Taux pour 1 000 habts	Nbre	Taux pour 1 000 habts	Nbre	Taux pour 1 000 habts
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL	Vère grésigne	*4430*	5	*1,13*			7	*1,58*	1	*0,23*
GAILLAC	Gaillacois	*29000*	23	*1,03*	13	*0,45*	30	*1,72*	10	*0,45*
CADALEN			2				6			
LISLE-SUR-TARN			5				14		3	
GRAULHET	Graulhétois	*17150*	17	*0,99*	7	*0,41*	29	*1,69*	8	*0,47*
RABASTENS	Cora	*9500*	10	*1,05*			27	*2,84*	6	*0,63*
SALVAGNAC	Salvagnacois	*2700*	5	*1,85*			8	*2,96*	1	*0,37*
Pays		***62780***	**67**	***1,07***	**20**	***0,32***	**121**	***1,93***	**29**	***0,46***
Tarn				*1,06*		*0,86*		*2,08*		*0,55*
Midi-Pyrenées				*1,28*		*1,04*		*1,79*		*0,77*
France Métro				*1,13*		*0,88*		*1,04*		*0,63*

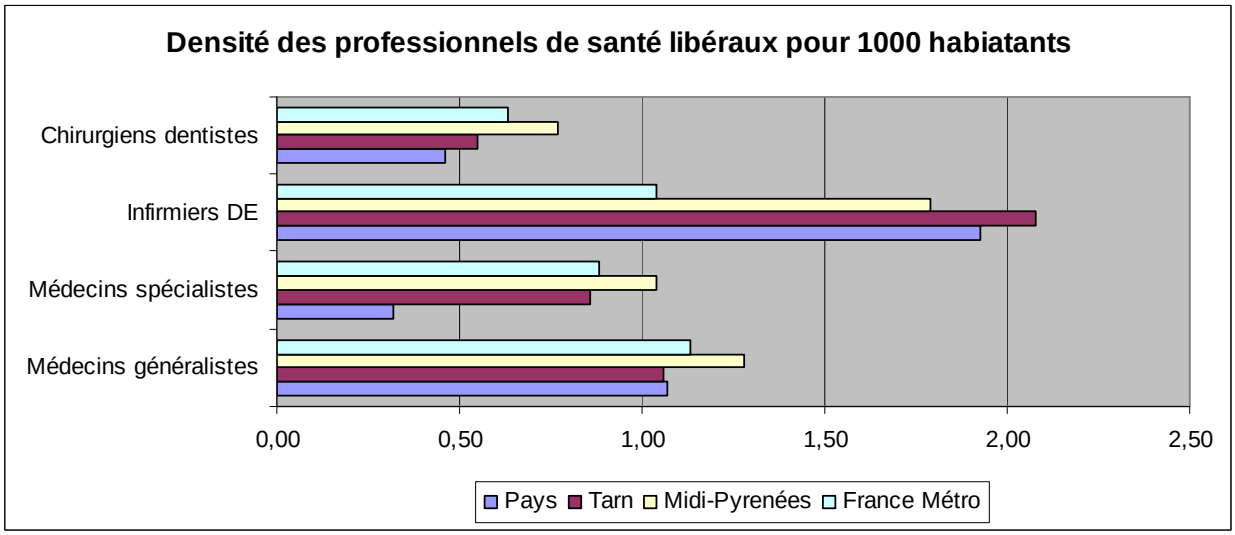

Rapportée à chacun des sous secteurs du territoire étudiés et à leur population respective, l'étude de la démographie des professionnels de santé révèle d'importantes disparités. Ainsi, le Salvagnacois apparaît notamment comme étant mieux doté en médecins généralistes et infirmiers (ères) libéraux (ales) que les territoires voisins. Les médecins spécialistes sont localisés exclusivement sur les cantons de Gaillac et Graulhet, au dépens de leurs voisins.

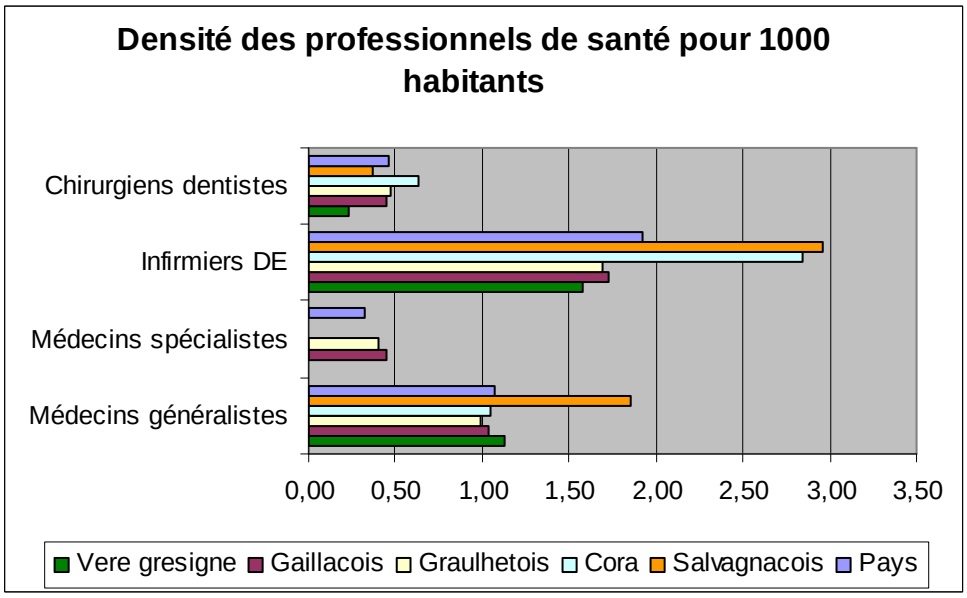

7 – Les équipements sportifs et culturels

7.1 – Les équipements sportifs

En nombre important, ces équipements sportifs sont essentiellement des équipements de plein air (terrains de football et de rugby, cours de tennis, …), des équipements dédiés aux sports aquatiques et même aériens. Le territoire est doté également de plusieurs sentiers et circuits de randonnée, en particulier sur la partie nord-ouest du Pays.

On notera la présence d'équipements de loisirs potentiellement fédérateurs de pratiques intercommunales (piscines, plans d'eau, golfs, aéroclubs), dont certains sont situés sur des communes plus excentrées (Castelnau, Cahuzac, Salvagnac).

Plusieurs équipements sont gérés à l'échelle des intercommunalités. Sur la Communauté de Communes du Pays Rabastinois, la prise de compétence concernant la gestion d'équipements sportifs est en cours.

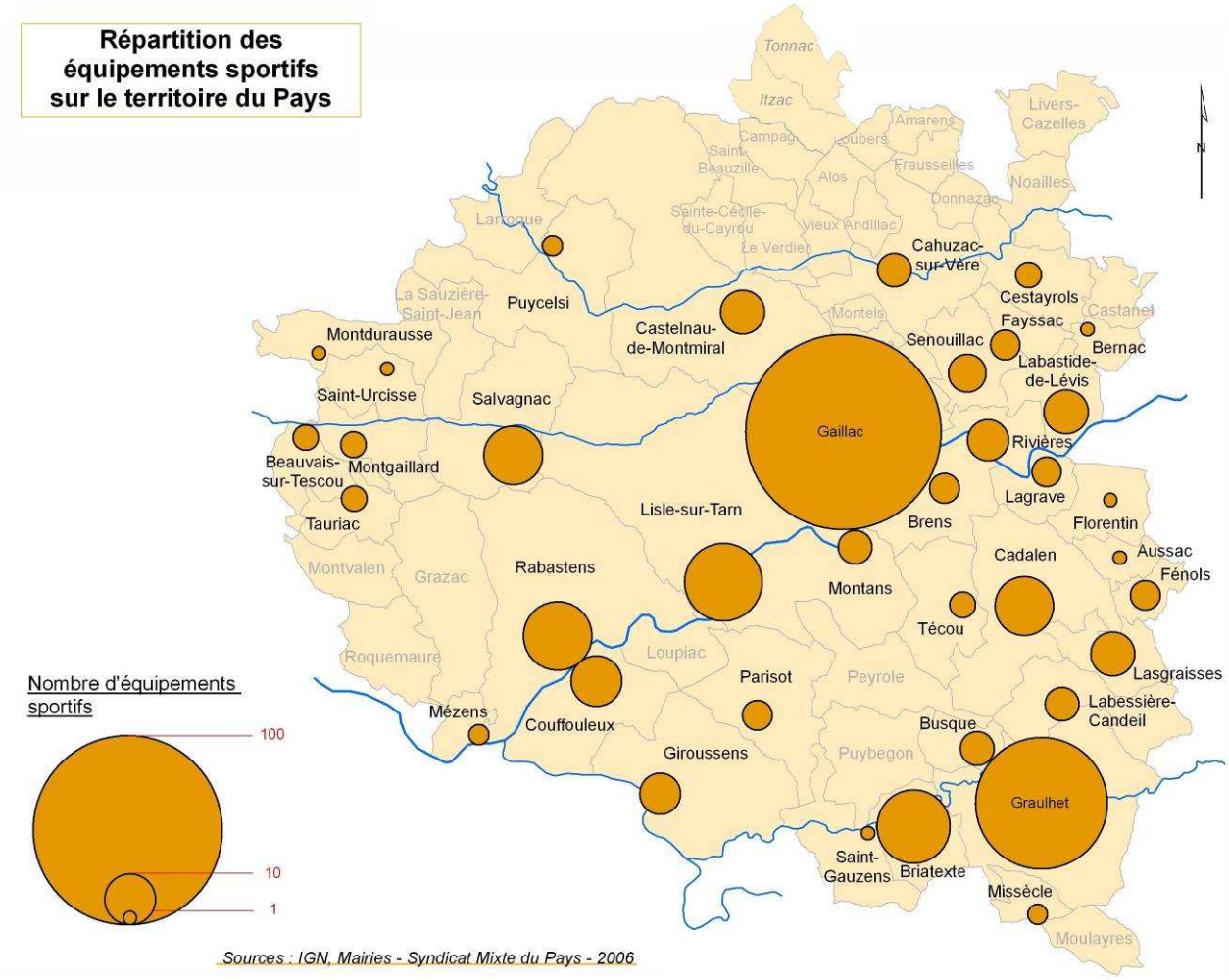

Les équipements sportifs

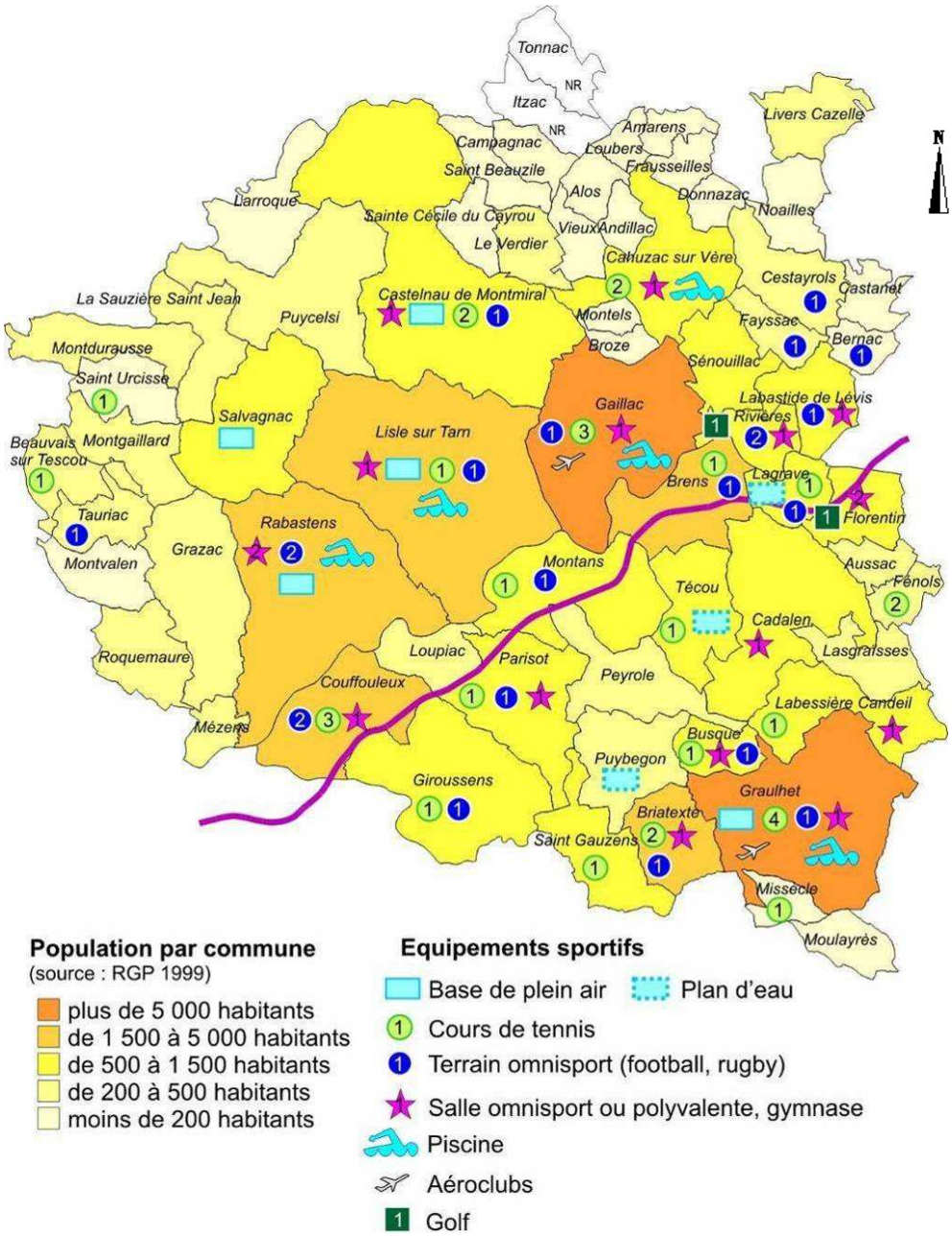

7.2 – Les équipements culturels

Quelques équipements structurants (musées notamment, mettent en valeurs les ressources et richesses du territoire (Maison des métiers du cuir, centre de la céramique).

Les équipements contribuant à la diffusion de la culture (3 cinémas, une quinzaine de bibliothèques/médiathèques, 3 salles de spectacles, des salles polyvalentes …) constituent des supports aux manifestations et actions pédagogiques en direction des publics scolaires.

S'ils sont relativement nombreux, ces équipements nécessitent néanmoins pour certains des travaux.

Ex. :
- plusieurs bibliothèques,
- 2 salles de spectacles ne permettant pas de répondre à la demande en raison d'une jauge insuffisante et de leur inadaptation technique à la production de spectacles vivants,
- 3 musées sont à requalifier (le musée de Lisle sur Tarn, l'archéosite de Montans et le musée du cuir de Graulhet),
- 2 cinémas sont à agrandir et à moderniser (Gaillac et Graulhet).On notera la présence sur Graulhet de compagnies professionnelles de spectacles vivants qui ont investies d'anciennes mégisseries.

Les équipements culturels

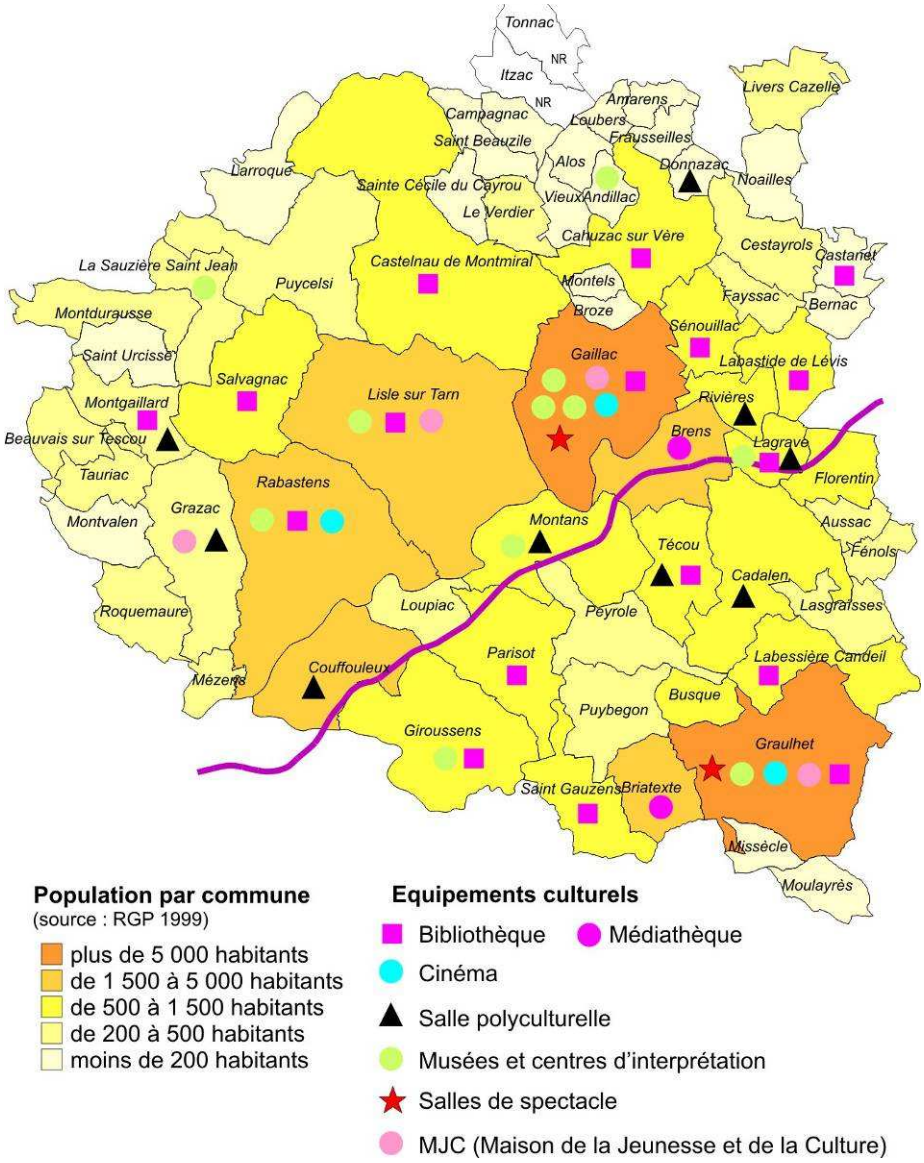

8 – La couverture haut débit

Trois types de technologies sont mis en oeuvre sur le territoire :

- fibre optique,
- ADSL - réseau de raccordement numérique,
- boucle locale radio sur Gaillac.

Plusieurs zones blanches demeurent néanmoins sur les secteurs nord et ouest notamment, où certains hameaux isolés se trouvent hors réseau.

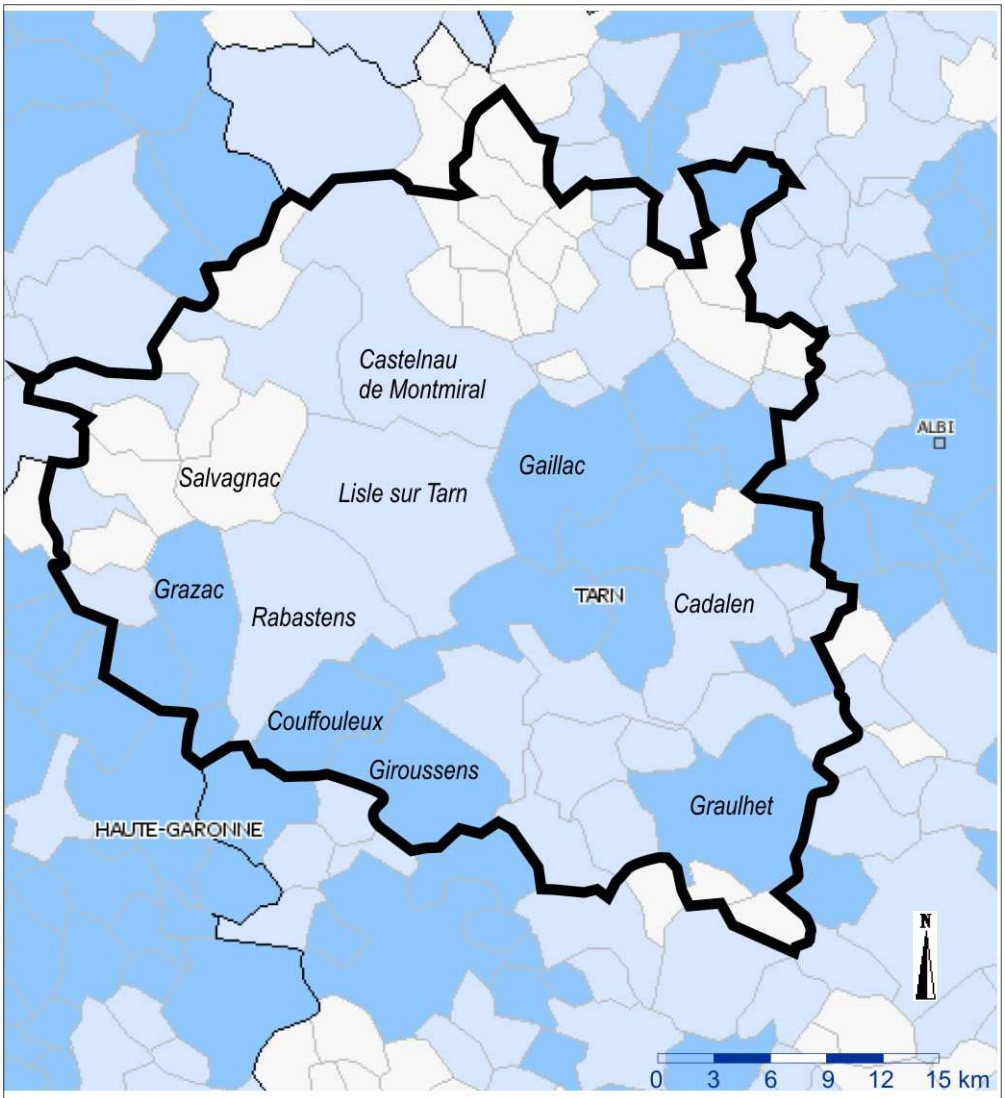

Couverture en technologie septembre 2005
(source: ORTEL - DIACT- 31.08.2005)

- Aucune technologie disponible
- Une technologie disponible partiellement
- Une technologie disponible
- Deux technologies disponibles
- Trois technologies et plus disponibles

9 – Les équipements en faveur de l'insertion

Les dispositifs d'accompagnement et d'insertion des personnes en difficultés sociales et économiques sont implantés sur les trois communes les plus importantes : Gaillac, Graulhet et Rabastens.

Parmi ces services on citera :

- les UTASS (unités territoriales d'action sanitaires et sociales),
- les ANPE de Gaillac, Graulhet et Rabastens,
- la CLI (Commission Locale d'Insertion),
- les missions locales à Gaillac et Graulhet,
- la Maison Locale de l'Emploi et de la Formation à Gaillac.

On remarquera que les périmètres d'intervention de ces différentes structures coïncident rarement.

QUE RETENIR ?

- **Une concentration des services et équipements sur quelques polarités urbaines le long de l'A68, et un pôle Graulhétois à l'écart de cet axe.**

- **Des équipements scolaires et petite enfance fortement et rapidement impactés par les évolutions sociales et démographiques, ainsi que les évolutions prévisibles de part et d'autre de l'A68.**

  Dans ce domaine, des expériences de fonctionnement intercommunal qui peuvent permettre la mutualisation des futurs investissements communaux.

- **Une répartition inégale des structures d'accueil petite enfance et temps libres pour les enfants et les jeunes, qui peut pénaliser l'attractivité résidentielle des sous-territoires les moins bien dotés.**

- **Une offre en faveur des personnes âgées assez importante et diversifiée.**

  Toutefois, entre offre d'hébergement "polarisée" et nombreux services à domicile, quelques lacunes vis-à-vis d'une population fortement ancrée dans un territoire à dominante rurale …

  …où les situations d'isolement sont susceptibles d'augmenter avec l'installation de populations exogènes appelées à vieillir sur le territoire.

- **Des professionnels de santé globalement sous représentés en regard de la population accueillie sur le territoire et inégalement répartis.**

- **Une assez forte disparité dans la répartition et l'accessibilité des équipements sportifs, et des équipements culturels qui constituent des points d'appui au développement et à la structuration d'une offre variée.**

F - LES DEPLACEMENTS ET LES TRANSPORTS

1 – Contexte et évaluation des besoins en déplacements

Dans un territoire marqué par un fort développement sur la période récente, à l'origine de mutations spatiales et socio-économiques rapides, les objectifs généraux de maîtrise des besoins en déplacements ou de cohérence entre évolution du territoire et projets de transports prennent une acuité particulière.

Ces questions s'inscrivent de plus dans un contexte marqué par une prise de conscience grandissante des enjeux environnementaux et économiques liés aux transports, qui trouvent notamment leur traduction dans le cadre des démarches d'Agenda 21 menées actuellement par les collectivités locales.

1.1 – Positionnement du territoire et vecteurs de déplacements

- **Le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou se singularise par son positionnement médian entre plusieurs pôles d'influence extérieurs,** vecteurs de localisations d'habitat, d'emploi et d'équipements, de grands flux de personnes et de marchandises :
  - la métropole toulousaine, principale zone de polarisation démographique et économique de l'espace régional,
  - les agglomérations de plus de 50.000 habitants d'Albi, de Castres-Mazamet et de Montauban, toutes situées à moins de 25 km des limites du Pays,
  - dans une moindre mesure, les secteurs de notoriété touristique du nord-tarnais et de l'Aveyron, dont l'attrait est particulièrement sensible pendant la période estivale.

  Le réseau complexe d'échanges économiques et sociaux, qui s'opèrent entre ces espaces et en relation avec le Pays, traduit l'idée d'un territoire ouest-tarnais très ouvert, soumis à de multiples influences et attractivités.

Carte des isochrones 30 minutes
autour des agglomérations proches du SCOT

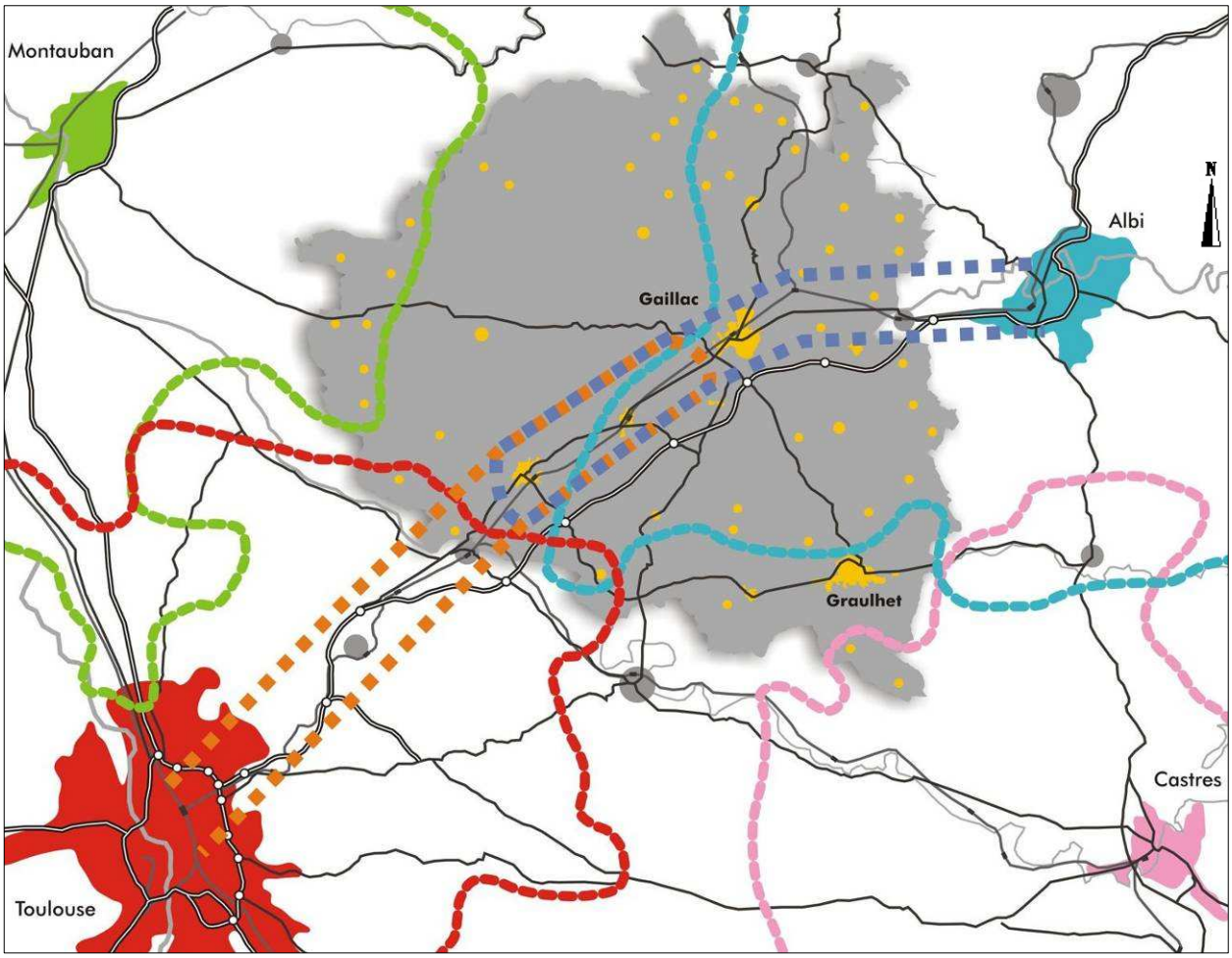

– *par la route, de centre à centre, de jour, en tenant compte des caractéristiques des voies (données source : DRE Midi-Pyrénées)*
– *par le TER, depuis les gares de Toulouse et d'Albi*

Cette situation génère une part importante des besoins en déplacements recensés sur le territoire du SCOT, qu'il s'agisse de navettes domicile-travail trouvant leur origine ou destination sur le Pays, des effets d'attraction liés aux grands équipements, services ou commerces des agglomérations, ou bien de flux traversant le territoire.

L'organisation actuelle des réseaux majeurs de communication et les évolutions comparées des villes mettent ainsi nettement en évidence :

- un axe Est-Ouest prédominant, reliant des agglomérations toulousaine et albigeoise en pleine croissance, et dont les aires d'influence ne cessent de s'étendre ;

- un axe Nord-Sud structurant mais moins affirmé, où l'on distingue d'une part les attractivités plus limitées des agglomérations de Castres et de Montauban aux pointes Sud et Nord-Ouest du territoire, et d'autre part les relations s'établissent au centre du Pays entre les villes principales Gaillac et Graulhet.

Principaux pôles et axes générateurs de déplacements sur le Pays

Activités économiques et emplois

- Communes ou ensembles de communes du Pays accueillant plus de 500 emplois
- Zones économiques de plus de 5ha (surfaces globalisées sur Gaillac et Graulhet)
- Nombre d'enseignes commerciales de plus de 1.500 m²
- Zone principale d'attractivités et de flux touristiques sur le Pays

Principaux équipements publics

- Lycées et Collèges recrutant sur le territoire, dont projets de création
- Piscines
- Centres de loisirs intercommunaux avec une activité estivale

Grands pôles extérieurs au Pays

Attractivités des agglomérations pourvoyeuses d'emplois et disposant de gammes complètes d'équipements et de services (grands commerces, enseignement supérieur ou spécialisé, équipements hospitaliers, aéroport ...)

- Attractivité forte des agglomérations proches et facilement accessibles de Toulouse et d'Albi
- Attractivité plus diffuse et limitée (pointes Sud et Nord-Ouest du Pays) des agglomérations de Castres-Mazamet et de Montauban

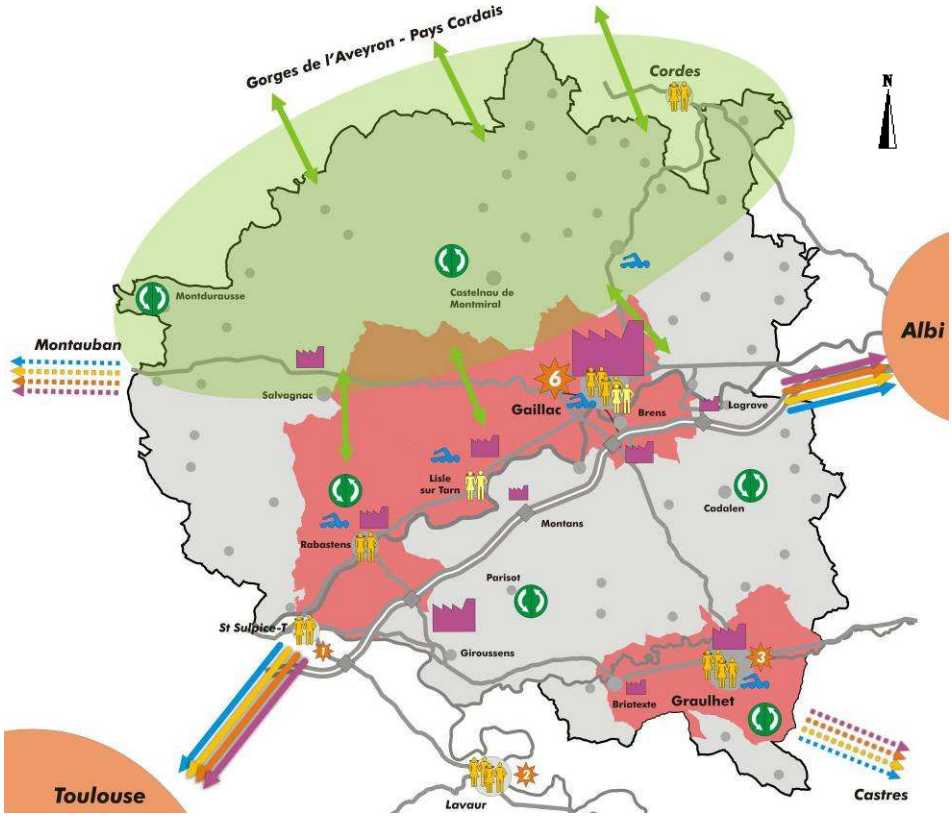

- **Axes Est-Ouest majeurs, de concentration de la population et des emplois**
- **Axes Nord-Sud structurants**

Ruptures dans les continuités territoriales et de grandes liaisons :

- Secteurs de transitions topographiques
- Espaces urbains denses et développements périurbains
- **Points de franchissements du Tarn**
- **Développements d'activités ou d'habitat en relation avec les sites d'échangeurs**

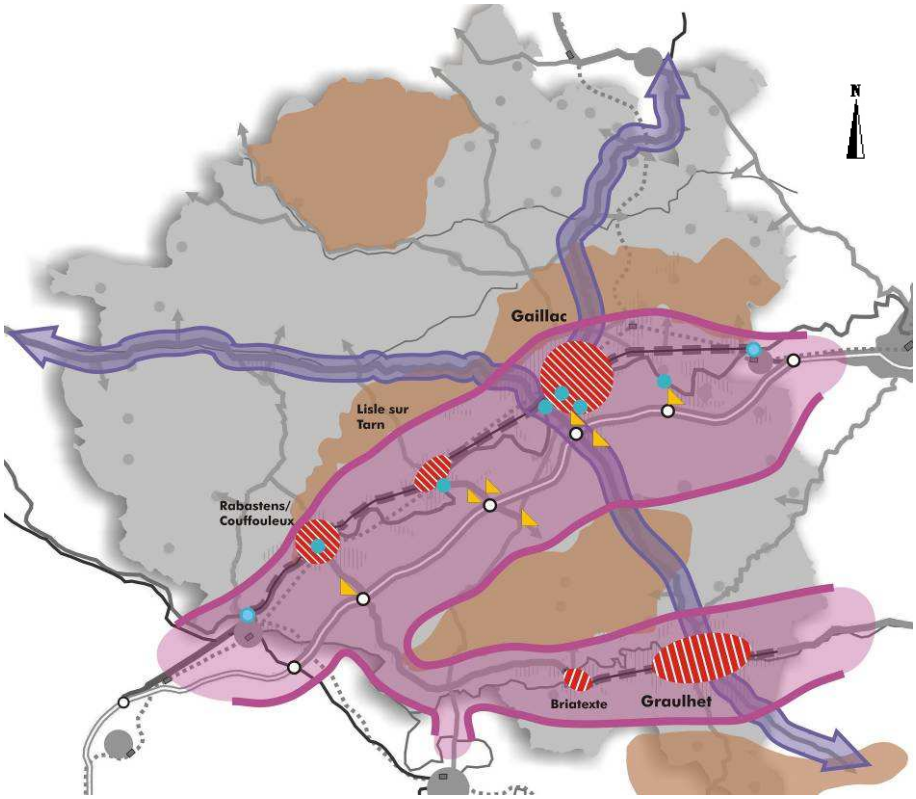

➢ ***L'organisation même du territoire et la structuration de ses espaces urbains*** conditionnent également les principaux flux de déplacements sur le Pays et les conditions de leur fonctionnement (éléments de proximité ou de contrainte).

La lecture d'ensemble du territoire met ainsi en évidence les facteurs déterminants suivant :

- L'existence de ruptures topographiques marquantes sur les liaisons Nord-Sud, qui correspondent aux transitions entre plaines, coteaux et plateau. Ces ruptures physiques sont facteurs d'allongement des temps de parcours, voire de difficultés d'accès pour les relations entre secteurs ruraux sur les hauteurs et espaces urbains dans les plaines.

- Les deux principales vallées constituent, de manière assez classique, les axes de concentration de la population, des activités et des voies majeures de communication du territoire.

  La répartition des principaux pôles d'emplois et d'équipements, générateurs de déplacements (cf. carte), associée aux effets d'attractivité des agglomérations extérieures, met en lumière le rôle prépondérant de ces secteurs :
  - la vallée du Tarn, de Labastide-de-Lévy à Giroussens, accueille 53 % des habitants et des emplois du Pays,
  - la vallée du Dadou-Agout, de Graulhet à Saint Gauzens, accueille 25 % des habitants et 32 % des emplois du Pays.

- Les points de jonction entre ces deux vallées constituent également des lieux importants de croisement et de diffusion des flux, dont les principaux se situent :
  - au Sud, en entrée du Tarn depuis la métropole toulousaine (secteurs des RD630/RD631/A63, au niveau des communes de Giroussens, Couffouleux et Saint Sulpice),
  - en partie centrale du territoire, formalisé par l'axe de la RD964 entre Gaillac et Graulhet.

- Les ouvrages de franchissements les plus importants se concentrent dans la plaine du Tarn :
  - sur le territoire, on compte seulement 6 franchissements routiers du Tarn, dont 4 s'inscrivent dans des contextes urbains ou péri-urbains, auxquels s'ajoutent ceux limitrophes de Saint Sulpice et de Marssac.
    Les ponts Saint Michel à Gaillac et du barrage de Rivières sont limités en tonnage (19 tonnes pour celui de Rivières) ;
  - les points de passage des voies ferrées St Sulpice - Albi et Gaillac - Vindrac sont nombreux et concernent, pour l'essentiel, des voies secondaires.
    Un besoin d'aménagement et de sécurisation du passage à niveau sur la RD18, à l'Est de Gaillac, a été identifié.
  - en dehors des sites d'échangeurs, les multiples franchissements secondaires de l'A68 permettent de limiter l'effet de coupure de l'infrastructure entre le Nord et le Sud du territoire et sur les communes traversées (telles que Florentin, Brens, Montans, Parisot).

1.2 – La mobilité des personnes et des marchandises

Comme pour toute région en rapide développement démographique et urbain, on assiste depuis une dizaine d'années à une forte croissance du besoin en mobilité individuelle sur le territoire du SCOT.

De manière générale, on peut considérer que "l'ouverture" du territoire sur de multiples pôles extérieurs ainsi que son caractère principalement rural favorisent les pratiques de déplacement extra-territoriales, à l'échelle globale du Pays ou des différents secteurs qui le composent.

De nombreux déplacements sont ainsi pratiqués sur des moyennes ou longues distances, ce qui traditionnellement et en l'absence d'un réseau de transport interne performant (de type urbain), favorise le recours au mode automobile.

1.2.1 – La mobilité quotidienne liée au travail

D'un point de vue quantitatif, les déplacements pour se rendre à son travail ne sont plus majoritaires dans l'ensemble des trajets effectués par les ménages. L'essentiel de ces déplacements se fait aujourd'hui pour d'autres motifs, du type achats, loisirs, visites, démarches administratives, …

Toutefois, le caractère essentiel des échanges domicile-travail est d'être concentré sur des périodes courtes, ce qui en fait un des principaux facteurs dimensionnant des infrastructures et réseaux de transport.

De plus, ces déplacements ont souvent un rôle structurant dans les choix, contraints ou non, effectués par les ménages :

- choix du mode de transport utilisé à l'échelle de la journée,
- choix du lieu de pratique des achats, la dispersion des actifs hors des limites du Pays favorisant ainsi l'évasion commerciale en faveur des pôles urbains extérieurs,
- dans une certaine mesure, choix du lieu de scolarisation des enfants.

Les statistiques de l'INSEE fournissent une image relativement précise des mouvements domicile-travail qui concernent le territoire du SCOT, pondérée toutefois par l'ancienneté des données actuellement disponibles (RGP de 1999).

Navettes Domicile – Travail : synthèse des migrations sur le Pays

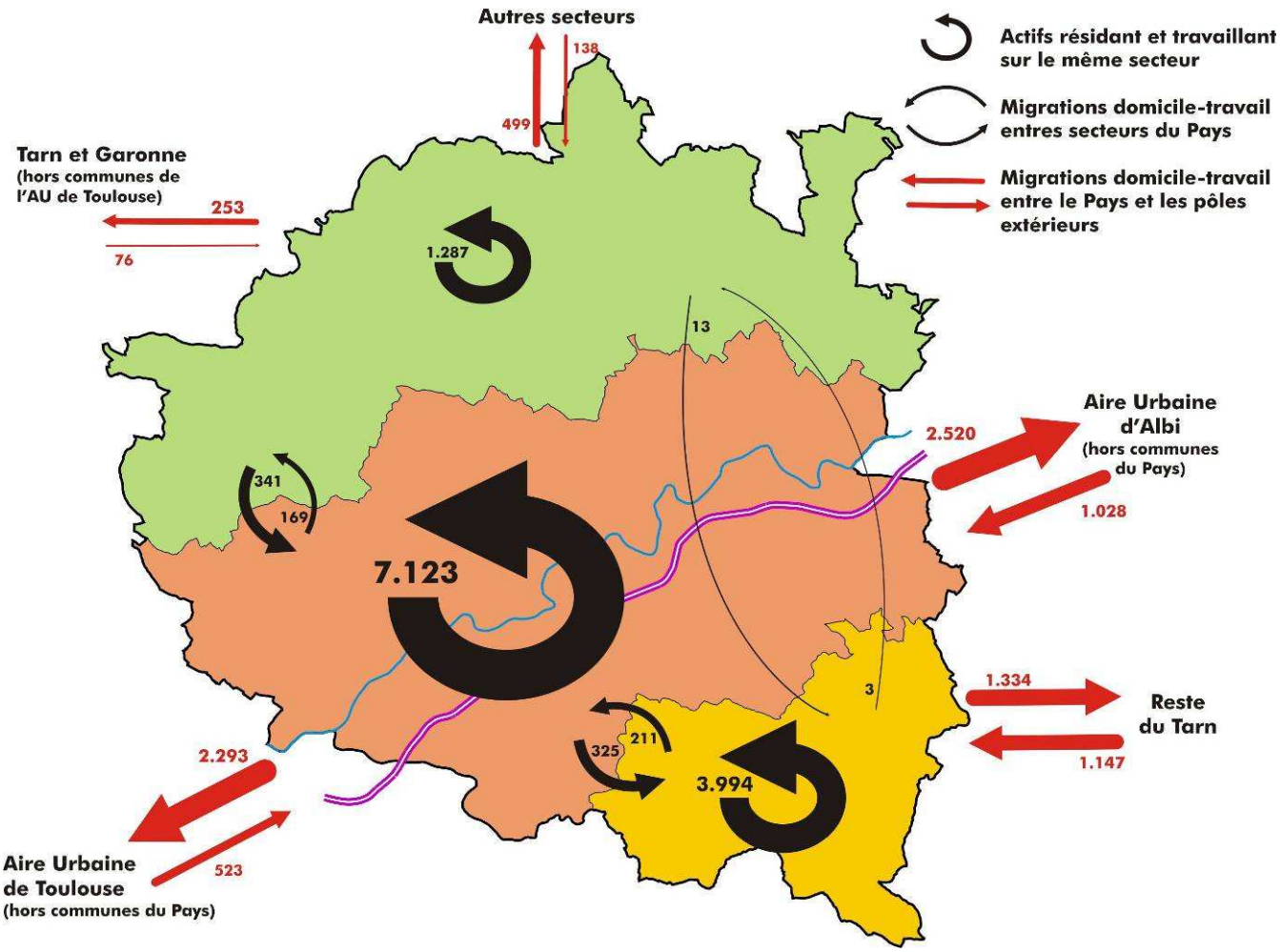

MIGRATIONS ALTERNANTES DEPUIS OU VERS L'EXTERIEUR DU PAYS

	Actifs entrant		Actifs sortant	
dont 93 du reste du Tarn 63 de l'A.U. d'Albi	225	SECTEUR DES COTEAUX NORD	1.043	dont 373 vers l'A.U d'Albi 219 vers l'A.U de Toulouse 198 vers le reste du Tarn
dont 785 de l'A.U d'Albi 375 de l'A.U. de Toulouse	1.604	SECTEUR CENTRAL ET DE PROXIMITE AVEC L'A68	4.639	dont 1.859 vers l'A.U d'Albi 1.816 vers l'A.U de Toulouse
dont 724 du "reste du Tarn" 180de l'A.U. d'Albi	1.083	SECTEUR SUD DU GRAULHETOIS	1.217	dont 587 vers le reste du Tarn 288 vers l'A.U d'Albi 258 vers l'A.U de Toulouse

L'examen synthétique de ces données de migrations alternantes permet de faire les constats suivants :

- **Dans ses échanges domicile-travail vis-à-vis de l'extérieur, le Pays est plus un pourvoyeur d'actifs que d'emplois**

  Ainsi, en 1999, près de 34 % des actifs du Pays ayant un emploi (soit 6.900 personnes) sortaient quotidiennement de ce territoire pour leur travail, tandis que seulement 18 % des 16.400 emplois du territoire étaient occupés par des non-résidents.

- **Le secteur central du Pays, regroupant de manière élargie les communes situées de part et d'autre de la vallée du Tarn et de l'A68, constitue à la fois :**
  - un lieu de proximité domicile-travail, regroupant 57 % de la population et des emplois du Pays,
  - un territoire d'échanges, notamment en liaison avec les agglomérations d'Albi et de Toulouse,
  - un espace traversé, support de l'axe autoroutier et des grandes liaisons départementales.

- **Le secteur Nord, à dominante rurale, est celui où la part des actifs "mobiles" (sortant des communes et/ou du secteur pour leur travail) est proportionnellement la plus importante.** Ainsi, seuls 48 % de ceux-ci résident et travaillent sur ce même secteur.

  A l'inverse, sur le secteur Sud du Graulhétois, cette catégorie représente 73 % des actifs ayant un emploi, les échanges extérieurs depuis ce secteur s'effectuant principalement avec le Sud-Tarn et la zone de Gaillac.

- **En 1999, les principaux flux domicile-travail entre le Pays et l'extérieur s'effectuaient en premier lieu avec l'aire urbaine albigeoise** (2.520 actifs sortant du Pays, 1.028 actifs y entrant) **puis avec celle de Toulouse** (2.293 actifs sortant du Pays, 523 y entrant).

  Depuis cette date, et compte tenu de l'accélération des croissances de logements et d'emplois sur le Pays depuis 2000, il semble que cet équilibre ait évolué.

  Les indicateurs disponibles (origine des migrants) et le ressenti des élus tendent en effet à démontrer l'effet dominant des débordements de l'agglomération toulousaine sur le Pays, et un renforcement supplémentaire des navettes avec l'Ouest du Pays.

1.2.2 – Les flux de marchandises

Il n'existe que peu d'indicateurs précis des flux et des modalités d'échanges de marchandises sur le territoire et son environnement proche.

- **En se fondant sur les comptages de trafics effectués par le Conseil Général et l'Etat** (part des poids-lourds dans la circulation générale), il apparaît que l'A68 est de loin le principal axe support de trafic de marchandises, avec en moyenne environ 1.600 poids-lourds par jour (soit 8,5 % du total de la circulation).

  Sur les routes départementales, les flux poids-lourds les plus notables concernent la RD999 Gaillac/Montauban (environ 500 véhicules par jour), la RD988 Gaillac/Marssac (environ 450 véhicules/jour) et la RD631 Graulhet/Réalmont (environ 330 véhicules/jour).

  Toutefois, il faut noter que ces comptages ne prennent pas en compte les véhicules utilitaires légers qui constituent traditionnellement la majeure partie des déplacements de marchandises aux échelles locales (liées aux activités artisanales, du BTP, …).

- **Le fret ferroviaire, évalué pour sa part à l'échelle régionale,** accuse une baisse très sensible de son activité depuis 2000 (- 35 % du tonnage transporté entre 2000 et 2004 sur les Midi-Pyrénées) au profit de la route.

  Plusieurs éléments expliquent cette dégradation :

  – des infrastructures ferroviaires de faible densité et de capacité insuffisante, compte tenu de l'action régionale en faveur du TER,
  – peu ou pas d'opérateurs présents, ce qui est le cas sur le territoire du SCOT,
  – des évolutions structurelles et de fortes incertitudes liées à l'ouverture récente de ce marché à la concurrence.

  Le Pays lui-même se situe à l'écart des grands axes logistiques régionaux, qui concernent essentiellement les liaisons Nord-Sud Toulouse/Espagne. Ainsi, l'essentiel du trafic intérieur de marchandises porte sur de courtes ou de moyennes distances, auxquelles le mode routier répond mieux dans les conditions actuelles.

  On constate en revanche l'existence d'embranchements ferroviaires sur le secteur de Gaillac, pouvant constituer un capital intéressant à l'avenir pour la desserte de sites d'activités.

1.2.3 – Les autres échanges

En l'absence d'étude fine disponible de la réalité des échanges de déplacements sur le territoire, il est difficile d'estimer précisément les flux liés aux pratiques d'équipements, commerciales, de services ou de loisirs, tant sur des mobilités locales que régionales.

On peut noter qu'à l'exception des pôles commerciaux de Gaillac et de Graulhet, et des principaux équipements scolaires (collèges et lycées), il n'existe pas sur le territoire de sites particulièrement attractifs susceptibles de générer d'importants flux périodiques ou permanents.

1.3 – Les déplacements dans le cadre des enjeux de politiques durables

Les questions de déplacements sont aujourd'hui indissociables des grands enjeux nationaux et locaux, que sont la maîtrise des consommations d'énergie, la hausse tendancielle de leurs prix, l'impact des transports sur le cadre de vie et les changements climatiques.

Que ce soit dans le cadre des démarches environnementales ou de problématiques économiques et sociales, on constate ainsi une prise de conscience et une implication croissante des acteurs publics et privés sur ces problématiques, qui se traduit notamment par :

- La recherche de maîtrise, à un niveau individuel, des coûts induits par l'usage de l'automobile, illustrée sur le territoire par le développement des pratiques de covoiturage (stationnement de nombreux véhicules aux échangeurs autoroutiers, création d'une association au niveau du Pays Rabastinois), et une demande grandissante de la population pour des aménagements cyclables en ville.

- Des politiques volontaristes des Autorités Organisatrices de Transports (Région et Département) visant au renforcement et à une meilleure accessibilité pour tous des réseaux de transport, au travers de leurs schémas respectifs récemment mis en œuvre.

Distance parcourue avec 1 € de gazole au départ d'Albi

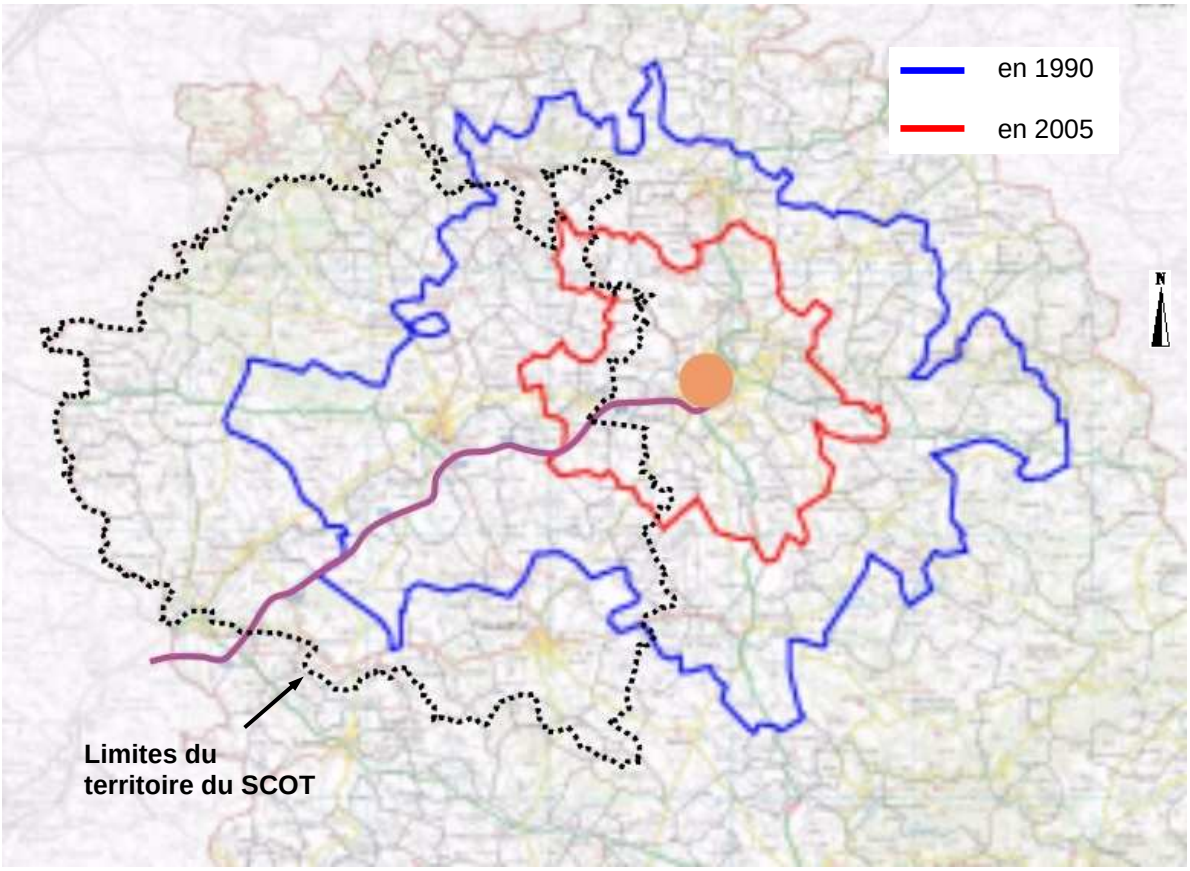

- <u>L'engagement par les collectivités locales à différents niveaux de démarches "Agenda 21", intégrant les problématiques de déplacements dans un cadre de réflexion plus large de développement durable</u>

  Ces démarches constituent des points d'appui ou cadre de référence pour la définition des orientations du SCOT

  – Les communes de Gaillac et de Lisle-sur-Tarn ont engagé la construction de leur Agenda 21 en 2005-2006. La définition précise de leurs orientations et des actions à mener est prévue pour l'année 2007.

  – Au niveau de la Région Midi-Pyrénées, un premier diagnostic territorial a été présenté en Mai 2006. Une phase de concertation et de consultation de la population est en cours, qui contribuera à la définition des enjeux du futur Agenda 21 régional.

  – Au niveau du Conseil Général du Tarn, le programme d'actions de l'Agenda 21 est attendu pour le début de l'année 2007. Les premières étapes de travaux et de concertations thématiques ont mis en avant un certain nombre d'enjeux en matière de transports et déplacements :
    - *le renforcement des équilibres entre l'Ouest, l'Est et le Sud du Tarn,*
    - *la diversification de l'offre de transports en commun, en favorisant notamment l'intermodalité dans l'Ouest du département,*
    - *le renforcement des aménagements cyclables, tout particulièrement en zone urbaine,*
    - *l'accessibilité aux services par la politique des transports et les T.I.C.*

  De plus, les communes proches du Séquestre et d'Albi sont également engagées sur des démarches d'Agenda 21, actuellement non abouties.

2 – Les infrastructures routières

2.1 – Le réseau routier actuel

L'architecture du réseau routier irriguant le territoire du SCOT apparaît aujourd'hui relativement complète grâce à divers renforcements et améliorations intervenues au cours des 15 dernières années, et qui ont notamment permis son intégration progressive au réseau national et régional à grande circulation.

Les compétences routières

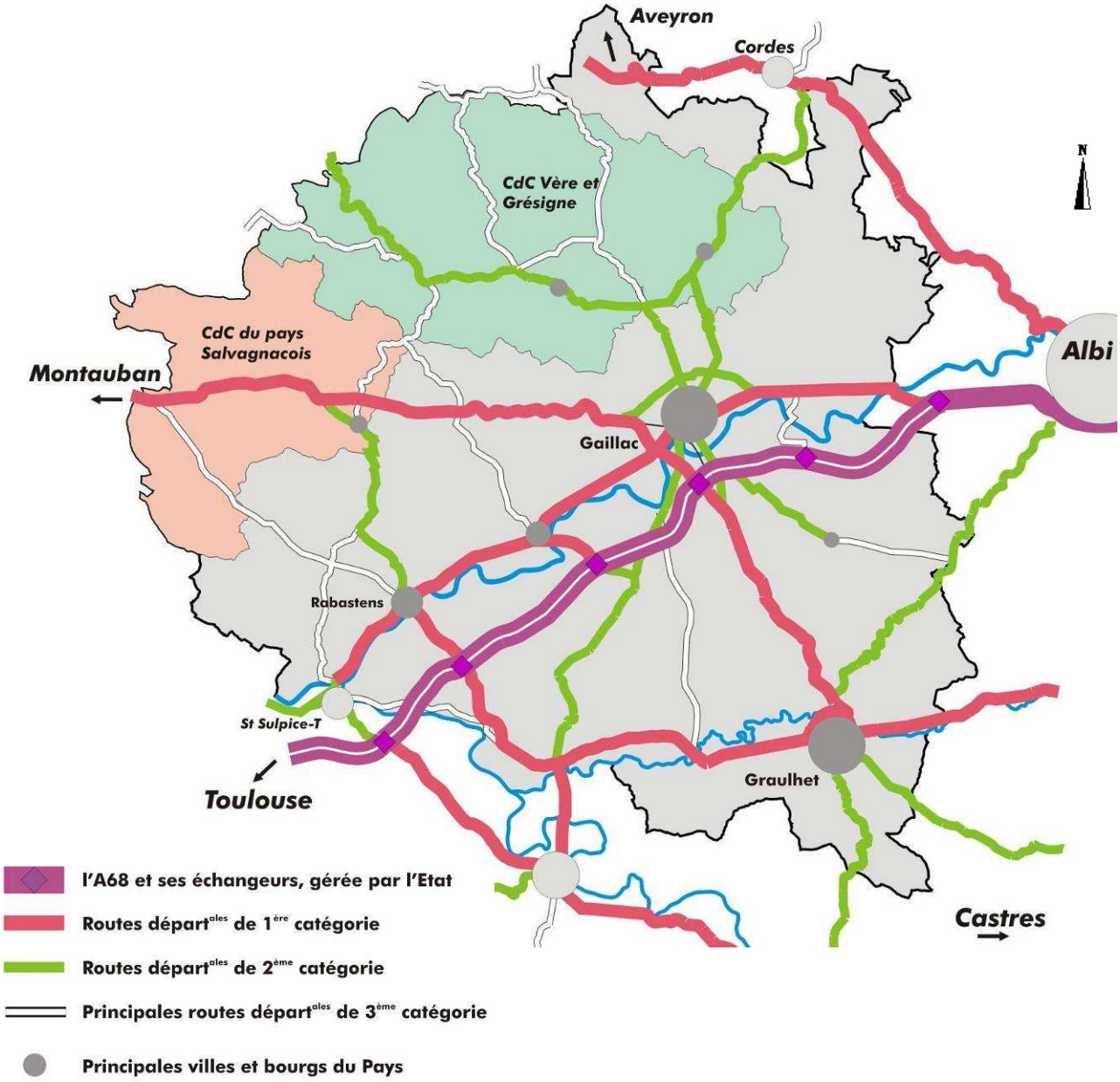

La structure du réseau routier du territoire repose principalement sur la hiérarchisation suivante :

2.1.1 – L'autoroute A68

Mise en service en 1994, l'A68 s'inscrit comme maillon essentiel dans un schéma de grand itinéraire Ouest-Est, reliant Toulouse - Albi - Rodez - Lyon, connectant les axes autoroutiers Nord-Sud (A62 - A61 - A20 - A75), et contribuant ainsi au désenclavement de l'ouest et du nord Tarn.

A un niveau plus local, sa réalisation a permis le captage des flux de transit et de grands échanges interurbains qui traversaient précédemment les secteurs agglomérés le long de la RN88 (devenue RD988).

La création et l'amélioration progressive (dont l'ouverture récente de la déviation 2x2 voies de Carmaux) de cet axe chargé d'irriguer tout l'Ouest du département, les gains en confort et en temps de circulation ont profondément modifié les notions de proximité entre les territoires, en particulier pour le Pays placé dans la double zone d'influence de Toulouse et d'Albi.

<u>L'A68 apparaît ainsi comme un atout majeur pour le territoire en tant qu'axe essentiel de structuration et de développement</u> :

- Elle assure l'ouverture du territoire sur le maillage d'infrastructures rapide desservant le grand Sud, à l'Ouest par le biais du carrefour autoroutier, ferroviaire et aéroportuaire toulousain, et vers l'Est par la RN88, dont le renforcement est en cours ou d'ores et déjà programmé (cf. projets routiers),

- Elle porte une fonction essentielle de polarisation et de distribution d'une partie importante des flux à l'échelle du territoire, tant pour les secteurs directement desservis par son axe, que pour les secteurs situés plus en arrière du couloir de la plaine du Tarn.
  Ce rôle essentiel et l'effet de "polarisation" routière de l'A88 s'expliquent par plusieurs raisons :
  - son positionnement central sur le territoire, conditionnant de fait des points de passage obligé pour les liaisons Nord-Sud,
  - le nombre important d'échangeurs (4 implantés sur le territoire, auxquels s'ajoutent ceux limitrophes de Saint Sulpice et de Marssac) et leur rapprochement (5 à 8 km entre chaque), ce qui lui confère un caractère proche d'une "Voie Rapide Urbaine",
  - la gratuité du parcours dans la traversée du Pays,
  - le caractère convergeant de la majeure partie du réseau routier départemental principal vers les secteurs d'échangeurs.

L'échangeur de Lisle sur Tarn

Sortie d'autoroute à Lagrave (RD13)

2.1.2 – Le réseau départemental principal

Sur la base de la hiérarchisation adoptée par le Département du Tarn dans son schéma routier, ce réseau est classé en deux niveaux :

- **Des routes de 1ère catégorie** assurant les continuités de grandes liaisons interdépartementales ou départementales, et supports d'une majeure partie des relations interurbaines de proche distance :
  - la RD988, qui conserve un rôle essentiel pour les échanges entre villes et bourgs dans la vallée du Tarn,
  - la RD631 Réalmont/Graulhet/A68, s'inscrivant dans la vallée du Dadou/Agout,
  - la RD999 Montauban/Gaillac,
  - les RD 968 et 964 Gaillac/Graulhet,
  - les jonctions autoroutières RD10 et RD12 au niveau de Lisle-sur-Tarn et de Couffouleux,
  - Deux routes tangentielles au territoire, au nord la RD600 Albi/Cordes traversant la commune de Livers-Cazelles, et au sud, la RD630 Lavaur/Saint Sulpice.

- **Des routes de 2ème catégorie** reliant et complétant les précédentes pour les liaisons plaines/coteaux/plateaux et l'accès aux chefs-lieux de canton :
  - la RD922 Gaillac/Cahuzac/Cordes et lien privilégié avec le secteur aveyronnais,
  - les RD964 et RD15 sur les secteurs Nord de la plaine du Tarn,
  - la RD18 qui forme un itinéraire de liaison entre les RD999 et RD988, hors agglomération de Gaillac,
  - la RD87 Lavaur/Parisot/Montans/Gaillac,
  - la RD4 Gaillac/Cadalen,
  - la RD84 Graulhet/Lasgraisses/Albi,
  - les RD83 et RD84, axes de relation entre Graulhet et les secteurs ruraux ou l'agglomération de Castres (en alternative à la RN112) au Sud du territoire.

RD631 - déviation de Giroussens

La RD922 en direction de Cordes

Lecture hiérarchisée du réseau routier du territoire

Voies structurantes du territoire (fonctions d'entrées, d'interconnexions, de transit)

Voies structurantes d'appui aux principaux espaces urbains, d'habitat et d'activités

Principales voies de liaisons entre secteurs du territoire et de relations secondaires avec l'extérieur du Pays

Espaces urbains principaux

Bourgs-centre

Espaces périurbains actuels autour des villes et des bourgs

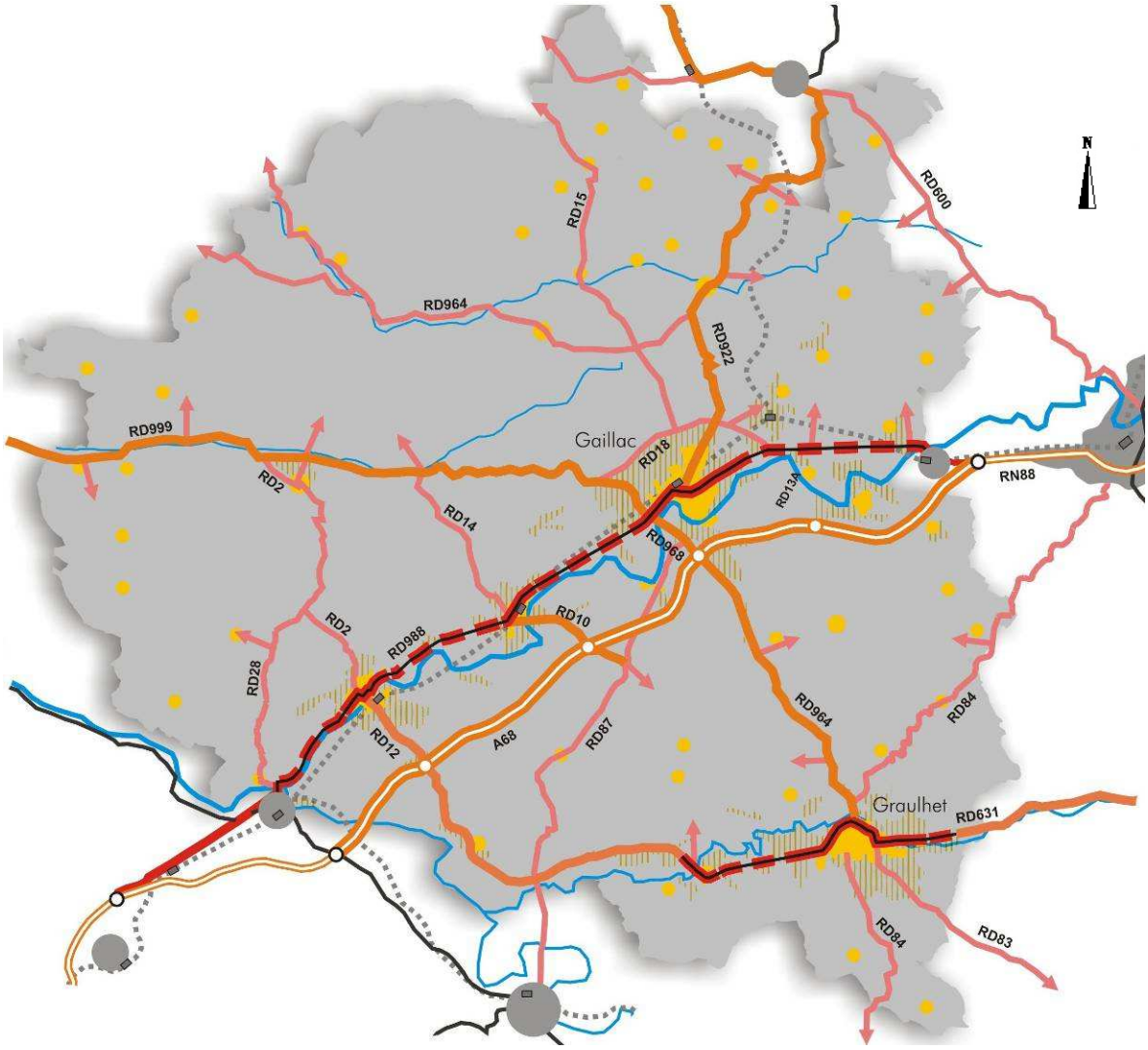

Bénéficiant d'une politique régulière de travaux d'amélioration (résolution de points noirs, …) et de mesures spécifiques de protection à travers le Règlement Routier Départemental, qui déterminent notamment l'interdiction ou la limitation des accès directs, ce réseau départemental principal apparaît globalement de bonne qualité et performant.

Certains dysfonctionnements ou difficultés particulières ont néanmoins été mis en évidence :

- **Des problématiques fortes de congestion routière et de trafics poids-lourds autour du pôle urbain de Gaillac-Brens.**

  Les continuités d'itinéraires entre les différents axes qui convergent sur ce secteur (RN88/RD988, RD999, RD964, RD922) et en liaison avec l'A68, sont en effet difficilement assurées en raison notamment :

  - de l'importance des circulations de type urbain empruntant ces axes routiers,
  - des contraintes de traversée de l'agglomération (liaisons Est-Ouest) et de franchissement du Tarn (liaisons Nord-Sud),
  - de l'inadaptation actuelle de la RD18 - Chemin de Toulze en tant qu'itinéraire potentiel de contournement Nord de la ville : déficit d'aménagement sur son parcours et au niveau de ses raccrochements avec les RD999 et RD988, présence d'habitat diffus.

- **Des insuffisances d'aménagement constatées sur les voies convergentes sur Graulhet,** au Nord (RD964, sur la section Candeil / entrée de ville) et au Sud (RD84 et RD83 en direction de Castres), nécessitant selon les cas des reprofilages ou une sécurisation des voies.

  Plus largement, on peut constater de fréquents ralentissements et des difficultés de dépassement sur la RD964 entre Graulhet et Gaillac, liés au développement des échanges économiques et sociaux entre les deux villes : déplacements domicile-travail, trafic de marchandises, …

- **Des difficultés de liaisons et de dessertes Nord du territoire depuis les échangeurs de l'A68,** pour lesquels deux cas doivent être distingués :

  - <u>à l'Ouest</u> (échangeurs de Lisle-sur-Tarn, Rabastens/Couffouleux, Saint Sulpice), ces liaisons se heurtent aux contraintes de franchissements successifs (Tarn, voie ferrée, espaces urbains et périurbains), en particulier au niveau du "goulet" urbain que constitue Rabastens.
    Ces liaisons radiales sont prolongées en direction des cantons de Salvagnac et de Castelnau par des voies (RD14, RD10, RD2, RD28) de faible gabarit et aux tracés souvent tortueux du fait des coteaux.
  - <u>à l'Est</u>, le manque de lisibilité et de qualité d'aménagement des liaisons routières au niveau de l'échangeur de Lagrave : parcours complexe des RD13 et RD13a se prolongeant sur Brens et Rivières, intersection dangereuse avec la RD988, présence d'habitat diffus.

- **Des cas de traversées de centres bourgs par des voies principales à forts trafics,** au niveau de Briatexte (RD631) et de Montans (RD87).

2.1.3 – Le réseau secondaire et tertiaire

Ce réseau forme un chevelu relativement dense de petites routes départementales (de 3ème catégorie) ou communales dans les parties rurales du territoire, notamment les secteurs Nord de Salvagnac, de Castelnau et de Cahuzac.

Soumis aux contraintes topographiques inhérentes aux coteaux et plateaux, ce réseau participe à la mise en valeur du territoire agricole et boisé par de nombreux itinéraires pittoresques.

Par ailleurs, on peut noter que les Communauté de Communes du Pays Salvagnacois et de Vère-et-Grésigne ont adopté des compétences totales en matière de création, aménagement et entretien de la voirie locale.

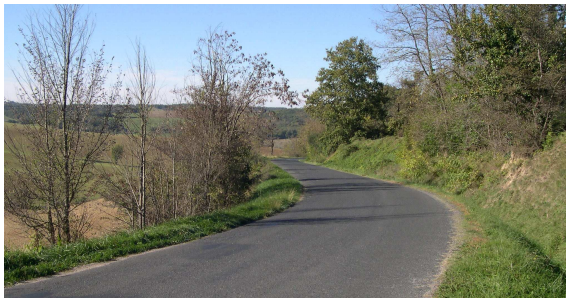

Les RD12 et RD28 dans les secteurs de Grazac et de Salvagnac

2.2 – La circulation routière et son évolution

L'analyse des données de trafic routier recueillies auprès des services du Département et de l'Etat permet de faire les constatations suivantes :

- **En 2005, les principaux flux de circulation se localisent assez naturellement sur l'A68, avec une moyenne annuelle d'environ 19.000 véhicules/jour, ainsi que sur les voies adjacentes.**

  Le couloir de la plaine du Tarn constitue ainsi l'axe largement dominant sur le territoire du SCOT en termes de charges de trafics, avec une moyenne journalière de 23.300 à 27.700 véhicules (trafics A68 et RD988 cumulés, variable selon les sections).

  Au sein de ce couloir, la densité du trafic tant en véhicules légers qu'en poids-lourds, est particulièrement marquante autour du pôle urbain Gaillac-Brens, lieu de croisement du réseau structurant du Pays. On peut noter en particulier des moyennes proches ou dépassant les 10.000 véhicules/jour aux entrées Sud et Est de la ville (RD968), ainsi que le rôle encore majeur de la RD988 pour les liaisons de proximité Gaillac - Marssac - Albi (plus de 8.400 véhicules/jour).

  Sur les autres voies structurantes du territoire (RD999, RD964, RD631, RD922, …), les volumes de circulation se situent à un niveau moindre, dans une fourchette d'environ 2.900 véhicules/jour (RD922 au niveau de Cahuzac) à 5.050 véhicules/jour (RD631 au niveau de Giroussens). On peut noter par ailleurs la proportion importante du trafic poids-lourds (13 % ou plus) recensé sur la RD999 tout le long de son parcours.

Les trafics routiers : année 2005

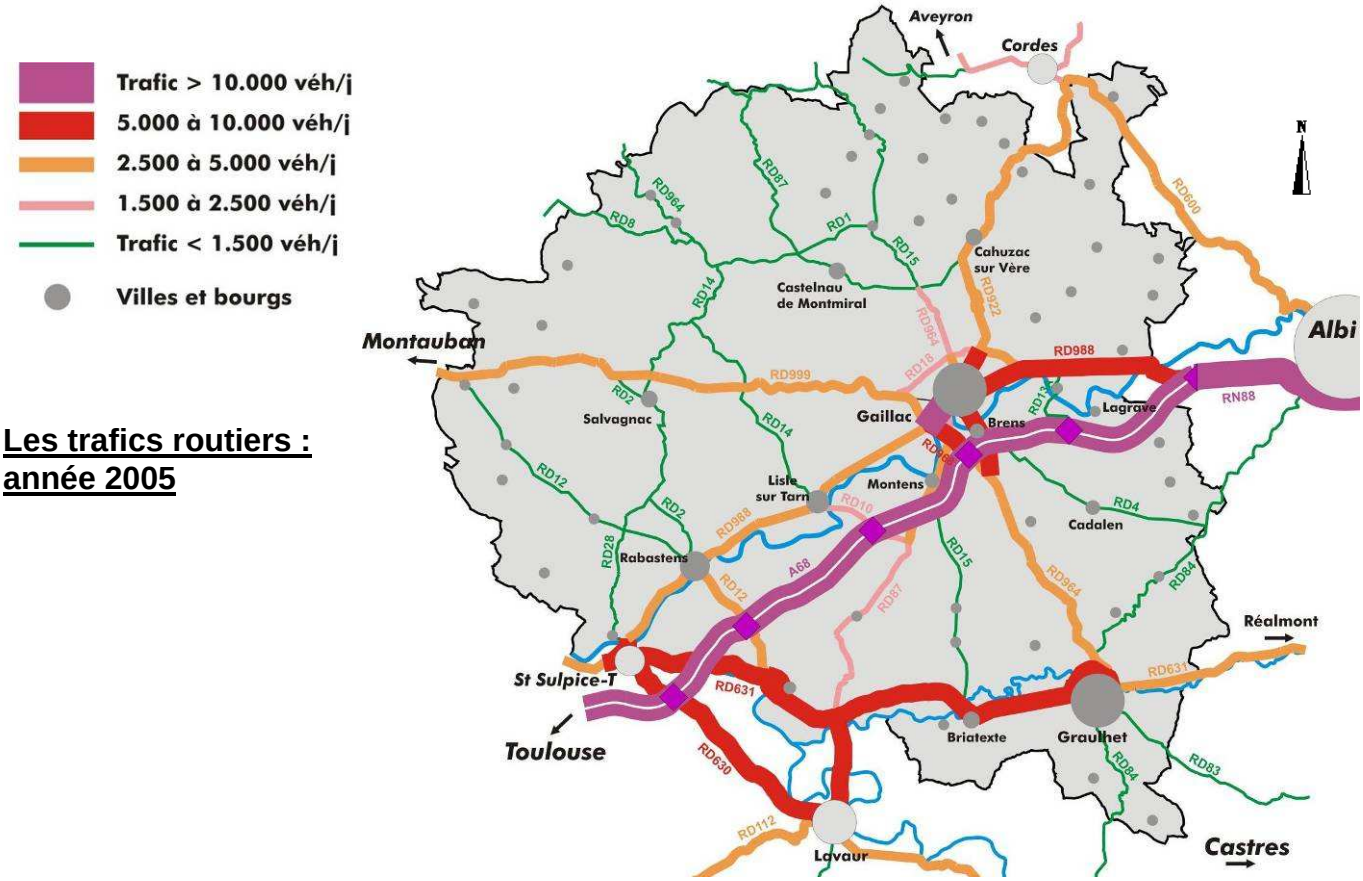

Les trafics routiers : évolutions 2001-2005

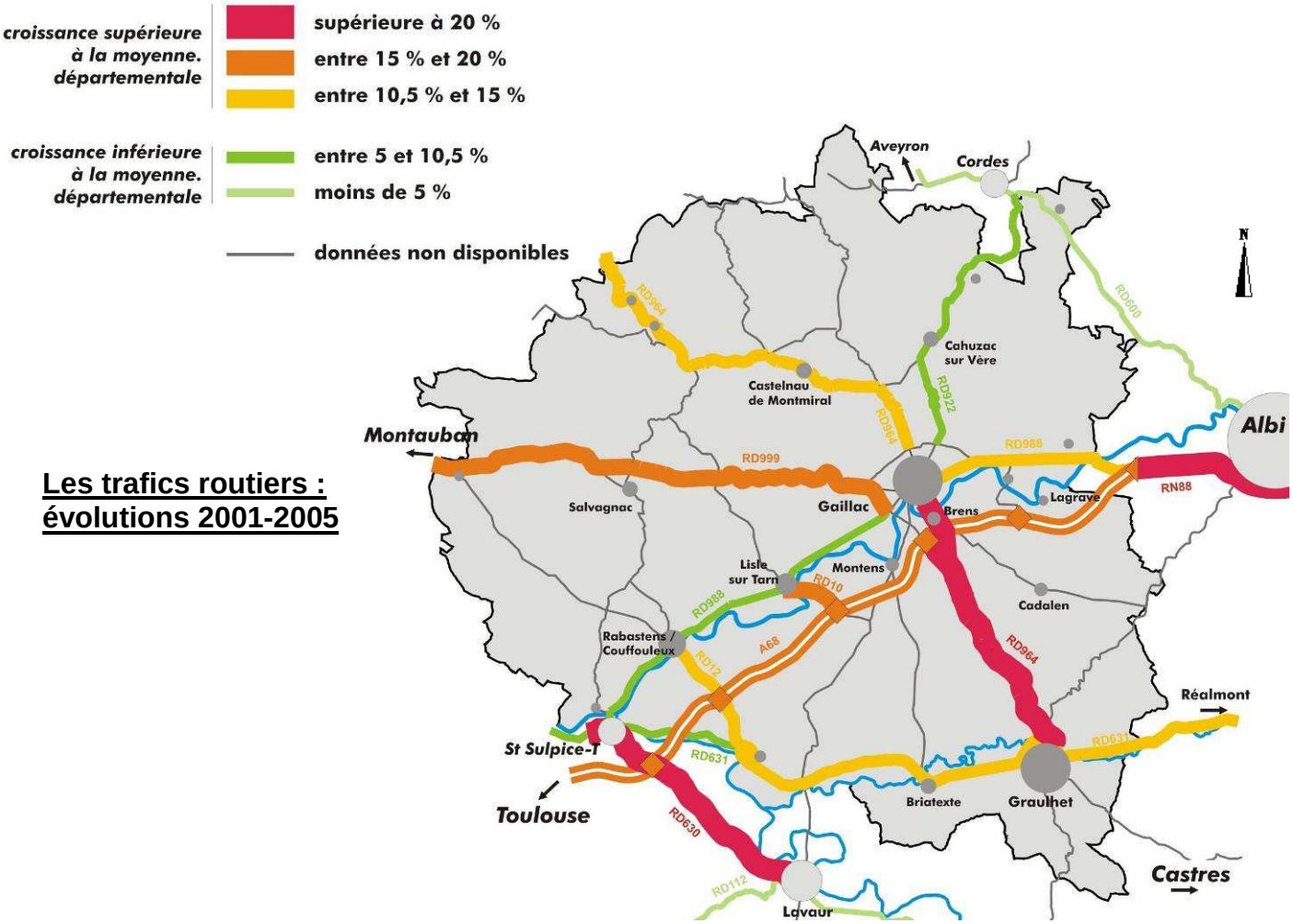

- **La majeure partie du réseau routier (hors agglomération) sur le territoire se situe en-dessous des seuils limites de fluidité et de capacités généralement reconnus.**

  Ces capacités apparentes d'absorption de trafics supplémentaires doivent toutefois être pondérées au regard de deux phénomènes :

  - Les effets de concentration des trafics aux pointes horaires (flux domicile/travail du matin et du soir) sont particulièrement forts sur l'A68, la RN988, la RD964, et dans un triangle Sud RD631-RD600-RD87.

  - Sur les années 2001-2005, la croissance des trafics routiers sur le Pays a été relativement importante, généralement supérieure à la moyenne constatée à l'échelle du département du Tarn (environ 2 % par an, soit 10,5 % sur 5 ans).

    Les évolutions les plus significatives sur le territoire concernent les axes suivants :
    - *la RD964 Gaillac/Brens/Graulhet* : près de 60 % d'augmentation, soit + 1.500 véhicule/jour sur la période,
    - *l'A68* : + 18 % environ, soit + 2.600 à +3.000 véhicule/jour selon les sections,
    - *la RD999 Gaillac/Montauban* : + 19,5 % environ, soit + 610 véhicules/jour,
    - *la RD988 Gaillac/Marssac* : + 13 % environ, soit + 960 véhicules/jour.

- **Depuis une dizaine d'années, le renforcement constant des agglomérations toulousaine et albigeoise, couplé au développement rapide des territoires intermédiaires, ont généré une intensification supplémentaire des flux dans le couloir de la plaine du Tarn.**

  Le trafic moyen sur l'A68 dans la traversée du Pays est ainsi passé de 11.500 véh/j en 1996 à environ 19.000 véh/j en 2005, soit une augmentation de près de 65 %.

  En limite du territoire du SCOT, sur les prolongements Est et Ouest de l'A68, on constate également des taux de croissance du trafic très élevés, en particulier sur la RN88/Rocade d'Albi (jusqu'à + 30 % entre 2001 et 2005) qui constitue très nettement la plus fréquentée du département.

  Au vu des situations de saturation urbaine constatées sur les pôles toulousain et albigeois, et de l'importance des projets économiques ou d'habitat recensés à proximité des échangeurs, cette évolution semble devoir perdurer ce qui pourrait se traduire à moyen-long terme par une accentuation des problèmes de congestion, voire de saturation de l'A68.

  Les prévisions font ainsi apparaître :

  - sur la base des croissantes récentes 2001-2005, un doublement du trafic routier en moins de 20 ans dans la traversée du pays, et un seuil de fluidité (40.000 véhicules/jour) dépassé à l'horizon 2025,
  - des seuils de saturation possiblement atteints en 2025 sur les sections Est et Ouest (entrées de Toulouse et d'Albi) qui sont déjà fortement chargées avec 30.000 à 35.000 véhicules/jour).
  - des effets multiplicateurs et cumulatifs aujourd'hui difficilement mesurables liés aux développements urbains et économiques attendus le long de cet axe, tant sur le territoire du SCOT que sur les territoires limitrophes.

2.3 – Les projets routiers

Les principales opérations d'aménagement ou d'améliorations routières, menées ou envisagées par l'Etat ou les Départements, ont été recensées.
On peut les distinguer en deux catégories :

➢ **Les opérations et réflexions sur le territoire du SCOT**

- Parmi les investissements prévus par le Conseil Général sur son réseau, des travaux d'amélioration et de sécurisation de la RD964 sont d'ores et déjà programmés :
  - élargissement de la route entre Técou et Brens,
  - création d'un carrefour giratoire à Brens, au croisement avec la RD13,
  - élargissement de la voie au niveau de Larroque.

- Par ailleurs, le Conseil Général du Tarn mène actuellement une réflexion d'ensemble sur le renforcement du schéma de circulation autour du pôle de Gaillac-Brens, portant en particulier sur les problématiques de contournement de Nord de la ville (RD18), les raccrochements avec les routes principales à l'Est et l'Ouest, ainsi que les continuités en direction de l'échangeur de Lagrave.

  Cette réflexion, qui est au stade préliminaire, devrait aboutir à une programmation d'investissements sur une échéance d'environ 5 ans.

➢ **Les grands projets routiers dans l'environnement du SCOT**

Ces grands projets, listés sur le plan ci-dessous, concernent les territoires d'agglomération et les grands axes limitrophes ou Pays. Ils s'inscrivent en application du C.P.E.R., des Schéma Directeur et PDU de l'agglomération toulousaine, ou bien dans le cadre des réflexions en cours pour lesquelles les programmations ne sont pas encore définies.

- Concernant le renforcement de la RN126 entre Toulouse et Castres, les avancements récents du projet semblent privilégier l'hypothèse de création d'une nouvelle autoroute concédée, raccordée au barreau autoroutier existant de Verfeil et intégrant la déviation en cours de Puylaurens.

- Le projet de grand contournement de Toulouse s'inscrit dans le cadre des réflexions sur l'aménagement à long terme de l'aire urbaine, et plus largement sur le fonctionnement du réseau routier d'intérêt national et régional au regard de la position de carrefour de la métropole toulousaine.

  Destiné à capter les trafics de transit, ce contournement a pour objectif de désengorger l'aire toulousaine et ainsi d'en faciliter l'accès depuis les territoires proches, dont notamment le Tarn.

  Prévue en filigrane dans le Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine de 1998, cette infrastructure n'est à ce jour pas programmée. La première phase de concertation et d'étude d'opportunité a fait l'objet d'un rapport présenté en Février 2006. Sur la base de ces éléments, il est envisagé début 2007 la saisie de la Commission Nationale de Débat Public.

  Sans présager des décisions qui seront prises à l'issue de cette démarche, les premiers éléments d'étude et les positions des différents acteurs concernés, en particulier des acteurs tarnais, semblent privilégier l'hypothèse d'un nouveau tracé de contournement par l'Est de Toulouse. C'est cette hypothèse qui est présentée, à titre indicatif, sur le plan ci-après.

Synthèse des grands projets routiers dans l'environnement du SCOT

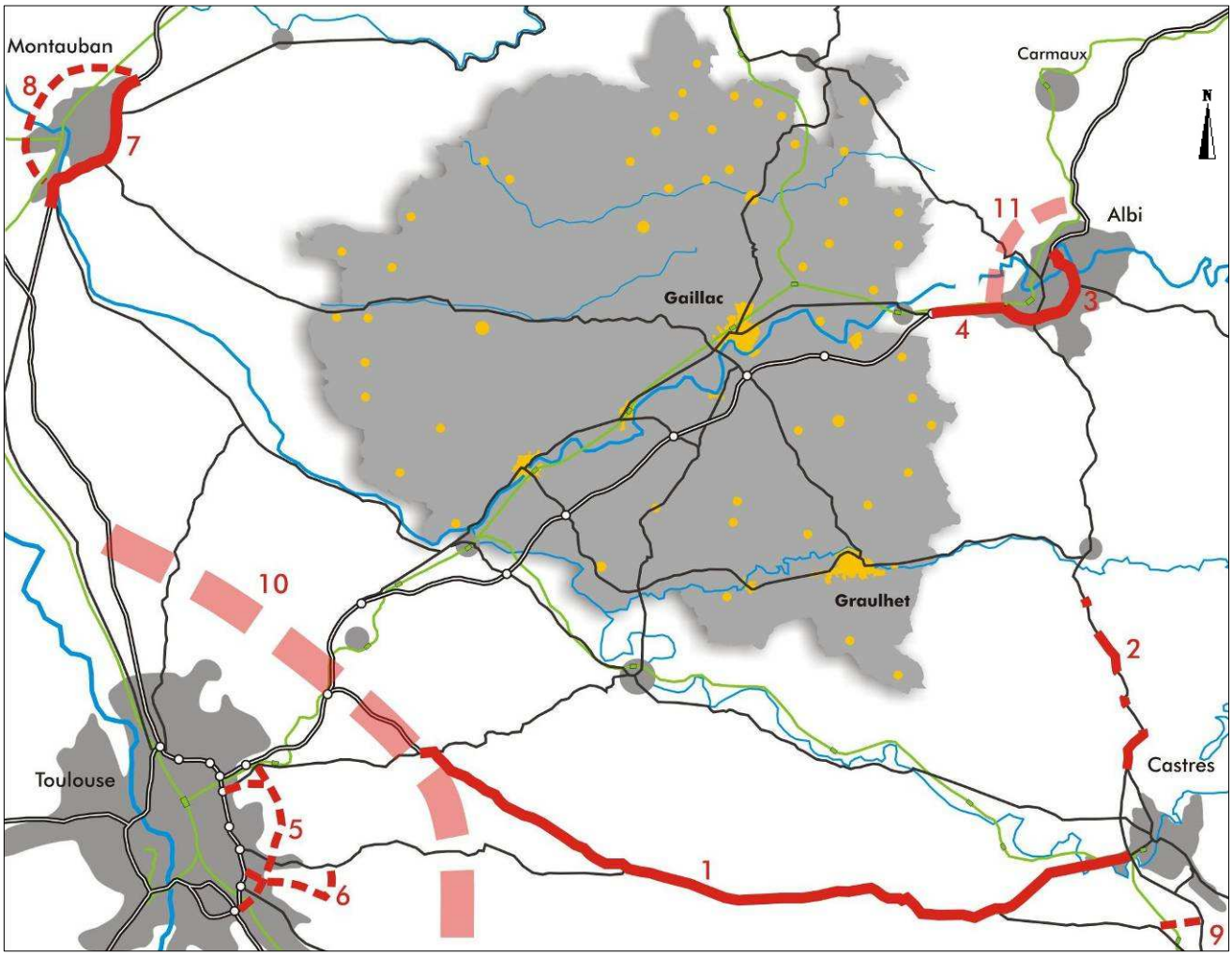

Grands projets identifiés d'échéance prévue avant 2020

Grandes liaisons :

1. RN126 - 2x2 voies / autoroute entre Toulouse et Castres, et déviation de Puylaurens

2. RN112 - aménagement de créneaux de dépassement entre Albi et Castres

Agglomération d'Albi :

3. RN88 Rocade d'Albi - mise aux normes autoroutières

4. RN88 - mise en route express Marsac - Albi (2x2 v.)

Toulouse Est :

5. Liaison Urbaine Balma Est RD112 - RD16 - Echangeur du Palays (2 v. et 2x2 v.)

6. Déviation de St Orens Périphérique - RN126 (2 v.)

Montauban :

7. A20 - mise au normes autoroutières (2x2 v.)

8. Boulevard urbain Nord de Montauban (2x2 v.)

Agglomération de Castres :

9. Déviation Nord de Labrugière RD621 - RN112

Réflexions en cours d'échéance après 2020 ou incertaine :

10. Grand contournement de Toulouse (fuseau de principe Est)

11. Contournement Nord d'Albi (principe)

3 – Les transports collectifs

La période fin 2006 - début 2007 correspond à la mise en œuvre de nouveaux cadres directeurs pour les réseaux de la Région et du Département du Tarn, seules Autorités Organisatrices de Transport sur le territoire du SCOT :

- le Plan Régional des Transports 2007-2013,
- le Schéma Départemental des Transports 2006-2016.

Ces plan ou schéma s'inscrivent ainsi dans les dynamiques démographiques et urbaines récentes du territoire et visent à renforcer l'offre de service en direction des populations.

Le Plan Régional des Transports et le Réseau de bus départemental

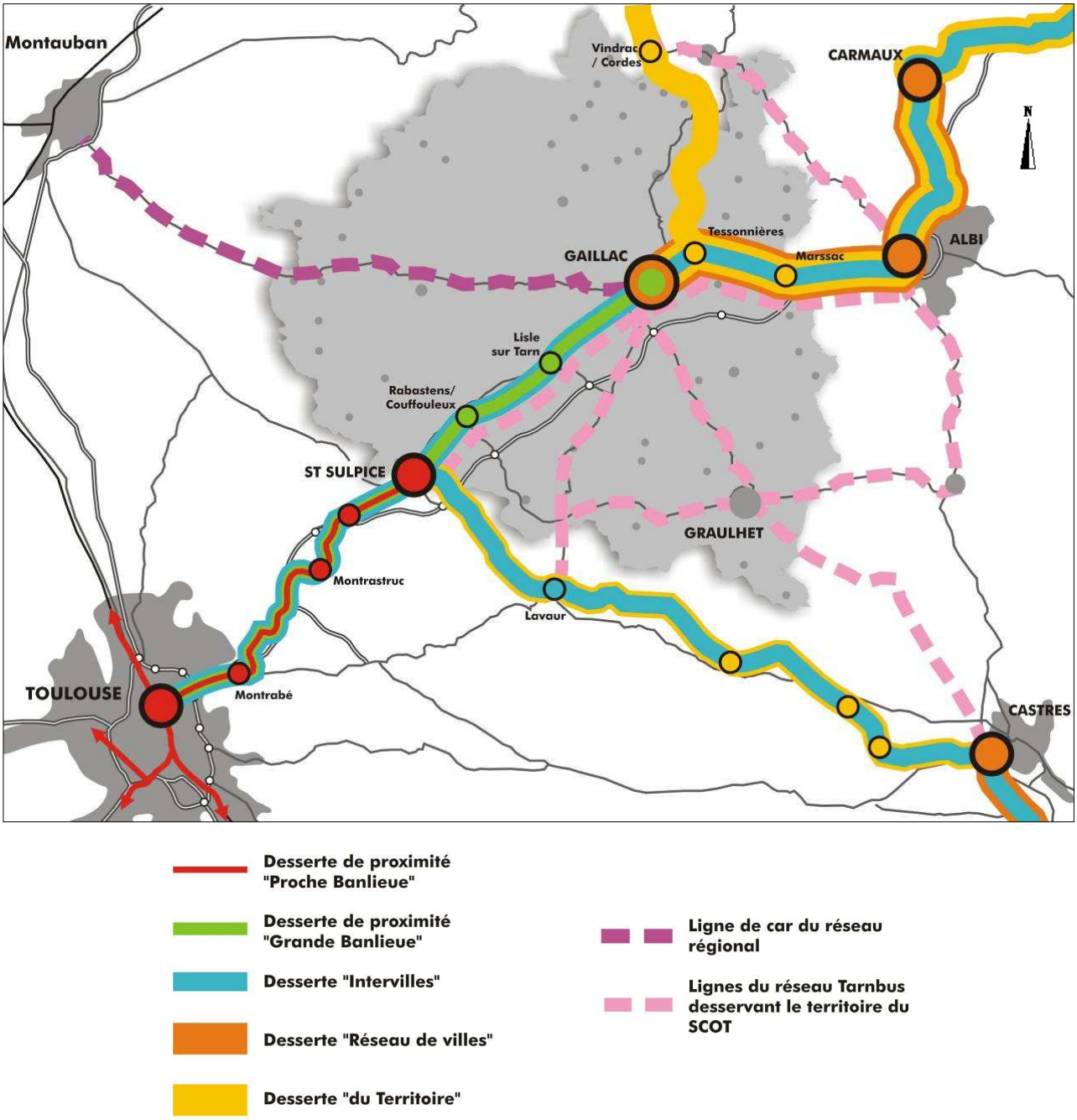

3.1 – Le réseau et l'offre de transport ferroviaire

- **Les infrastructures ferroviaires desservant le territoire du SCOT** s'inscrivent dans le réseau en étoile autour de Toulouse, support de grandes lignes régionales et nationales, des relations de proximité assurées par le TER, et de fret ferroviaire.

  Ce réseau nord-est de la métropole régionale comporte une ligne principale Toulouse / Albi / Rodez, connecté à la gare TGV de Matabiau (environ 35 minutes depuis Gaillac), avec une antenne Nord en direction de Figeac et une antenne Sud en direction de Castres.

  3 communes du Pays disposent d'une gare : Gaillac, en centre-ville et sur le secteur de Tessonnières, Lisle sur Tarn, et Couffouleux associé à Rabastens. (*)

  L'offre de transport régional comprend également une ligne de cars effectuant un trajet Albi / Gaillac / Salvagnac / Montauban.

Lignes du réseau ferré et d'autocar régional

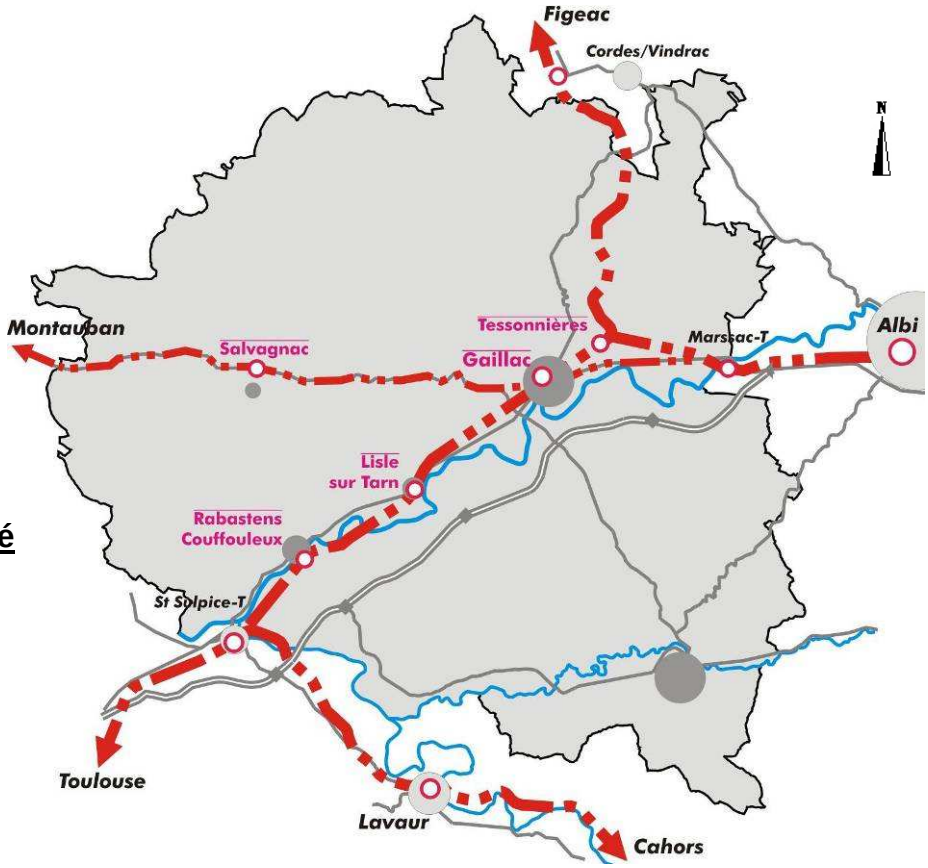

Gare de Rabastens/Couffouleux

Gare de Lisle sur Tarn

Gare de Gaillac

Gare de Tessonnières

(*) En attente de transmission des données de fréquentation des gares.

- **La mise en œuvre du nouveau Plan Régional de Transports** comporte différents volets, intéressant directement le territoire du SCOT :

  - La refonte de l'offre de service TER, conduisant notamment à la mise en place de dessertes à fort cadencement dans l'aire de proximité de Toulouse.

    Dans ce schéma (cf. carte page 118), les gares de Rabastens/Couffouleux, de Lisle-sur-Tarn et de Gaillac se placent dans le réseau de "grande banlieue toulousaine" et bénéficient d'un train toutes les 30 mn en direction de Toulouse (doublé en dehors des heures de pointe).

    Un rôle majeur est ainsi alloué au site de Gaillac en tant que nœud de correspondance entre la banlieue "Est" de Toulouse et les liaisons de moyenne ou longue distance.

  - Une augmentation du nombre de trains sur la ligne Toulouse/Gaillac/Albi, soit au total 17 allers-retours quotidiens dont près des 3/4 desservent les gares intermédiaires.

  - La modernisation progressive des infrastructures (voies, croisements, signalisations), décrites souvent à l'heure actuelle comme vétustes et inadaptées.

    En particulier, il est prévu le doublement de la voie entre Toulouse et Saint Sulpice, ligne unique la plus chargée de France et qui constitue un goulet d'étranglement sur le réseau nord-est. La programmation de ce renforcement est envisagée en deux étapes, Toulouse-Montrabé avant 2013, puis Montrabé/Saint Sulpice entre 2013 et 2020.

  - Un programme d'aménagement de gares, associant selon leurs champs de compétence RFF et la SNCF, et s'intégrant dans le cadre du Schéma Directeur d'Accessibilité à destination des personnes à mobilité réduite.
    Ce programme est en cours d'étude et de mise au point.

- **Le potentiel de desserte et d'accessibilité ferroviaire apparaît ainsi important dans le couloir de la plaine du Tarn**.

  La gare de Gaillac, ainsi que celles de Rabastens / Couffouleux et de Lisle-sur-Tarn, sont proches des espaces centraux des villes et offrent, a priori, des capacités d'accueil et d'évolution intéressantes au regard des besoins futurs.
  En revanche, les encombrements urbains dans ces villes génèrent parfois des difficultés d'accès aux sites de gares, en particulier à Gaillac pour les services de bus ou de car, et de manière générale depuis les secteurs Sud du territoire (itinéraires nécessitant généralement la traversée du Tarn et du centre-ville).

  Les gares limitrophes de Saint Sulpice, pour les correspondances vers Castres, et de Marssac accueillent également des usagers habitant sur le territoire du SCOT.

  Le secteur de Graulhet, pour sa part, se place à l'écart du réseau ferroviaire et les échanges avec la vallée du Tarn ou les agglomérations proches se font exclusivement par la route.

➢ Le projet de Ligne Grande Vitesse Bordeaux – Toulouse

Ce projet a été retenu par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) en décembre 2003, et a fait l'objet d'études préalables conduites jusqu'en 2004 par Réseau Ferré de France.

Le projet consisterait en la création d'environ 200 km de voie ferrée dédiée au TGV, permettant de relier Toulouse à Bordeaux en 1 heure (contre 2 heures actuellement), et Toulouse à Paris en 3h15 au plus rapide (sans arrêts hormis Bordeaux).

La mise en service pourrait avoir lieu à l'horizon 2020 pour un coût de l'ordre de 3 milliards d'euros.

Sur la section Sud Agen – Toulouse, les études menées envisagent dans l'état actuel des réflexions :

- une desserte de Toulouse par sa gare centrale de Matabiau,
- deux arrêts intermédiaires à Agen et Montauban, soit par utilisation des gares existantes, soit par création de gares nouvelles sur la ligne à grande vitesse,
- un tracé entre Agen et Toulouse suivant la vallée de la Garonne et l'autoroute A62.

Une série de concertations, organisées par la Commission Nationale du Débat Public se sont déroulées entre juin et novembre 2005. Sur la base des enseignements du Débat Public, RFF a pris la décision en avril 2006 de poursuivre les études sur ce projet.

Carte des options de passage de la LGV section Agen –Toulouse
(document RFF issue de la Commission Particulière du Débat Public)

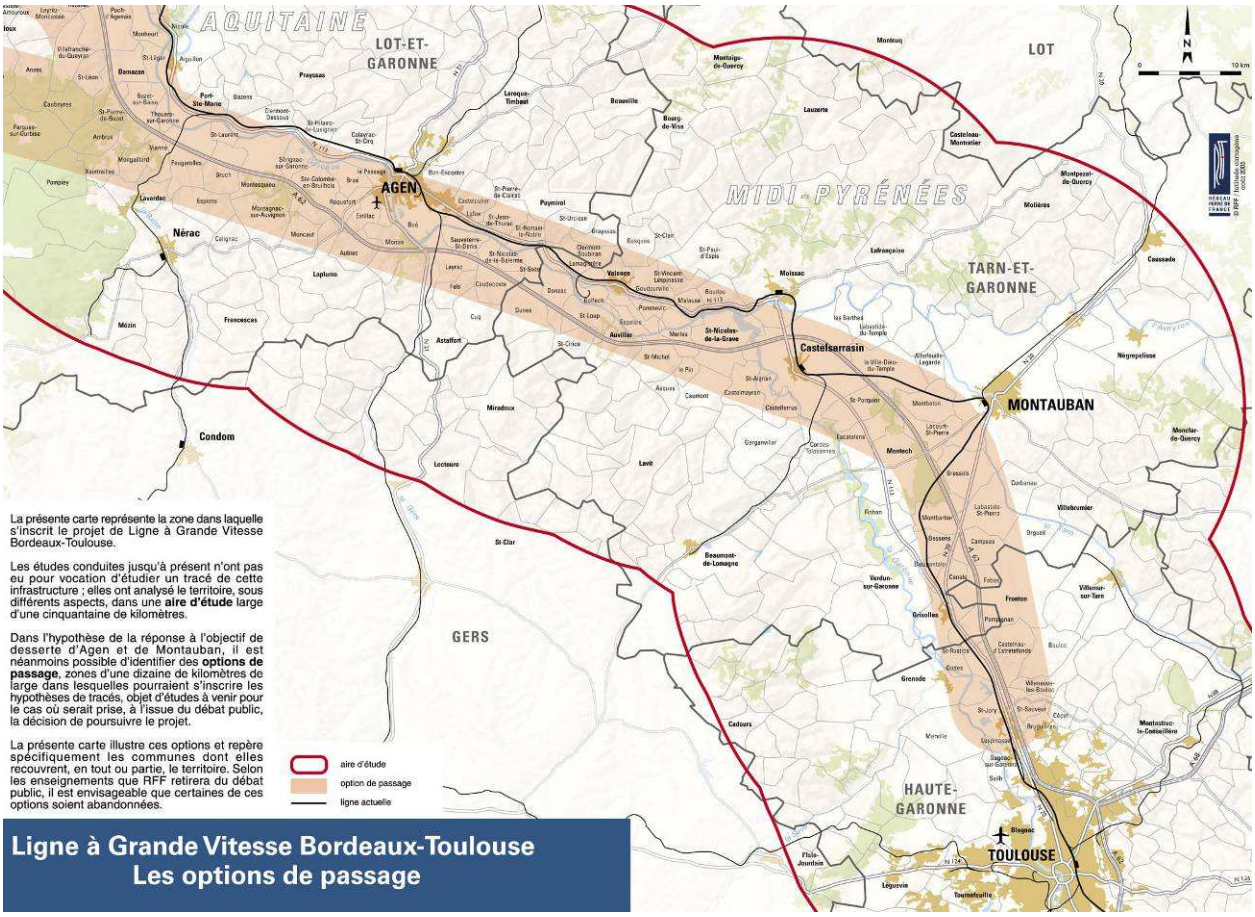

3.2 – Le réseau départemental Tarn Bus

- **Sur le territoire du SCOT, le réseau de bus interurbains du Conseil Général se développe sur une moitié Sud et Est du Pays, et dessert au total 19 communes**.

  Le réseau départemental est fondé sur des principes de liaisons entre pôles principaux du département, entre pôles principaux et villes secondaires, et de transport de scolaires.

  Il a fait l'objet d'une redéfinition dans le cadre du nouveau Schéma Départemental des Transports mis en place en Septembre 2006, avec comme objectifs principaux une nouvelle hiérarchisation des lignes, une meilleure coordination avec les autres réseaux collectifs, et une réorganisation du transport scolaire.

  L'amélioration de l'aménagement des espaces d'arrêts, en collaboration avec les communes, fait également partie des préoccupations poursuivies par le Conseil Général.

- **Cinq lignes desservent actuellement le territoire** :
  - ligne 702 Albi / Saint Sulpice
  - ligne 704 Gaillac / Graulhet / Castres
  - ligne 705 Albi / Graulhet / Lavaur
  - ligne 707 Albi / Cordes
  - ligne 710 Gaillac / Lavaur, nouvellement mise en place

- **Les plus récentes données de fréquentation disponibles sont de 2004-2005**, dans le cadre du Schéma des Transports précédent.

  Il apparaît que la ligne 702 est de loin la plus fréquentée, avec près de 130.000 voyages, soit environ 2.700 voyageurs mensuels hors période d'été.

  Suivent les lignes Gaillac / Graulhet et Albi / Graulhet / Lavaur avec environ 1.000 à 1.100 voyageurs mensuels hors période d'été.

  En revanche, le poids des scolaires dans la fréquentation est très important puisque cette catégorie représente de 77 % à 85 % du total des usagers sur ces différentes lignes.

3.3 – Les services de Transport à la Demande

- Pour pallier l'absence ou le déficit de transports réguliers sur les secteurs ruraux et à faible densité de population, des systèmes de transport à la demande ont été mis en place dans le cadre de structures intercommunales, agissant sous délégation de compétence du Conseil Général (délégations dites A.O.T.2.).

  Les structures et secteurs concernés sont les suivants :

  - *la Communauté de Communes du Pays Salvagnacois*, sur son territoire,
  - *le SITCAR Sud-Est Gaillacois*, sur le secteur intermédiaire entre Gaillac et Graulhet, ainsi que la commune de Cahuzac,
  - *le Syndicat Mixte du Pays GREAVI*, sur les secteurs Nord.
    Pour ce dernier, une réduction du service est intervenue récemment sur certaines communes du canton de Castelnau de Montmiral.

- Il s'agit de démarches aujourd'hui relativement anciennes (10 à 20 ans), dont les services, assurés par des transporteurs privés (taxis ou mini-bus), consistent à proposer une desserte des pôles de services et les lieux de marchés, sur le territoire ou bien sur les secteurs limitrophes.

  Les personnes âgées constituent généralement l'essentiel de la clientèle. Toutefois, des expériences d'élargissement du service sont menées sur le Pays Salvagnacois, dans le cadre d'accords avec le centre aéré, de transports particuliers de groupes ou de fêtes privées.

- De manière générale, ces services doivent faire face à plusieurs problématiques :
  - la faiblesse de la clientèle (2 à 3 personnes au maximum par voyage) et un manque de rentabilité qui semblent inhérents à ce type de service,
  - des lourdeurs organisationnelles et de fonctionnement parfois difficiles à gérer entre les maîtres d'ouvrage, les transporteurs et la clientèle,
  - un décalage apparent entre l'offre de ces services (horaires et lieux desservis) et les besoins d'une population qui a évolué et qui présente des profils sociologiques plus diversifiés qu'auparavant.

  Face à ces difficultés et dans le cadre de la mise en place de son nouveau Schéma de Transports, le Conseil Général a engagé une réflexion sur la structuration et l'évolution de l'offre locale en Transports à la Demande, visant notamment à assurer le rabattement et une meilleure coordination avec les réseaux de transports réguliers.

Les services de Transports à la Demande sur le territoire du SCOT

C.d.C. du Pays Salvagnacois

SITCAR sud-est gaillacois

Synd. mixte du Pays GREAVI

Destinations privilégiées des services de T.A.D.

3.4 – Le transport aérien

- Les aérodromes de Gaillac et de Graulhet sont destinés à des activités de type loisirs ou sportives, et ne sont pas porteurs d'enjeu en termes de transport aérien commercial.

  Dans l'environnement du territoire du SCOT, trois sites d'aéroport sont susceptibles d'assurer du trafic de passagers :

  - En premier lieu, l'aéroport international de Toulouse-Blagnac, accessible en environ 30 mn / 1 heure depuis le centre du Pays. Avec plus de 5 millions de passagers, il s'agit du 4eme aéroport de province.
  - L'aéroport d'intérêt régional d'Albi, bien équipé mais qui n'accueille que très peu de passagers (4.260 en 2004) et sans ligne régulière du fait de la concurrence de l'aéroport toulousain.
  - L'aéroport d'intérêt régional de Castres-Mazamet, qui propose 3 lignes régulières à destination de Paris, Orly et Rodez. Il a accueilli près de 20.000 passagers en 2005.

- Le constat d'un potentiel limité de développement sur l'aéroport de Blagnac, enserré dans l'agglomération et proche du centre, ainsi qu'une volonté de renforcer les activités du site toulousain tant pour le trafic passagers que marchandises, sont à l'origine de réflexions, engagées au début des années 2000, sur l'évolution et le renforcement de la plateforme aéroportuaire de Toulouse.

  Les études de l'Etat, présentée en Janvier 2003 et tendant à justifier, à l'horizon 2020, la création d'une nouvelle plateforme aéroportuaire distante de Toulouse, ont suscité de nombreuses réactions d'hostilité, tant de la part des élus que des habitants concernés par les 8 (puis 6) sites pressentis pour la réalisation de cette infrastructure. Parmi ces sites, était identifié le secteur dit "de Rabastens".

  Compte tenu de ces réactions, des critiques émises à l'encontre des études préliminaires, et des avancements sur le projet de Ligne Grande Vitesse, susceptibles de modifier les hypothèses d'évolution du trafic aérien, il apparaît que ces réflexions sont depuis lors gelées.

  Concernant le site potentiel de Rabastens, il convient de rappeler que le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou s'est déjà clairement prononcé contre l'hypothèse d'implantation d'une nouvelle plateforme aéroportuaire sur son territoire.

4 – Les réseaux cyclables

4.1 – Le réseau départemental "*Le Tarn à vélo*"

Le Conseil Général du Tarn, compétent en matière d'aménagements cyclables hors agglomération, a engagé depuis environ 5 ans un Schéma Départemental d'Aménagements Cyclables.

La mise en œuvre de ce Schéma est prévue en deux phases d'actions :

- une première phase, en cours de finalisation, de jalonnement du réseau global et de communication,
- une seconde phase prévue de développement du maillage et des équipements au niveau local, en concertation avec les collectivités locales (Communauté de Communes notamment).

Le réseau cyclable "Tarn à vélo" est un réseau à vocation touristique, qui s'appuie essentiellement sur le réseau routier à faible circulation. Sur le territoire du SCOT, il s'articule autour :

- des Véloroutes des vallées du Tarn (Albi - Saint Sulpice) et de l'Agoût (Saint Sulpice / Lavaur / Castres), qui sont de grandes liaisons offrant peu de difficultés sur leurs parcours,
- de multiples boucles locales, se développant dans les secteurs ruraux Nord et Sud du territoire (dont la vallée du Dadou), et qui constituent généralement des itinéraires plus "sportifs" empruntant les coteaux et plateaux.

Par ailleurs, le Conseil Général travaille sur l'aménagement et le jalonnement progressif d'une Voie Verte dédiée entre Albi et Castres, qui devraient se prolonger au Nord (Cagnac - Cap Découverte - Cordes) par un circuit en site propre.

Grandes liaisons structurantes

Véloroutes des vallées du Tarn et de l'Agout

Voie Verte Albi – Castres

Circuits – boucles locales

Itinéraires sur le Pays (5 dont variantes)

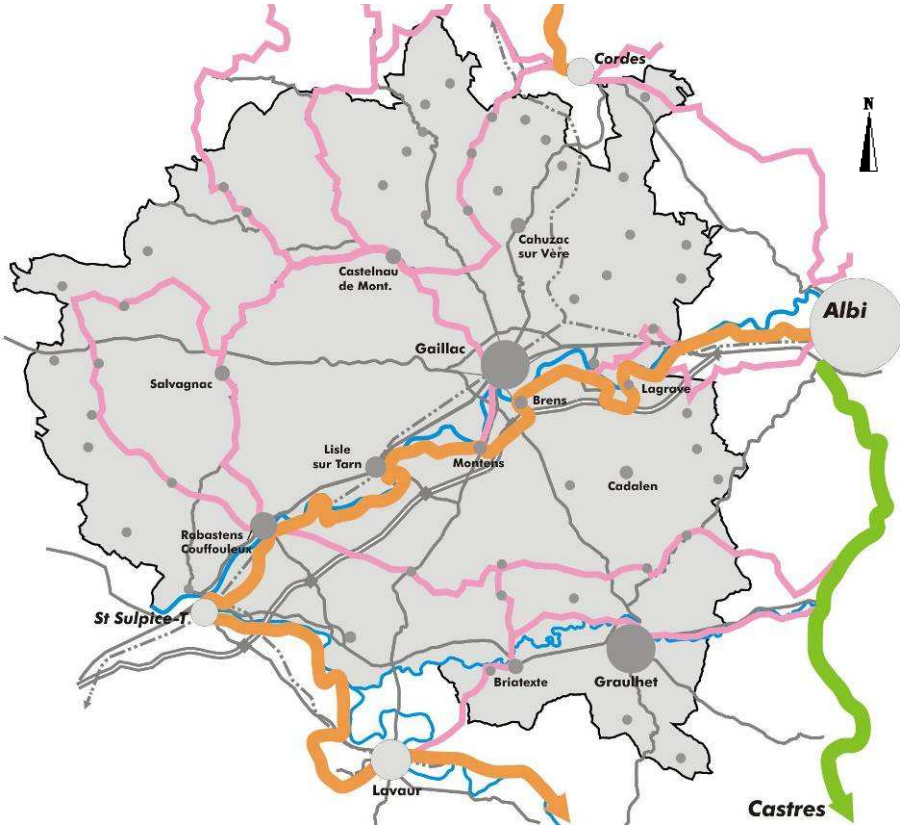

4.2. Les aménagements cyclables locaux

- Jusqu'à aujourd'hui, on constate une faible prise en compte de ce mode de déplacement et des besoins spécifiques d'aménagement à destination des cyclistes sur les communes du SCOT :

  - Les itinéraires cyclables de proximité identifiés sont peu nombreux, se limitent aux communes de Gaillac (avenues de Gaulle et J. Calvet notamment) et de Graulhet (sur la route de Réalmont et les boulevards), et comportent très peu de liaisons en site propre.

  - L'absence de continuité d'itinéraires et des problèmes généralisés de sécurité au niveau des entrées de ville ne favorisent pas les déplacements cyclables interurbains vers les sites d'équipements et de services.

    Or, les cyclistes, quel que soit le motif du déplacement, tendent à privilégier les parcours le plus courts, lesquels correspondent aux routes départementales les plus fréquentées.

    Par ailleurs, en dehors des secteurs de plaine, les nécessités de franchissement des coteaux, souvent à forte déclivité, constituent une contrainte évidente à la pratique du vélo sur des liaisons Nord-Sud.

  - Les équipements pour les stationnements de vélos sont quasi inexistants dans les centres et sur les sites d'équipements. Seul un parking vélo au niveau de la gare de Gaillac a été recensé.

- Le développement de l'offre cyclable, en tant que mode de déplacement alternatif ou complémentaire à l'automobile pour des courtes ou moyennes distances et parallèlement aux pratiques de type touristique, constitue ainsi un enjeu important pour le SCOT.

  Compte tenu des spécificités de l'organisation urbaine et géographique du territoire, les secteurs des plaines du Tarn et du Dadou-Agoût semblent notamment à privilégier dans cette réflexion.

  Dans le cadre ou le prolongement de l'élaboration de leurs Agenda 21, les Communes de Gaillac et de Lisle-sur-Tarn envisagent ainsi de mettre en place des schémas cyclables, avec pour objectif de relier les principaux sites d'équipement, d'habitat ou de loisirs de leurs territoires respectifs.

  Les communes proches d'Albi et du Séquestre, également engagées dans des réflexions de ce type, disposent de programmes d'aménagement d'itinéraires, permettant d'imaginer de possibles raccrochements entre les futurs réseaux cyclables communaux.

  On peut noter enfin que la commune de Gaillac impose d'ores et déjà la prise en compte du mode cyclable dans le cadre des opérations d'aménagement d'ensemble (lotissements, ZAC).

Piste cyclable à Graulhet (route de Réalmont)

QUE RETENIR ?

- **Un positionnement privilégié du Pays au sein d'un réseau de multiples influences et échanges … mais une ouverture du territoire et un caractère majoritairement rural qui favorisent les pratiques extra-territoriales de déplacements.**

- **Des spécificités territoriales déterminantes dans l'organisation et le fonctionnement des flux de déplacements : concentration des pôles urbains, d'activités et d'équipements dans les plaines, prédominance de l'axe Est-Ouest de la vallée du Tarn, contraintes topographiques et d'éloignement pour les secteurs ruraux Nord.**

- **Un contexte de prise en compte grandissante des problématiques environnementales et économiques liées aux transports, qui trouvent une traduction dans le cadre des démarches Agenda 21 engagées.**

- **Le rôle majeur de l'A68 dans la structuration et de développement du territoire, mais soumis à deux types de risques :**
  - une accentuation des effets de congestion, voire de saturation de l'autoroute sur le moyen long terme,
  - une urbanisation non maîtrisée à proximité des échangeurs, source potentielle de perturbations pour les flux d'entrées et de liaisons.

- **Un réseau routier départemental globalement de bonne qualité et performant, avec toutefois des seuils d'alerte déjà atteints ou proches sur certaines sections (pôle Gaillac-Brens, RD988, RD964, …).**

- **Des projets majeurs de créations ou de renforcements d'infrastructures routières ou ferroviaires, limitrophes au territoire du SCOT, sources d'opportunités à valoriser** (ouverture renforcée sur l'Est et le Sud, …) **ou de risques à intégrer** (accentuation possible de l'effet "territoire dortoir", …).

- **Des politiques volontaristes des Autorités Organisatrices de Transports régionale et départementale, leviers potentiels pour un développement local des modes de déplacements collectifs et cyclables.**

- **Des problématiques d'accessibilités aux gares, en particulier à Gaillac, et un secteur Graulhétois situé à l'écart de l'axe ferroviaire.**

- **Une faible prise en compte jusqu'à maintenant des besoins en itinéraires cyclables aux échelles communales ou intercommunales.**

G - ENJEUX ET BESOINS PROSPECTIFS

1 – Les tendances et enjeux de développement : synthèse croisée démographie – habitat – économie

1.1 – Les tendances de développement : un territoire sous influences

Cette synthèse croisée démographie – habitat et économie fait suite à la phase analyse au travers de laquelle se dessinent des sous-territoires aux caractéristiques proches.

C'est notamment l'analyse des facteurs suivants qui a permis de sectoriser le territoire du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou :

- la proximité des aires urbaines toulousaine et albigeoise et leurs effets sur le territoire,
- la population en 1999 et celle projetée en 2025,
- le rythme de constructions neuves entre 1990 et 2005 et celui projeté entre 2005 et 2025,
- la consommation foncière estimée entre 1990 et 1999 mais également la consommation foncière projetée entre 1999 et 2025,
- les caractéristiques naturelles et agricoles.

Le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou, un territoire sous influence des aires urbaines limitrophes, s'inscrivant dans l'aire métropolitaine toulousaine.

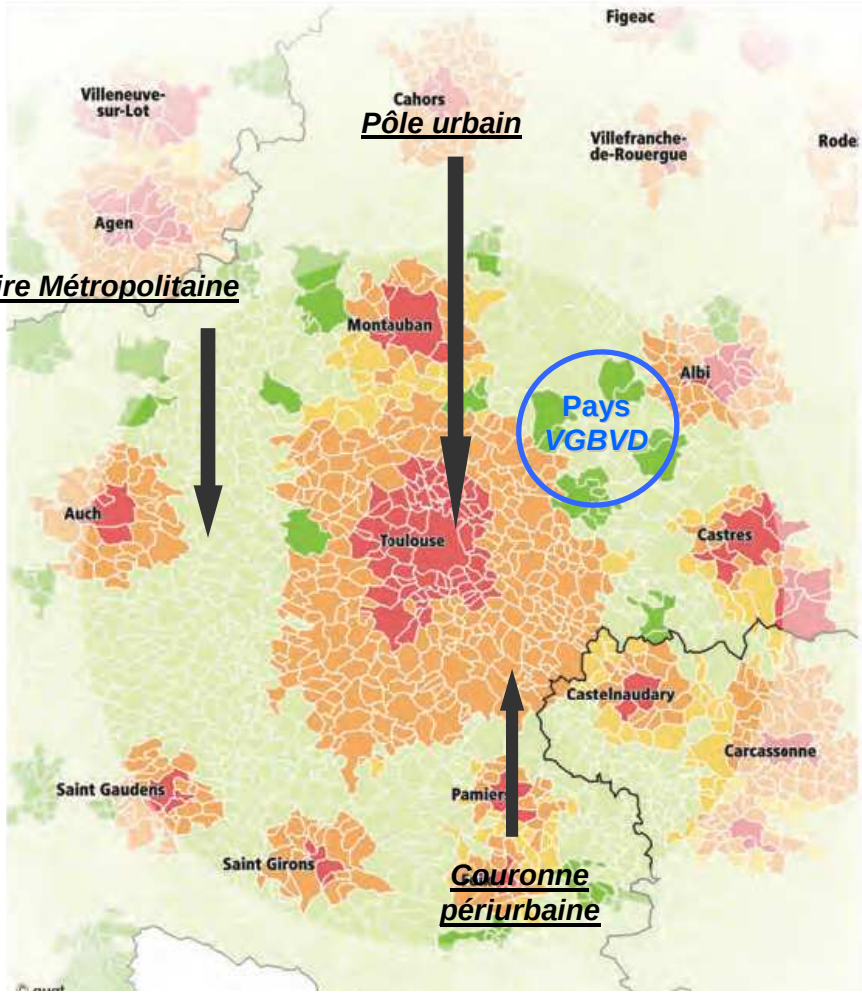

Compris dans l'aire métropolitaine toulousaine, le Pays subit les effets directs liés au développement de l'aire urbaine toulousaine. Ainsi, les évolutions sociodémographiques récentes confirment l'attractivité du territoire : l'installation de ménages d'origine urbaine ayant des effets d'une part, sur l'infléchissement depuis 1999 de la tendance au vieillissement de la population et d'autre part, sur la tertiairisation des catégories socioprofessionnelles et des emplois.

Ces évolutions induisent des besoins de services et d'équipements accrus et nouveaux : on note ainsi une pression particulière de la demande et des besoins dans le fuseau de l'A68 et une propension à enrichir l'offre d'équipements dans les secteurs déjà dotés. On peut ainsi constater des effets de polarisation renforcée des équipements sur les secteurs les plus denses qui participent ainsi à leur attractivité et à leur expansion urbaine. Rappelons que les besoins sont évolutifs pour toutes les catégories de public et sont également relatifs au rythme d'urbanisation.

A l'horizon 2020, il est prévu une extension continue de l'aire urbaine toulousaine ce qui devrait se traduire par l'arrivée de 330.000 à 350.000 habitants supplémentaires dont 50 à 60.000 habitants pour l'aire métropolitaine, soit une croissance estimée d'environ 1,3% par an.

Rappelons que l'aire métropolitaine correspond à l'aire urbaine toulousaine et aux aires urbaines des villes moyennes gravitant autour de Toulouse. L'aire métropolitaine de Toulouse englobe l'ensemble du Pays mais les analyses ont mis en évidence des effets induits variés sur le territoire qui permettent d'identifier différents secteurs.

Deux sous territoires ont pu être identifiés au sein du Pays :

- **le territoire de stabilité** : Nord du Pays en retrait des principales dynamiques,
- **le territoire de concentration urbaine et économique** : Sud du Pays sous influence des aires urbaines de Toulouse et d'Albi.

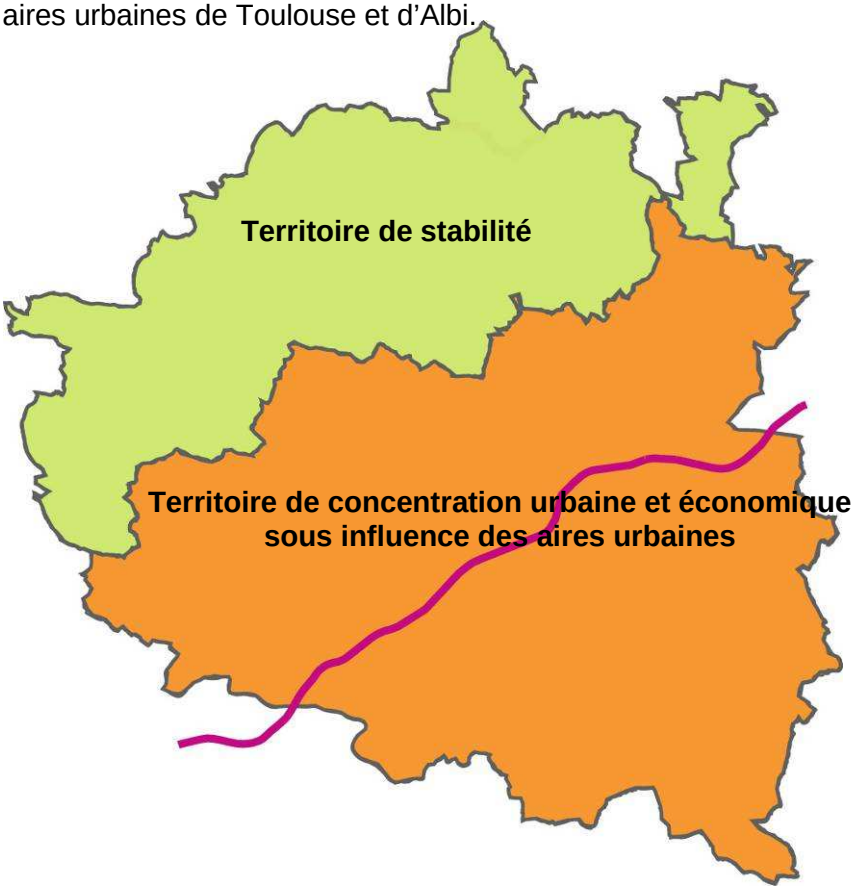

Le territoire de stabilité

Avec un poids démographique relativement faible au sein du Pays, ce territoire se différencie par :

- une croissance démographique plus faible,
- une spécificité touristique avec un taux de résidences secondaires plus important : les Communautés de Communes de Vère Grésigne et du Pays Salvagnacois regroupent près du tiers des résidences secondaires du Pays.

Même si la part des résidences secondaires au sein du parc de logements a tendance à diminuer, le fonctionnement de ces communes est influencé par ces résidences secondaires au niveau du marché immobilier et foncier, des commerces et services et de la structure démographique.

Cumulant un peu plus de 7.000 habitants en 2005, certaines communes les plus rurales du Pays connaissent une période de stabilité démographique (avec même une légère décroissance pour certaines communes). Bien que la construction s'accélère elle reste plus faible que sur le sud du territoire et engendre ainsi une moindre consommation de l'espace.

Ce territoire de stabilité tend vers un développement urbain et touristique généré par ses spécificités paysagères (massifs boisés notamment), architecturales et environnementales.

Le territoire de concentration urbaine et économique

Il regroupe les communes des Communautés de Communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou. C'est l'épicentre économique et démographique du Pays.

En 1999, il concentrait plus de 85% de la population. Au regard des tendances de développement il semble que ce territoire soit amené à conserver et même à conforter un poids démographique important au sein du Pays à l'horizon 2025.

Ce territoire est marqué par une urbanisation importante et rapide qui a tendance à banaliser l'espace. La consommation foncière liée à l'habitat au cours des 15 dernières années a pu être estimée à environ 600 ha*, soit 40 ha qui ont été consommés chaque année pour les besoins de la construction de logements. Selon les rythmes de croissance démographique étudiés se sont de 40 à 60 ha qui seront consommés chaque année entre 1999 et 2025.

On peut également noter une concentration des zones d'activités le long des axes structurants majeurs, et notamment dans le fuseau de l'A68, qui bénéficient d'une bonne visibilité, d'une accessibilité aisée tout en offrant encore des possibilités d'extension.

* Estimation de la consommation foncière avec une moyenne de 1.200 m² par logement.

TERRITOIRE DE STABILITE
CC Vère Grésigne
et commune isolée
CC du Pays
Salvagnacois
Le Gaillacois
TERRITOIRE DE CONCENTRATION
URBAINE ET ECONOMIQUE
SOUS INFLUENCE DES AIRES URBAINES
CC du Pays
Rabastinois
Le Graulhetois

1.2 – Quelle croissance démographique voulue pour le territoire à l'horizon 2025 et quels effets sur le foncier ?

Pour mémoire, quelques indicateurs :

- Population en 2005 : 62.700 habitants
- Parc de logements en 2005 : 26 288 résidences principales
- Croissance du Pays : 1982 – 2005 : 0,59 % par an
  1999 – 2005 : 1,24 % par an

Pour mémoire, quelques éléments de comparaison :

- Croissance de l'aire urbaine de Toulouse entre 1982 –1999 : environ 1,6% /an
- Croissance au niveau national : 1982 – 2005 : 0,49% par an
  1999 – 2005 : 0,62% par an
- Taille moyenne des ménages :
  - en 1999 : 2,4 au niveau national et 2,51 au niveau du Pays
  - en 2005 : 2,31 au niveau national et 2,38 au niveau du Pays
  - en 2025 : 2,10 au niveau national

3 hypothèses d'évolution démographique :

- Hypothèse 1 : le prolongement de la tendance passée 1982 – 2005, soit un taux de croissance global annuel de 0,59%

- Hypothèse 2 : le prolongement de la tendance récente 1999 – 2005, soit un taux de croissance global annuel de 1,24%

- Hypothèse 3 : hypothèse intermédiaire correspondant à un ralentissement de la croissance conformément aux projections de l'INSEE au niveau national soit un taux de croissance global annuel de 0,87% par an

Ces 3 hypothèses ont retenu une taille des ménages équivalente à la moyenne nationale soit 2,10 en 2025 (diminution de 0,25 en 20 ans).

Les 3 hypothèses d'évolution démographique et les effets sur les besoins en logements et la consommation foncière à l'échelle du Pays.

Hypothèse 1			Hypothèse 2			Hypothèse 3		
Population (hab)	Logements	Foncier* (ha, VRD compris)	Population (hab)	Logements	Foncier (ha, VRD compris)	Population (hab)	Logements	Foncier (ha, VRD compris)
70.500 + 7.350 + 12%	+ 7.250 moy. 360/an + 25%	680 à 1090	80.000 + 17.300 + 28%	+ 11.500 moy 575/an + 40%	1080 à 1725	75.000 + 12.300 + 20%	8.850 moy440/an + 33%	830 à 1330

* 2 hypothèses en terme de consommation foncière :

- « au fil de l'eau » : moyenne de 1.200 m²/logement + VRD => moy 1.500 m²/logt
- « volontariste » : moyenne de 750 m²/logement + VRD => moy 940 m²/logt

Les 3 hypothèses d'évolution démographique et les effets sur les besoins en logements et la consommation foncière à l'échelle des territoires.

TERRITOIRE	Population 2005	Hypothèse 1			Hypothèse 2			Hypothèse 3		
		Population	Logements	Consommation foncière*	Population	Logements	Consommation foncière*	Population	Logements	Consommation foncière*
Territoire de stabilité	**7.100 hab**	**7.500 hab**	**550 logt**	**50 à 85 ha**	**9.000 hab**	**1.500 logt**	**140 à 225 ha**	**8.600 hab**	**1.150 logt**	**110 à 170 ha**
CC Salvagnacois	*2.700 hab*	*3.000 hab*	*220 logt*	*20 à 35 ha*	*4.100 hab*	*1.000 logt*	*95 à 150*	*3.900 hab*	*750 logt*	*70 à 110 ha*
CC Vère Grésigne +communes isolées	*4.430 hab*	*4.500 hab*	*330 logt*	*30 à 50 ha*	*4.900 hab*	*500 logt*	*45 à 75*	*4.700 hab*	*400 logt*	*40 à 60 ha*
Territoire sous influence des aires urbaines	**55.600 hab**	**63.000 hab**	**6.700 logt**	**630 à 1005 ha**	**71.000 hab**	**10.000 logt**	**940 à 1.500 ha**	**66.400 hab**	**7.700 logt**	**720 à 1155 ha**
Gaillacois	*29.000 hab*	*34.000 hab*	*4.300 logt*	*405 à 645 ha*	*39.000 hab*	*6.250 logt*	*590 à 940 ha*	*36.100 hab*	*4.700 logt*	*440 à 705 ha*
Graulhetois	*17.150 han*	*17.500 hab*	*800 logt*	*75 à 120 ha*	*17.800 hab*	*950 logt*	*90 à 140 ha*	*17.600 hab*	*900 logt*	*85 à 135 ha*
CORA	*9.500 hab*	*11.200 hab*	*1.600 logt*	*150 à 240 ha*	*14.200 hab*	*2.800 logt*	*260 à 420 ha*	*12.700 hab*	*2.100 logt*	*195 à 315 ha*
PAYS	**62.700 hab**	**70.500 hab**	**7.250 logt**	680 à 1090 ha	**80.000 hab**	**11.500 logt**	1080 à 1725 ha	**75.000 hab**	**8.850 logt**	830 à 1325 ha

* 2 hypothèses en terme de consommation foncière :

- « au fil de l'eau » : moyenne de 1.200 m²/logement + VRD => moy 1.500 m²/logt
- « volontariste » : moyenne de 750 m²/logement + VRD => moy 940 m²/logt

Répartition par territoire
à l'horizon 2025

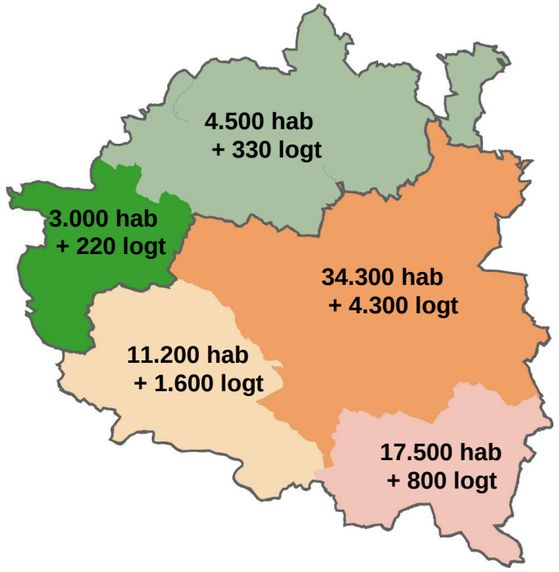

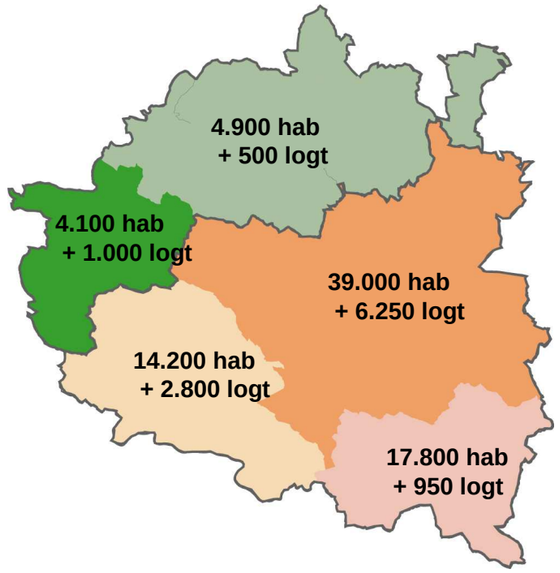

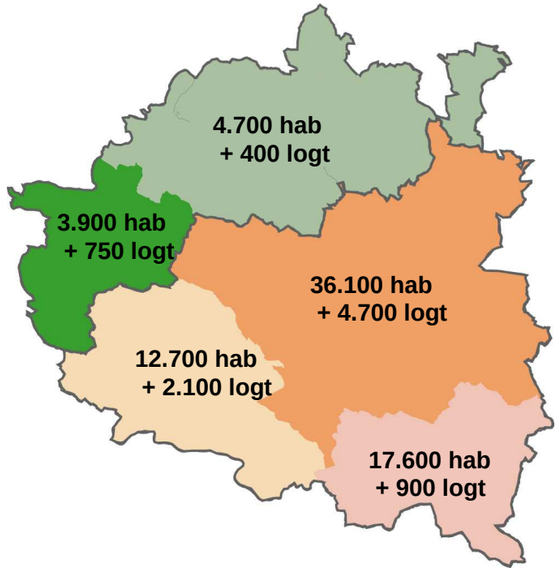

1.3 – Quelle diversification de l'offre en logements ?

Dans un contexte de pression immobilière et foncière, le libre-jeu du marché ne permet pas de satisfaire l'ensemble des besoins de la population. L'intervention publique est donc nécessaire et indispensable.

Pour mémoire :

- Parc social public en 2005 : 1.100 logements

2 hypothèses d'évolution du parc de logements sociaux :

- Hypothèse 1 : doubler le pourcentage de logements sociaux publics, passer de 4,2% à 8% en 20 ans
    - Produire entre 1.710 et 1.960 logements sociaux publics (selon l'hypothèse de croissance démographique retenue) en 20 ans soit entre 86 et 98 logements / an, ce qui représente entre 17 et 24% de la production de logements neufs.
    - Les objectifs du PLH de Tarn et Dadou : produire 1.000 logements sociaux à l'horizon 2012.

- Hypothèse 2 : passer de 4,2% à 10% de logements sociaux publics en 20 ans,
    - Produire entre 2.300 et 2.725 logements sociaux publics (selon l'hypothèse de croissance démographique retenue) en 20 ans soit entre 115 et 126 logements / an, ce qui représente entre 24 et 32% de la production de logements neufs.

1.4 – Les grands enjeux en matière de démographie, habitat et économie

- ***Une croissance démographique rapide qui peut s'avérer néfaste pour le territoire. Comment anticiper, organiser et maîtriser cette croissance ?***

- ***Le fonctionnement du territoire semble aujourd'hui dépendant de l'accueil de nouvelles populations. Quelle politique mettre en place pour les 20 prochaines années ?***

- ***Quel développement démographique envisagé pour ne pas remettre en cause les grands équilibres du territoire ?***

  …équilibre entre développement urbain et préservation du territoire et de son cadre de vie ?

  …grands équilibres sociaux ?

  …concilier développement urbain et pérennité de l'activité agricole et de ses exploitations ?

- ***Une concentration des activités économiques dans le fuseau de l'A68 : comment anticiper, organiser et maîtriser ce phénomène afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré du territoire ?***

- ***Quel équilibre trouver entre la localisation des zones d'activités, les pôles générateurs de main d'œuvre et les axes de communication ?***

- ***Comment accompagner, maintenir et développer l'activité touristique tout en veillant au maintien de l'équilibre de vie souhaité par la population locale ?***

LES BESOINS DU TERRITOIRE – DEMOGRAPHIE – HABITAT

- **Eviter l'accroissement des déséquilibres dans la structure de la population afin notamment de limiter son vieillissement et de conforter le dynamisme du Pays par l'arrivée de population active nouvelle.**

- **Intégrer les évolutions de la répartition de la structure démographique dans la politique de l'habitat et l'offre de services afin de répondre aux besoins nouveaux et croissants de la population locale.**

- **Augmenter la production de logements locatifs conventionnés (publics) permettrait de mieux répondre aux besoins de la population en terme de logements sur un territoire où le logement privé ne satisfait pas l'ensemble de la population.**

- **Favoriser la densification de l'urbanisation et donc une consommation raisonnée de l'espace.**
  Dans un contexte de développement urbain, les opérations pavillonnaires participent à l'étalement urbain et à la banalisation des espaces. Il s'agit de structurer les moyens afin d'assurer une urbanisation durable et respectueuse du cadre de vie et une reconquête des tissus anciens dégradés.

- **Mettre en place de véritables politiques foncières dès l'élaboration des documents d'urbanisme pour :**
  - *agir sur les segments les plus tendus du marché foncier et immobilier,*
  - *saisir les opportunités qui se présentent pour assurer les besoins en logements diversifiés en particulier pour les jeunes ménages actifs et les personnes défavorisées,*
  - *réguler les rythmes de construction.*

LES BESOINS DU TERRITOIRE – ECONOMIE

- **Mettre en place une politique d'aide à la reprise des entreprises artisanales (liée aux départs à la retraite des gérants d'entreprises) notamment à destination des jeunes afin d'assurer la pérennité du tissu d'entreprises mais également des emplois.**

- **Maintenir a minima le ratio nombre d'emplois / nombre d'actifs (0,68 en 1999) nécessite de créer des milliers d'emplois d'ici 2025 en s'orientant à la fois vers la recherche de nouveaux créneaux créateurs d'emplois et vers le développement de créneaux porteurs.**

- **Prolonger le travail fait au niveau des intercommunalités sur la notion de solidarité des territoires avec la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), en travaillant sur la spécialisation et la complémentarité des zones d'activités existantes à l'échelle du Pays.**

- **Améliorer l'image des zones d'activités économiques en offrant des aménagements de qualité, en faisant un effort de traitement des espaces publics, en veillant à l'insertion du bâti dans l'environnement, …**

- **Canaliser et gérer l'arrivée des entreprises sur le Pays par l'offre de nouvelles zones d'activités (projets d'extension et/ou autres sites) en recherchant un équilibre entre la localisation de celles-ci, les pôles générateurs de main d'œuvre et les axes de communication.**

- **Conforter les axes économiques existant : abords de l'A68, l'axe Gaillac – Montauban (RD 999) et l'axe Graulhet – A 68.**

- **Affirmer la protection des espaces agricoles afin de pérenniser l'activité sur les secteurs du territoire soumis à une pression urbaine forte et notamment dans le fuseau de l'A68.**

- **Diversifier les modes de production agricole. Les activités agricoles et viticoles subissent des mutations, il est donc nécessaire de s'y adapter.**

- **Prolonger la stratégie de développement engagée en poursuivant les actions opérationnelles en cours et en accompagnant les projets d'envergure émergents.**

2 – Les enjeux spécifiques en matière d'équipements, de services à la population et de déplacements

Compte tenu de la situation géographique du Pays, le développement et le positionnement des services à la population constituent un levier potentiel pour renforcer l'attractivité du territoire et consolider les bassins de vie qui le composent :

- limitation de l'évasion vers les pôles urbains hors territoire qui participe à accroître les déplacements de grandes amplitudes,
- développement de la fonction « territoire à vivre » par rapport à une fonction uniquement résidentielle,
- contribution au maintien d'une identité propre.

La satisfaction des besoins dans leurs diversités et leurs évolutions nécessitera de composer avec :

- les évolutions socio démographiques plus ou moins prévisibles en regard des phénomènes de « pics » inhérents au développement localisé de zones d'habitat, et à l'installation dans les années 90 d'un nombre important de personnes d'âge médian,
- les contraintes et exigences de mise en œuvre des réponses à fournir (investissement parfois important, nécessité de mutualiser les ressources et les moyens, …), en tentant de tirer partie des pratiques et expériences en matière de coopération intercommunale,
- l'organisation du territoire avec les polarités principales et secondaires qui se dessinent et leurs renforcements au gré de l'urbanisation.

Autant d'aspects à prendre en compte pour concevoir l'offre de services (calibrage, localisation, accessibilité, mise en cohérence avec les exigences de développement durable, d'équité et de cohésion sociale).

LES BESOINS DU TERRITOIRE – SERVICES

► **Prévoir les évolutions démographiques pour pouvoir anticiper les besoins des différentes catégories d'habitants, à l'aide d'un dispositif de veille prospective locale et continue**

Les estimations à l'horizon 2025 laisse entrevoir les besoins suivants :

- *Accueil petite enfance* :
  Environ 2 695 enfants supplémentaires (+17 %) par rapport à aujourd'hui, soit ~ 1.620 enfants à accueillir,
  Nécessitant ~ 400 places, soit approximativement 7 à 13 crèches de 30 places

- *Ecoles élémentaires et accueil périscolaire :*
  Environ *2 300 enfants de 3 – 11 ans de plus par rapport à 1999,*
  Soit approximativement 86 classes supplémentaires de 27 élèves

- *Accueil des personnes âgées :*
  Environ 2 065 personnes de 75 ans et+ par rapport à 1999
  Soit approximativement *2 maisons de retraite de 80 places*

► **Penser l'organisation de l'offre de services en réponse aux exigences du territoire** *: 3 principes d'organisations envisageables et combinables en fonction de la nature des services et équipements:*

- renforcement des principaux pôles d'équipements et de services existants en cohérence avec la lisibilité du territoire et la densification urbaine,

- renforcement des pôles ruraux susceptibles de constituer des « postes avancés » de services pour les communes environnantes et de définir une poly centralité pertinente avec les bassins de vie existants,

- coordination et mise en réseau des différents types d'offre à l'échelle des Communautés de Communes et/ou du Pays de façon à favoriser le déploiement d'une offre de service de proximité *(ex. : espaces d'accueil mobiles, partages des moyens matériels et humains, …).*

► **Optimiser la diversité et la qualité de l'offre de service** pour répondre au plus près des besoins, et ce notamment grâce à la valorisation des ressources locales et la coordination des différents types d'offre.

LES BESOINS DU TERRITOIRE – DEPLACEMENTS

- **Relayer au niveau local le renforcement des offres de transports des grandes collectivités, ainsi que les souhaits de pratiques de déplacements alternatifs :** accessibilité tous modes des gares et arrêts bus, définition de sites d'aménagement intermodaux, facilitation des pratiques de covoiturage, évolution/renfoncement des services de transport à la demande, …

- **Définir un maillage local et intercommunal d'itinéraires cyclables, en engageant le développement de liaisons prioritairement dans les vallées du Tarn et du Dadou.**

- **Préserver ou restaurer les fluidités routières sur les axes structurants du territoire et leurs raccrochements :**

  - Restaurer les fluidités autour du pôle urbain et nœud d'infrastructures de Gaillac, en prenant en compte :
    - les interactions économiques et sociales avec le pôle de Graulhet,
    - les prolongements et besoins éventuels de renforcements de l'axe structurant Nord - Sud (RD999 vers Montauban, RD922, vers la RN126),
    - les besoins de désenclavement, d'organisation, de valorisation du secteur Est Brens - Lagrave - Rivières.

  - Concilier le maintien des fluidités routières avec le développement urbain dans les fuseaux des plaines du Tarn (accès autoroutiers, axe de la RD988) et du Dadou (axe de la RD631).

- **De manière générale, rechercher les équilibres et les coordinations entre politiques urbaines et de déplacements en fonction des échelles de mobilité :**

  - La mobilité "urbaine de proximité" : recherche de densité, de modération de la vitesse, permettant de mieux intégrer les transports collectifs et alternatifs, et de renforcer leur compétitivité.

  - La mobilité "d'agglomération" : recherche de cohérence quantitative et qualitative habitat / emplois / équipements, permettant de maîtriser le nombre et la longueur des déplacements.

  - La mobilité "métropolitaine" : recherche de fluidité et de fiabilité des infrastructures majeures, routières ou de transports collectifs.

Chapitre 2 - Articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes

INTRODUCTION

Ce chapitre décrit l'articulation du SCOT avec les autres documents d'urbanisme, les plans ou programmes soumis à évaluation environnementale en application du Code de l'Environnement, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.
Ces documents sont mentionnés au I. de l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Ce sont :

- *les Schémas multimodaux de Services Collectifs de Transports, prévus par l'article 14-1 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,*
- *les Schémas de Mise en Valeur de la Mer, prévus par l'article 57 de la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,*
- *les Plans de Déplacements Urbains approuvés, prévus par les articles 28, 28-1, et 28-3 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs,*
- *les Plans Départementaux des Itinéraires de randonnée motorisée, prévus par les articles L 212-1 et 212-2 du Code de l'Environnement,*
- *les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévus par l'article L 212-3 à 212-6 du Code de l'Environnement,*
- *les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévus par l'article L 361-2 du Code de l'Environnement,*
- *les Plans Départementaux ou Interdépartementaux d'Elimination des déchets ménagers et assimilés, prévus par l'article L 541-14 du Code de l'Environnement,*
- *les Plans Régionaux ou Interrégionaux d'Elimination des Déchets Industriels Spéciaux, prévus par l'article L 541-13 du Code de l'Environnement,*
- *le Plan d'Elimination des déchets ménagers d'Ile de France, prévus par l'article L 541-14 du Code de l'Environnement,*
- *le Plan National d'Elimination de certains déchets spéciaux dangereux, prévus par l'article L 541-11 du Code de l'Environnement,*
- *les Schémas Départementaux des Carrières, prévus par l'article L 515-3 du Code de l'Environnement,*
- *les Programmes d'Action pour la protection des Eaux contre la pollution par les nitrates, prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en place en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,*
- *les Directives Régionales d'Aménagement des forêts domaniales, prévues par l'article L 4 du code forestier,*
- *les Schémas Régionaux d'Aménagement des forêts des collectivités, prévus par l'article L 4 du code forestier,*
- *les Schémas Régionaux de gestion sylvicole des forêts privées, prévus par l'article L 4 du code forestier,*
- *les programmes situés à l'intérieur d'un site Natura 2000 visés à l'article R 214-34-1 (d) du Code de l'Environnement.*

Compte tenu de ses objectifs et de sa portée réglementaire, le SCOT du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou n'aura aucune incidence ni interférence avec la plupart de ces documents. Nous retenons pour cette étude les plans et programmes suivants :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne,
- le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Tarn,
- les programmes situés à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Sont rappelées dans le présent chapitre les prescriptions, lorsqu'elles existent, avec lesquelles le SCOT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte et les dispositions prévues dans le SCOT.

A - LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ADOUR-GARONNE

1 - Les objectifs du SDAGE

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne, a été approuvé par le Préfet le 6 août 1996. Il se traduit par un ensemble de mesures visant notamment à une gestion et une protection des milieux aquatiques, une gestion du risque inondation, et une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau pour en assurer sa pérennité. Ces objectifs transparaissent à travers sept priorités fortes :

- focaliser l'effort de dépollution sur les pollutions urbaines et industrielles, les zones de baignades,
- restaurer les débits en période de sécheresse,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques remarquables,
- remettre les rivières en bon état de fonctionner,
- sauvegarder la qualité des eaux souterraines destinées à l'alimentation en eau potable,
- délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation,
- instaurer la gestion équilibrée par bassin versant.

2 - Les dispositions du SCOT

Les dispositions du SCOT prévoient :

- La préservation de la qualité de la ressource en eau : plusieurs dispositions relatives à l'assainissement, à la protection des périmètres de captage d'eau potable et des zones humides, ainsi qu'à l'amélioration de la collecte et du traitement des eaux pluviales sont compatibles avec les objectifs du SDAGE.
- Une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau : le SCOT décline plusieurs dispositions ou mesures compensatoires allant dans ce sens dans le domaine de l'alimentation en eau potable. Il prévoit notamment l'amélioration des rendements des réseaux de distribution et des ouvrages, la sensibilisation aux comportements économes en eau, l'incitation à la récupération des eaux de pluie.

- La prévention du risque d'inondation : Le SCOT prévoit la protection des lits des cours d'eau, des champs d'expansion des crues, et des zones humides, ainsi que des mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols notamment par la définition de prescriptions spécifiques dans les documents d'urbanisme et par une maîtrise de l'étalement urbain. Le SCOT prévoit en outre une identification des zones soumises au risque d'inondation lors de la réalisation des documents d'urbanisme, lorsque celles-ci ne sont pas connues et clairement délimitées.

L'ensemble de ces dispositions est compatible avec les objectifs et les mesures du SDAGE Adour-Garonne.

B - LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DU TARN

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Tarn a été approuvé le 8 septembre 1998. Il fixe plusieurs objectifs à atteindre, notamment le respect des objectifs nationaux en matière de valorisation des déchets ménagers, de recyclage et de valorisation des emballages. Il précise les modalités de réalisation de la collecte sélective sur l'ensemble du territoire et définit les filières d'élimination des déchets ménagers et assimilés à mettre en place en fonction des caractéristiques locales.

L'évaluation environnementale du SCOT prévoit plusieurs mesures compensatoires visant à améliorer la collecte sélective. Celles-ci sont de nature à contribuer à une meilleure valorisation des déchets ménagers, telle que fixée dans le PDEDMA.

C - LES PROGRAMMES SITUES A L'INTERIEUR D'UN SITE NATURA 2000

Cet aspect a été traité au paragraphe « les incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité (zones Natura 2000) du chapitre 4 (paragraphe 1.5) : « Les incidences du SCOT sur l'environnement et les mesures prises pour éviter, réduire, ou compenser les conséquences dommageables ».

Chapitre 3 - Etat initial du site et de l'environnement

A - LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITE

1 – Quatre grandes unités géomorphologiques

Le territoire du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou s'inscrit à l'est du bassin sédimentaire aquitain, au cœur du Golfe de l'Albigeois et du Castrais. Espace de transition entre la vallée de la Garonne et le Massif Central, il correspond à un plateau sédimentaire, au sein duquel se sont creusées les vallées de la Vère, du Tarn, du Tescou, du Dadou et de leurs affluents.

La nature du sous-sol et les formes du relief révèlent quatre grandes unités géomorphologiques :

- Les collines du Terrefort,
- Les plaines alluviales du Tarn et du Dadou,
- Le dôme de la Grésigne,
- Les plateaux calcaires

► Les collines du Terrefort

L'essentiel du territoire est constitué de terrains sédimentaires du Bassin Aquitain qui offrent une topographie de collines aux pentes vigoureuses séparées par une multitude de vallons et petites vallées. Les terrains sont essentiellement composés de molasse, formation caractéristique de l'Aquitaine, elle-même formée d'argiles, marnes, grès tendres, et calcaires. Cette roche, peu résistante à l'érosion, a été ciselée en une multitude de collines divisées en massifs bien individualisés par les grandes vallées, démesurément élargies dans ces terrains tendres.

► Les plaines alluviales du Tarn et du Dadou

La plaine alluviale du Tarn, large de 3 à plus de 10 km en aval de Gaillac, occupe une grande partie de la moitié sud du Pays. Constituée de sols alluvionnaires du Quaternaire, elle se décline sur plusieurs niveaux de terrasses qui se distinguent par l'épaisseur et la composition des matériaux alluvionnaires.
Les terrasses, entaillées par le réseau des petits ruisseaux affluents, sont le support d'activités humaines induites par la structure des alluvions : ainsi on pratique la viticulture sur les basses terrasses du Tarn, où les graviers affleurent (vignobles gaillacois), les cultures de céréales sur les autres niveaux.
Profondément encaissées dans ces alluvions, les rivières du Tarn et du Dadou sont comme gravées dans le substrat tertiaire.

► Le dôme de la Grésigne

Au nord du territoire, le dôme de la Grésigne forme un appendice du Massif Central, original par sa structure géologique : il s'agit d'un anticlinal aux pendages très accusés qui offre un vigoureux modelé de collines sculptées dans les grès et argiles rouges du Permien ; elles atteignent entre 400 et 500 m d'altitude.
Il est le support d'un massif forestier de plaine : haute futaie de chênes.

► Les plateaux calcaires

Au nord du territoire, en périphérie du massif de la Grésigne, s'étendent des plateaux calcaires à la surface rocailleuse qui correspondent aux terminaisons méridionales des Causses du Quercy : causse de Laroque à l'ouest de la Grésigne, causse de Cordes à l'est. Peu déformés, ils constituent des plateaux subhorizontaux karstifiés.

2 – Des espaces naturels dominés par les formations boisées

Les espaces naturels occupent une superficie importante surtout dans la moitié nord de l'aire du SCOT, marquée par la présence de grands boisements (Grésigne, Sivens) et de formations calcicoles étendues, sur les plateaux et les versants.
La moitié sud est plus nettement agricole mais comprend un important réseau de petits boisements disséminés dans l'espace rural.
D'une manière générale, les zones humides sont rares sur le territoire ; toutefois celui-ci comprend un réseau hydrographique dense, dont l'intérêt biologique est fortement dépendant de la qualité des eaux et des habitats aquatiques.

Quatre grands types d'espaces naturels ont été différenciés sur le territoire et sont décrits ci-après :

- les grands massifs boisés,
- le réseau de petits boisements fragmentés,
- les pelouses et landes calcicoles,
- les cours d'eau.

2.1 – Les grands massifs forestiers.

• QUATRE MASSIFS FORESTIERS DE GRANDE TAILLE ET PEU FRAGMENTES

Ce territoire de plaine où l'espace agricole tient une place majeure, comprend en effet quatre massifs forestiers pratiquement d'un seul tenant et remarquables par leur taille.

- **la forêt domaniale de Grésigne** est la plus vaste forêt de chênes de la région Midi-Pyrénées. Couvrant environ 3600 ha, elle présente des boisements marqués par la double influence atlantique et méditerranéenne, essentiellement composés de chênes sessiles (ou rouvres), de hêtres, de charmes, et de résineux. Des châtaigniers, merisiers, chênes pédonculés dans les fonds de vallons, et chênes pubescents dans les secteurs arides constituent le reste de la forêt. Certaines futaies de chênes rouvres comprennent des individus touchés par un dépérissement, semble-t-il lié à des conditions climatiques devenues défavorables. Ces arbres moribonds offrent toutefois des niches écologiques particulièrement favorables aux invertébrés, d'où la très grande richesse de cette forêt en insectes. Cette grande forêt a longtemps été la principale ressource en bois de la région, pour la charpente et la tonnellerie, entre autres.

- **la forêt départementale de Sivens** est constituée d'environ 700 hectares de feuillus et de conifères à affinité atlantique, avec la présence notable du chêne tauzin. Propriété du Conseil Général du Tarn depuis 1976, elle a connu une surexploitation pour fabriquer les étais des mines du Tarn tandis que d'autres feuillus étaient destinés au bois d'industrie ou au bois d'œuvre. Cette forêt est associée à trois bases de loisirs départementales dont celle d'Aiguelèze, les centres d'accueil de Razisse, et de Sérénac. Elle offre de nombreux parcours de randonnées pédestres, courses d'orientation. Des sorties VTT accompagnées, et des visites guidées " environnement " y sont organisées.

- **La forêt de Giroussens**, sur près de 700 ha est essentiellement constituée de futaies de chênes acidiphiles avec aussi d'importantes plantations de chêne d'Amérique et de résineux, et la présence notable dans la région, du chêne liège.

- **Les bois de Costes, des Graves et des Grands Bois**, en limite sud-ouest du territoire, forment sur près de 500 ha un massif forestier d'un seul tenant, qui se prolonge au sud, dans le département de la Haute-Garonne. Il est surtout remarquable par la grande variété des stations due au relief, certaines à affinité atlantique (chênes pédonculés), d'autres à affinité méditerranéenne (cortège à chêne vert et chêne pubescent).

Figure 1 : L'aigle botté et le pic mar, deux espèces peu communes nicheuses dans les grandes forêts de l'aire du SCOT

• DES BOISEMENTS PRINCIPAUX RESERVOIRS DE BIODIVERSITE DU TERRITOIRE

Ces boisements présentent une grande diversité biologique, directement liée à leur taille, à la variété des conditions du milieu, et, pour celles de Grésigne et Sivens, à leur statut de protection et de gestion (forêts domaniale et départementale gérées par l'ONF).

- **La forêt de Grésigne** présente une exceptionnelle richesse entomologique qui la place au 3ème rang européen en nombre d'espèces de coléoptères (2380 espèces recensées) ; parmi celles-ci, signalons une espèce très rare en Europe, le taupin violacé (*Limoniscus violaceus*). Les oiseaux y sont également très nombreux et comptent plusieurs espèces rares ou en limite de répartition, toutes d'intérêt communautaire, tels que l'aigle botté (*Hieraetus pennatus*), le circaète Jean le Blanc (*Circaetus gallicus*), le faucon hobereau (*Falco subbuteo*), le pic mar (*Dendrocopus medius*), le pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*). La forêt se distingue par son abondance en chevreuils et cerfs, ainsi qu'en chauves-souris dont 8 espèces figurent en annexe II de la directive européenne « Habitats » ; enfin les petits ruisseaux qui parcourent la forêt, du fait de leur bonne qualité, accueillent l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), crustacé d'eau douce autrefois très abondant en Europe, et devenu très rare.

- **La forêt de Sivens** est surtout remarquable par sa richesse en oiseaux, dont plusieurs sont d'intérêt européen, comme l'aigle botté (un couple nicheur), le circaète Jean le Blanc, le pic mar, l'engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), la pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). La forêt abrite également de nombreux mammifères, comme la genette (espèce protégée en France), la martre, et plusieurs espèces de chauves-souris. Elle comporte aussi une grande diversité de champignons forestiers.

- **La forêt de Giroussens et le massif de Costes, Graves et Grands Bois,** bien que de tailles plus modestes, s'avèrent également très riches en oiseaux forestiers, et abritent plusieurs espèces rares comme l'aigle botté, l'autour de palombes (*Accipiter gentillis*), l'épervier d'Europe (*Accipiter nisus*), le pic mar, la mésange nonette (*Parus palustris*), ou encore le gros-bec casse-noyaux (*Coccothraustes coccothraustes*). Ces forêts sont également riches en mammifères (la genette et la martre sont présentes dans la forêt de Giroussens) et elles présentent de nombreuses particularités botaniques (stations méditerranéennes dans le massif de Grands Bois).

• DES FORETS MULTI-FONCTIONNELLES

Ces grands massifs forestiers ont longtemps constitué les principales ressources forestières de la région et connu de nombreuses utilisations pour l'industrie et la mine (voir plus haut), le bois de charpente et de menuiserie, et le bois de chauffage. Si la production de bois de qualité reste un usage important, ces forêts revêtent d'autres fonctions toutes aussi essentielles :

- préservation de la biodiversité : la diversité biologique y est en effet la plus élevée de l'aire d'étude et ces forêts contiennent de nombreuses espèces rares ; à l'échelle régionale, elles constituent des zones « sources » à partir desquelles s'effectuent les dispersions d'espèces en direction des autres milieux forestiers plus ou moins proches ; elles fonctionnent donc comme des « réservoirs de biodiversité » qui irriguent le territoire en espèces vivantes.

- puits de carbone : du fait de leur taille, elles jouent un rôle non négligeable de « puits de carbone » qui absorbe une partie du gaz carbonique de l'atmosphère et contribuent ainsi, à leur échelle, à la lutte contre le réchauffement climatique.

- Accueil du public et sensibilisation à l'environnement : cette fonction, déjà bien développée dans la forêt départementale de Sivens, s'affirme également à Grésigne.

La prise en compte du caractère multi-fonctionnel de la forêt conduit à des évolutions dans leurs modes de gestion, du moins dans les forêts publiques :

- développement des animations pour le public,
- actions en faveur de la biodiversité : le Document d'Objectifs (DOCOB) Natura 2000 de la forêt de Grésigne a programmé une série d'actions à mettre en œuvre en matière de gestion forestière : conservation d'îlots de vieillissement, création de clairières, travaux d'irrégularisation de certains peuplements, création d'une réserve biologique intégrale sur 60 ha.

2.2 – Les petits boisements fragmentés.

• UN RESEAU DE PETITS BOISEMENTS DISPERSES DANS L'ESPACE AGRICOLE

Un réseau dense de petits boisements plus ou moins dispersés, occupe les collines molassiques ainsi que les versants des petits vallons encaissés des affluents du Tarn et du Dadou (voir la carte « milieu naturel »).
En revanche, ils sont presque complètement absents des plaines alluviales dont l'occupation du sol est dominée par les espaces agricoles et urbanisés.

Ces boisements présentent une superficie de moins de 50 ha, mais il en existe de plus étendus, comme les bois de la Chaupertie (160 ha sur les communes de Busque et Peyrole), de Combal (130 ha sur la commune de Puybegon), des Fontasses (76 ha sur les communes de Graulhet et Moulayres), qui figurent à l'inventaire ZNIEFF.

Ces espaces sont principalement des bois de chênes mais ils présentent des formations végétales variées en fonction des conditions des stations :

- sur les sols à dominante acide plutôt exposés à l'ouest, on trouve des chênaies atlantiques à chêne pédonculé (*Quercus robur*), qui est accompagné du châtaigner (*Castanea sativa*), du merisier (*Prunus avium*), du charme (*Carpinus betulus*), et d'un sous-bois assez pauvre d'espèces acidiphiles relativement communes ;
- sur les sols à tendance calcicole, plutôt exposés au sud ou à l'est, il s'agit de chênaies méridionales à chêne pubescent (Quercus pubescens), accompagné parfois du chêne vert (*Quercus ilex*) et régulièrement de l'érable champêtre (*Acer campestre*), de la viorne lantane (*Viburnum lantanum*), du cerisier de Sainte-Lucie (*Prunus mahaleb*) ;
- exceptionnellement, dans certaines vallons très encaissés, sur les versants exposés au nord, on trouve le hêtre (*Fagus sylvatica*), accompagné d'espèces à affinité montagnarde, dont la présence ici est remarquable (bois des Fontasses).

Ces boisements étaient traditionnellement reliés entre eux par un réseau plus ou moins dense de haies ceinturant les parcelles agricoles. Ce réseau s'est notablement simplifié ces dernières décennies du fait de l'évolution des pratiques agricoles.
Certaines parties du territoire conservent un maillage bocager résiduel, notamment sur les franges orientales de l'aire du SCOT (voir la carte « milieu naturel »), mais on observe aussi de grands espaces, sur des versants ou dans les plaines, dépourvus de tout élément arboré ; de même, la végétation rivulaire a disparu des berges de petits ruisseaux sur un linéaire notable.

Conscients que les haies et boisements linéaires présentent des fonctions importantes pour l'équilibre de l'espace rural (protection des sols, régulation du régime hydrologique des cours d'eau, préservation de la biodiversité) les collectivités et la profession agricole ont développé ces dernières années des programmes de préservation, dans le cadre des mesures agri-environnementales, et de plantations.

Figure 2 : Les haies et petits boisements sont plus ou moins bien conservés

- **DES ESPACES RELAIS IMPORTANTS POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE**

L'intérêt biologique de ces boisements est moins bien connu que celui des grands espaces forestiers. La présence d'espèces végétales et animales peu communes est cependant attestée dans plusieurs d'entre eux, surtout au sud du territoire (bois de Combal, bois de la Chaupertie, …) :

- végétation originale à affinité méditerranéenne, sur substrat acide : présence du chêne liège (*Quercus suber*), du ciste à feuilles de sauge (*Cistus salvifolius*), et du cortège de plantes associées,
- nombreuses espèces de rapaces nicheurs diurnes et nombreux oiseaux des milieux semi-ouverts à affinité méditerranéenne qui profitent des situations de lisière comme le bruant ortolan (*Emberiza hortulana*) ou le pipit rousseline (*Anthus campestris*).

Figure 3 : Pie-grièche écorcheur et pipit rousseline, deux oiseaux nicheurs dans les lisières forestières

Surtout, ce réseau d'espaces boisés, ainsi que les zones de bocage résiduel, présentent un intérêt fonctionnel essentiel pour la conservation de la biodiversité :

- ce sont les seuls espaces naturels dans des secteurs agricoles souvent très artificialisés, permettant ainsi aux espèces vivantes de trouver gîte et couvert,
- ils constituent des zones relais lors des déplacements de la faune, ce qui facilite les dispersions animales et d'une manière générale les flux biologiques,
- ils jouent assurent une protection du milieu physique de plusieurs façons : protection contre l'érosion éolienne et hydrique du sol, régulation du régime hydrologique des cours d'eau, rétention des apports de polluants aux cours d'eau, en provenance des bassins versants.

2.3 – Les milieux calcicoles au nord du territoire.

- **TROIS FACIES ECOLOGIQUES**

Les milieux calcicoles occupent les marges nord du territoire de part et d'autre du massif de la Grésigne, sur un substrat géologique relativement homogène, caractérisé par l'omniprésence de calcaires durs du Jurassique. Les sols maigres, de faible valeur agricole, permettent à la végétation naturelle des causses de se développer sur de grandes étendues.

Un ensemble de plusieurs grands espaces, caractérisés par une vallée principale (la Vère), des pentes à pelouses sèches, des plateaux secs à dominante forestière et des vallées encaissées abritant de nombreuses cavités naturelles riches en chiroptères (chauves-souris) caractérise cette unité. La nature du sol alliée à des influences climatiques méditerranéennes permet à une flore subméditerranéenne variée de se développer.

Dans l'aire du SCOT, on peut distinguer trois types de situations typiques en fonction de la topographie :

- des plateaux couverts d'une mosaïque de forêts claires de chênes pubescents et chênes verts, landes et fourrés à genévriers (*Juniperus communis*), et pelouses sèches à brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) : causse de Larroque ou de Mespel, à l'ouest de Grésigne,
- des coteaux sur les versants de la vallée de la Vère et de ses affluents, recouverts par une végétation herbacée peu dense plus ou moins colonisés par le genévrier,
- des parois rocheuses abruptes dominants les vallées occupées par une végétation pionnière : parois de Puycelsi et de Larroque

Figure 4 : Pelouses calcicoles sur coteau et paroi rocheuse

- **UN INTERET PATRIMONIAL ELEVE**

Ces milieux présentent un intérêt patrimonial élevé car ils sont très localisés en dehors de l'aire méditerranéenne et peu répandus dans le département du Tarn, en dehors de son extrémité nord-ouest.

On y trouve en particulier plusieurs habitats d'intérêt communautaire inscrits en annexe 1 de la Directive Européenne n°92-43 et dont certains sont prioritaires (habitats pour la conservation desquels les pays européens ont une responsabilité particulière) : pelouses sèches calcicoles riches en orchidées, formations à genévriers, éboulis calcaires, pentes rocheuses, grottes, forêts de chêne vert…
Ces habitats présentent une végétation riche en espèces peu communes dans la région dont de nombreuses orchidées et le cortège de plantes qui accompagnent le chêne vert comme le pistachier thérébinthe.

La faune la plus spécifique de ces milieux est représentée par :

- la grande richesse en insectes liés à l'abondance des plantes à fleurs, notamment des familles des lépidoptères (papillons) et des orthoptères (mante religieuse…)
- la présence de reptiles dont les effectifs sont en diminution en Europe : lézard vert, lézard ocellé,
- les oiseaux liés aux milieux herbacés ouverts parsemés de buissons, dont certains ont une répartition très localisée en Europe : pie-grièche écorcheur, fauvette pitchou, pipit rousseline, fauvette passerinette, engoulevent d'Europe, alouette lulu, bruant ortolan, moineau soulcie…
- les oiseaux rupestres (liés aux parois rocheuses) nicheurs comme le choucas des tours, l'hirondelle des rochers, potentiellement le faucon pèlerin,
- les chauves-souris qui se reproduisent où hivernent dans les cavités rocheuses.

Figure 5 : Engoulevent d'Europe et fauvette pitchou, deux espèces des pelouses sèches calcicoles plus ou moins embroussaillées

- **DES MILIEUX EN COURS DE FERMETURE**

Les pratiques agricoles traditionnelles extensives (fauche, pâturage) ont longtemps permis à ces milieux de garder une végétation ouverte caractéristique ; l'abandon de celles-ci depuis quelques décennies conduit à une colonisation progressive par des arbustes puis des arbres ; la chênaie pubescente remplace alors à terme la pelouse, même si, sur ces sols pauvres et arides, les dynamiques végétales sont lentes.

Figure 6 : Des espaces colonisés par les arbres et arbustes

Cette évolution engendre un appauvrissement de la biodiversité dans la mesure où une part importante des espèces végétales et animales d'intérêt patrimonial est strictement inféodée aux milieux ouverts.

Ces milieux peuvent aussi disparaître ou être fragmentés sous l'effet de l'urbanisation émiettée : le phénomène reste d'ampleur limitée sur le territoire.

2.4 – Les cours d'eau et les zones humides

- **DES MILIEUX AQUATIQUES PERTURBES**

Le territoire du SCOT comprend un réseau hydrographique dense fait d'une multitude de petits cours d'eau qui appartiennent à trois bassins versants différents : l'Aveyron au nord, le Tarn au centre, et l'Agout au sud.

Avec des débits soutenus en hiver et au printemps, liés à la pluviosité substantielle sur les reliefs, débits réduits en été, liés à la sécheresse et à l'évapotranspiration, les cours d'eau ont un régime pluvial océanique. Ce régime occasionne deux "problèmes" plus ou moins localisés que l'on tente de gérer : les crues du Tarn et un manque d'eau généralisé.

Le Tarn, prenant sa source dans les Cévennes, est soumis à l'influence de la fonte brutale des neiges au printemps, et aux épisodes pluvieux méditerranéens en automne. Aussi, ses crues, et celles de l'Agout dans une moindre mesure, sont régulières et puissantes.
Le manque d'eau reste plus préoccupant pour le territoire du SCOT. L'état des lieux des ressources en eau démontre que la situation de certains cours d'eau est sérieuse : le Dadou est une rivière déficitaire, l'Agout est considérée comme très déficitaire.

La qualité des eaux est satisfaisante pour la Vère et le Tescou. Le Tarn présente une qualité bonne en aval d'Albi pour tous les paramètres excepté les métaux. L'Agout est de bonne qualité excepté pour les nitrates (qualité moyenne), et les métaux lourds (qualité médiocre), tandis que son affluent le Dadou présente une eau de mauvaise qualité pour tous les paramètres en aval de Réalmont et dans la traversée du Gaillacois. Par ailleurs le Tarn en aval d'Albi connaît des phénomènes d'eutrophisation estivale liée à l'insuffisance des débits et aux apports de matières azotées et phosphatées. L'Agout et le Dadou aval sont classés en zone vulnérable pour les nitrates.

Sur le plan physique, les cours d'eau principaux présentent un lit très incisé, ce qui favorise les érosions de berges (Tarn, Dadou), tandis que d'autres ont subi ces dernières décennies des opérations de recalibrage qui ont considérablement appauvri la vie aquatique (Tescou, Vère).

- **DES MILIEUX ALLUVIAUX EN VOIE DE DISPARITION**

Les ripisylves (végétation boisée des rives) et les forêts alluviales (boisements humides localisés dans la plaine alluviale) sont des écosystèmes liés de façon étroite au cours d'eau. Elles sont en règle générale d'une grande richesse biologique et constituent un espace tampon entre le lit mineur et le lit majeur de la rivière, soit entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Ces écosystèmes jouent des rôles multiples et essentiels pour le fonctionnement du territoire : régulation hydrologique, épuration des eaux en provenance du bassin versant (filtre biologique), corridor écologique…

Or, dans l'aire du SCOT, sous l'effet des actions anthropiques (extraction de granulats, aménagements des cours d'eau, équipements hydro-électriques, défrichements agricoles, urbanisation…), ces milieux sont en voie de disparition.

Le Contrat de Rivière du Tarn (2006) fait un constat sévère de l'état de ces milieux dans l'aire du SCOT : « *La ripisylve du Tarn forme une frange végétale assez étroite et dans un état fréquemment dégradé en aval d'Albi : aulnes et saules vieillissants, nombreux secteurs sans végétation ; ce mauvais état de la ripisylve contribue à la formation de bois morts, donc d'encombres qui peuvent perturber l'écoulement des eaux (embâcles)* » ; la rivière s'écoule dans un large lit majeur où les forêts alluviales ont presque toutes disparu. « *Les affluents s'écoulent dans la plaine agricole, si bien que le remembrement et la pression agricole ont fait disparaître la quasi-totalité des ripisylves des affluents* ».

La situation des autres cours d'eau n'est guère meilleure : la ripisylve de la Vère est fortement détériorée suite au recalibrage réalisé sur tout le linéaire ; sur le Tescou, la ripisylve est presque absente en amont de Salvagnac, alors qu'en aval elle est très étouffante. La végétation des rives du Dadou est en meilleur état que celle du Tarn, mais les milieux alluviaux sont quasiment absents de son lit majeur.

- **DES ZONES HUMIDES PEU NOMBREUSES ET SOUVENT DEGRADEES**

Les zones humides jouent un rôle important dans le cycle de l'eau (régulation des crues, soutien des étiages, épuration des eaux) et pour la biodiversité (habitats et espèces spécialisées peu répandus sur le territoire).

Cependant, l'aire du SCOT contient peu de zones humides, beaucoup ayant disparu du fait des activités humaines. En dehors des ripisylves et des milieux alluviaux (cf ci-dessus), on distingue :

- les zones humides ceinturant des plans d'eau : il s'agit le plus souvent de retenues artificielles (pour le soutien de l'étiage), ou encore de gravières ou d'étangs ; ces milieux sont souvent de faible valeur patrimonial, mais l'on trouve quelques sites présentant des potentialités, comme par exemple les plans d'eau de Montans- Peyrole (végétation en queue d'étang, intéressante pour de nombreux oiseaux d'eau),
- les prairies humides présentent une certaine diversité végétale liée aux variations de l'hydromorphie ; elles peuvent être accompagnées de biotopes complémentaires (mares, sources, fossés) ; sur le territoire il s'agit de milieux relictuels qui ont beaucoup régressé du fait du drainage et de la mis en culture ; les prairies restantes sont souvent dégradées par l'amendement des sols et le surpâturage ; on trouve encore un ensemble assez étendu et continu de prairies humides dans la vallée du Tescou au sud de la forêt de Sivens,
- les petits ruisseaux et fossés peuvent accueillir une grande diversité d'espèces malgré d'importantes dégradations (rectification, assecs estivaux, …).

Le territoire contient deux zones humides identifiées en ZNIEFF : le lac de Rabastens, qui comprend plusieurs espèces végétales aquatiques d'intérêt, de nombreux oiseaux d'eau, et la roselière de Lagrave d'un très grand intérêt ornithologique (nidification du blongios nain et de la rousserole turdoïde, entre autres).

Le Conseil Général du Tarn a procédé à un inventaire des zones humides du bassin versant du Tarn, dont la partie la plus en aval appartient au territoire du SCOT (juin 2007). Il en ressort que les zones humides recouvrent 1% de la superficie du bassin versant et que 60 % d'entre elles sont considérées comme dégradées sur le plan biologique ; leur fonctionnement hydraulique est également considéré comme dégradé pour 57% d'entre elles ce qui a des conséquences sur les milieux naturels ainsi que sur les activités et les usages (alimentation en eau potable, loisirs, étiages, risques d'inondation, …).

Rappelons que la loi n° 2005 – 157 relative au Développement des Territoires Ruraux énonce que la préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général et note l'obligation de cohérence entre les diverses politiques publiques tenant place sur ces territoires (en terme d'aménagement rural et d'aides publiques).

- **UN INTERET ECOLOGIQUE INFERIEUR AUX POTENTIALITES**

La présence d'un réseau hydrographique dense sur le territoire est un facteur favorable à la vie aquatique ; une partie des cours d'eau est considérée comme zone de reproduction potentielle pour l'alose à la confluence entre le Tarn et l'Agout, pour la lamproie marine sur le Tarn, le Dadou et l'Agout.

Toutefois, malgré des potentialités biologiques élevées, les cours d'eau sont soumis à plusieurs facteurs défavorables qui en font des milieux plus ou moins perturbés. Les perturbations ont plusieurs origines :

- les rejets d'origine agricole et domestique, la pollution industrielle, qui altèrent la qualité des eaux (voir plus haut),
- la circulation des poissons (notamment des migrateurs) entravée par les barrages sur les cours d'eau dont un certain nombre reste infranchissable (surtout sur le Dadou),
- l'enfoncement du lit des cours d'eau principaux qui crée une déconnexion biologique avec les petits affluents (pas de remontée possible des poissons dans les affluents),
- la gestion des barrages par éclusées qui met à sec ponctuellement des zones de frayères, et nuit au bon fonctionnement de celles-ci,
- la végétation rivulaire souvent en mauvais état et colonisée par des espèces exotiques envahissantes (*Buddleia*, renouée du Japon), comme sur le Tarn, ou ou qui n'est plus que résiduelle ou remplacée par des alignements de peupliers, comme sur le Tescou et la Vère.

Figure 7 : Barrage infranchissable ; ripisylve absente sur une rive

- **MAIS PLUSIEURS ACTIONS SONT MISES EN ŒUVRE POUR AMELIORER LA SITUATION**

Plusieurs actions en cours devraient contribuer à améliorer la santé des cours d'eau :

- le contrat de rivière Tarn-aval, bientôt validé, prévoit de nombreuses actions en vue d'améliorer la qualité des eaux, mieux gérer les débits d'étiage, améliorer la diversité biologique, restaurer et entretenir la végétation des rives (ripisylve),
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Agout, en phase d'élaboration, a pour ambition d'améliorer la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant,
- le Syndicat d'aménagement et d'entretien Cérou-Vère, récemment créé, prévoit des actions de reconquête du milieu vivant des deux rivières,
- les collectivités territoriales et les industriels poursuivent leurs actions en faveur de l'amélioration de la qualité des rejets, avec l'aide de l'Agence de l'Eau.

MILIEUX NATURELS

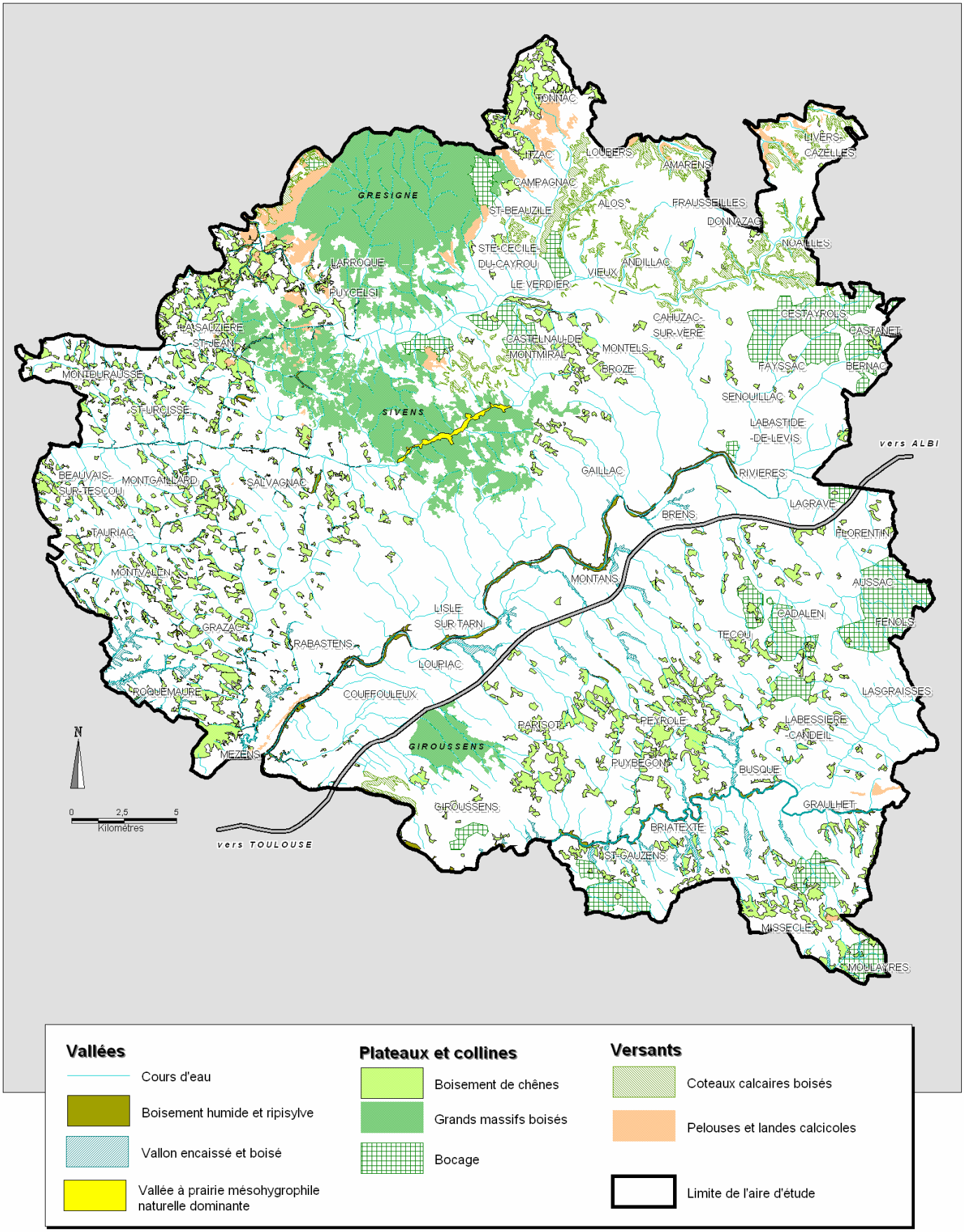

Vallées

- Cours d'eau
- Boisement humide et ripisylve
- Vallon encaissé et boisé
- Vallée à prairie mésohygrophile naturelle dominante

Plateaux et collines

- Boisement de chênes
- Grands massifs boisés
- Bocage

Versants

- Coteaux calcaires boisés
- Pelouses et landes calcicoles

- Limite de l'aire d'étude

3 – Des espaces reconnus d'intérêt écologique surtout au nord du territoire et en majorité des espaces forestiers

3.1 – Les inventaires patrimoniaux

Il existe 15 espaces naturels recensés en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sur le territoire pour une superficie totale d'un peu plus de 8.000 ha.
En revanche, il n'existe aucune Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO).

Les ZNIEFF sont les suivantes (voir aussi la carte « patrimoine ») :

Types de milieux	Nom de la ZNIEFF	Type[17]	Surface totale	Communes de l'aire du SCOT concernées
Boisements	Forêt de Grésigne (massif forestier)	2	4.353,85 ha	Castelnau de Montmiral, Larroque, Puycelci, Saint Beauzile, Sainte Cecile du Cayrou
	Secteur de Montoulieu (forêt domaniale de Grésigne)	1	34,21 ha	Castelnau de Montmiral
	Forêt de Sivens	1	1.186,72 ha	Castelnau de Montmiral, Lisle sur Tarn, Puycelci
	Forêt de Giroussens	1	691,6 ha	Giroussens
	Bois des Costes, des Graves et Grand Bois	1	486,79 ha	Mezens
	Bois de la Chaupertie	1	161,32 ha	Busque, Peyrole
	Bois de Combal	1	131,3 ha	Puybegon
	Coteau de Jourde et bois des Fontasses	1	76,02 ha	Graulhet, Moulayres
Causse et affleurements rocheux calcaires	Basse vallée de la Vère	2	1.298,81 ha	Larroque, Puycelci
	Causse de Larroque ou de Mespel	1	100,65 ha	Larroque
	Paroi de Puycelci	1	5,78 ha	Puycelci
	Paroi de Larroque	1	32,5 ha	Larroque, Puycelci
Zones humides	Lac du Vallon de Grouse ou lac de Rabastens	1	12,36 ha	Rabastens
	Roselière de Lagrave	1	35,29 ha	Lagrave, Rivières
Zone d'intérêt paléontologique	Butte de Saint Martin de Casselvi (Carrière du Prone)	1	13,59 ha	Saint-Gauzens

[17] ZNIEFF de type 2 : Grand ensemble biogéographie peu modifié d'intérêt écologique
ZNIEFF de type 1 : Zone de fort intérêt écologique du à la présence d'espèces rares

3.2 – Les outils de protection et de gestion des espaces naturels

Parmi les espaces reconnus d'intérêt écologique quelques uns bénéficient d'une protection par des outils réglementaires, contractuels, ou fonciers.

- **Les protections réglementaires** sont de plusieurs types :
  - le territoire comprend plusieurs ***sites inscrits*** (voir aussi le chapitre « Paysage ») : le causse de Larroque, les parois de Larroque et de Puycelci, la basse vallée de la Vère,
  - les deux zones humides recensées en ZNIEFF sont chacune protégées par une ***réserve de chasse et de faune sauvage*** : lac du vallon de Grouse à Rabastens, roselière de Lagrave,
  - le site de la forêt de Montoulieu, à l'intérieur du massif de la Grésigne est une ***réserve biologique domaniale***, gérée par l'Office National des Forêts.

- Quatre sites figurent dans **le réseau européen Natura 2000** :

  - Le Site d'Intérêt Communautaire (SIC) « la forêt de la Grésigne » (site FR 7300951) est classé au titre de la Directive Européenne n° 92-43, dite « Habitats » sur une superficie de 3 600 ha. Cette forêt présente une exceptionnelle richesse en insectes ainsi qu'en chauves-souris et elle comprend plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire. Le Document d'Objectifs (DOCOB), document contractuel qui détermine les actions à mettre en œuvre pour assurer la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, est aujourd'hui validé.

  - La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « la forêt de Grésigne et environs » (site FR 7312011) est classée au titre de la Directive Européenne n°79-409 dite « Oiseaux » sur une superficie de 27 701 ha. La zone est reconnue comme un site de reproduction privilégié pour les oiseaux, notamment pour les rapaces rupestres et forestiers.

  - Le SIC « les gorges de l'Aveyron, causses proches et vallée de la Vère » (site FR 7300952) classé au titre de la Directive « Habitats », sur une superficie de 11 660 ha, comprend les territoires de plateaux et coteaux calcaires à l'ouest du dôme de la Grésigne. Cet espace comprend de nombreux habitats de pelouses, landes, et boisements calcicoles ainsi que plusieurs espèces d'insectes et chauves-souris d'intérêt communautaire.

  - Le SIC « les vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gigou » (FR 7301631) est classé au titre de la Directive « Habitats », sur une superficie de 17 200 ha. Le Document d'Objectifs (DOCOB) est en cours d'élaboration. L'aire du SCOT est concernée par une petite partie de ce site, à savoir la vallée de l'Agout, à la pointe sud-ouest du Pays. On y recense de nombreux habitats forestiers et des zones humides d'intérêt communautaire, ainsi que plusieurs espèces d'invertébrés, poissons, et chauves-souris.

- **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE**) Adour-Garonne a classé le Tarn en aval de Gaillac en « axe bleu » c'est-à-dire en axe prioritaire pour la mise en œuvre de programmes de restauration des poissons grands migrateurs du bassin ; l'Agout en aval de Castres est un axe à restaurer en priorité (extension du programme).

- Dans le cadre de sa politique des **Espaces Naturels Sensibles**, le Département du Tarn a identifié 73 sites potentiels caractéristiques du Département. Ils constituent des espaces particulièrement riches (sélectionnés parmi les ZNIEFF de type 1) et très représentatifs de la richesse et de la variété des milieux tarnais. Dans ces sites, le Département peut mettre en œuvre des actions de préservation et de gestion des milieux, ainsi que de valorisation pédagogique et de sensibilisation du public.

  Dans l'aire du SCOT, sont surtout concernés les grands massifs forestiers (Grésigne, Sivens, Giroussens), ainsi que la vallée de la Vère et les milieux calcaires qui la jouxtent : causse de Mespel, parois rocheuses de Larroque et Pyucelsi. La forêt de Sivens, propriété du Département, bénéficie déjà d'actions en faveur des espaces naturels et d'ouverture au public.

4 – Des espaces naturels morcelés plus ou moins favorables au maintien de la biodiversité

L'analyse de la répartition spatiale des espaces naturels au sein de l'aire d'étude permet de décrire le fonctionnement écologique du territoire sur la base des concepts de l'écologie du paysage (Forman et Godron, 1986, Baudry et Burel, 1999) : structuration du territoire en « taches – corridors – matrice ».

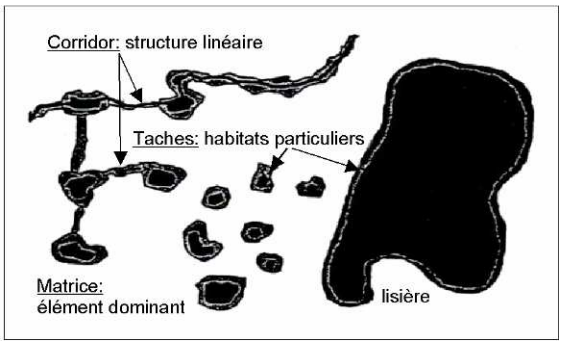

Figure 8 : Structure du paysage en taches, matrice et corridors

L'aire du SCOT se caractérise notamment par l'abondance, et localement la grande étendue, des taches forestières, et par une discontinuité du réseau hydrographique.

- Les **grands boisements** au nord du territoire présentent une répartition spatiale très favorable au maintien de la biodiversité :

  - ces boisements sont de grande taille (Grésigne, Sivens et les taches boisées périphériques) : la richesse écologique est plus élevée dans les habitats de grande taille ; on y trouve aussi un plus grand nombre d'espèces spécialisées,
  - ils ont des contours découpés avec un linéaire important de lisières : les situations de lisières sont favorables à la biodiversité (grand nombre d'espèces généralistes),
  - ils sont peu éloignés les uns des autres et encore peu fragmentés par l'urbanisation : les flux d'individus et les échanges de populations forestières sont donc peu gênés.

  Les espèces forestières vivent ainsi sur le modèle des populations continues (voir schéma ci-dessous) naturellement bien connectées entre elles, et entre lesquelles les flux d'individus sont importants ; ces différents facteurs sont favorables à la conservation des populations.

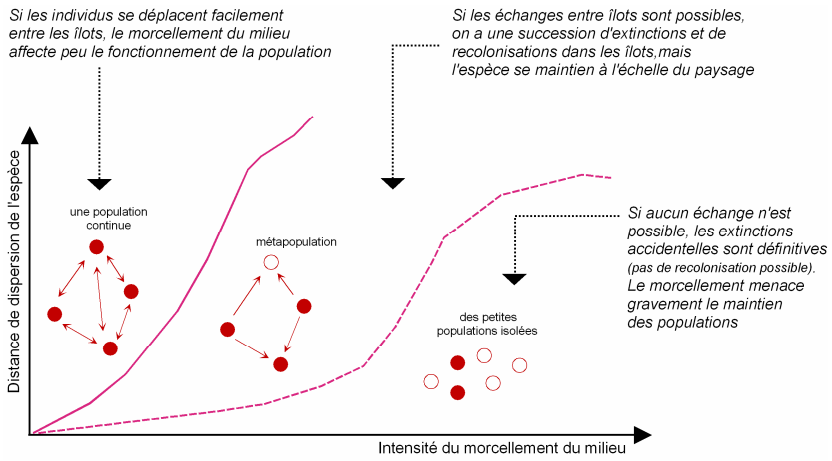

Figure 9 : Morcellement des habitats et conservation des populations

- Les **boisements au centre et au sud du territoire** sont répartis en quelques taches de grande taille (Giroussens, Grands Bois) et une multitude de boisements relais disséminés dans l'espace agricole :
  - les deux grands boisements sont l'habitat de nombreuses espèces, généralistes, et inféodées aux milieux forestiers,
  - les boisements de taille plus réduite jouent le rôle de tache pour les espèces forestières communes, à petit territoire, et de relais pour toutes les espèces,
  - la préservation de la biodiversité dépend de la distance séparant les taches et de leur degré de connectivité : d'une manière générale, sur les espaces de coteaux, les taches boisées sont encore nombreuses et pas trop éloignées les unes des autres ; elles sont assez bien connectées entre elles dans les zones de bocage résiduelles. Dans les plaines alluviales au contraire, les taches sont peu nombreuses et très peu connectées ; la biodiversité y est peu favorisée.

- Les **pelouses et landes sèches calcicoles**, au nord-ouest du territoire, sont disposées en taches continues (basse vallée de la Vère, causse de Larroque), d'assez grande taille, et bien connectées avec les milieux de même nature au nord (continuité avec les causses du Quercy) : les populations vivent en population continue, mais certaines sont menacées par la fermeture de la végétation.

- Les **cours d'eau** forment un réseau écologique interrompu par les barrages infranchissables et par les déconnexions entre le cours principal et les affluents, ce qui nuit à la diversité et à l'abondance des populations aquatiques. La restauration de la continuité du réseau est un des enjeux écologiques de ce territoire.

B - NUISANCES ET RISQUES

1 – La ressource en eau

1.1 – La qualité des eaux.

1.1.1 – le réseau hydrographique

Le Pays Gaillacois est composé d'un réseau hydrographique développé, appartenant au bassin versant du Tarn, lui-même divisé en trois sous-bassins versants : le Tarn, l'Aveyron et l'Agout.

Le Tarn s'écoule d'est en ouest, traversant tout le département, sur une longueur de 109 km. Sur le Pays, le réseau hydrographique est relativement dense. La rivière Tarn est alimentée par de nombreux petits affluents s'écoulant perpendiculairement à celle-ci. Ainsi, le Tarn draine :

- en rive droite : le Tescou, le ruisseau de Souet, le ruisseau de Passe, le ruisseau de Jensault, le ruisseau de Viars, le ruisseau de Luzert, le ruisseau de Caude.
- en rive gauche : le ruisseau de la Saudronne, et des petits affluents (ruisseau de Fontbareillères, …).

La Vère, affluent de l'Aveyron, coule selon un axe est/ouest au nord du Pays Gaillacois.

L'Agout coule en limite sud du pays Gaillacois sur un court tronçon, compris entre la commune de Moulayres et celle de Couffouleux, où il conflue avec le Tarn. En rive droite, il draine le Dadou et de nombreux petits affluents.

1.1.2 – une qualité des eaux superficielles fragile

- Des cours d'eau de qualité variable

Le Tarn et le Dadou font l'objet d'un suivi de leur qualité physico-chimique par le Réseau National de Bassin (RNB) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne. La qualité des eaux du Tarn est bonne en aval d'Albi pour tous les paramètres excepté les métaux. Une contamination métallique (cuivre, zinc et mercure) a en effet été relevée en 2003 et 2004. Les actions de dépollution des établissements vinicoles du Gaillacois permettent de conserver une bonne qualité, pour la plupart des paramètres, jusqu'à sa confluence avec l'Agout.

L'Agout est de bonne qualité excepté vis-à-vis des nitrates (qualité moyenne) et des métaux (qualité médiocre). Cette détérioration est liée principalement à la pollution domestique et aux apports de son affluent le Dadou, très dégradé. Sa qualité reste bonne jusqu'à sa confluence avec le Tarn vis-à-vis des matières organiques et phosphorées grâce à sa capacité d'auto-épuration mais reste de qualité moyenne pour les nitrates.

Son affluent, le Dadou, présente une eau de mauvaise qualité pour tous les paramètres en aval de Réalmont et dans la traversée du Pays Gaillacois. Le cours d'eau a une mauvaise qualité vis-à-vis des nitrates en raison d'une pollution diffuse d'origine agricole. La qualité de l'eau est d'autre part dégradée par une pollution métallique au cadmium et au zinc issue de l'activité extractive située en amont du bassin et par l'activité du cuir exercée dans le secteur de Réalmont, en amont du Pays Gaillacois.

L'eau est considérablement dégradée dans la traversée de la commune de Graulhet et reste de très mauvaise qualité pour les matières phosphorées, les matières organiques et les nitrates, malgré la mise en service d'une station d'épuration qui collecte les effluents de la ville et ceux des mégisseries, après un traitement auprès de chaque usine. Les teneurs en matières organiques et en chrome ont néanmoins diminué ces dix dernières années. La pollution résiduelle du Dadou reste donc trop élevée au regard de son débit.

Les autres affluents du Tarn (Tescou, ruisseau de Saudronne, ...) et la Vère, affluent de l'Aveyron, ne sont pas suivis par le Réseau National de Bassin.

Un Réseau Complémentaire Départemental (RCD) de suivi de la qualité des eaux superficielles du département du Tarn été mis en service en avril 2006. Des nouvelles stations de mesure ont été installées sur la Vère (trois stations), l'Agout et le Dadou (une station). Les premiers résultats seront connus dans le courant de l'année 2007.

Rivière	Nom de la station	Localisation	MOOX	AZOT	NITR	PHOS	MPMI
Tarn	Albi	Ponton de l'Aviron du club d'Albi					
Tarn	Rabastens	4 km à l'aval de Rabastens					
Dadou	Rieutord	Pont de Rieutord					
Dadou	Peyrières	Pont de RD 87 au niveau de Peyrières					
Agout	Saint-Sulpice	Pont de Saint-Sulpice la pointe					

MOOX : Matières organiques et oxydables ; AZOT : Matières azotées ; NITR: Nitrates ; PHOS : Matières phosphorées ; MPMI : Métaux

Très bonne Bonne Moyenne Médiocre Mauvaise

Tableau 10 : Qualité physico-chimique du Tarn et du Dadou en 2005
(Source : Réseau National de Bassin - Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Les communes, traversées par le Tarn en aval d'Albi et ses affluents (hors Agout), sont classées en zone sensible à l'eutrophisation.

- Des eaux de baignade de bonne qualité

Le territoire compte une seule zone de baignade, celle de la retenue de Vère-Grésigne située sur Castelnau-de-Montmirail. Sur ce site, des contrôles réguliers sont réalisés en période estivale par la D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales). La qualité des eaux de baignade est principalement mesurée par la teneur en germes de contamination fécale (conformes, streptocoques) qui accompagnent fréquemment des germes pathogènes, porteurs de maladies.

Les résultats des analyses réalisées montrent une eau de bonne qualité en 2006.

1.2 – Gestion de l'eau potable.

1.2.1 – la gestion de l'alimentation de l'eau potable

Cinquante-huit communes du Pays Gaillacois ont délégué la gestion de l'eau potable à des structures plus larges, intercommunales. On en dénombre six (cf. carte) :

- le syndicat AEP[18] de la région de Vieux,
- le syndicat AEP de la Vère,
- le syndicat AEP de la Moyenne Vallée du Tarn,
- le syndicat d'Aménagement Hydraulique du Dadou,
- le syndicat AEP du Gaillacois,
- le syndicat AEP des Barrières : Celui-ci devrait disparaître en 2007 et être rattaché au SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn.

Plusieurs communes gèrent en régie directe l'alimentation en eau potable, sur la totalité de leur territoire (Noailles, Frausseilles, Amarens, Loubers) ou sur une partie (Gaillac, Graulhet, Montdurausse, Lisle-sur-Tarn).

Les syndicats et les communes sont responsables de la production, du traitement et de la distribution publique de l'eau potable ainsi que l'acheminement et du traitement des eaux usées. Plusieurs d'entre elles ont confié par contrat d'affermage, les services de fourniture de l'eau et d'entretien des installations à des sociétés extérieures spécialisées :

- la Lyonnaise des eaux : SIAEP de Vieux, commune de Lisle-sur-Tarn,
- la SME : Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Dadou,
- la SAUR : SIAEP de la Vère,
- Veolia Eaux : commune de Gaillac.

Les syndicats AEP du Gaillacois, des Barrières, de la Moyenne Vallée du Tarn ainsi que les communes de Graulhet, Loubers, Noailles, Amarens et Frausseilles gèrent en régie l'exploitation de leurs ouvrages.

1.2.2 – la ressource sollicitée

Le Pays Gaillacois est alimenté à la fois par des prélèvements dans le réseau superficiel (Tarn, Dadou), et par des prélèvements d'eau souterraine et dans des petites résurgences, grâce à 27 captages (8 prises d'eau, 7 sources, 10 puits et 2 forages). 20 d'entre eux se situent sur l'aire du Scot.

[18] AEP : Alimentation en eau potable

	Captage	Commune	Type	Débit	Usine de production	Commune
SIAEP de Vieux	Las Costes	Campagnac	Prise d'eau	3 à 10	Roumegouze	Campagnac
	Guirbonde 1	Itzac	Forage		Guirbonde	Itzac
	Guirbonde 2	Itzac	Source			
	Guirbonde	Vieux	Puits	15	Guirbonde	Vieux
	Guirbonde	Alos	Puits	0,8 à 11	Guirbonde	Alos
SIAEP du Gaillacois	Lieurac	Rivières	Prise d'eau	500		
SIAEP des Barrières	Bois de Battut 1	Puycelci	Source		Bois de Battut	Puycelci
	Bois de Battut 2	Puycelci	Source			
	Bois de Battut 3	Puycelci	Source			
	Bois de Battut 4	Puycelci	Source			
SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn	L'ermitage	Rabastens	Prise d'eau	540	L'ermitage 2	Rabastens
	L'ermitage 1	Rabastens	Puits	440		
SIAH du Dadou	Barrage de Rassisse	Le Travet	Prise d'eau	700	Rassisse	Le Travet
	Barrage La Bancalié	St-Antonin de Lacalm	Prise d'eau	250	La Bancalié	St-Antonin de Lacalm
SIAEP de la Vère	Pradals	Mailhoc	Puits		Labre	Mailhoc
	Moulin de l'étang 1	Villeneuve/ Vère	Forage		L'étang	Villeneuve /Vère
	Moulin de l'étang 2	Villeneuve/ Vère	Puits			
Gaillac	Saint-Roch	Gaillac	Prise d'eau	330	Saint-Roch	Gaillac
Graulhet	La Fabrié	Graulhet	Prise d'eau	250	La Fabrié	Graulhet
	Degove	Graulhet	Prise d'eau	100	Degove	Graulhet
Amarens	Saint-André	Amarens	Source		Saint-André	Amarens
Frausseilles	Le Payssel	Frausseilles	Puits	15	Le Payssel	Frausseilles
Lisle-sur-Tarn	Les Thoumazes	Lisle-sur-Tarn	Puits	72	Griffoulet 1	Lisle-sur-Tarn
	Griffoulet	Lisle-sur-Tarn	Puits	40		
	Les Robertes	Lisle-sur-Tarn	Puits	20		
Loubers	Bateste	Loubers	Source	4	Bateste	Loubers
Noailles	Le Pont	Noailles	Puits		Le Pont	Noailles

Tableau 11 : Les captages et les usines de production d'eau potable alimentant les syndicats et communes de l'aire du Scot (Sources : CG 81, Syndicats, communes)

1.2.3 – Un approvisionnement en eau potable répondant aux besoins et aux exigences réglementaires

- La qualité de l'eau potable

– Des eaux captées de qualité variable

La qualité des eaux brutes provenant des prélèvements effectués dans les cours d'eau sont globalement de bonne qualité dans le Tarn, bien qu'une dégradation liée au phosphore, aux matières organiques et à la présence de traces métalliques apparaisse en aval d'Albi (cf. Qualité des eaux superficielles). Le Dadou enregistre quant à lui, périodiquement, des pics importants de pollution (chrome, fluor, fer, manganèse, aluminium) caractéristiques des rejets industriels et domestiques en amont.

Les eaux brutes captées provenant de nappes locales ou de résurgences ponctuelles présentent souvent, en raison de leur localisation au sein d'un milieu agricole, une teneur en nitrates. C'est le cas des eaux captées sur Loubers et Noailles. Certaines présentent également, de manière ponctuelle ou chronique, des dérivés de produits phytosanitaires (eaux captées par les SIAEP de Vieux, de Vère, Barrières, Frausseilles, Lisle-sur-Tarn).

Les eaux captées à partir des barrages de Rassisse et de La Bancalié sont de bonne qualité physico-chimique. En revanche, le barrage de Miquelou qui alimente une partie de Graulhet présente ponctuellement des pics de concentration de produits phytosanitaires liés à son environnement agricole et à sa capacité plus restreinte.

– Une qualité des eaux distribuées globalement bonne

D'après les analyses réalisées régulièrement par les exploitants et les services de la DDASS du Tarn, la qualité de l'eau potable distribuée sur la Pays Gaillacois est de bonne qualité. Les eaux distribuées par les collectivités prélevant dans les eaux de surface (SIAEP Gaillacois, SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn, Gaillac, SIAH du Dadou, Graulhet) sont de bonne qualité bactériologique car les unités de traitement sont adaptées et performantes.

Les eaux distribuées à partir du prélèvement dans les nappes superficielles et souterraines et les résurgences sont globalement de bonne qualité, grâce au traitement permettant de diminuer les concentrations des paramètres chimiques polluants. Une contamination bactériologique périodique a toutefois été relevée dans deux unités de distribution du SIAEP de Vieux (captages d'«Alos » à Alos et « Roumegouze » à Campagnac), dans l'unité de distribution du SIAEP de Barrières (captage « Bois de Battut » à Puycelci) et dans l'eau distribuée sur la commune de Frausseilles. Ces contaminations restent occasionnelles et peu significatives au vu de l'historique analytique et des points de surveillance disponibles. Sur ces unités présentant des problèmes de contaminations par les dérivés phytosanitaires, une amélioration des traitements devra toutefois être envisagée.

– Des procédures de protection des captages à poursuivre ou à engager

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes de protéger les captages à l'aide de périmètres de protection situés autour des points de prélèvement des eaux superficielles ou souterraines.

Les procédures de mise en place des périmètres de protection de captages sont donc en cours sur la plupart des captages du pays Gaillacois (SIAH du Dadou, du SIAEP de Vieux, SIAEP de Barrières, Graulhet et Lisle-sur-Tarn) mais des procédures restent encore à engager sur les captages du SIAEP du Gaillacois, de la Moyenne Vallée du Tarn, de la Vère et de Gaillac, Loubers, Amarens et Frausseilles.

- Les besoins quantitatifs

– Une capacité de production satisfaisante

Actuellement, la capacité de production en eau potable est suffisante pour répondre aux besoins des populations des communes de Gaillac, Graulhet, Amarens, Noailles, Lisle-sur-Tarn et de celles appartenant aux syndicats du Gaillacois, de la Moyenne vallée du Tarn, du Dadou et de la Vère. En revanche, celle-ci apparaît d'ores et déjà limitée pour couvrir les besoins, notamment en période estivale, sur le SIAEP de Vieux, des Barrières et Frausseilles. La commune de Frausseilles a donc mis en place une interconnexion de secours avec le SIAEP du Gaillacois permettant également une alimentation d'appoint. Le SIAEP de Vieux a lancé des recherches de nouvelles ressources sur Itzac pour remplacer les prélèvements dans les nappes superficielles qui tarissent. Celui-ci étudie également le développement des interconnexions avec d'autres collectivités.

– Des besoins à moyen terme en relation avec l'évolution de la population

A moyen et long termes, le développement urbain sur le Pays Gaillacois nécessitera une attention particulière en matière de besoins en eau potable. Les syndicats du Gaillacois et de la Moyenne vallée du Tarn risquent en effet d'avoir des difficultés d'approvisionnement si l'urbanisation se développe à la même cadence que celle observée depuis 2000. A moyen terme, la capacité de traitement actuelle du SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn devra être augmentée, comme celle du Gaillacois sur le territoire duquel la zone industrielle de Montans devrait voir le jour et s'ajouter aux besoins des populations arrivantes.

Ces deux syndicats ont récemment réalisé un schéma d'alimentation en eau potable afin d'avoir une vision prospective des besoins sur leur territoire.

– L'absence d'approvisionnement de secours

Un des problèmes observés sur le Pays est l'absence de sécurisation des moyens d'approvisionnement des collectivités en cas de rupture d'alimentation accidentelle ou de pollution de la ressource sur la majorité des collectivités. Cette sécurisation constitue un enjeu majeur en matière d'eau potable ; elle passe soit par le développement d'interconnexions avec des collectivités proches, soit par le développement de nouvelles ressources, soit par le renforcement des prélèvements sur des captages existants.

– Des rendements de réseaux pouvant être encore améliorés

Les réseaux d'alimentation en eau potable sont plus ou moins anciens. Avec le vieillissement, leurs performances hydrauliques diminuent : présence de fuites, casses des canalisations. La plupart des communes du Pays ont des rendements moyens de l'ordre de 60-70 %. Ces rendements sont bons étant donné les linéaires de réseaux très importants présents sur le Pays. Au niveau national, la moyenne du rendement des réseaux est de 72 % (Source : Ifen). Une amélioration peut encore être apportée en réparant les fuites sur les réseaux, et en optimisant le fonctionnement des stations de traitement et la gestion des réservoirs d'eau.

	Qualité de l'eau distribuée	Sécurisation - Interconnections	Observations et besoins
SIAEP du Gaillacois	Bonne qualité	Pas d'approvision-nement de secours Interconnexion avec Lisle-sur-Tarn et Frausseillles	- Capacité de production suffisante, - Augmenter la capacité de traitement à moyen terme (nécessité de construite une nouvelle station de traitement). - Périmètres de protection à mettre en place, - Sécuriser l'approvisionnement
SIAEP de Vieux	Bonne qualité excepté captages d'Alos, et de Campagnac où contamination bactériologique périodique	Achat d'eau en secours au SIAEP du Gaillacois Pas de solution de secours pour les parties nord du SI (Campagnac, Saint-Beauzille, Sainte-Cécile du Cayrou).	- Capacité de production limitée pour couvrir les besoins notamment en période estivale (recherche de nouveaux captages ou développement d'une interconnexion avec un autre syndicat), - Ressources vulnérables aux pollutions superficielles : nécessité de mettre en place des périmètres de protection, - Sécuriser l'approvisionnement sur tout le SIAEP.
SIAEP des Barrières	Eau présentant une contamination occasionnelle	Pas d'approvisionnement de secours	- Capacité de production limitée pour couvrir les besoins notamment en période estivale, - Intégration future du syndicat au SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn - Sécuriser l'approvisionnement.
SIAEP de la Moyenne Vallée du Tarn	Bonne qualité	Pas d'approvisionnement de secours	- Capacité de production suffisante, - Nécessité d'augmenter la capacité de traitement à moyen terme si augmentation de la population desservie, - Sécuriser l'approvisionnement
SIAH du Dadou	Bonne qualité	Vente d'eau permanente à la commune de Graulhet Sécurité d'approvisionnement assuré en partie	- Capacité de production suffisante, - Achever les procédures de mise en place des périmètres de protection.
SIAEP de la Vère	Bonne qualité	Interconnexions avec le SIAEP du Pays de Cordais et la commune de Souel	- Capacité de production suffisante, - Ressources très vulnérables : périmètres de protection à mettre en place.
Gaillac	Bonne qualité	Pas d'approvisionnement de secours	- Capacité de production suffisante, - Sécuriser l'approvisionnement,
Graulhet	Bonne qualité	Interconnexion SIAH du Dadou	- Capacité de production suffisante, - Achever les procédures de mise en place des périmètres de protection.

	Qualité de l'eau distribuée	Sécurisation - Interconnections	Observations et besoins
Amarens	Eau présentant une contamination bactériologique périodique	Pas d'approvisionnement de secours	- Capacité de production suffisante, - Périmètres de protection à mettre en place, - Améliorer la qualité bactériologique de l'eau distribuée, - Sécuriser l'approvisionnement,
Frausseilles	Eau présentant une contamination bactériologique périodique	Interconnexion de secours avec le SIAEP du Gaillacois	- Capacité de production limitée pour couvrir les besoins notamment en période estivale, - Périmètres de protection à mettre en place, - Améliorer la qualité bactériologique de l'eau distribuée.
Lisle-sur-Tarn	Bonne qualité	Interconnexion avec le SIAEP du Gaillacois	- Capacité de production suffisante, - Achever les procédures de mise en place des périmètres de protection. - Améliorer le système de traitement.
Loubers	Bonne qualité	Pas d'approvisionnement de secours	- Capacité de production limitée pour couvrir les besoins notamment en période estivale, - Périmètres de protection à mettre en place - Sécuriser l'approvisionnement.
Noailles	Bonne qualité	Pas d'approvisionnement de secours	- Capacité de production suffisante, - Mise en place des périmètres de protection. - Sécuriser l'approvisionnement.

Tableau 12 : L'approvisionnement en eau potable

1.3 – L'assainissement.

La gestion de l'assainissement collectif est de la compétence des communes. La plupart d'entre elles assurent en régie l'exploitation et l'entretien des réseaux et des ouvrages de traitement. D'autres ont délégué cette compétence à des exploitants privés (Véolia Eau ou la Lyonnaise des Eaux) : Lisle-sur-Tarn, Rabastens, Rivières, Saint-Gauzens, Giroussens et Gaillac. La gestion de l'assainissement non collectif est de la compétence des communes ou des Communautés de Communes. Là où des services d'assainissement non collectifs ont été mis en place, la gestion a été déléguée à un prestataire privé (SADE, SAUR) ou partagée ; c'est le cas de la Communauté de Communes Tarn et Dadou.

1.3.1 – la collecte et le traitement des eaux usées : le développement de l'assainissement collectif

Les taux de raccordement au réseau collectif avoisinent les 80 - 90 % sur deux communes du Pays (Gaillac, Graulhet). Sur les communes rurales, peu urbanisées, seuls les bourgs sont le plus souvent raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Aujourd'hui, la tendance d'évolution des réseaux va vers le développement de l'assainissement collectif pour les parties agglomérées des communes. Dans le cas d'impossibilité de raccorder les nouveaux lotissements aux réseaux collectifs, ceux-ci peuvent être équipés d'assainissement individuel regroupé (lagunage).

Conformément à l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et au décret 94-469 du 3 juin 1994, les communes doivent disposer d'un schéma d'assainissement déterminant sur son territoire :

- les zones d'assainissement collectif, où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien" (art. L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales).

L'état d'avancement de ces schémas d'assainissement figure sur la carte ci-après.

1.3.2 – l'assainissement non collectif : la création des SPANC toujours en cours

Les Communautés de Communes ou les communes qui ne réalisent pas de dispositif collectif d'assainissement doivent mettre en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au plus tard pour le 1 janvier 2006. Le SPANC a pour mission de contrôler la mise en place des systèmes de collecte individuelle des eaux usées (lors du dépôt d'un permis de construire, d'une réhabilitation de l'installation), et de vérifier tous les 4 ans le bon fonctionnement et l'entretien des installations déjà existantes.

Trois SPANC ont été créés, sur les Communautés de Communes Tarn et Dadou, du Pays Rabastinois (SADE) et sur la commune de Tonnac (SAUR). Le contrôle des équipements est en cours sur les installations du territoire du Tarn et Dadou. Les données ne sont pas disponibles à ce jour. En revanche, au 1er mars 2007, il n'existe toujours pas de SPANC sur le Pays Salvagnacois, la Communauté de Communes Vère-Grésigne ainsi que sur les communes d'Itzac, Frausseilles, Amarens, Loubers, Donnazac et Liviers-Cazelles, soit sur près de 40 % des communes du Pays Gaillacois.

En France, selon un rapport sur l'assainissement, il s'avère que 80 % des installations ne fonctionnent pas dans les conditions souhaitables : vétuste des ouvrages, absence d'installation, manque d'entretien, rejets dans le milieu naturel. En l'état du contrôle de l'assainissement individuel sur le territoire, il n'est pas possible de dire si les chiffres nationaux sont le reflet de la situation de l'assainissement autonome sur le Pays. En revanche, il est certain que le développement d'un assainissement individuel bien réalisé et bien entretenu, accompagné de la mise aux normes des systèmes existants, constitue une des actions prioritaires pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

1.3.3 – l'assainissement collectif : des ouvrages de traitement en cours d'évolution

Les eaux usées collectées sont évacuées vers les 44 stations d'épuration du territoire pour y être traitées. La capacité totale de traitement de ces stations atteint 340 020 équivalents-habitants. Ces ouvrages traitent environ 80 % des eaux usées d'origine domestique ainsi que celles des industries du territoire (mégisseries, abattoir, industries agro-alimentaires, …). Il s'agit de stations à boues activées, à filtre bactérien, ou de décanteurs digesteurs. Les eaux traitées sont rejetées dans les cours d'eau du territoire.

n°	Stations d'épuration	Capacité	Type	Mise en service	Type d'exploitation	Niveau de rejet	Bassin versant
1	ALOS	40	F.T.E.+ Infilt.	2000	REGIE	a	AVEYRON
2	AUSSAC	100	LAS.	1995	REGIE	d	TARN
3	BEAUVAIS sur TESCOU (abattoir)	300	DD.FB	1995	Convention	d	TARN
4	BERNAC						
5	BRENS	150	BA.AP	1992	REGIE	FNK1	TARN
6	BRENS hameau de PENDARIES Haut	100	LAS.	1996	REGIE	d	TARN
7	BRIATEXTE	700	LAG.AERE	2005	REGIE	D2ouD3	AGOUT
8	CADALEN	600	LAS.	2004	REGIE	d	TARN
9	CAHUZAC sur VERE	600	LB.FC	1986	REGIE	e	AVEYRON
10	CAHUZAC sur VERE camping	120	DD.FS	1979	REGIE	e	AVEYRON
11	CASTELNAU de MONTMIRAL	400	LAS.	1991	REGIE	d	AVEYRON
12	CESTAYROLS	250	LA6.	2006	REGIE	D3	TARN
13	COUFFOULEUX (Bourg)	1200	BA.AP	1981	REGIE	e	TARN
14	COUFFOULEUX lotissement	200	BA.AP	1985	REGIE	e	AGOUT
15	FLORENTIN	500	LAS.	1984	REGIE	d	TARN
16	*GAILLAC/BRENS*	22000	BA.AP	1978	Affermage	*e.*	TARN
17	GAILLAC (Tessonniéres)	300	LAS.	1979	Exploitant privé	d	TARN
18	GAILLAC hameau de Boissel	200	BIO.DISQUES	2002	Exploitant privé	D4	TARN
19	GIROUSSENS C.O.R.A.	200	BIO.DISQUES	2002	Exploitant privé	D4	AGOUT
20	*GRAULHET/BUSQUE*	300 000	PHY.CH.	1991	REGIE	/	AGOUT
21	GRAZAC	80	DD.FB	1995	REGIE	d	TARN
22	LABASTIDE de LEVIS	700	ROSEAUX	2006	REGIE	D4	TARN
23	LABESSIERE CANDEIL (la PELLISSARIE)	100	DD.FB	1985	REGIE	d	DADOU
24	LABESSXERE CANDEIL (les GLOTTES)	100	DD.FB	1985	REGIE	d	DADOU
25	LAGRAVE (Bourg)	1000	DD + LAS.	2000	REGIE	d	TARN
26	LAMONTELARIE	100	D.D	1986	REGIE	a	AGOUT
27	LASGRAISSES (Bourg)	100	DD.FB	1982	REGIE	d	AG0UT

n°	Stations d'épuration	Capacité	Type	Mise en service	Type d'exploitation	Niveau de rejet	Bassin versant
28	LASGRAISSES hameau de CUSSOU	50	DD.FB	1989	REGIE	d	AG0UT
29	LISLE sur TARN	2500	BA.AP	1993	Exploitant privé	e	TARN
30	LOUPIAC	60	DD.FB	1992	REGIE	d	TARN
31	MONTANS	500	BA.MC	1975	REGIE	e	TARN
32	MONTANS	500	ROSEAUX	2006	REGIE	D4	TARN
33	MONTDURAUSSE	50	DD.FS	1998	REGIE	D4	TARN
34	PARISOT	250	LAS.	2000	REGIE	D3	TARN
35	PEYROLE	200	ROSEAUX	2002	REGIE	D4	TARN
36	RABASTENS	3800	BA.AP	1977	Exploitant privé	e	TARN
37	RABASTENS (camping)	120	DD.FB	1975	Exploitant privé	d	TARN
38	RIVIERES (AI6UELEZE)	700	BA.AP	1977	Exploitant privé	eNK1	TARN
39	SAINT 6AUZENS	250	FS	2004	Exploitant privé	D2 ou D3	AGOUT
40	SALVAGNAC (bourg)	400	BA.AP	1995	REGIE	Enk1	TARN
41	SALVAGNAC (lagune)	240	LA6.	1986	REGIE	d	TARN
42	SENOUILLAC	200	LA6.	1977	REGIE	d	TARN
43	TECOU	60	LAS.	1998	REGIE	D3	TARN
44	VIEUX	Projet 2007					

BA.AP: Boues Activées Aération Prolongée
BA.MC: Boues Activées Moyenne Charge
DD.FB: Décanteur Digesteur Filtre Bactérien Faible Charge
LA6.: Lagunage
LAS. AEREE: Lagunage aérée
DD.FS. : décanteur Digesteur Filtre à Sable
O.D: décanteur Digesteur

D.D+LA6.: Décanteur Digesteur et Lagunage

LB.FT: Décanteur Digesteur Filtre Textile
D.D F.C.: Décanteur Digesteur Filtre Bactérien Forte charge
PHY.CH: Physico-Chimique

T. ROT: Tambours Rotatifs
FILT. MB: Filtration sur Membranes
F.T.E+T.F: Fosse toutes eaux et tranchées filtrantes
BIO.DISQUES: Décanteur Digesteur Bio-Disques

ROSEAUX : Filtration sur massif planté de roseaux

Tableau 13 : Les stations d'épuration situées sur le Pays Gaillacois en 2006

L'état des lieux des ouvrages de traitement a mis en évidence quelques dysfonctionnements :

- des ouvrages sont en limite de capacité, celui de Florentin dont le fonctionnement est jusqu'ici satisfaisant et celui de Rivières qui reçoit, les eaux usées domestiques de la population et les effluents de la base de loisirs et Gaillac,
- des surcharges organiques et/ou hydrauliques surviennent sur les ouvrages de Labessière-Candeil, Lisle-sur-Tarn, Lasgraisse, Loupiac, Cahuzac-sur-Vère, Beauvais sur Tescou où la station des abattoirs, ancienne, produit un rendement épuratoire médiocre, et des rejets de mauvaise qualité dans le Tescou via un fossé exutoire,
- la présence d'eaux parasites apparaît, en période de fortes précipitations, sur les stations d'épuration de Labessière-Candeil, Cahuzac-sur-Vère, Rabastens, Rivières, Salvagnac,
- des problèmes de conception : COUFFOULEUX lotissement (station ancienne)

Plusieurs stations d'épuration ont été réalisées récemment, celles de Labastide-de-Lévis, Cestayrols en 2006 ainsi qu'une extension de la station de Lagrave. Une nouvelle station est en cours de construction sur Montans et Vieux ; leur mise en service est prévue en 2007.

Les projets sont actuellement à l'étude. La commune de Gaillac prévoit pour 2008-2009 la construction d'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 40.000 EH au lieu des 22.000 EH actuels, avec traitement complémentaire azote, phosphore pour respecter les rejets dans le Tarn, classé zone sensible à l'eutrophisation. La station traitera à la fois les eaux usées des communes de Gaillac et de Brens. Sur Aussac et Parisot, une extension des ouvrages de traitement est également envisagée. Enfin, le projet d'installation d'un nouveau clarificateur est en cours sur Graulhet. Par ailleurs, une réflexion est menée sur la commune de Cahuzac-sur-Vère pour choisir entre la création d'une nouvelle station d'épuration ou l'extension de celle existante.

Depuis plusieurs années, les communes proches de Gaillac, sous influence de la ville centre Albi, et celles situées le long de l'axe A68, connaissent une forte pression urbaine. Actuellement, la plupart des ouvrages existants sont à ce jour, suffisants pour traiter les eaux usées domestiques et industrielles rejetées. Moyennant la réalisation des projets énoncés plus haut et des travaux d'entretien, la plupart des ouvrages pourront contenir à moyen terme l'évolution démographique. Les stations d'épuration de Florentin, Rivières, Tescou nécessiteront la création d'un nouvel ouvrage ou une extension. Sur l'ouvrage de Rabastens, le gestionnaire devra s'attacher à traiter le problème des eaux parasites.

2 – Les risques majeurs

Un risque majeur est la confrontation de l'aléa et des enjeux. L'aléa correspond à la probabilité de manifestation d'un phénomène dangereux, naturel ou accidentel. Les enjeux sont l'ensemble des personnes et des biens et l'environnement susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel ou technologique.

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens de prévention est l'adoption de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, a instauré le droit de tout citoyen d'être informé sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger (article L 125.2 du Code de l'Environnement).

2.1 – Les risques naturels

2.1.1 – les inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est le résultat de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter des constructions, des équipements et des activités.

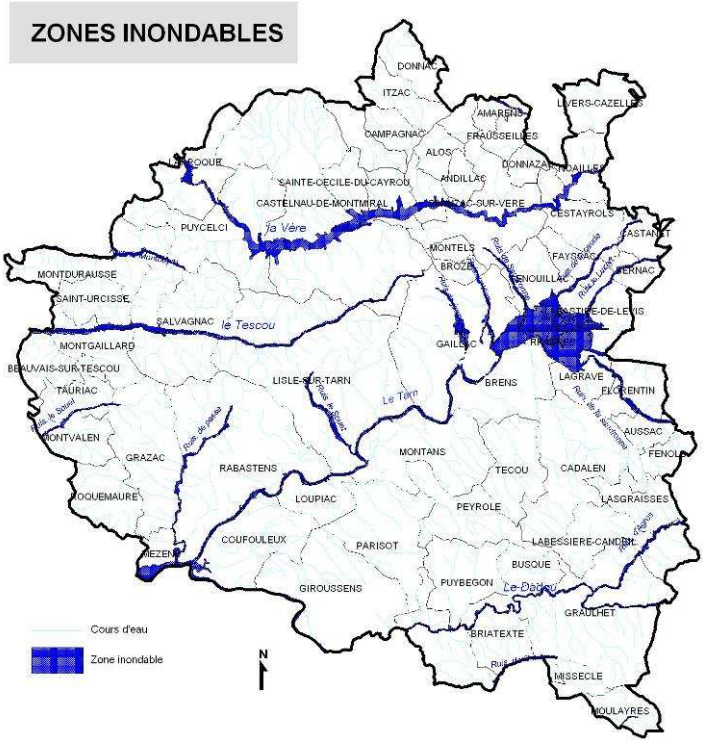

Au sens large, les inondations comprennent les débordements d'un cours d'eau, les remontées de nappes, les ruissellements résultant de fortes pluies d'orages, les inondations par ruptures d'ouvrage résultant de la conjonction de situations dépressionnaires et de la crue du cours d'eau. Sur le territoire, les inondations sont liées au débordement des cours d'eau du Tarn et de ses affluents (le Tescou, ruisseau de Saudronne...), de l'Agout et de ses affluents (Dadou, ruisseaux d'Assou, …) et de la Vère.

Le Tarn, long de 375 km, est soumis à un régime pluvio-nival méditerranéen et océanique. Lors de fortes précipitations, les crues sont brusques et évoluent rapidement vers les ravines à pentes plus fortes (ruisseaux Jeansault, Viars, Sandronne, ...).
Les inondations peuvent être fortement aggravées par la présence d'embâcles causés par l'accumulation des végétaux arrachés aux berges et par des appareils ménagers déposés le long des berges en toute illégalité. Les riverains des cours d'eau domaniaux ont la responsabilité d'entretenir les berges. Le non-respect de cette obligation peut être à l'origine de catastrophes pour la zone aval.

Une des crues ayant eu en France les plus graves conséquences est celle du Tarn à Moissac et à Montauban en 1930. Les dernières inondations ayant entraîné un arrêté de catastrophe naturelle sur les communes du Pays Gaillacois sont celles du 22 et 20 août 1996 et du 3 février et 1er décembre 2003.

Sur le Pays, 49 communes de l'aire du SCOT ont été recensées comme étant soumises au risque d'inondation dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Tarn approuvé le 12 septembre 2006 :

- 2 sont soumises à un risque moyen à fort compte tenu de leur densité de population plus élevée (>200 hab/km²) : Graulhet et Gaillac,
- 47 sont soumises à un risque majeur identifié : Andillac, Amarens, Aussac, Beauvais-sur-Tescou, Bernac, Brens, Bernac, Busque, Briatexte, Broze, Cadalen, Cahuzac-sur-Vère, Castanet, Castelnau-de-Montmirail, Cestayrols, COUFFOULEUX, Fayssac, Florentin, Frausseilles, Grazac, Giroussens, Labastide-de-Levis, Labessière-Candeil, Lagrave, Larroque, Lasgraisses, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Mezens, Missecle, Montans, Montdurausse, Montgaillard, Moulayres, Noailles, Parisot, Puybegon, Puycelci, Rabastens, Rivières, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Saint-Gauzens, Saint-Urcisse, Salvagnac, Senouillac, Tauriac, Vieux, Le Verdier.

Un dispositif d'annonce des crues existe sur le Tarn. Il est assuré par le service d'annonce des crues (SAC) de la Direction Départementale de l'Equipement.

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la rivière Tarn à l'aval d'Albi a été approuvé le 19 avril 2004 par l'Etat. 14 communes sont couvertes par ce PPRI : Gaillac, Brens, Castelnau-de-Levis, Couffouleux, Grazac, Labastide-de-Levis, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Mezens, Rabastens, Rivières, Montans, Senouillac. La commune de Giroussens est quand à elle couverte par le PPRI de l'Agout en aval de Castres. Ces documents :

- délimitent les zones exposées au risque d'inondation des zones non directement exposées aux risques mais où des constructions, ouvrages, aménagements où exploitations pourraient les aggraver ou en provoquer de nouveaux,
- édictent sur ces zones des mesures d'interdiction ou des prescriptions vis-à-vis des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations qui pourraient s'y développer,
- définissent des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sur ces zones, des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions et des ouvrages.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique ; il est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

2.1.2 – le risque de feux de forêt

Plusieurs communes du nord Gaillacois ont un taux de boisement élevé supérieur à 50 % : Castelnau-de-Montmirail, Larroque et Puycelci. Leur territoire est largement couvert par la forêt domaniale de Grésigne (3527 ha : 60% du peuplement en chêne rouvre, 15% en chêne pédoncule, hêtres, charmes) et la forêt de Sivens (528 ha ; chênes rouvres, châtaigniers,...). Ces massifs boisés s'étendent jusqu'aux communes voisines de Sainte-Cécile-du-Cayrou, Saint-Beauzille, Lisle-sur-Tarn. Sur ces secteurs, les taux de boisement dépassent les 30 % comme sur Amarens, Campagnac ; ils sont supérieurs aux moyennes départementale (28,4 %) et nationale (28 %).

Au sud du Tarn, l'espace forestier est essentiellement composé de boisements morcelés, à l'exception de la forêt de Giroussens qui constitue une unité forestière étendue.

Un arrêté préfectoral permanent daté du 22 février 1999 définit les espaces naturels combustibles du département. Ces espaces sont constitués des bois, forêts, reboisements, landes, friches, maquis et garrigues (Cf. carte Espaces naturels combustibles du Tarn).

La période estivale est la plus sensible pour les incendies : sécheresse rendant les végétaux particulièrement combustibles, fréquentation plus élevée, notamment dans les forêts de Grésigne et de Sivens, ouvertes et aménagées pour la fréquentation du public. En général, les départs de feux sont principalement situés en bordure d'accès des massifs forestiers à proximité des voies de circulation et des chemins forestiers. Pour la plupart d'origine involontaire, les départs de feux sont souvent dus à l'imprudence : travaux, loisirs, pique-niques, mégots, barbecues, pétards.

Le risque de feux de forêt et l'augmentation de la vitesse de propagation est accru selon l'état de la végétation. Dans les forêts publiques, les travaux de coupe et de débardage sont réalisés par l'ONF. Pour les parcelles forestières privées, il incombe aux propriétaires de réaliser ces travaux sur leurs terrains et à leurs abords (article L 322-1 du Code Forestier), ce qui n'est pas toujours fait.

Quinze communes sont inventoriées à risque de feux de forêt dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Tarn de 2006 :

- 4 sont classées à risque moyen: Puycelci, Lisle-sur-Tarn, Graulhet et Castelnau-de-Montmirail,
- 11 sont classées à risque faible : Amarens, Busque, Campagnac, Giroussens, Larroque, Mezens, Parisot, Puybegon, Sainte-Cécile-du-Cayrou, Grazac et Saint-Beauzille.

Un plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été réalisé dans le Tarn en 2005, selon le décret d'application de la loi d'orientation de la forêt de 2001. Il devrait prochainement être approuvé. Ce plan est un document d'orientation, fixant des actions à mener en matière de prévention des risques, de lutte contre les incendies et de surveillance des massifs forestiers.

Au niveau local, toute nouvelle construction doit être réalisée dans les zones munies de défense incendie et respecter la circulaire du 10 décembre 1951 fixant les besoins en eau pour lutter contre les incendies. La responsabilité de l'autorité municipale est engagée en cas de sinistre, au titre des articles L 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2.1.3 – les mouvements de terrains

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.
Sur le territoire, ils se traduisent sous plusieurs formes :

- des glissements et effondrements des berges des cours d'eau,
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sol argileux,
- des effondrements de cavités souterraines.

Toutes les communes du Pays Gaillacois sont soumises au risque de mouvement de terrain faible (Source : le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Tarn).

- L'effondrement des berges

Le Tarn subit un effondrement de ses berges sous l'action mécanique de l'eau, soit en pied de talus soit par ravinement en tête de berges. Le risque est accru sous l'effet de surcharges excessives en tête de berge et de non maîtrise des écoulements.

Un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles a été prescrit le 18 juillet 1997 pour le risque « Effondrement des berges » le long des rivières Tarn et Agout sur le territoire situé en aval du barrage de Rivières. Les communes de Brens, Couffouleux, Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Montans, Mezens, Rivières et Saint-Sulpice (hors aire du Scot) sont concernées.
Le PPRN a été approuvé le 10 décembre 1999.

Il délimite :

- les zones directement exposées au risque sur lesquelles tout type de construction concourant à l'aggravation du risque sont interdites,
- les zones qui ne sont pas directement exposées au risque, mais où certains types de constructions, ou d'aménagements, modes d'exploitation pourrait aggraver ce risque.

Le PPRN vise à maîtriser les surcharges nouvelles et les infiltrations, facteurs aggravant le risque d'effondrement des berges. Des mesures de maintien de la végétation existante, de bonne gestion des boisements rivulaires sont nécessaires pour éviter que les berges ne s'affaissent. Un entretien régulier du lit des berges, des ravines sur tout le bassin versant est souhaitable pour limiter les inondations et l'aggravation du ravinement.

Un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain a également été approuvé le 27 juillet 2000 sur la commune de Giroussens. Ce document prend en compte les effondrements de berges le long des rivières Agout et Dadou mais aussi les glissements de terrain sur les coteaux de la commune, les effondrements des cavités souterraines et les tassements différentiels.

- *Retrait Gonflement d'argile*

Les périodes récentes de sécheresse (1976, 1989, 1996-97, 2003) ont mis en évidence la vulnérabilité des constructions individuelles sur certains sols argileux, dont la consistance se modifie en fonction de la teneur en eau. L'alternance sécheresse - réhydratation entraîne localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à la fissuration de maisons individuelles lorsque leurs fondations sont peu profondes.

Le Tarn est un des départements qui a le plus souffert de désordres sur les habitations suite à des sécheresses exceptionnelles, dont la dernière, la plus marquante, date de 2003.

Ces dix dernières années, ce risque est devenu la deuxième cause de dommages en France, après les inondations. Dans ce contexte, un programme de cartographie départementale a été réalisé à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, par le BRGM. Ainsi, le Tarn dispose de cartes d'aléa sur l'ensemble de son territoire. Ces cartes permettent l'information, la plus complète des acteurs et de la population et facilite la prise en compte du risque retrait-gonflement des argiles au stade de la conception des projets, dans les communes les plus touchées par ce phénomène.

La carte d'aléa établie sur l'aire du SCOT, après prise en compte de la susceptibilité géologique des formations et de leur sinistralité, classe une importante partie du territoire en aléa faible à moyen. Toutes les communes sont concernées par ce risque dont le niveau d'aléa est représenté sur la carte ci-après.

Aujourd'hui, les conséquences de ces sinistres pourraient être limitées, en mettant en place des dispositions de constructibilité à respecter lors de la réalisation de nouvelles constructions.

Afin de limiter les conséquences économiques liées aux désordres sur le bâti, l'Etat a décidé de mettre en place des plans de prévention des risques. Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles a été prescrit le 3 septembre 2003 pour le risque « Retrait - Gonflement d'argile» sur tout le département du Tarn. Il est en cours d'élaboration.

2.1.4 – les tempêtes

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire. Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

Elle peut se traduire par :

- des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire,
- des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain),
- des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages, …),
- des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures,
- détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

Le risque sur le département est aléatoire et peut survenir sur n'importe quelle commune. Toutes les communes sont donc à risque (DDRM du Tarn). En 1999, le Tarn avait été durement touché par la tempête : arbres arrachés, toiture endommagés, coupure d'électricité.

2.2 – Les risques technologiques.

Le progrès technique, associé à l'accélération de l'urbanisation autour des installations classées dangereuses a donné naissance dès les années 1960, à la notion de risque technologique.

2.2.1 – le risque industriel

- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) désignent les activités qui présentent des inconvénients ou des dangers potentiels pour le voisinage ou pour l'environnement (pollutions ou nuisances : odeurs, bruits, rejets, altérations paysagères...).
Ces installations sont régies par le Livre V, Titre 1er du Code de l'Environnement (ex loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement), et par son décret d'application du 21 septembre 1977 modifié.

Chaque installation susceptible d'occasionner des dangers ou des inconvénients importants est soumise à autorisation ou à déclaration selon leur nature et leur taille. Le régime de l'autorisation nécessite une procédure d'instruction préalable à la mise en service de l'installation, en particulier une étude d'impact et une étude de risque et de danger qui identifie les scénarios d'accidents possibles, leurs conséquences et les dispositifs de sécurité à mettre en place pour protéger l'environnement (eau, air, bruit, ...).

Chaque installation fait l'objet d'un suivi particulier en fonction des impacts qu'elle peut avoir sur l'environnement ou un tiers. Des analyses régulières sont effectuées pour contrôler le bon fonctionnement des installations. En cas de non-respect des règles, le fonctionnement de l'installation peut être suspendu provisoirement.

Dans l'aire du SCOT, 45 entreprises industrielles sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation. Les installations sont principalement situées sur Graulhet (26), puis Gaillac (5).Il s'agit essentiellement de mégisseries, d'entreprises viticoles (embouteillage, production de vin) et de carrières. Quatre carrières d'extraction de dépôts alluvionnaires sont présentes sur le Pays (Brens, Loupiac, Couffouleux, Lisle-sur-Tarn)

Un Schéma Départemental des Carrières du département du Tarn a été approuvé le 11 août 2005. Il indique la nécessité pour les projets de constructions routières et le bâtiment de nouveaux sites d'extraction sur le département.

De nombreuses installations d'élevage ou installations dans lesquelles sont traitées des matières animales sont des Installations Classées pour la protection de l'Environnement et sont soumises à autorisation. Elles sont suivies par la Direction des Services Vétérinaires.

COMMUNE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ACTIVITE	RISQUE
BRENS	Vignobles de Gaillac	Embouteillage vin	Pollution de l'eau
BRENS	SGM Agrégats	Carrière	
BRIATEXTE	RIAL	Mégisserie	Pollution de l'eau
COUFFOULEUX	Laboratoire Induscol Phytagri	Production de lubrifiants	Site pollué
COUFFOULEUX	Société nouvelle de panification	Pain	
COUFFOULEUX	Cougeot Sables et graviers	Carrière	
GIROUSSENS	Station d'épuration	Traitement d'effluents de la société nouvelle de panification	Pollution de l'eau
GAILLAC	Meubles Jean-Pierre Delma	Fabrication de meubles	Risque incendie
GAILLAC	Alphacan	Fabrication de tubes et profilés en PVC	Explosion, risque incendie
GAILLAC	Alcool du Tarn	Distillerie	Pollution de l'eau
GAILLAC	Pierre Fabre Médicament	Production pharmaceutique	Risque incendie, toxique Rejets dans l'air SEVESO Seuil bas
LABASTIDE DE LEVIS	Cave de Labastide de Lévis	Production de vin	Pollution de l'eau
LABESSIERE-CANDEIL	TRIPHYL	Collecte et traitement des déchets	Dossier d'autorisation en cours
LISLE SUR TARN	SGM Agrégats	Carrière	
LOUPIAC	Cougeot Sables et graviers	Carrière	
RABASTENS	SARL Meaux	Carrière	En cours de remise en état
GAILLAC	Négotarn	Dépôt de pneus	En cours de fermeture
TECOU	Caves du Técou	Production de vin	Pollution de l'eau
RABASTENS	Vigneron de Rabastens	Production de vin	Pollution de l'eau

Tableau 14 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Entreprises industrielles soumises à autorisation au 30 mars 2005 (hors commune de Graulhet)

(Source : DRIRE)

COMMUNE	NOM DE L'ETABLISSEMENT	ACTIVITE	RISQUE
Graulhet	CUIRS DU FUTUR	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	ARIES SARL	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	BCM	Blanchisserie, teinture, impression	Pollution de l'eau
Graulhet	FABRIES AMIGLOR		
Graulhet	JOCQUEVIEL ET CATHALA	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	JS CUIRS		Pollution de l'eau
Graulhet	KJ QUINN SA		
Graulhet	LIEUTARD	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	MAGICUIR	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	MEGISSERIE DE LA MOLIERE	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	MEGISSERIE DU MIDI	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	MOLINA – RENOV EMBAL SUD	Regroupent, reconditionnement de déchets	Pollution de l'eau
Graulhet	OMNICUIR	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	REGIE MUNICIPAL DES EAUX	Station d'épuration urbaine	Pollution de l'eau
Graulhet	SERAGOR SARL	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	SETHELEC SNC CENTRAL DE COGENERATION		
Graulhet	SOCIETE NOUVELLE SENAT	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	SOFACUIR	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	SOFEMA	Fabrication de produits en bois	Pollution de l'eau
Graulhet	SOGECUIR	Blanchisserie, teinture, impression	Pollution de l'eau
Graulhet	SOUSSAN RAOUL	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	T2L	Tannerie mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	TANNA – PEL		
Graulhet	CIULLI TANNERIE SARL	Tannerie, mégisserie	Pollution de l'eau
Graulhet	WEISHARDT GELATINES	Production huiles et graisses animales	Pollution de l'eau
Graulhet	OCCITANIS	Centre de stockage ultime des déchets	Pollution de l'eau

Tableau 15 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Entreprises industrielles soumises à autorisation sur la commune de Graulhet au 17 juillet 2006 (Source : DRIRE)

- Les établissements SEVESO

La Directive «SEVESO 2 » du 9 décembre 1996 relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses et remplaçant la Directive SEVESO I de 1982 renforce le dispositif de prévention des accidents majeurs. Il existe un établissement relevant de la Directive SEVESO II seuil bas : l'entreprise Pierre Fabre Médicaments située à Gaillac. Ceci classe la commune à risque industriel dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Tarn.

Un seuil dit bas correspond à une activité pour laquelle les substances potentiellement dangereuses stockées dans l'établissement dépassent, en quantité cumulée et par famille de produits, des seuils déterminés fixés par l'annexe I de l'arrête ministériel du 10 mai 2000.

L'entreprise Pierre Fabre Médicament fabrique des principes actifs par chimie et extraction végétale. Les risques sont de deux types : incendie et nuage toxique. L'entreprise rejette des composés volatiles dans l'atmosphère ; ces rejets sont conformes aux normes en vigueur. L'entreprise possède un Plan d'Opération Interne (POI) en cas d'accidents. Il définit les réactions à avoir, pendant et après l'accident pour protéger les employés et les populations environnantes.

- Les sites et sols pollués

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Ces sites, qui appellent des actions curatives ou préventives, dans le cadre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sont recensés par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur la base de données BASOL, sites et sols pollués ou potentiellement pollués. Dix sites pollués ont été recensés sur le Pays Gaillacois ; deux ont été traités et huit sont en cours de traitement.

Commune	Nom du site	Activité	Pollution	Qualification BASOL	Surveillance et traitement
BRIATEXTE	RIAL SAS	Industrie des cuirs et peaux, tannerie en activité	-	Site traité avec surveillance et/ou restriction d'usage	Surveillance des eaux souterraines et superficielles
COUFFOULEUX	INDUSCOL PHYTAGRI SARL	Chimie, phytosanitaire, pharmacie en activité	Dépôts de produits divers Pollution accidentelle due au fonctionnement de l'installation	Site en cours d'évaluation	Condamnation de l'exutoire du réseau d'eaux usées de l'établissement.
GAILLAC	PLANTES ET INDUSTRIE	Industrie pharmaceutique en activité	Pas de pollution du site	Site en cours d'évaluation	Surveillance des eaux souterraines
GRAULHET	ANCIENNE MEGISSERIE AZAM ET CIE SARL	Tannerie, mégisserie Cessation d'activité	Dépôt de déchets et dépôts de produits divers (DIB, DIS)	Site en cours d'évaluation	Interdiction d'accès et évacuation des produits et des déchets
GRAULHET	MEGISSERIE DE BELLEVUE	Tannerie, mégisserie Cessation d'activité	Dépôt de déchets	Site en cours d'évaluation	Pas de surveillance justifiée car le site est au droit d'une zone sans aquifère
GRAULHET	MEGISSERIE GRAULHETOIS E SA	Tannerie, mégisserie Cessation d'activité	Dépôt de déchets Dépôts aériens Sol pollué	Site en cours d'évaluation	Surveillance des solvants halogénés dans le sol demandée
GRAULHET	PEYRUSSE ET CIE	Tannerie, mégisserie Cessation d'activité	Dépôt de déchets Sol pollué	Site en cours d'évaluation	Surveillance des eaux souterraines demandée Interdiction d'accès au site
GRAULHET	ANCIENNE USINE A GAZ	Cokéfaction, usines à gaz (ancien site)	-	Site traité et libre de toute restriction	-

Tableau 16 : Site et sols pollués sur le Pays Gaillacois en 2006
Source : http://basol.environnement.gouv.fr, 2006

2.2.2 – le transport de matières dangereuses

Le risque concernant les matières dangereuses est lié à un accident pouvant survenir lors du transport sur les axes routiers, ferroviaires, aériens ou par canalisation de matières dangereuses. Un tel événement occasionnerait des conséquences sur les personnes, les biens et sur l'environnement. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par réchauffement de produits volatils ou comprimés,
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite,
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux.

Plusieurs axes routiers traversant le territoire sont concernés par ce risque : l'A68 (Toulouse-Albi), la RD 988 (Montauban-Millau), la RD 9 et la RD 922 (Gaillac-Villefranche-de-Rouergue). Ces axes sont privilégiés pour le transport de gaz liquide, d'hydrocarbures et d'ammonitrates. Les voies secondaires sont également empruntées pour la distribution aux destinataires des différentes matières.

Dans le périmètre du SCOT, dix-sept communes sont exposées à un risque moyen (COUFFOULEUX, Rabastens, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Parisot, Peyrole, Montans, Brens, Lagrave, Florentin, Labastide-de-Lévis, Rivières, Sénouillac, Cahuzac-sur-Vère, Donnazac, Frausseilles, Amarens), les autres sont soumises à un risque faible.

De manière générale, en France, les catastrophes de grande ampleur sur le réseau routier sont rares. Ceci est dû à la rigueur et à l'étendue de la réglementation qui prévoit la formation des personnels de conduite, la construction et le contrôle des citernes, les conditions de circulation (vitesse, stationnement,...), la signalisation. Une réglementation sévère existe aussi pour les transports ferroviaires, fluviaux, maritimes (contrôle du trafic, couloirs de navigation, ...) et aériens ainsi que par canalisations (enfouissement, accès, débroussaillage, construction).

Il n'existe pas de surveillance spécifique, sauf pour les transports par canalisation et certains transports maritimes. Les transports de matières dangereuses font l'objet d'une surveillance générale, au même titre que l'ensemble des usagers des voies de communication.

Des servitudes sont mises en place dans les Plans Locaux d'Urbanisme pour les canalisations de transports d'hydrocarbure et de gaz afin de limiter le droit d'utiliser et sol aux abords des conduites.

2.2.3 – le risque rupture de barrage

Le risque de rupture de barrage est aujourd'hui extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. Une rupture progressive laisserait le temps de mettre en place une procédure d'alerte. Une rupture partielle ou totale produirait une onde de submersion dans la vallée.

Le barrage de Rivières, en amont de Gaillac est classé «grand barrage» au titre du décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans d'urgence des installations et ouvrages fixes dont notamment les réservoirs d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et les barrages d'une hauteur supérieure à 20 mètres. Il classe 9 communes du Pays à risque de rupture de barrage : Gaillac, Lisle-sur-Tarn, Rivières, Girousens, Brens, Montans, Loupiac, Rabastens et Couffouleux.
Le barrage de Rivières fait l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention en cours de réalisation. Celui-ci vise à définir les mesures dans l'hypothèse où le barrage risquerait de rompre, de menacer et affecter les populations et l'environnement. D'autres barrages hydroélectriques se situent dans l'aire d'étude : barrages de La Bourélie, Gaillac, Montans, Lisle-sur-Tarn, Rabastens. Ils ne sont pas classés au titre du décret de 2005.

3 – Gestion des déchets

3.1 – Les plans départementaux et régionaux.

La gestion des déchets est régie par la loi du 15 juillet 1975 (Livre V - Titre IV du Code de l'Environnement), modifiée par la loi du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995. Les articles L. 541-1 et L. 124-1 fixent comme objectifs :

- de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets,
- d'organiser le transport des déchets et de limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets.

Des plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets ont été mis en place afin de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés. La gestion des déchets renvoie :

- au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Tarn, approuvé par l'arrêté préfectoral du 8 septembre 1998,
- au Plan régional des déchets dangereux approuvé le 10 février 2002,
- au Plan départemental de gestion des déchets du BTP approuvé en janvier 2004,
- au Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels en Midi-Pyrénées (PREDIA) a été actualisée en 20003.

3.2 – Les déchets ménagers ou assimilés.

- Les compétences des collectivités territoriales

La commune a la compétence d'organiser la collecte et le traitement des déchets ménagers. Les déchets des ménages représentent 60 % de ces déchets (source : ADEME). Les 40 % restant sont les déchets collectifs (déchets de nettoiement, de l'assainissement, déchets verts) auxquels s'ajoutent les déchets provenant des entreprises commerciales et artisanales, collectées en mélange avec les ordures ménagères.

Les communes du Pays se sont regroupées pour la plupart au sein des structures plus larges que sont les syndicats intercommunaux ou ont délégué cette compétence aux Communautés de Communes auxquelles elles appartiennent. Sept syndicats et deux Communautés de Communes assurent la gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés (déchets de commerçants et d'artisans) (cf carte de l'organisation territoriale). Quatre communes gèrent en régie la collecte : Busque, Puybegon, Briatexte, Saint-Gauzens. Le traitement des déchets a été délégué par l'ensemble des communes au syndicat mixte pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés : le Trifyl.

- La collecte des ordures ménagères

Le SIVOM du Gaillacois collecte les ordures ménagères de onze communes une fois par semaine au porte à porte (2300 tonnes en 2005). Le tri sélectif a été mis en place en octobre 2002 ; il concerne aujourd'hui environ 20 % de la collecte des ordures ménagères du SIVOM. Les papiers, cartons, journaux, métaux issus du tri sélectif sont collectées au porte à porte et le verre apportés à des bornes de collecte.

La Communauté de Communes du Salvagnacois collecte les ordures ménagères de 8 communes une fois par semaine et deux fois sur le chef lieu de canton, Salvagnac.
La collecte des ordures ménagères s'élevait en 2005 à environ 500 tonnes. Sur ce territoire, le tri sélectif a été mis en place en 2001. Les encombrants sont récoltés en porte à porte à la demande trois fois par an pour les ferrailles.

Le Sictom de la région de Lavaur collecte les OM de Giroussens et COUFFOULEUX. 80 % des OM sont collectées en porte à porte et 20 % en bacs de regroupement. Près de 1.000 tonnes ont été collectés en 2205 sur l'ensemble des communes adhérentes au syndicat. Le tri sélectif a été mis en place en 1998 ; il représente 25 % de la production globale de déchets sur le Sictom. Les encombrants sont collectés en déchetterie et par le biais d'une benne déposée 15 jours par an.

Deux autres syndicats récupèrent les ordures ménagères sur le Pays (Sictom de Graulhet et Sictom de Florentin) ainsi que la Communauté de Communes de Vère-Grésigne.

Sur l'aire du SCOT, trois déchetteries (Gaillac, Graulhet, Rabastens) recueillent les matériaux suivants : déchets métalliques, verres, papiers et cartons, bois, huiles, déchets dangereux (Huiles usées, piles et accumulateurs), gravats, tout-venant, textiles. Ces trois déchetteries sont gérées par le Trifyl. Les professionnels (artisans, commerçants, industriels, agriculteurs, administrations, collectivités...) peuvent accéder au site de Trifyl de Gaillac mais doivent avoir auparavant payé un droit d'accès.

Le Sictom du Pays de Cordais possède une déchetterie sur la commune des Cabanes et le Sictom de la région de Lavaur une déchetterie sur la commune de Lavaur ; toutes deux sont en dehors de l'aire d'étude.

- Le traitement des ordures ménagères ou assimilées

Les déchets collectés sont envoyés vers le quai de transfert de Blaye-les-Mines au sud-est d'Albi. Ce quai permet de regrouper le produit des collectes d'une zone géographique pour les acheminer dans les sites de traitement et de valorisation. Il permet ainsi de réduire le trafic des bennes de collecte et par là même, coûts et nuisances dus aux transports. Les ordures ménagères sont ensuite envoyées vers les usines d'incinération situées en dehors du département (Aveyron et Tarn et Garonne).

Pour pouvoir être acheminés vers les différentes usines de recyclage, les déchets doivent être préalablement séparés par familles de matériaux (acier, aluminium, carton, brique alimentaire, trois types de plastiques et papiers). Les déchets issus du tri sélectif sont pour cela envoyés vers les centres de tri de Gaillac et Graulhet.

Le TRUFYL prévoit la création d'un bioréacteur à Montdragon et Labessière-Candeil visant à valoriser une grande partie des déchets résiduels ne pouvant pas être recyclés, compostés ou valorisés. 90.000 tonnes de déchets résiduels seront traitées sur le département.

Deux plateformes de compostage du TRIFYL accueillent les résidus végétaux de toutes les déchèteries du territoire du plan départemental. En un an, ce sont environ 12.000 tonnes qui sont réceptionnées à Labruguière et à La Tronquié-Blaye les Mines.

3.3 – Les déchets des entreprises.

La collecte et le traitement des déchets des entreprises sont de la responsabilité de ceux qui les produisent ou les détiennent, conformément à l'article L541-2 du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

3.3.1 - les déchets industriels non dangereux ou « banals » (D.I.B.)[19]

Les DIB regroupent les déchets non inertes et non dangereux produits par les entreprises (commerce, artisanat, industrie et activités de service). Ce sont des déchets qui ne présentent pas de caractère dangereux vis-à-vis des personnes ou de l'environnement et qui peuvent être éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les DIB collectés dans les déchetteries du territoire ouvertes aux professionnels sont ensuite traités. Ils sont envoyés vers deux centres de tri du département : le centre de tri COVED à Saint-Sulpice, et le centre de tri COVED de Saint-Juéry, centre de tri spécifique pour les déchets industriels banals et pour les déchets du BTP.

3.3.2. - les déchets industriels dangereux ou « spéciaux » (D.D. ou D.I.S.)

Les déchets industriels spéciaux sont des déchets potentiellement polluants des activités industrielles. Il s'agit des déchets organiques (hydrocarbures, solvants...), minéraux liquides ou semi-liquides (acides,...) ou des déchets non dangereux présentant un potentiel polluant similaire à celui des déchets ménagers minéraux solides. Ces déchets comprennent les déchets spéciaux des entreprises, les mâchefers et REFIOM des usines d'incinération, les DTQD (Déchets Toxiques en Quantité Dispersée).

Les déchets industriels spéciaux en Midi-Pyrénées s'élèvent à 76.000 tonnes / an dont 69.000 tonnes proviennent de l'industrie et 6000 tonnes des résidus des stations d'épuration, des fumées résultant de l'incinération des ordures ménagères (REFIOM). La collecte est assurée par des prestataires de services privés Les déchets sont regroupés, dans des centres de tri situés à Albi puis envoyés vers les différentes installations de traitement de la région. Une entreprise de stockage et de traitement des DIS ultimes se situe sur Graulhet (société Occitanis). La capacité maximale de traitement de ce centre est de 30 000 tonnes par an.

Les déchets ultimes produits, sont envoyés vers des centres de stockage de classe I pour déchets dangereux, dont celui de Graulhet dont la capacité a été portée à 50 000 tonnes par an.

Les déchets toxiques en quantité dispersée sont des déchets détenus en très petites quantités par des producteurs (peintures, solvants, produits chimiques…). Les DTQD ne sont pas pris en charge par les services habituels de collecte des déchets industriels spéciaux mais par des filières spécifiques. Cette multiplication des filières entraîne souvent un risque de dispersion des déchets et de rejet dans le milieu naturel.

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a mis en évidence les risques liés aux rejets des DTQD : perturbation du fonctionnement des stations d'épuration, dégradation de la qualité des boues d'épuration épandues sur les terres agricoles, pollution du milieu naturel lors de rejets directs. Selon, l'Agence de l'Eau, 90 % des DTQD sont déversés dans les réseaux d'assainissement sur le bassin Adour-Garonne.

---

[19] Les déchets dangereux regroupent les déchets "banals" des entreprises, commerçants et artisans (papiers, cartons, bois, textiles…) et les déchets ménagers.

3.3.3. - les déchets inertes

Les déchets inertes (gravats, granulats,..,) sont des déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Ils ne sont pas susceptibles d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Une partie des déchets inertes des chantiers du bâtiment est recyclée après broyage et concassage pour la production de granulats. Ces matériaux sont ensuite valorisés dans les centrales à bétons, entreprises de travaux publics, ...

Les déchets sont récupérés dans les déchetteries du périmètre du SCOT, puis stockés, dans les 28 centres de stockage des déchets ultimes de classe III du département, dont 5 se situent dans le Pays Gaillacois (Briatexte, Brens, Cahuzac-sur-Vère, Graulhet, Labessière-Candeil).

4 – Les nuisances

4.1 – Le bruit.

Dans une enquête réalisée auprès des français, portant sur l'évaluation de la qualité de l'environnement, 33 % d'entre eux ont déclarés être gênés par le bruit de la circulation routière, qui constitue la principale source de nuisance acoustique en France et sur le territoire du Gaillacois.

Qui plus est, la circulation routière est en hausse régulière sur le territoire avec le développement de l'urbanisation et l'augmentation des migrations pendulaires vers les pôles économiques du Gaillacois et au-delà, vers ceux d'Albi et de Toulouse.

4.1.1 – le bruit des infrastructures de transport

Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou projetées font l'objet d'un classement sonore des voies en application de l'article 571-10 du Code de l'Environnement (ex article 13 de la loi contre le bruit de 1992) et conformément au décret n°95-22 du 9 janvier 1995[1] et à l'arrêté ministériel du 30 mai 1996[2].

Ce classement porte sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5.000 véh/jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à cinquante trains. Ce classement est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h). Les secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre des voies. A l'intérieur de cette bande, un isolement acoustique minimal est déterminé pour toutes nouvelles constructions à usage d'habitation, conformément au décret du 9 janvier 1995.

Les infrastructures situées dans l'aire du SCOT, induisant des nuisances sonores, ont été classées par arrêté préfectoral du 4 janvier 1999 ; 16 communes sont concernées : Briatexte, Brens, Graulhet, Gaillac, COUFFOULEUX, Florentin, Giroussens, Labastide-de-Levis, Lagrave, Lisle-sur-Tarn, Loupiac, Montans, Parisot, Rabastens, Peyrole et Rivières.

Les axes routiers bruyants sont l'autoroute A68 (Toulouse- Albi), les RD 631 (Réalmont-St-Gauzens), RD 988 (Albi-Mézens), RD 964 (Graulhet-Gaillac), RD 922 (Gaillac-Cordes-sur-Ciel) et des voies secondaires à plus faibles trafics (RD 10, RD 12 et RD 87) mais aussi les principaux boulevards des communes de Gaillac et Graulhet et la voie SNCF Toulouse-Albi. Les secteurs identifiés bruyants doivent figurer dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

Parallèlement à ce classement, le bilan préoccupant de l'exposition au bruit dû au développement significatif du trafic routier et ferroviaire a conduit l'état à décider en novembre 1999, la création d'observatoires départementaux du bruit et la mise en œuvre d'un programme national de résorption des points noirs.

---

[1] Décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la « li mitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ».
[2] Arrêté ministériel du 30 mai 1996[2] relatif aux « Modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ».

Un observatoire du bruit du département a été créé sur le Tarn ; il est conduit par la Direction Départementale de l'Equipement. Une étude a été réalisée afin de porter à la connaissance du public un diagnostic des zones de bruit critique[3] et des points noirs du bruit[4]. Celle-ci a été finalisée courant 2006 ; les données seront disponibles prochainement.

4.1.2 – le bruit lié au transport aérien

Deux aérodromes se situent sur le territoire, celui de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et celui de Graulhet Montdragon. Classé de catégorie C (Aérodromes destinés aux services à courte distance et à certains services à moyenne et même à longue distance qui ne comportent que des étapes courtes au départ de ces aérodromes), les aérodromes de Gaillac-Lisle-sur-Tarn et de Graulhet supportent essentiellement un trafic lié aux aéroclubs basés sur les aérodromes (aéroclubs du Gaillacois, de Gaillac-Albi, de Graulhet Montdragon) et quelques mouvements d'avions et hélicoptères.

Ces aérodromes occasionnent des nuisances sonores lors du décollage et de l'atterrissage des avions. La loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes détermine dans les articles L. 147.1 à L147.6 du Code de l'Urbanisme, les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes et les conditions d'urbanisation de ces zones en fonction du plan d'exposition au bruit (PEB) dont doivent disposer les aérodromes classés en catégorie A, B, C. Classés en catégorie C, l'aérodrome de Gaillac dispose d'un Plan d'Exposition au Bruit approuvé par arrêté préfectoral du 23 juillet 1985 et celui de Graulhet d'un PEB approuvé le 19 novembre 1979. Ces PEB sont en cours de révision.

4.1.3 – le bruit des activités

En ce qui concerne les activités industrielles, les nuisances sont réglementées et leur réduction relève d'une application de la réglementation sur les installations classées et de l'article L.571-6 du Code de l'Environnement.

Aucun établissement industriel générant des nuisances sonores importantes, ne nous a été signalé sur le territoire.

4.2 – La pollution atmosphérique.

La pollution atmosphérique est devenue une des préoccupations environnementales principales des français. 32 % d'entre eux la considère comme étant le sujet majeur à traiter, en raison des conséquences néfastes sur la santé (troubles respiratoires, …), et sur le réchauffement climatique de la planète.

[3] Zone de bruit critique : continuum bâti contenant des bâtiments sensibles dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser 70 dB(A) le jour ou/et 65 dB(A) la nuit.

[4] Point noir du bruit : Bâtiment sensible situé en zone de bruit critique dont le niveau sonore en façade dépasse ou risque de dépasser 70 dB(A) le jour ou/et 65 dB(A) la nuit.

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) de Midi-Pyrénées approuvé le 30 juin 2000 est le document de référence en matière de planification des objectifs pour une gestion locale des problèmes de pollution atmosphérique. Plusieurs grandes orientations stratégiques en vue de lutter contre la pollution atmosphérique ont été définies sur la région :

- mieux connaître et prévoir la qualité de l'air, en étendant la surveillance de l'air et en exploitant les résultats,
- mieux connaître les effets de la pollution sur notre santé et notre environnement,
- agir pour prévenir la pollution et ses effets, en diminuant le nombre de personnes exposées, en poursuivant les actions de réduction des rejets industriels, en maîtrisant la consommation d'énergie, en définissant une nouvelle politique d'aménagement et en faisant évoluer les modes de transports,
- renforcer l'information sur la qualité de l'air auprès du grand public (indice Atmo), auprès des concepteurs de projets ayant un impact sur la qualité de l'air et auprès des institutionnels.

La surveillance de la qualité de l'air en Midi-Pyrénées est assurée depuis 1991, par l'association ORAMIP, agréée pour la surveillance de la qualité de l'air. L'association a pour mission de surveiller en permanence plusieurs indicateurs représentatifs de la pollution due à l'activité industrielle et aux transports, grâce à un réseau d'analyseurs répartis sur l'ensemble de la région. Ce réseau est composé de quatre types de stations fixes : stations de proximité industrielle et automobile, stations urbaines, stations périurbaines et stations rurales. Il est complété par des stations mobiles mises en place pour la réalisation d'études spécifiques sur le territoire. L'association ORAMIP ne dispose pas sur le territoire de station de mesure de la concentration des polluants dans l'air. Les stations les plus proches sont les stations urbaines et péri-urbaines d'Albi (Albi square Delmas et Albi Cantepau) ; elles indiquent une bonne qualité de l'air.

Ces dernières années, la part des émissions de polluants liés au transport routier s'est accrue, considérablement en raison de la hausse du trafic alors que les sources fixes d'émissions (activités industrielles, chauffage domestique, …) ont diminué. Aujourd'hui, parmi les secteurs responsables du développement des gaz à effet de serre, les transports font part équivalente avec l'industrie.

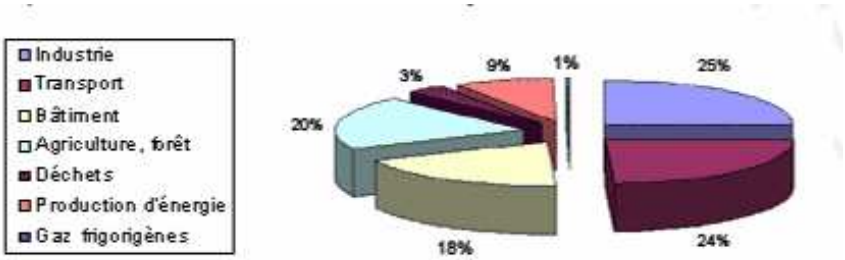

Figure 15 : Part relative des différents secteurs dans les émissions de gaz à effet de serre dans le département du Tarn

Sur le territoire, les rejets industriels sont très faibles, le secteur des transports apparaît être le secteur le plus générateur de polluants atmosphériques.

C - LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

1 – Les entités paysagères

Introduction

Le Conseil Général du Tarn a pris l'initiative de la mise en œuvre d'un inventaire des paysages qui a été confiée au CAUE en 1998. Cette mission importante a abouti à « l'Inventaire des Paysages Tarnais » qui comprend une identification des entités paysagères à l'échelle du département. Le présent diagnostic s'est appuyé pleinement sur cette identification tout en affinant les limites des entités et en distinguant certaines composantes de manière plus précise. Ces compléments s'inscrivent dans une approche plus détaillée inhérente aux besoins du SCOT.

Les conditions géomorphologiques d'un territoire sont souvent déterminantes pour l'organisation de ses paysages. Cela est également vrai pour le territoire du SCOT qui est situé principalement dans les formations sédimentaires du Bassin Aquitain où dominent les cultures (céréales, oléagineux) et la vigne. Toutefois, une frange du Massif Central qui est présente dans la partie nord-ouest singularise ce secteur de l'aire d'étude par son relief prononcé et son boisement sur substrat en grés et argiles rouges.
L'aire du SCOT qui est caractérisée par : un espace rural important où les espaces agricoles dominent, un nombre de bourgs et hameaux relativement réduit ainsi que par la localisation des principales agglomérations dans les vallées.

L'interaction entre le territoire avec ses fondements (géomorphologie, climat, végétation, hydrographie, temps, …) et son occupation humaine permet de distinguer plusieurs grandes entités paysagères (voir la carte Paysage) :

- les paysages de plaine et de terrasses planes,
- les paysages de collines,
- les collines du Gaillacois,
- le plateau cordais,
- la Grésigne et ses abords.

PAYSAGE

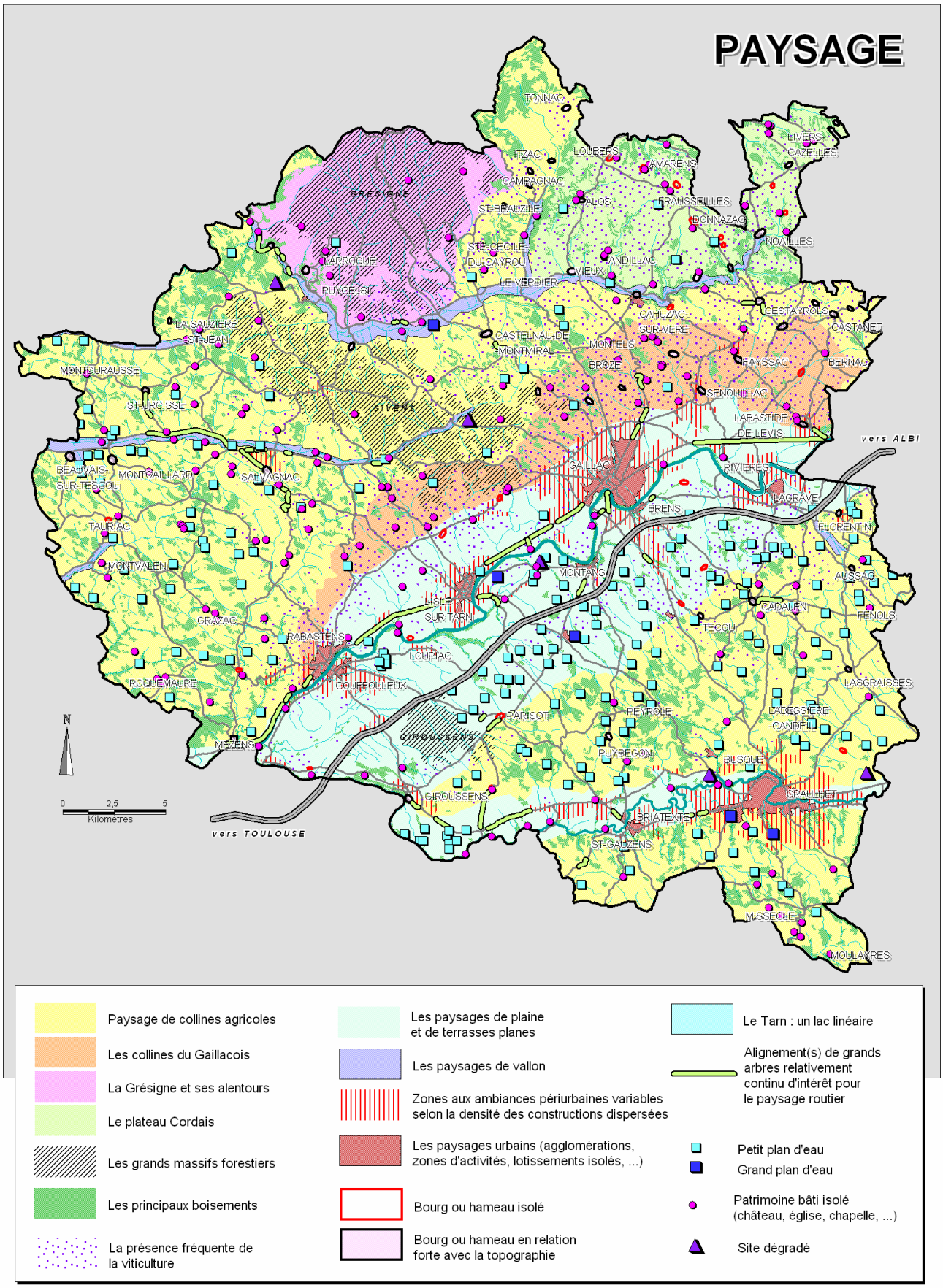

Paysage de collines agricoles

Les collines du Gaillacois

La Grésigne et ses alentours

Le plateau Cordais

Les grands massifs forestiers

Les principaux boisements

La présence fréquente de la viticulture

Les paysages de plaine et de terrasses planes

Les paysages de vallon

Zones aux ambiances périurbaines variables selon la densité des constructions dispersées

Les paysages urbains (agglomérations, zones d'activités, lotissements isolés, ...)

Bourg ou hameau isolé

Bourg ou hameau en relation forte avec la topographie

Le Tarn : un lac linéaire

Alignement(s) de grands arbres relativement continu d'intérêt pour le paysage routier

Petit plan d'eau

Grand plan d'eau

Patrimoine bâti isolé (château, église, chapelle, ...)

Site dégradé

1.1 – Les paysages de plaines et de terrasses planes

- Des paysages très agricoles

Cette entité des plaines et de terrasses planes concerne les vallées principales qui ont été creusées par les cours d'eau (Tarn, Dadou et Agout) et leurs affluents dans le relief collinaire. Elle interrompt ainsi les paysages de collines sur des largeurs importantes, par exemple elle atteint une largeur d'environ 10 kilomètres en aval de Gaillac. Son relief est faible dans les plaines d'alluvions récentes du Tarn, de l'Agout et du Dadou et plus sensible sur les terrasses planes d'alluvions anciennes en rive gauche du Tarn où les dénivellations atteignent une cinquantaine de mètres.

Les paysages de cette entité, en dehors des espaces urbains et périurbains, sont fortement marqués par le travail de la terre : agriculture, viticulture, vergers, maraîchage, … De ce fait l'échelle du paysage varie en fonction de ces occupations. Les grands espaces agricoles ouverts occupent notamment les terrasses planes du Tarn où les cultures et les prairies dominent.

Ces grands espaces résultent en partie du remembrement qui a été mis en œuvre ici à l'occasion de la réalisation de l'autoroute dans l'ensemble des communes qui bordent le Tarn en rive gauche ainsi que dans les communes de Labastide-de Levis, Florentin, Peyrole, Parisot et Giroussens.

Les paysages de cette entité, en dehors des espaces urbains et périurbains, sont fortement marqués par le travail de la terre : agriculture, viticulture, vergers, maraîchage, … De ce fait l'échelle du paysage varie en fonction de ces occupations. **Les grands espaces agricoles ouverts occupent notamment les terrasses planes du Tarn où les cultures et les prairies dominent.** Ces grands espaces résultent en partie du remembrement qui a été mis en œuvre ici à l'occasion de la réalisation de l'autoroute dans l'ensemble des communes qui bordent le Tarn en rive gauche ainsi que dans les communes de Labastide-de Levis, Florentin, Peyrole, Parisot et Giroussens.

Par contre, les tailles des espaces agricoles sont très contrastées dans les plaines du Tarn et du Dadou. En effet, l'imbrication des cultures, vignes, vergers, pépinières, quelques peupleraies, …, fait varier l'échelle des espaces entre des tailles réduites et des grands espaces étendus. Les vignes renforcent ici le caractère entretenu du paysage. Leur présence est la plus forte en rive droite entre Gaillac et Rabastens et en rive gauche sur les terrasses à Lagrave, Cadalen, Tecou, …

Les bonnes conditions agronomiques font que la trame végétale est relativement limitée dans cette entité :

- les plaines du Tarn et du Dadou ne comprennent pratiquement aucun boisement,
- seules les berges du Tarn et du Dadou se distinguent par une présence assez continue de la végétation,
- les boisements et éléments linéaires sont clairsemés sur les terrasses en rive gauche du Tarn où ils soulignent principalement les pentes des petits vallons et leurs cours d'eau. La position des routes dans les espaces ouverts sur les parties hautes entre les cours d'eau avec leur ripisylve constitue une configuration claire du paysage,
- la principale exception est le massif de la forêt de Giroussens qui est située sur une formation des cailloutis très altérés et qui annonce en quelque sorte les pentes plus boisées des collines à l'est.

Ce relief a été exploité pour la création des petites retenues à des fins agricoles. Parmi la trentaine de plans d'eau qui ponctuent le paysage des terrasses un seul se distingue par sa superficie plus importante à Montans et Peyrole. Ce dernier fait partie des espaces naturels sensibles du département. La plaine comprend quelques plans d'eau d'origine différente puisqu'il s'agit principalement d'anciennes gravières notamment à l'est de Rabastens.

- Les espaces bâtis

Les principales villes se sont toutes installées dans ces couloirs déblayés que sont les vallées : Gaillac, Graulhet, Rabastens, Lisle sur Tarn. Leur développement est allé de pair avec celui des voies de communication dont le réseau est bien plus diversifié dans les vallées que dans les autres entités : routes, autoroute, voie ferrée.

Toutes les agglomérations principales (Gaillac, Lisle sur Tarn, Rabastens, Graulhet et Briatexte) ont des liens directs avec le Tarn ou le Dadou. La brique est le matériau traditionnel de construction dominant dans cette entité et à fortiori pour les bâtiments anciens des centres urbains. Les cités en briques rouges, l'organisation spécifique des bastides et leurs façades dominant les cours d'eau participent à l'identité remarquable de leurs paysages urbains.

La majorité des extensions des villes depuis les années 1950 est constituée de maisons individuelles qui se sont souvent installées de façon linéaire aux abords des routes. **Ce développement des maisons individuelles (en lotissements et sur des lots libres) ainsi que des zones d'activités (artisanales, commerciales, …) autour des agglomérations principales a créé des espaces qui ne sont ni ville, ni village, ni espace agricole ou viticole.**

Ce développement de la rurbanisation fabrique l'espace périurbain, où l'activité agricole est fragilisée dans les espaces résiduels. Il s'agit de zones aux ambiances périurbaines variables selon la densité de la dispersion des constructions[20] (carte Paysage).

[20] Les zones identifiées comprennent une urbanisation discontinue avec des constructions espacées à 300 mètres maximum.

PLAINES ET TERRASSES

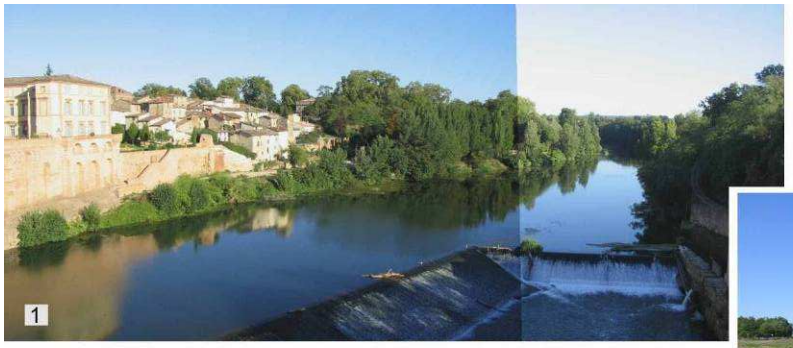

Le Tarn reste discret par sa position encaissée, à l'exception dans le paysage urbain (photo 1, Gaillac) et en amont du barrage de rivière (photo 2, Aiguelèze). Les paysages agricoles des vallées sont variés: Dadou (photo 3) et Tarn (photo 4). Le parcellaire est moins important dans la plaine du Tarn que sur ses terrasses (photo 5) où se trouvent également plusieurs retenues, dont la plus importante au sud de Montans (photo 6). Les agglomérations principales sont situées dans les vallées (photo 7, Gaillac), où certaines extensions se réalisent dans la continuité de l'urbanisation existante (photo 8, Gaillac). Le paysage urbain qui se développe ainsi le long des grands axes est souvent standardisé, voire sans intérêt particulier (photos 9, 10)et il réduit les grandes coupures entre les agglomérations. La périurbanisation crée des occupations linéaires qui empêchent la perception du paysage rural proche (photo 11), fragilise l'activité agricole (photo 12) et dilue les limites des agglomérations (photo 13)

La qualité des entrées d'une agglomération influence son image. Les entrées sont principalement situées dans ces espaces périurbains. **Le mélange des volumes bâtis (habitat ancien, zone d'activités, commerces), la multiplication des panneaux publicitaires, le soin plus ou moins sommaire des abords des routes, quelques arbres résiduels d'un alignement ancien, … sont tous des facteurs qui font des entrées de ville des lieux banalisés** que l'on trouve un peu partout en France. Les entrées de Gaillac (RD 988) et de Graulhet (RD631) n'échappent pas à cette « règle ».

La répartition des espaces bâtis dans l'espace rural dominant de cette unité paysagère permet de distinguer trois configurations :

- les constructions éparpillées qui sont principalement d'origine agricole sont nombreuses en raison d'une présence ancienne des pratiques agricoles. « Dans ces paysages agricoles marqués par l'intensivité des pratiques, les fermes sont isolées et forment des îlots bien marqués. Le bâti massif, construit traditionnellement en brique crue, s'entoure de haies et nombreux arbres repères (le pin parasol, mais surtout le cèdre) » (« l'Inventaire des Paysages Tarnais »),
- les constructions « attirées » par les rives du Tarn se singularisent, ça et là, dans une bande proche de la rivière, dont des demeures anciennes, quelques églises, chapelles et châteaux (châteaux de St -Sauveur, St-Géry, de Lastours, …). Le pôle d'Aiguelèze s'inscrit dans cette même logique de localisation en bordure de l'eau,
- le long des routes principales où constructions anciennes, activités et habitations récentes se mélangent. Cette progression de l'urbanisation linéaire est importante aux abords des routes principales comme les RD 631, 964, 988, qui ne sont plus en mesure de faire découvrir à leurs usagers les paysages ruraux représentatifs de la vallée.

- Perception

<u>Les axes historiques</u> majeurs des vallées (la RD 988 dans la vallée du Tarn, la RD 631 dans la vallée du Dadou) offrent des vues étendues sur les espaces agricoles ouverts et jusqu'aux limites visuelles des coteaux. **Cette notion, depuis les routes, de « fenêtre » et de coupure d'urbanisation entre les villes diminue cependant pour laisser place sur plusieurs tronçons à des zones aux ambiances périurbaines variables** évoquées ci-dessus. La RD988 possède encore plusieurs coupures majeures, notamment entre Rabastens et Mézens, entre Lisle-sur-Tarn et Gaillac et entre Gaillac et Labastide-de-Levis.
Par contre, la perception depuis les tronçons de la RD 988 aux abords de Gaillac et Lisle-sur-Tarn ainsi que depuis une grande partie de la RD 631 à Graulhet et Briatexte est influencée par ces ambiances périurbaines.

Les arbres d'alignement offrent une qualité de perception qui est non seulement de fort intérêt en tant que « tunnel de verdure » dans l'espace rural mais encore dans les zones périurbaines où ce sont ces arbres qui **assurent une continuité et une homogénéité certaines dans des lieux de plus en plus hétérogènes.**

L'autoroute A68 suit de manière astucieuse la limite entre la plaine et les terrasses planes du Tarn au sud. Elle permet ainsi une bonne découverte de cette entité, contrairement à l'entité des paysages de collines qui est juste frôlée à Florentin. Le passage de l'autoroute dans l'aire du SCOT offre à ses usagers une succession de paysages agricoles.

Contrairement aux axes historiques, des zones aux ambiances périurbaines sont absentes de part et d'autre de l'autoroute. **Le développement des zones activités à proximité de l'A68 marque cependant le paysage aux abords de plusieurs échangeurs (Giroussens-COUFFOULEUX, Brens et Lagrave). Ces zones seront essentielles pour l'image du pays depuis l'A 68.**

Les cours d'eau majeurs, le Tarn, l'Agout et le Dadou, ont un niveau encaissé de 10 à 20 mètres par rapport au terrain naturel. Leurs berges sont peu accessibles, abruptes et plus ou moins stables. La combinaison de ces trois facteurs (l'encaissement du niveau d'eau, la végétation dense sur les berges et l'absence fréquente de voies le long des berges) font que ces fils conducteurs des vallées sont très discrets dans le paysage. La ripisylve fait partie des éléments paysagers structurants, par contre l'eau n'est que faiblement présente. En effet, lorsqu'une route longe le Tarn de près, celui-ci est probablement inconnu pour un grand nombre de ses usagers puisqu'il reste invisible depuis la route (par exemple la RD 988 en aval de Rabastens).

Plusieurs exceptions importantes sont cependant à souligner :

- l'unique tronçon non encaissé du Tarn est situé en amont du barrage à Rivières. Les rapports avec le Tarn, qui est transformé ici en une sorte de« lac rivière », sont ici sur environ sept kilomètres très différents : routes en bordure avec des possibilités de découverte de l'eau, berges aménagées pour les loisirs et le tourisme (port, pique nique, pêche, …),
- le centre ancien des villes en bordure du Tarn possèdent à plusieurs reprises des façades urbaines emblématiques sur la rivière, notamment pour les trois villes avec une histoire portuaire : Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens. Toutefois, ces sites avec un fort intérêt identitaire sont très localisés par rapport aux berges végétales omniprésentes,
- l'histoire de Graulhet, qui est intimement liée à l'industrie du cuir, explique la présence spécifique dans le paysage urbain du Dadou des grandes usines en brique rouge qui bordent le Dadou.

1.2 – Les paysages de collines

Les paysages de collines correspondent aux terrains molassiques et calcaires du bassin aquitain. Il s'agit de coteaux plus ou moins accidentés sur des substrats hétérogènes (marnes, argiles, dépôts caillouteux, …). Des dénivellations entre 40 et 80 mètres sont ici très fréquentes.

Il s'agit d'un paysage vallonné qui est plutôt ouvert grâce à la forte présence de l'agriculture qui exploite ici 50% à 75 % du territoire, voire plus de 75% dans le secteur de Cadalen. Les paysages les plus ouverts se trouvent dans les secteurs au relief plus modéré où les bois sont très rares ce qui est le cas à l'est d'une ligne entre Graulhet et Lagrave, ainsi qu'à l'est d'une ligne entre Gaillac et Vieux. Ces paysages agricoles très entretenus de type polycultural (céréales, tournesol, vignes, prairies), se caractérisent par des parcelles de grande, voire de très grande taille lorsqu'il s'agit des cultures travaillées avec des techniques modernes « sur un grand parcellaire indifférent aux contraintes topographiques » (« l'Inventaire des Paysages Tarnais »). Le parcellaire plus petit des vignes est intercalé dans ces grands espaces ouverts, notamment dans les collines au nord du Tarn.

Les bois occupent principalement et de façon morcelée les pentes des collines tandis que les positions sommitales des bois sont moins fréquentes. Ces dernières sont un peu plus présentes sur les collines entre le Tarn et le Dadou.

Les boisements qui sont minoritaires marquent néanmoins les paysages là où ils atteignent une certaine densité, ce qui est le cas dans différents secteurs : notamment à l'ouest d'une ligne Mezens – Salvagnac, au sud de la vallée du Dadou et, entre les vallées du Tarn et du Dadou, à l'ouest d'une ligne Cadalen – Graulhet). L'alternance des grands espaces agricoles ouverts plutôt sur les sommets et les petits espaces dans les parties basses des talwegs est plus fréquente dans ces secteurs.

PAYSAGES DE COLLINES ET DE VALLONS

La trame végétale qui marque le paysage de certains secteurs (Moulayres, photo 1) est souvent peu présente dans les collines agricoles avec des fermes traditionnellement dispersées (Montgaillard, photo 2) et ponctuées de petites retenues (Cahuzac sur Vère, photo 3). Les paysages agricoles sont des paysages entretenus qui mettent une particularité en valeur : les bourgs et hameaux bien groupés en position dominante (Tecou, photo 4). Les vignes soignées rythment les paysages avec leur parcellaire plus réduit (Montels, photo 5). Elles sont en diminution en faveur des grandes cultures comme ici à droite de la route à Fayssac (photo 6). Le nombre de " rideaux" végétaux qui accompagnent les cours d'eau est également en diminution (Aussac, photo 7). Les collines du gaillacois qui se distinguent par des vues lointaines grâce à leur orientation vers la vallée du tarn (photo 8), se caractérisent par des maisons de maître (photo 9), des paysages viticoles de qualité (Mauriac, photo 10) et par des nouvelles habitations qui recherchent les vues (photo 11). Les principaux vallons, avec leur continuité d'espaces agricoles, entrecoupent le paysage des collines (Vère, photo 12). Leurs limites sont parfois soulignées par un bourg ou hameau sur la crête (Noailles, photo 13). plusieurs plans d'eau à vocation touristique font partie intégrante des vallons (base de loisirs de Vère-Grésigne, photo 14).

Les paysages agricoles plus bocagers, qui sont peu fréquents, se trouvent plutôt à l'est (Aussac, Fenol, Cadalen, Cestayrols, Fayssac, Castanet).

La seule exception forestière est située à l'ouest de Gaillac où se distingue la forêt de Sivens qui est le principal massif de cette entité. La forêt de Sivens, qui s'étire entre les coteaux à l'ouest de Gaillac et la commune de la Sauzière-St-Jean, comprend des clairières agricoles isolées, dont certaines sont occupées par des vignes comme le château de Terride.

- L'eau

Le vaste territoire des collines est drainé par un réseau hydrographique dense. Cet ensemble de ruisseaux permanents et intermittents se trouve le plus souvent dans des vallons en forme de V, sans routes ni bâtiments. La végétation sur les berges (la ripisylve) constitue avec les boisements la trame végétale de cette entité. Toutefois, ces étroits rideaux végétaux qui participent à l'organisation du paysage sont fréquemment interrompus par une agriculture « débordante ». **La présence discontinue de la ripisylve qui en résulte peut localement créer des situations dégradées.**

De nombreuses retenues créées pour des besoins agricoles font partie des composantes paysagères des collines (voir la carte). Elles occupent, soit, le plus souvent, le lit mineur d'un cours d'eau, soit une position en amont d'un talweg. Ces étangs ont généralement une surface modeste. Certains de ces plans d'eau qui ont une taille plus grande, répondent grâce à leurs aménagements aux besoins d'espaces de loisirs. Il s'agit par exemple des lacs de Nabeillou et de Miquelou à Graulhet, en milieu périurbain, et du lac des Auzerals à Rabastens en milieu rural.

- Les espaces bâtis

La ferme isolée en forme de bloc est ici une caractéristique constante des paysages de collines. Il en est de même pour la présence des églises isolées dans la campagne avec leur cimetière qui font partie des particularités de cette entité, notamment au nord du Tarn et au sud est de la forêt de Sivens. Cette dispersion est complétée par les très nombreux pigeonniers et des moulins à vent, en plus ou moins bon état, sur les sommets des collines.
Le bâti traditionnel d'origine agricole est principalement implanté sur les hauteurs (sommets et parties supérieures des pentes) en relation étroite avec l'exploitation des terres, d'une part, et le réseau des routes sur les crêtes d'autre part. Les routes et les constructions sont par contre généralement absentes des vallons et talwegs.

Dans le bâti traditionnel la « ferme bloc » est caractéristique pour la quasi totalité de l'aire du SCOT (Synthèse de la typologie du bâti rural dans le Tarn. CAUE. 2002). Ce tissu bâti dispersé est complété par **les bourgs et hameaux dont l'identité est marquée par leur organisation bien groupée. Cette identité est renforcée lorsque les bourgs et hameaux ont une relation forte avec leur site d'implantation, notamment sur le sommet d'une colline, sur le rebord d'un coteau qui domine un vallon, …** (voir la carte Paysage). Ces lieux bâtis, une vingtaine, qui ponctuent l'espace rural des collines font partie du patrimoine local. Il s'agit par exemple des bourgs de Montgaillard, Mezens, Puybegon, Cadalen, Cestayrols, Tecou, Castelnau-de-Montmirail, …
L'habitat récent, des dernières décennies, s'est installé dans les bourgs et hameaux ainsi que de façon isolée dans l'espace rural. Ce dernier cas provoque **la perte d'identité des bourgs et hameaux aux constructions bien groupées, par le contraste de la densité là où les maisons individuelles se sont installées autour des noyaux anciens.** Par ailleurs, les volumes, les matériaux et les couleurs de ce mitage résidentiel sont fréquemment en décalage avec les caractéristiques des constructions traditionnelles.

Le paysage des collines avec ses ambiances rurales traditionnelles, qui est peu marqué par l'habitat, est transformé localement en campagne résidentielle, voire en quartier d'habitation, selon la densité des constructions. Ces mutations notables autour des agglomérations concernent principalement Graulhet, Rabastens, Salvagnac, ...

- Perception

L'alternance des zones plus cloisonnées par des boisements qui sont minoritaires et des zones très ouvertes (notamment cultures mais également prairies et vignes) des paysages de collines ondulées est favorable à des vues lointaines, parfois jusqu'aux Pyrénées. Toute construction dans ces espaces dégagés et ondulés est par définition bien visible.

Les routes qui suivent le plus souvent les crêtes et les parties hautes des collines offrent ainsi une succession quasi constante de découvertes plus ou moins panoramiques. La configuration du réseau viaire sur les parties hautes fait que les nombreux ruisseaux sont peu visibles depuis les routes. Leur principal repère est souvent la ligne d'arbres et d'arbustes sur les berges des cours d'eau.

Les chemins de randonnée d'intérêt départemental et les boucles locales offrent des possibilités de découverte plus complètes que les routes grâce à leurs passages sur les sommets et dans les vallons (par exemple les boucles à Rabastens, dans le salvagnacois, …).

- **Les paysages de vallon**

Les cours d'eau suivent principalement des vallons et talwegs en forme de V, sans un fond plat. Les paysages de vallon ont été distingués sur la carte Paysage là où la largeur des fonds plats est relativement importante (largeur moyenne supérieure à 250 m). Leur continuité en fait des sous-entités à part entière tout en restant en permanence sous l'influence visuelle des versants des collines qu'elles traversent. Il s'agit des vallons du Souet, du Tescou, du Tescounet, de la Vère et de Vervère (voir la carte Paysage).

Les vallons ont été façonnés principalement par l'agriculture qui a créé des espaces d'échelle variable selon la largeur entre le cours d'eau et le pied de pente. Les cultures, qui dominent (maïs, tournesol, céréales, …) et les prairies sont principalement délimitées par la végétation sur les berges, la ripisylve. Cet écran végétal continu est un élément paysager structurant. Celui-ci est parfois bordé par quelques peupleraies qui ne sont cependant pas une caractéristique dominante.

Outre le fort caractère agricole, les vallons sont caractérisés par la présence d'une ou plusieurs routes parallèles au cours d'eau et par la quasi absence de bâtiments à l'exception de quelques anciens moulins.

Plusieurs bases de loisirs avec des plans d'eau ont été aménagés de manière variable dans les vallons : à Salvagnac le lac des Tasconis dans le valllon du Tescou, la base de loisirs de Vère-Grésigne, …

1.3 – Les collines du Gaillacois

Cette entité comprend l'ensemble des collines de la rive droite qui sont orientées vers le Tarn. Sa limite nord est de ce fait formée par l'ensemble des sommets qui constituent la limite visuelle de la vallée. Les collines du Gaillacois se distinguent sur la rive droite du Tarn par le fait que le coteau prononcé en bordure du Tarn n'existe pas entre Labastide-de-Lévis et Rabastens.
La plaine s'élargit, en effet, en aval de Labastide-de-Lévis et les pentes des collines qui sont souvent moins fortes que celles des coteaux proches du cours d'eau « s'éloignent » de la rivière.

La présence du vignoble, qui est ici très ancienne, est déterminante pour un paysage aux qualités très structurées et soignées. « Les éléments-repères qui se distinguent (cabanes dans les vignes, arbres remarquables, maisons de maîtres) lui confèrent une image typique des ambiances du Sud » (l'Inventaire des Paysages Tarnais). Le parcellaire est souvent plus petit dans le vignoble qui appartient néanmoins à des paysages étendus grâce au relief des collines.

Toutefois, la viticulture n'est plus majoritaire et le paysage est ici plutôt polycultural par l'alternance des vignes, cultures et prairies. Les boisements sont peu nombreux, à l'exception de l'extrémité de la couverture forestière de Sivens, entre les lieux-dits de St Etienne de Vionan et de Ste-Cécile d'Avés, qui occupe les pentes les plus fortes des collines du Gaillacois.

L'exposition des pentes et les nombreux points de vue des collines du Gaillacois expliquent leur attractivité pour des lieux de vie depuis des siècles. Les maisons de maître du Gaillacois en témoignent. Il s'agit par leurs volumes, parcs et jardins de marqueurs du paysage qui sont à l'échelle des collines environnantes.

Cette attractivité continue d'attirer des nouvelles habitations qui contribuent cependant au mitage des collines et qui n'assurent pas les mêmes proportions d'échelle entre volumes bâtis et relief que les maisons de maître et des fermes.

1.4 – Le plateau Cordais

Le relief de cette entité est plus ondulé, voire plus plat que les collines en raison de sa position sur des plateaux sur calcaires tendres. Les pentes s'accentuent essentiellement aux abords de quelques vallons creusés dans les plateaux.

La trame végétale est ici très limitée. En effet, les bois éparpillés sur le plateau sont rares. Par contre ils se concentrent sur les petits coteaux calcaires des vallons et talwegs. Les paysages sont de ce fait très agricoles avec une occupation supérieure à 60%. Les espaces très ouverts sont composés par une alternance de cultures, qui dominent, et de vignes.

Le bâti ancien se distingue ici souvent par ses pierres de calcaire clair. La densité des constructions anciennes dispersées et des habitations récentes isolées est plus faible dans cette entité que dans les collines. En effet, l'habitat est ici plus présent dans des bourgs et hameaux dont certains avec une relation forte avec le site d'implantation (Noailles, Arzac, Alos, …). Cette organisation fait partie du patrimoine local, au même titre que les châteaux de Cazelles et de Noailles, les pigeonniers, …

Le château et le domaine de Cayla (à Andillac et Cahuzac-sur-Vère) se singularisent en tant que l'un des rares sites classés de l'aire du SCOT. Il en est de même pour le bourg de Cordes qui ne fait pas partie de l'aire d'étude mais qui est visible depuis ses franges au nord et dont le périmètre paysager protégé englobe ces franges en raison de cette visibilité.

LA GRESIGNE ET LE PLATEAU CORDAIS

Le massif de la Grésigne est unique dans l'aire du SCOT par les qualités du paysage forestier, son étendue et sa position dominante (photo 1). Sa limite sud est de fort intérêt grâce au relief, dont les falaises à Larroque et la localisation de Puycelci (photo 2). Les abords à l'est, au relief moins prononcé, présentent un paysage rural varié avec des fermes dispersées (photo 3). Les terrains en friche font ici, comme dans l'ensemble de l'aire d'étude, partie des exceptions (photo 4). La frange nord-est du plateau cordais dans l'aire d'étude se trouve en position de covisibilité avec la ville de Cordes (photo 5). La végétation boisée se limite aux versants calcaires des vallons (photo 6). Le paysage polycultural s'étend à perte de vue sur les plateaux (photo 7), où la vigne est également présente et renouvelée (photo 8). L'habitat est ici plus présent dans des bourgs et hameaux (Amarens, photo 9), Tandis que des bâtiments agricoles en ruine, se distinguent ça et là (photo 10), comme dans l'ensemble du Pays.

1.5 – La Grésigne et ses abords.

- Sommets forestiers

Le dôme de la Grésigne, dont une grande partie se trouve dans l'aire du SCOT, est recouvert d'une vaste forêt d'environ 3300 hectares de chênes et de charmes. Il s'agit d'une particularité géologique par son vigoureux modelé de collines sculptées dans les grés et argiles rouges du «Permien, dernier appendice des terrains anciens du Massif Central » (Atlas du Tarn). Dans cette zone de piémont les sommets et crêtes sont fréquemment situés entre 300 et 350 m NGF, avec quelques points culminants plus importants : 462 m à St-Beauzile et le point culminant de l'aire du SCOT, 468 m à Montoulieu (Castelnau-de-Montmirail). Ce dernier se trouve à environ 370 m au dessus du point le plus bas de l'aire d'étude sur le bord du Tarn à Mézens.

Les paysages sont ici marqués par la domination de la forêt qui occupe entre 50% et 70% de la surface des communes de Castelnau-de-Montmirail, Larroque et Puycelci. La position plus élevée fait de ce dôme forestier un repère fort dans le paysage. La diversité paysagère de la forêt est ici forte grâce aux nombreuses essences suivant les conditions du milieu : une très importante futaie de chênes rouvres, des hêtraies, des essences méditerranéennes, …

En frange nord de la commune de Larroque, lieu dit les Abriols se trouve la transition vers le paysage des causses du Quercy, tandis que le reste du pourtour de la Grésigne est celui du paysage de collines. Les clairières dans ces abords du massif forestier offrent des paysages agricoles aux espaces d'échelle petite à moyenne de polyculture : prairies, cultures aux sols des grés rouges, vignes, vergers (pommes, noix, …).

- Les espaces bâtis

Les espaces bâtis sont peu fréquents dans cette entité très forestière et agricole. Les deux bourgs avec leurs constructions traditionnelles en pierre calcaire se distinguent par leur qualité et par leur position qui met en valeur les falaises et versants qui marquent la limite du Massif central :

- le bourg de Larroque contre le pied de la falaise,
- le bourg de Puycelci sur son promontoire ; cette localisation remarquable qui est unique dans l'aire du SCOT offre des vues panoramiques sur la vallée de la Vère. Le site dégradé de la carrière à l'ouest, en face du bourg est néanmoins relativement discret dans cette découverte depuis le bourg.

2 – Les évolutions

Tout paysage évolue, certains de façon plus lente que d'autres. Les rythmes des saisons et les cycles agricoles font partie des évolutions lentes et progressives tandis que d'autres facteurs d'évolution peuvent accélérer les mutations des paysages. Le SCOT peut participer à maîtriser les mutations dans l'organisation des espaces, c'est pourquoi les principales évolutions paysagères sont résumées ci-après.

2.1 – La rurbanisation

La dispersion des constructions traditionnelles, principalement d'origine agricole, existe depuis des siècles dans l'aire du SCOT. Il s'agit soit des fermes isolées, soit des hameaux agricoles bien groupés. Par contre, la dispersion plus ou moins groupée des nouvelles constructions dans ce tissu traditionnel est un phénomène des dernières décennies. Si ce phénomène, appelé la rurbanisation peut apparaître partout sur le territoire, il est cependant plus présent autour des agglomérations des vallées.

La rurbanisation du paysage qui est une tendance lourde, pose un certain nombre de problèmes :

- l'enclavement progressif des terres agricoles dans des parcelles bâties fragilise leur pérennité,

- la perception des paysages agricoles depuis les routes est perturbée ou empêchée là où un « filtre » rurbain s'est 'installé au premier plan. L'urbanisation linéaire au caractère disparate s'est développée plus particulièrement dans les vallées. Les zones d'activités sans intérêt paysager particulier font partie de cette évolution. Il en résulte des secteurs plus ou moins vastes, aux ambiances périurbaines qui brouillent l'image de la vallée, affaiblissent la distinction entre les agglomérations en estompant leurs limites.

  La vallée du Dadou est particulièrement concernée par cette évolution sur un linéaire considérable des tronçons de la RD 631, en dehors des agglomérations, entre la Ramière (Giroussens) et l'extrémité est de Graulhet. Il en est de même autour de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens. Ainsi les grandes coupures entre ces agglomérations se réduisent, surtout dans sens vallée, mais également depuis Gaillac vers le sud.

- les entrées des villes et des bourgs sont des routes qui se transforment progressivement en rue pour les nouveaux habitants, tout en restant des routes pour leurs usagers. Ceci pose des problèmes de cadre de vie, de sécurité routière, de repérage de la limite de l'agglomération là où le panneau n'a pas suivi l'évolution, …,

- l'étalement homogène de l'habitat à faible densité autour des agglomérations principales (Gaillac, Graulhet) éloigne la ville de la campagne et réduit les possibilités d'organisations périurbaines plus structurées par une imbrication de quartiers et de coupures vertes. En effet, ce développement des espaces périurbains, qui est très consommateur de foncier, désorganise ainsi le paysage sans aboutir à une notion de quartier.

- la perte d'identité par l'installation de nouvelles constructions, dont les volumes, matériaux et couleurs sont en décalage complet avec les éléments caractéristiques du patrimoine (hameaux traditionnels, églises, châteaux, chapelles, fermes isolées, …), peut paraître faible localement mais elle est notable globalement,

- l'installation des habitations isolées autour d'un bourg bien groupé a lieu par facilité et non par nécessité, puisque le nombre de parcelles, disponibles dans le bourg ou à proximité immédiate, est généralement important. Les effets négatifs de cet éparpillement concernent non seulement la perte de la qualité de la structure du bourg, mais encore des aspects étant en contradiction avec le développement durable : la consommation peu économe des terres agricoles, l'augmentation des déplacements en voiture, …

- la perception depuis l'autoroute est peu marquée par la rurbanisation. Toutefois, le développement des zones activités aux abords de plusieurs échangeurs de l'A68 (Giroussens-COUFFOULEUX, Brens et Lagrave) fait partie de la même évolution.

2.2 – Les espaces agricoles.

Les paysages du territoire du Pays sont à dominante agricole. Aussi le rôle de l'agriculture est-il essentiel pour les qualités paysagères de son espace rural. L'évolution de la surface agricole utilisée (SAU) et l'organisation des exploitations ont des influences évidentes sur le paysage :

- la diminution des surfaces agricoles dépend notamment de l'augmentation de l'emprise urbaine. Les paysages agricoles autour des agglomérations sont perturbés, voire transformés, par le développement des zones périurbaines. Ailleurs sur le territoire c'est la dispersion de l'habitat individuel qui peut non seulement nuire au bon fonctionnement des exploitations agricoles mais encore réduire la qualité du paysage rural,

- la diminution des surfaces viticoles représente une transformation qualitative importante du paysage : les vignes avec leurs caractéristiques soignées et de stabilité apparente sont souvent remplacées par des cultures au paysage plus banal. Le nombre d'arrachages probables à court terme risque de renforcer le mitage avec ses effets négatifs dans les années à venir,

- la modernisation et la rationalisation des pratiques agricoles en faveur de l'agrandissement du parcellaire, notamment pour la céréaliculture, est à l'origine d'une diminution lente de la trame végétale (haies, arbres isolés, bosquets, ripisylve, …) qui est un des éléments structurants du paysage. La végétation linéaire le long des cours d'eau, la ripisylve, composée d'arbres et d'arbustes, est une composante importante en tant que repère continue au milieu des espaces agricoles ouverts. Son morcellement est particulièrement visible dans ces espaces où il introduit une notion de dégradation,

- l'abandon et l'enfrichement ou le boisement des terres agricoles est marginal,

- l'abandon de bâtiments agricoles est constaté de façon dispersée sur le territoire ; il s'agit soit d'un annexe d'une exploitation, soit de constructions isolées et inutilisées. Les ruines qui sont souvent le résultat de l'abandon, donnent une image négative à une activité dynamique.

2.3 – Les plantations routières

Les plantations d'alignement forment des tunnels de verdure, composés principalement de platanes, aux intérêts multiples :

- ces couloirs de verdure représentent une forte qualité paysagère pour les usagers des routes,

- ils constituent des repères majeurs au milieu des espaces agricoles ouverts,

- la continuité très régulière des arbres de part et d'autre de la route permet de conserver une qualité homogène dans la perception des zones périurbaines hétérogènes depuis la route.

Les plantations actuelles sont principalement situées dans les vallées. La RD 988, l'axe historique de la vallée du Tarn, possède encore un linéaire d'arbres d'alignement important. Toutefois, les arbres d'alignement sont également encore présents dans les paysages de collines où ils renforcent notamment l'identité des entrées des bourgs, par exemple à Salvagnac, Cestayrols, St-Urcisse , Giroussens, …

Il s'agit d'un véritable patrimoine vivant qui fait partie de l'identité du territoire, mais qui est en régression lente mais sûre…
« L'érosion routière » en est la cause principale : l'élargissement des routes, les tourne à gauche, l'aménagement des carrefours, ….
Le critère de la sécurité qui s'inscrit dans la même logique, a été pris en compte de différentes manières, soit par la suppression de l'alignement d'arbres de manière unilatérale ou bilatérale, soit par le maintien des arbres et l'installation d'une glissière de sécurité entre la voie et les arbres, soit par la plantation d'un nouvel alignement plus éloigné de la route.
Dans les cas des replantations, les essences autres que les platanes n'auront jamais la même prestance.

3 – Le patrimoine

3.1 – Le patrimoine bâti et paysager protégé

Les différentes protections présentes du patrimoine bâti et paysager concernent 29 des 62 communes du territoire du SCOT. Il s'agit d'une ZPPAUP, des sites et des monuments historiques.

Les ZPPAUP : une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager permet la protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dans un périmètre adapté. Une seule ZPPAUP existe sur le territoire, à Cestayrols (depuis 1995), ce qui est faible par rapport aux richesses patrimoniales présentes. Toutefois, trois projets de ZPPAUP sont en cours : Grauilhet, Lisle sur Tarn et Puycelsi.

Les sites classés concernent des territoires d'intérêt national. Ils sont protégés pour leurs qualités (pittoresques, artistiques, légendaires, historiques ou scientifiques) sont peu nombreux :

- le château et le domaine de Cayla (à Andillac et Cahuzazc-sur-Vère),
- le moulin de Lézignac et ses abords (Graulhet),
- une partie du village à Puycelci,
- le pin pinier dans la forêt de la Grésigne,
- le jardin public dit Parc d'Hutaud (Gaillac).

Les sites inscrits concernent des sites dont la qualité paysagère reconnue justifie que l'Etat en surveille l'évolution. La diversité des sites inscrits est importante. Il s'agit principalement de sites en relation avec un ou plusieurs bâtiments, par exemple des chapelles et églises et leurs abords, des rues et places en agglomération, … tandis que les parcs ou les espaces plus naturels sont moins présents parmi les sites inscrits, par exemple la château et son parc à St Urcisse, la vallée de la Vère à Larroque et à Puycelci, la rive gauche et le plan d'eau du Tarn à Brens, … Le site inscrit de la zone paysagère autour de Cordes-sur-Ciel concerne la commune de Livers-Cazelles.

PROTECTION	TOTAL
Monument historique classé	15
Monument historique inscrit	37
ZPPAUP	1
Site classé	5
Site inscrit	40

Les monuments historiques classés sont proportionnellement plus nombreux que les sites classés par rapport aux sites inscrits. Ils traduisent la richesse du territoire : églises et chapelles, château, crypte, pigeonnier, vieux pont, dolmen, menhir, …

Les monuments historiques inscrits sont nombreux et confirment cette richesse architecturale (ruines, ancienne prison, maisons, porte, place, remparts, …

PATRIMOINE

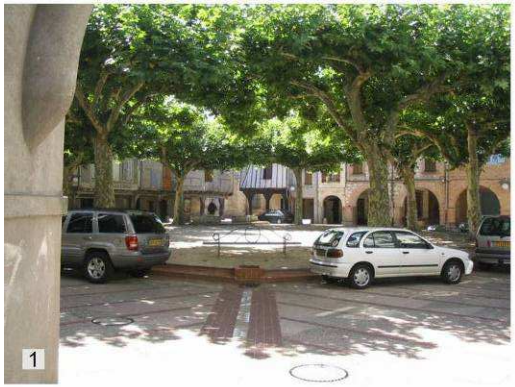

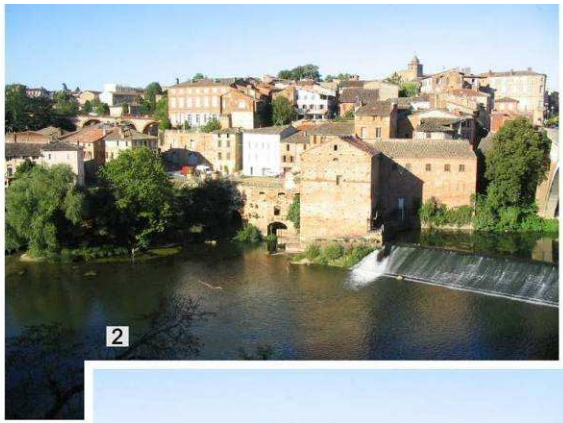

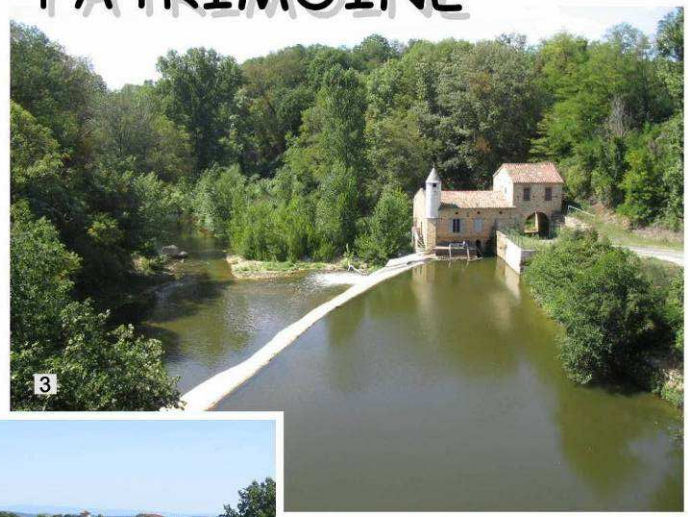

Le patrimoine est riche et varié. Les nombreuses bastides (Briatexte, photo 1) et la façade urbaine sur le Tarn de certaines villes (Gaillac, photo 2) possèdent des caractéristiques Identitaires fortes. Le patrimoine lié à l'eau est celui des moulins (St-Gauzens, photo 3), mais aussi celui des activités industrielles désaffectées, les mégisseries à Graulhet (photo 4). Le patrimoine rural est tout d'abord représenté par ses paysages, avec ses ensembles viticoles, et ses bourgs et hameaux groupés (Campagnac, photo 5). Il convient également de souligner l'importance du grand nombre d'éléments dispersés : châteaux, églises, pigeonniers,... (Photos 6, 7, 8), qui ne sont pas tous protégés, ce qui peut dégrader leurs abords (photo 9). Les arbres d'alignement et notamment les platanes, font partie de l'identité du territoire : les "tunnels verdoyants" des grands axes (entre Rabastens et Lisle-sur-Tarn, photo 10), les entrées de ville (Salvagnac, photo 11).

3.2 – Le patrimoine non protégé

Outre les monuments et de sites protégés pour leurs qualités patrimoniales il est important de rappeler la présence d'un patrimoine non protégé très varié qui participe également à l'identité locale. Il s'agit notamment des chapelles et églises isolées, des moulins à vent sur les sommets ainsi que des moulins à eau dans certains vallons, des pigeonniers, des hameaux sur leurs petits sommets, des maisons de maître, des fermes, des arbres d'alignement, des arbres solitaires, …

La vallée du Dadou et Graulhet en particulier sont marqués par l'industrie du cuir dès le Moyen Age. La mégisserie a pris son essor en 1850. Après la seconde guerre mondiale Graulhet devient la capitale de la basane pour connaître son apogée en 1970 : environ 120 mégisseries à Graulhet. Le déclin depuis cette période fait que de nombreux bâtiments, en particulier en bordure du Dadou, se trouvent à l'abandon. Ces constructions sont néanmoins à considérer comme un patrimoine unique et exceptionnel. (Graulhet. Reconquête du patrimoine industriel mégissier. CAUE. 2004). Cette prise de conscience se renforce depuis quelques années.

PATRIMOINE

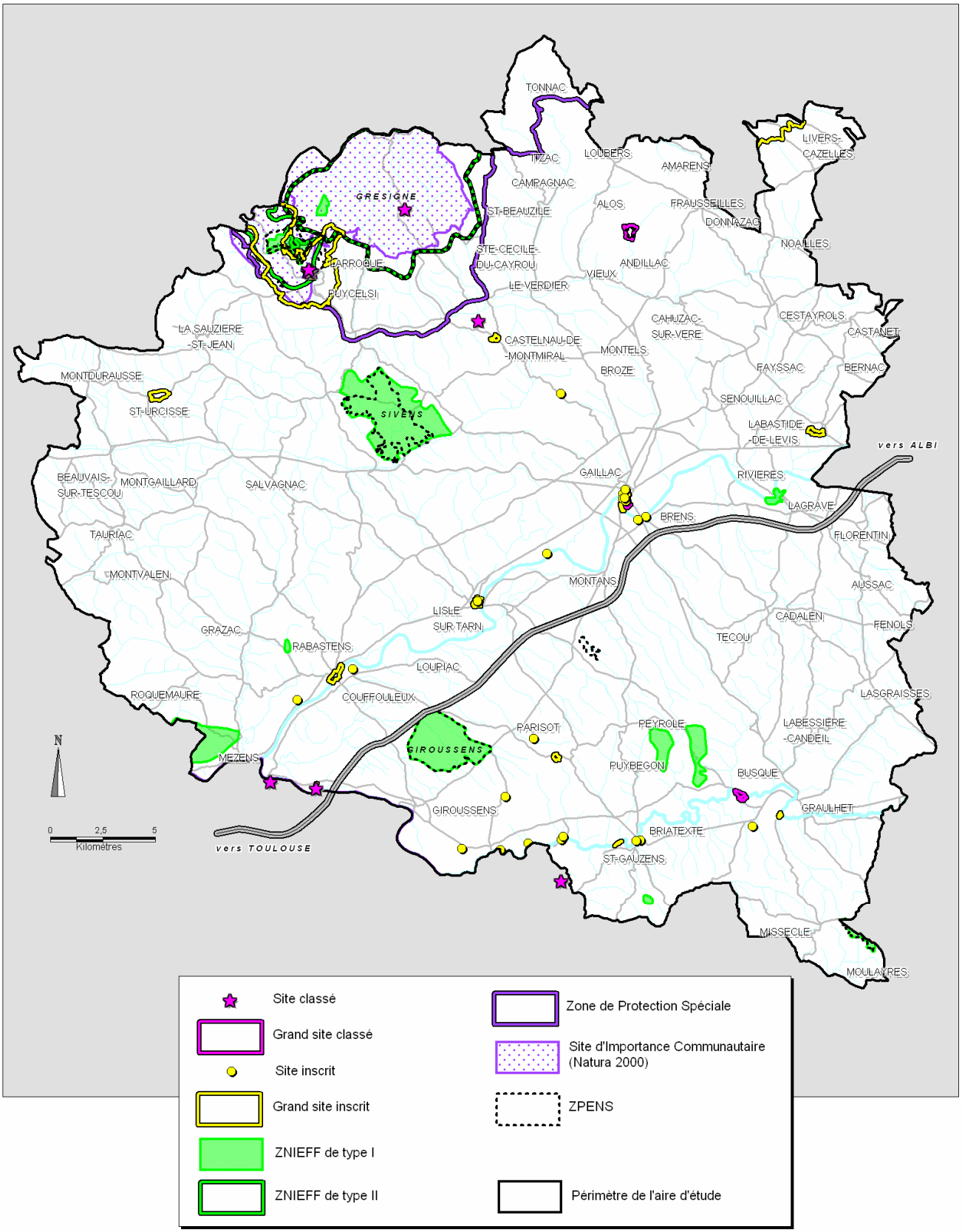
TONNAC
LIVERS-CAZELLES
LOUBERS
AMARENS
ITZAC
CAMPAGNAC
GRESIGNE
ST-BEAUZILE
ALOS
FRAUSSEILLES
DONNAZAC
NOAILLES
STE-CECILE-DU-CAYROU
ANDILLAC
VIEUX
LE VERDIER
PUYCELSI
CAHUZAC-SUR-VERE
CESTAYROLS
CASTANET
LA SAUZIERE-ST-JEAN
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
MONTELS
BROZE
FAYSSAC
BERNAC
MONTDURAUSSE
SENOUILLAC
ST-URCISSE
SIVENS
LABASTIDE-DE-LEVIS
vers ALBI
GAILLAC
RIVIERES
BEAUVAIS-SUR-TESCOU
MONTGAILLARD
SALVAGNAC
LAGRAVE
BRENS
TAURIAC
FLORENTIN
MONTVALEN
MONTANS
AUSSAC
LISLE-SUR-TARN
CADALEN
GRAZAC
FENOLS
TECOU
RABASTENS
LOUPIAC
ROQUEMAURE
COUFFOULEUX
LASGRAISSES
PARISOT
PEYROLE
LABESSIERE-CANDEIL
GIROUSSENS
MEZENS
PUYBEGON
BUSQUE
GIROUSSENS
GRAULHET
BRIATEXTE
ST-GAUZENS
vers TOULOUSE
MISSECLE
MOULAYRES
N
0
2,5
5
Kilomètres
Site classé
Grand site classé
Site inscrit
Grand site inscrit
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
Zone de Protection Spéciale
Site d'Importance Communautaire (Natura 2000)
ZPENS
Périmètre de l'aire d'étude

D - SYNTHESE ET ENJEUX

1 – Synthèse et enjeux : les espaces naturels

1.1 – Les atouts du territoire

- Le territoire comprend de grandes forêts, réservoirs biologiques essentiels.
- La présence de petites taches boisées dispersées sur les collines est primordiale pour la conservation de la biodiversité au sein des espaces agricoles.
- Les pelouses et landes sèches calcicoles sur les franges nord du territoire abritent des habitats et des espèces spécialisées d'un grand intérêt patrimonial.
- Les zones humides sont peu nombreuses et peu étendues sur le territoire mais recèlent de nombreuses riches biologiques (lac de Rabastens, roselière de Lagrave, …).
- La multifonctionnalité des grands espaces forestiers est de mieux en mieux prise en compte.

1.2 – Les évolutions qui posent problème

- Les cours d'eau sont des milieux dégradés par les rejets d'origine domestique, industrielle et agricole, l'artificialisation du lit, l'absence ou la qualité médiocre des ripisylves, la présence de barrages infranchissables, le développement des espèces envahissantes. Toutefois, des actions sont engagées pour améliorer l'état de santé des cours d'eau : traitement des rejets domestiques et industriels, reconstitution la végétation rivulaire, amélioration de la transparence biologique des barrages.
- Les espaces naturels sont quasiment absents dans les plaines alluviales (en dehors des cours d'eau).
- L'urbanisation dispersée accentue la fragmentation des milieux naturels au sein des espaces péri-urbains et ruraux.
- La mosaïque de landes et pelouses calcicoles sur les versants au nord du territoire évolue progressivement vers un espace boisé uniforme.
- Le développement de l'urbanisation dispersée risque de réduire encore davantage la place des espaces naturels sur les territoires des collines et terrasses.

2 – Synthèse et enjeux : les nuisances et risques

L'analyse du territoire en matière de gestion de l'eau potable, des risques et des nuisances a permis de recenser les principaux points, d'identifier les problématiques liées à l'eau et aux déchets, aux nuisances et aux risques.

2.1 – La ressource en eau

- Une bonne qualité des eaux du Tarn mais une détérioration de la qualité de l'eau de l'Agout et surtout du Dadou, en raison des rejets industriels et des rejets domestiques liés à des installations d'assainissement souvent non conformes,
- Une vulnérabilité des captages en eau de surface et en eaux souterraines liées principalement aux apports phytosanitaires agricoles,
- Une absence de périmètres de protection sur les captages du territoire ; des procédures sont en cours mais d'autres restent à engager,
- Un approvisionnement en eau potable suffisant sur la majeure partie du territoire, excepté sur les communes du nord du Pays où l'apport est limité en période estivale,
- Une bonne performance des ouvrages de traitement des eaux captées offrant une eau potable de qualité,
- Un traitement des eaux usées satisfaisant mais plusieurs stations d'épuration montrent quelques dysfonctionnements (capacité insuffisante, surcharges hydrauliques et organiques, eaux parasites, rejets médiocres). Plusieurs projets sont en cours ou à l'étude.

2.2 – Les risques majeurs

- Le territoire est soumis à plusieurs risques majeurs dont le risque « inondation » présent sur 49 communes. Le débordement des cours d'eau en crue expose les populations et les biens. Un Plan de Prévention du Risque Inondation a été mis en œuvre sur le Tarn aval pour maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque et mettre en place des actions préventives. Les autres secteurs soumis aux crues de la Vère, de l'Agout, du Dadou n'en sont pas munis, exepté Giroussens couvert par le PPRI Agout en aval de Castres.
- Le risque de feux de forêt est présent sur le territoire, il est plus élevé sur les grandes unités boisés du territoire, ouvertes au public (Forêts de Grésigne et de Sivens) ; 15 communes sont soumises au risque « incendie de forêt ».
- Le risque « mouvements de terrain » touche la totalité du Pays Gaillacois ; il s'agit d'effondrements des berges des cours d'eau, de tassements différentiels ou d'effondrements de cavités souterraines et de glissements. Afin de prendre en compte ce risque, deux Plans de Prévention des Risques Naturels ont été mis en place, un troisième, couvrant la totalité du Pays est en cours d'élaboration pour le risque lié au retrait-gonflement des argiles.
- Les risques technologiques sont très faibles sur le territoire ; ils sont liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et au transport de matière dangereuse sur les principaux axes.

2.3 – Les déchets

- Le territoire bénéficie d'un réseau de collecte des ordures ménagères dense avec tri sélectif, système dans lequel les habitants s'investissent.

- Les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) ne bénéficient pas d'une filière de collecte et de valorisation bien déterminée d'où leur dispersion dans le milieu naturel et le développement d'un risque de détérioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

2.4 – Les nuisances

- Le territoire est maillé par un réseau de transport terrestre dense, composé de voies structurantes générant des nuisances sonores de part et d'autres des axes (voie ferrée, A 68, RD 988, RD 964, …).

- Sur le territoire, la circulation routière est la principale cause d'émissions de polluants atmosphériques engendrant le développement des gaz à effet de serre. En dehors des zones proches des axes routiers, le Pays ne possède pas d'autres sources de pollution de l'air d'où une qualité de l'air à priori bonne.

3 – Synthèse et enjeux : le paysage et le patrimoine

3.1 – Les aspects remarquables du territoire

La diversité paysagère du Pays est notable, notamment grâce à la présence d'entités différentes : les plaines et terrasses, collines, dont les collines du Gailacois, le plateau Cordais, la Grésigne. Sur une très grande partie de son territoire c'est l'agriculture qui joue un rôle essentiel. En effet, l'activité agricole marque fortement les paysages par l'entretien des espaces où l'abandon et l'enfrichement sont rares. Dans ce contexte, différents aspects remarquables du territoire sont à rappeler :

- les grands massifs forestiers sont peu nombreux mais d'une grande variété,

- l'intérêt particulier de plusieurs entités paysagères est à souligner :
  - la Grésigne : ce dôme forestier qui domine le Pays ainsi que les bourgs de Larroque (contre le pied de la falaise) et de Puycelci (sur son promontoire) représentent un ensemble unique,
  - les collines du Gaillacois qui se distinguent des autres collines par leur orientation vers la vallée du Tarn et par des paysages structurés où les vignes et les maisons de maître sont bien présentes,
  - les vallons (Vère, Tescou, …) méritent une attention spécifique pour leur continuité paysagère caractéristique au milieu des collines,
  - les zones viticoles qui se singularisent par des paysages soignés et des propriétés, qui ont leur importance pour l'image du Gaillacois.

- la complexité des paysages des vallées du Tarn et du Dadou qui se caractérisent par une organisation plus dense et diversifiée que sur le reste du territoire : les principales agglomérations, les infrastructures, l'imbrication des espaces agricoles, viticoles, maraîchères, arboricoles, …,

- les couloirs verdoyants remarquables des platanes de la RD 988,

- les cours d'eau majeurs : discrets (excepté le Tarn en amont de Rivières) et peu mis en valeur,

- l'intérêt de certains plans d'eau pour les loisirs et le tourisme (la base de loisirs de Vère-Grésigne, Nabeillou à Graulhet, …),

- l'identité forte des centres anciens des villes (bastides, matériaux de construction, …),

- la qualité des fenêtres urbaines sur le Tarn, notamment les trois villes avec une histoire portuaire : Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens,

- l'ensemble des monuments historiques et sites protégés,

- le grand nombre de bourgs et hameaux de qualité qui font partie d'un patrimoine bâti et paysager varié mais partiellement protégé.

La diversité paysagère, la richesse patrimoniale et l'intérêt des espaces naturels, qui varient dans les entités paysagères, sont les atouts majeurs du territoire en termes d'identité, de cadre de vie, d'attractivité.

3.2 – Les évolutions qui posent problème

Si tout paysage évolue, il est indispensable d'identifier les transformations qui peuvent nuire aux qualités paysagères, écologiques et patrimoniales du territoire. **En effet, un développement qui minimise ces qualités va à l'encontre de la conservation de l'identité et de l'attractivité du territoire. L'enjeu du territoire est donc celui d'un développement soutenable qui respecte les caractéristiques spécifiques des paysages et espaces naturels.**

Les évolutions qui posent problème sont résumées ci-après. Elles ne concernent pas systématiquement tout le territoire grâce aux documents d'urbanisme présents et grâce aux différentes politiques en cours.

Les évolutions qui posent problème dans l'espace rural :

- l'installation de l'urbanisation dispersée, qui perturbe le paysage rural, est très consommatrice d'espace agricole et peut réduire la faible place des espaces naturels dans les collines et les vallées,
- la multiplication des maisons individuelles qui sont souvent en décalage avec les constructions traditionnelles (volumes, matériaux, localisation, …),
- le contraste entre l'organisation des hameaux et le développement pavillonnaire aux alentours (densité, espaces publics, …),
- la perte d'identité spécifique des bourgs et hameaux en position dominante et groupée par le développement urbain,
- la recherche des positions dominantes pour la construction de l'habitat individuel, notamment dans les coteaux du gaillacois,
- la réduction de la trame végétale (arbres, bosquets, haies isolées) au profit des grands espaces agricoles ouverts,
- la suppression ou la dégradation d'un élément paysager structurant de l'espace rural : la végétation sur les berges des petits cours d'eau ; par contre, la mise en place de bandes enherbées le long de quelques cours ruisseaux est à signaler,
- la réduction du nombre de vignes ; il s'agit le plus souvent d'une perte de diversité paysagère par la transformation des parcelles viticoles en cultures, toutefois l'apparition de friches n'est pas à exclure par rapport aux prévisions d'arrachage,
- le manque de prise en compte qualitative des abords du patrimoine bâti local par les constructions récentes,
- un patrimoine bâti parfois à l'abandon : bâtiments agricoles, moulins à vent, …,
- la complexification des paysages de la plaine et des terrasses (mutations agricoles, zones d'activités, habitat dispersé, …).

Les évolutions qui posent problème dans l'espace (péri)urbain :

- l'étalement urbain très consommateur d'espace autour des agglomérations principales qui provoque la fragilisation des structures agricoles, la diminution du potentiel alimentaire et énergétique et la désorganisation du paysage. Le résultat d'une installation progressive d'habitations n'est pas par définition un quartier,

- l'urbanisation linéaire importante en bordure des axes principaux est à l'origine de la perte de lisibilité des paysages traversés et de la réduction des grandes coupures entre les agglomérations,

- le développement des zones activités sans intérêt paysager particulier, dont certaines à proximité de l'autoroute,

- la « standardisation » des entrées de ville sans intérêt, voire dégradées,

- la disparition progressive d'un patrimoine végétal: les arbres d'alignement de grande taille, notamment le platane,

- le devenir du patrimoine mégissier à Graulhet.

DIAGNOSTIC SYNTHESE

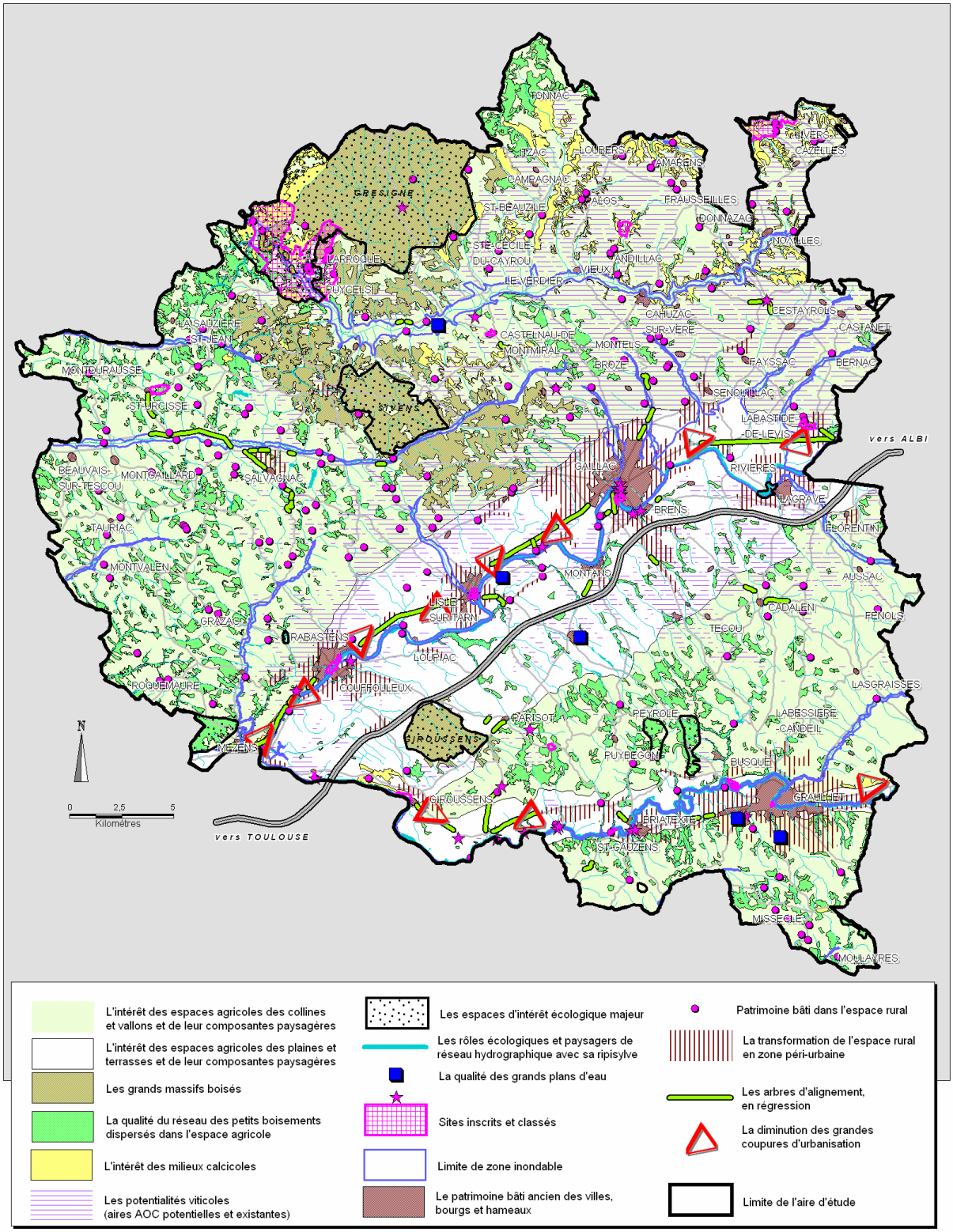

Chapitre 4 - Les incidences du SCOT sur l'environnement et les choix et mesures pris pour éviter, réduire, ou compenser les conséquences dommageables

A - LES INCIDENCES, LES CHOIX ET LES MESURES DU SCoT SUR LE MILIEU NATUREL, LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

1 - Les incidences, les choix et les mesures du SCoT sur les milieux naturels et la biodiversité

1.1. Les perspectives d'évolution

Le diagnostic a permis de mettre en évidence plusieurs grandes tendances d'évolution relatives aux espaces naturels :

- de nombreuses actions sont engagées en faveur de l'eau et des milieux aquatiques : traitement des rejets domestiques et industriels, reconstitution la végétation rivulaire des cours d'eau, amélioration de la transparence biologique des barrages. Elles devraient conduire à terme à une amélioration de l'état de santé des rivières. La reconnaissance des zones humides est engagée, au moins sur le territoire du Contrat de rivière du Tarn.

- la multifonctionnalité des grands espaces forestiers est de mieux en mieux prise en compte dans les politiques publiques,

- l'urbanisation dispersée accentue la fragmentation des milieux naturels au sein des espaces péri-urbains et ruraux et risque de réduire encore davantage la place des espaces naturels sur les territoires des collines et terrasses,

- la mosaïque de landes et pelouses calcicoles sur les versants au nord du territoire évolue progressivement vers un espace boisé uniforme, moins intéressant pour la biodiversité.

1.2. Les choix du SCoT

La préservation des espaces d'intérêt écologique majeur figure parmi les objectifs prioritaires du SCOT. Cela concerne : les principaux espaces forestiers, le réseau de pelouses sèches, landes, et boisements calcicoles, les zones humides reconnues d'intérêt écologique.
La protection est traduite dans les orientations du SCOT par leur localisation en tant qu'« espaces à enjeux » dans les documents graphiques du schéma, où l'urbanisation nouvelle est à éviter. En revanche elles rendent possibles les activités humaines nécessaires à l'entretien des paysages et à la gestion écologique des milieux, ainsi que les activités agricoles et sylvicoles adaptées à la conservation de la richesse écologique.

Les autres espaces d'intérêt écologique sont à préserver dans leur majeure partie. Figurant également dans les éléments graphiques du SCOT, il est recommandé que les extensions de l'urbanisation ne portent pas atteinte à ces milieux naturels, notamment à leur état de conservation et à leur fonctionnalité. Cela concerne principalement le réseau de petits boisements plus ou dispersés qui occupe les collines molassiques entre les grandes plaines alluviales, ainsi que les versants des vallons encaissés des affluents du Tarn et du Dadou.

Par ailleurs, le SCOT s'engage :

- au maintien des corridors écologiques, sur les plateaux et collines agricoles, et dans les grandes vallées,
- au nécessaire entretien des milieux calcicoles pour préserver leur intérêt pour la biodiversité,
- à la préservation des zones humides et à la reconquête de la qualité écologique des rivières.

1.3. Les incidences positives du SCoT

La mise en œuvre du SCOT permettra le maintien des espaces naturels d'intérêt en préservant les sites qu'ils occupent de l'urbanisation et des équipements, mais aussi en maintenant leurs fonctionnalités. Les incidences positives à attendre sont les suivantes :

- **La préservation des espaces d'intérêt écologique majeur :** les espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité ont été identifiés et cartographiés dans le SCOT et leur protection sera assurée par un zonage de protection stricte dans les PLU.

- **La prise en compte des autres espaces naturels d'intérêt et de la « nature ordinaire »** : Au-delà de ces sites d'intérêt majeur, d'autres espaces naturels, qui ne figurent aujourd'hui dans aucun inventaire patrimonial et ne bénéficient d'aucune mesure de protection, méritent également d'être pris en compte dans les documents de planification. C'est notamment le cas du réseau de petits boisements et des espaces bocagers résiduels que l'on trouve sur les collines et plateaux molassiques, et, d'une manière plus sporadique, sur les plaines alluviales. Les documents d'urbanisme des communes délimiteront dans le détail ces espaces (en s'appuyant sur le pré-inventaire réalisé dans l'analyse de l'état initial du SCOT) et définiront les moyens de les préserver par un zonage et un règlement adaptés. Notamment les éléments boisés les plus remarquables pourront faire l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé. Les documents d'urbanisme évalueront la pérennité de l'équilibre écologique de ces espaces dans le cadre de leur évaluation environnementale, nécessaire au titre de la loi SRU.

- **La prise en compte des corridors écologiques :** Le SCOT a pour ambition de préserver les corridors écologiques du territoire :
  - o les corridors d'intérêt majeur qui suivent les principaux cours d'eau et leur végétation rivulaire sont à préserver en priorité ; l'objectif est de poursuivre les actions entreprises pour rétablir la libre circulation des poissons (recommandation),
  - o les continuités biologiques formées par le réseau de petits boisements sur les plateaux et collines sont à maintenir ; dans leur PLU, les communes prennent les mesures adaptées pour assurer la préservation des boisements relais (par un classement en Espace Boisé Classé par exemple).

  Par ailleurs plusieurs recommandations du Document d'Orientations Générales ont pour objet de permettre le maintien ou la restauration des fonctionnalités de ces corridors :
  - o lorsque la configuration des lieux le permet, il est recommandé de maintenir une zone tampon entre le corridor et l'urbanisation,
  - o les continuités biologiques doivent être systématiquement rétablies lors de la construction de nouvelles infrastructures de transport.

- **La préservation des zones humides :** Les PLU identifient les zones humides de leur territoire, en s'appuyant sur les pré-inventaires réalisés ce jour. En raison des nombreuses fonctions qu'elles jouent, pour la régulation fonctionnement hydraulique et la qualité des eaux notamment, elles bénéficieront d'une protection stricte. Y sont proscrits l'urbanisation, ainsi que des transformations tels que remblaiement, affouillement, dépôt. Il est recommandé de ne pas les modifier par drainage, retournement de prairies humides, plantations.

- **La gestion des espaces d'intérêt écologique** : Le plus souvent, la seule protection réglementaire des espaces naturels ne suffit pas à maintenir la diversité biologique. Elle doit être accompagnée de la mise en œuvre de modalités de gestion permettant le maintien des habitats naturels dans un état de conservation souhaité. Le SCOT autorise ces actions de gestion dans les espaces naturels d'intérêt majeur :

    - en recommandant la poursuite des activités agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement et adaptées à la conservation de la richesse du milieu,
    - en autorisant les activités humaines relevant de l'entretien du paysage et de la gestion écologique,
    - en recommandant la poursuite des politiques d'encouragement à l'entretien des zones humides afin de préserver leur état de conservation et leur fonctionnalité,
    - en recommandant les actions de restauration et d'entretien des milieux calcicoles.

- **L'affirmation du caractère multi-fonctionnel de la forêt** : Le SCOT réaffirme le caractère multi-fonctionnel de la forêt, et notamment l'importance de ses fonctions environnementales : réserve du biodiversité, puits de carbone, intérêt paysager, valorisation du bois matériau et du bois énergie. Par leur réglementation, les documents d'urbanisme veilleront à l'exercice possible de ces fonctions.

- **L'ouverture des espaces naturels au public** : Le SCOT a pour objectif d'encadrer l'accès à la nature de la population afin qu'il n'engendre pas de conséquences négatives sur les espaces naturels et les espèces. L'ouverture au public des espaces d'intérêt majeur est recommandée par le SCOT, si elle est orientée vers la pédagogie de l'environnement et la découverte de la nature et que la fréquentation ne menace pas leur identité.

1.4. Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives du SCOT sont principalement dues :

- au développement de l'urbanisation prévue dans le document : zones d'extension urbaine, zone d'activités,
- à la pression supplémentaire sur les espaces naturels qui sera générée par les populations nouvelles,
- aux besoins nouveaux en déplacements.

Les incidences négatives à attendre sont les suivantes :

- **Le développement de l'urbanisation** : Le besoin prévisionnel d'espace à urbaniser pour l'habitat (résidences principales et secondaires) et les commodités directement associées (équipements, services et commerces de proximité) est évalué à environ 700 ha à l'échelle du Pays, pour le période 2005-2025. A cela doivent être ajoutés environ 170 ha pour le développement de zones d'activités, et une surface non estimée pour celui de centres commerciaux périphériques (pour ces derniers, le SCoT indique que leur développement devra être limité, mais qu'il demeure envisageable).

  Les extensions des zones urbaines seront organisées en privilégiant l'urbanisation groupée, de façon à éviter le morcellement de l'espace, et en favorisant les formes urbaines peu consommatrices d'espace. Ainsi, pour les résidences principales, l'objectif est la réduction de la consommation foncière moyenne par logement d'environ 50% par rapport aux pratiques antérieures.

  Les espaces à enjeu écologique et les corridors écologiques ne devraient pas subir d'incidences négatives directes (consommation d'espace) dans la mesure où le SCoT prévoit des dispositions pour les protéger de l'urbanisation : espaces à fort enjeu à préserver d'une manière stricte, autres espaces d'intérêt écologique à préserver globalement (voir plus haut).
  En revanche, des incidences indirectes sont toujours à craindre : rejet des eaux pluviales des nouvelles zones urbaines dans les zones humides ou les cours d'eau, risque de fréquentation humaine accrue des espaces naturels liée à l'augmentation de la population, … Ces différents aspects sont traités dans les chapitres suivants.

  Les espaces qui subiront les incidences négatives, directes et indirectes, de cette urbanisation nouvelle, seront donc surtout :

  - des espaces agricoles,
  - des espaces de « nature ordinaire », tels que haies, bosquets, arbres isolés, petits boisements, espaces en friches, …

  On ne peut déterminer, à ce stade, la superficie concernée de chacun de ces habitats. Ces différents espaces ne possèdent pas d'intérêt écologique majeur, mais ils peuvent localement présenter un intérêt fonctionnel. L'incidence pourra se traduire par une réduction de leur superficie et par un accroissement de leur fragmentation. Il conviendra donc de s'assurer, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme communaux, que les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation n'engendrent pas d'incidence forte sur des milieux d'intérêt locaux, dont l'importance n'a pu être mise en évidence à l'échelle du SCOT : petit habitat naturel d'intérêt à l'échelle communale, petit habitat jouant un rôle fonctionnel dans les déplacements de la faune (corridor d'intérêt local, habitat relais).

La croissance démographique aura aussi des incidences sur les milieux naturels au travers :

- de la modification des écoulements superficiels liée à l'imperméabilisation d'une partie des bassins versants, (cet aspect est traité plus en détail dans le chapitre « les incidences du SCOT sur les risques, nuisances et pollutions »),
- de l'apport d'espèces exotiques envahissantes.

- **La pression supplémentaire sur les espaces naturels due à l'accueil de populations nouvelles :** l'accueil de nouvelles populations sur l'ensemble de l'aire du SCOT ainsi que la volonté affichée de préserver et valoriser les sites d'intérêt touristique qui participent à l'attractivité du Pays, se traduiront par une pression accrue sur les milieux naturels en terme de fréquentation.

  Suivant son importance et sa localisation, les conséquences négatives peuvent être : le piétinement et la dégradation de la flore, l'érosion localisée des sols, le dérangement de la faune, la production de déchets, éventuellement l'augmentation des risques (feux de forêts), les conflits d'usage avec les propriétaires.
  Des mesures devront donc être prises pour prévenir ces incidences négatives.

- **Les déplacements :** Afin d'anticiper l'évolution des besoins en déplacements, le SCOT prévoit la possibilité d'aménager les routes en fonction de l'évolution des usages et des trafics. Cela pourra se traduire, pour certains axes, par l'augmentation de capacité des voies actuelles (élargissement), voire par la création de voies nouvelles. Les principaux aménagements prévus par le SCOT concernent :

  - le renforcement du contournement urbain autour du pôle Gaillacois : adaptation de la RD 18, amélioration des liaisons RD 988 – A 68 à l'est de Gaillac, liaison A68 – RD 964 au Sud-Est de Gaillac (par amélioration des voies existantes et/ou création de voies nouvelles),
  - la poursuite des aménagements de capacité et de sécurité routières sur la RD964 Gaillac-Graulhet et au sud de Graulhet,
  - l'étude d'un contournement des espaces urbains centraux de Rabastens,
  - l'étude d'une voie nouvelle de déviation du bourg de Briatexte.

  Les incidences possibles sur les milieux naturels se font surtout sentir lors de la création de voies nouvelles :

    - consommation d'espaces naturels : réduction de leur superficie et fragmentation,
    - coupure de corridors écologiques : interruption d'axes de déplacement de la faune,
    - augmentation de la mortalité des animaux par collision avec les véhicules,
    - pollution des eaux par les eaux de ruissellement de la plate-forme, perturbation des écosystèmes aquatiques par les opérations de rescindement ou recalibrage des cours d'eau,
    - incidences pendant la phase de chantier,
    - le cas échéant, incidences induites par les aménagements fonciers.

Ces voies structurantes ne sont définies dans le SCOT qu'au stade de la localisation de principe. Il n'est donc pas possible, à ce niveau, d'identifier précisément les incidences de ces voies sur les espaces naturels. On peut toutefois constater que les espaces d'intérêt majeur pour la biodiversité, *a priori* éloignés de ces projets, ne devraient pas subir d'incidences directes, ou indirectes.

- **Les limites du SCOT en matière de gestion des espaces naturels :** s'il permet la mise en place de protections fortes, le SCOT reste un document d'urbanisme qui ne peut aller jusqu'à imposer réglementairement des mesures et des outils de gestion des milieux naturels précis, même s'il les encourage dans son document d'orientations générales.

1.5. Les incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité (Zones NATURA 2000)

L'évaluation environnementale doit exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles celles désignées aux articles R 214-18 à R 214-22 du Code de l'Environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 20 01 relatif à la désignation des sites Natura 2000.

- Les incidences directes :

Rappelons que les extensions de l'habitat et des zones d'activités prévues dans le SCOT n'auront pas d'incidences directes (consommation d'espace) sur les zones Natura 2000 car ces dernières sont dans leur intégralité classées en tant qu'espace à préserver. De même, les aménagements routiers structurants prévus par le SCOT sont éloignés des sites Natura 2000.

- Les incidences indirectes :

Les sites Natura 2000 sont susceptibles de subir plusieurs types d'incidences indirectes des orientations prévues dans le SCOT :

- L'ouverture de 700 ha à l'urbanisation à vocation d'habitat, et d'environ 170 ha à vocation de zones d'activités représente une augmentation sensible des surfaces imperméabilisées du territoire. L'augmentation du ruissellement sur ces surfaces entraîne généralement une modification du régime et un risque de dégradation du milieu aquatique des cours d'eau et étangs récepteurs. Deux sites Natura 2000, qui comprennent des milieux aquatiques de cours d'eau peuvent être concernés par cette incidence :
    - les gorges de l'Aveyron, causses proches, vallée de la Vère (FR7300952) ; rivière concernée : la Vère sur les communes de Puycelci et Larroque,
    - les vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou (FR7301631) ; rivière concernée : l'Agout sur les communes de Girroussens et COUFFOULEUX.

A ce stade, la localisation des zones d'urbanisation future n'est pas connue ; on peut cependant estimer que l'incidence négative existera chaque fois qu'un secteur d'urbanisation nouveau se situera dans le bassin versant d'une de ces zones Natura 2000.

En conséquence, les projets d'urbanisation future, dans ces bassins versants, devront être exemplaires et avoir un objectif de résultat : ne pas modifier le fonctionnement hydrologique et ne pas altérer la qualité des habitats et espèces aquatiques (notamment les habitats et espèces d'intérêt communautaire) des milieux récepteurs.

- La croissance démographique attendue sur la Pays sur la période 2005-2025 (environ + 18 000 habitants en 20 ans) s'accompagnera « naturellement » d'une pression accrue sur les espaces naturels en terme de fréquentation (voir plus haut). Parmi ces espaces, certains figurent dans le réseau Natura 2000. Les sites les plus sensibles à ce risque sont :

    - les sites de la forêt de Grésigne (ZPS FR7312011 et SIC FR7300951),
    - les gorges de l'Aveyron, causses proches, vallée de la Vère (FR7300952).

  Il conviendra d'encadrer la fréquentation des espaces naturels ainsi que la pratique des activités de loisirs dans les zones Natura 2000. Les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 définissent, en concertation étroite avec les acteurs locaux, les conditions de poursuite des activités humaines, afin qu'elles soient compatibles avec la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Par leur réglementation, les documents d'urbanisme des communes seront cohérents avec les principes définis dans les DOCOB.

1.6. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Lorsque des incidences négatives sont identifiées, elles doivent être supprimées, réduites, ou compensées, de façon à ce que les incidences résiduelles (après mise en place de ces mesures) soient négligeables.
Les mesures proposées par le SCOT sont les suivantes :

- **Le développement de l'urbanisation** : Le SCOT prévoit un certain nombre de dispositions pour éviter ou réduire les incidences négatives sur les espaces naturels (consommation, fragmentation, interruption de corridors) :

    - les espaces d'intérêt écologique majeur ne sont pas urbanisables ; dans les autres espaces naturels d'intérêt, l'urbanisation devra préserver les caractéristiques et les fonctionnalités des milieux,
    - les documents d'urbanisme des communes devront évaluer la pérennité de l'équilibre écologique des milieux naturels dans le cadre de leur évaluation environnementale (de type loi SRU),
    - afin de limiter les effets sur les espaces naturels, les futures zones bâties seront implantées prioritairement en continuité des bourgs et villages existants, ce qui minimisera les effets de fragmentation,
    - il est recommandé aux communes d'identifier dans leur PLU les éléments les plus remarquables de la « nature ordinaire » (arbres isolés, haies de qualité) et de mettre en place des protections (EBC ou espace vert protégé au titre de l'article L123-1-7 du Code de l'Urbanisme),
    - les apports d'espèces rudérales pourront être limitées en proscrivant l'usage d'espèces exotiques à fort dynamisme dans les espaces publics, ainsi que dans les espaces privés (cahier des charges des lotissements).

- **Les zones d'activités** : Les dispositions énoncées ci-dessus pour le développement de l'urbanisation s'appliquent aussi aux zones d'activités.

  En outre, le SCOT recommande l'adhésion à une démarche de type HQE pour les zones d'activités. Celle-ci pourra veiller à une gestion économe de l'espace et à une préservation des milieux naturels.
  Enfin rappelons que chaque zone d'activités nouvelle fera l'objet d'une étude d'impact dans laquelle seront définies toutes les mesures destinées à supprimer, réduire, ou compenser les incidences négatives sur les milieux naturels et la biodiversité.

- **La fréquentation des espaces naturels** : Les incidences négatives sont minimisées par les mesures suivantes :

  - L'ouverture au public des espaces naturels d'intérêt majeur est orientée vers des activités de pédagogie de l'environnement et de découverte de la nature, pour lesquelles des dispositions seront prises pour organiser la circulation du public et prévenir les dégradations du milieu.

  - Dans les sites Natura 2000, la fréquentation du public et la pratique des activités de loisirs suivront les modalités définies dans les DOCOB.

- **Les déplacements** : Le SCOT a pour objectif de promouvoir une mobilité durable, par exemple en incitant à l'utilisation de mobilités douces (vélo, voies piétonnes), en rapprochant lieux de travail, de résidence, et de services, en améliorant les modes de transport collectif, en organisant des pôles multimodaux aptes à articuler mobilités individuelles et collectives.

Ces dispositions devraient être de nature à minimiser les besoins en aménagement de voies routières nouvelles, génératrices d'incidences négatives sur les milieux naturels.
Les projets de création de voies routières structurantes devront impérativement intégrer :

- la sensibilité des espaces naturels dans les choix de localisation des tracés, dès le début des études techniques,
- le respect des corridors écologiques en prévoyant des dispositifs de transparence des infrastructures à l'égard de la circulation de la faune.

1.7. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Etendue des espaces naturels **:** Superficie d'espaces naturels, par types de milieux (cf typologie de la carte des milieux naturels de l'état initial du SCOT)	ha	Cartographie des milieux naturels à partir des othophotoaériennes (SIG)	Cartographie du SCOT (diagnostic de l'état initial, 2006)

2. Les incidences et les mesures du SCoT sur le paysage et le patrimoine

2.1. Les perspectives d'évolution

Les tendances majeures des évolutions paysagères identifiées dans le diagnostic sont rappelées ici. Il convient de souligner qu'elles ne concernent pas par définition tout le territoire grâce aux objectifs de certains documents d'urbanisme et aux protections existantes.

- La rurbanisation, qui est présente sur tout le territoire, se manifeste cependant le plus autour des principales agglomérations des vallées ; elle y participe à la complexification des vallées. Le développement des espaces périurbains, qui est très consommateur de foncier, désorganise souvent le paysage sans aboutir à une notion de quartier d'habitation.

- L'urbanisation linéaire en bordure des axes principaux est à l'origine de la perte de lisibilité des paysages traversés et de la réduction des grandes coupures entre les agglomérations. Par contre, la perception depuis l'autoroute est peu marquée par la rurbanisation. Toutefois, le développement des zones d'activités modifie ponctuellement cette caractéristique.

- Les entrées des villes et des bourgs se transforment de façon standardisée : des zones activités sans intérêt paysager particulier, un cadre de vie de faible qualité, des problème de sécurité routière, d'image, …

- La dispersion de l'habitat individuel nuit au bon fonctionnement des exploitations agricoles (l'enclavement des terres agricoles, proximité). Elle réduit par ailleurs la qualité du paysage rural, par exemple, par le contraste entre l'organisation traditionnelle des bourgs et hameaux (densité, matériaux, espaces publics,..) et le développement pavillonnaire aux alentours.

- Le rôle de l'agriculture est essentiel pour les qualités paysagères de l'espace rural. Les évolutions de cette activité dynamique ont des influences évidentes sur le paysage, par exemple :

    - la diminution des surfaces viticoles représente une transformation qualitative importante du paysage,

    - les pratiques agricoles sont à l'origine d'une diminution lente d'une des composantes paysagères : la trame végétale (haies, arbres isolés, bosquets, ripisylve, …).

- Les plantations d'alignement constituent un véritable patrimoine vivant qui fait partie de l'identité du territoire ; leur nombre régresse lentement.

2.2. Les choix du SCoT

La qualité paysagère du territoire dépend en grande partie de ses espaces agricoles, naturels et forestiers. La préservation de ces espaces fait partie des objectifs majeurs du SCOT, au même titre que :

- l'organisation équilibrée et économe des espaces urbains et ruraux afin de conserver les qualités et potentialités des espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en renforçant le cadre de vie dans les espaces urbains,
- la protection des qualités paysagères et patrimoniales et l'utilisation de ces qualités de façon traditionnelle ou innovante dans les projets d'aménagement afin d'empêcher une certaine banalisation du territoire,
- la mise en valeur des entrées de ville et la protection de la qualité paysagère des routes.

2.3. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives à attendre de la mise en œuvre du SCOT sont les suivantes :

- **l'équilibre général** entre les espaces ruraux et les espaces urbanisés sera préservé par des extensions urbaines qui respectent des espaces agricoles et forestiers. Ces extensions seront prioritairement réalisées en continuité de l'urbanisation existante.
- **la préservation des espaces agricoles** qui concerne leurs qualités actuelles et potentielles, est assurée par le SCOT pour des raisons multiples : maintien des ressources, qualités paysagères, cadre de vie, … Le développement de l'habitat isolé est proscrit.
- **les identités paysagères** qui diffèrent selon les entités seront inscrites dans tous les projets d'aménagement pour empêcher ou inverser une certaine banalisation du territoire.
- **la qualité des paysages urbains** sera maintenue, voire améliorée par une urbanisation respectueuse de l'environnement et par des extensions urbaines et périurbaines qui prennent appui sur des caractéristiques existantes (la trame viaire, les formes urbaines traditionnelles, la trame végétale, …).
- **le patrimoine,** protégé et non protégé, bénéficiera d'une attention constante afin d'être pris en compte de façon respectueuse dans les documents d'urbanisme et par l'insertion des projets d'aménagement situés en co-visibilité avec un lieu de qualité patrimoniale.
- **les entrées de ville et les routes** seront considérées pour leurs rôles divers, comme la découverte des paysages, la notion d'image et de « carte de visite », … :
    - l'insertion paysagère des zones d'activités industrielles, artisanales ou commerciales au travers des plantations, de la réalisation des liaisons douces, … sera recherchée,
    - le maintien des séquences de coupure d'urbanisation du réseau structurant entre les agglomérations pour la lisibilité et l'identité du territoire,
    - le développement linéaire de l'urbanisation le long des routes est proscrit.

2.4. Les incidences négatives du SCoT

Outre les aspects traités ci avant dans le chapitre concernant les milieux naturels et la biodiversité, peuvent être mentionnés :

- **les extensions des villes, bourgs et hameaux** consommeront jusqu'à 2025 environ 700 hectares du territoire pour le développement de l'habitat et les services, commerces et équipements associés. Cela engendrera inévitablement une transformation des paysages urbains et de l'espace rural environnant. Plusieurs risques sont présents :
  - cette croissance, peut nuire à l'attractivité du territoire, notamment lorsque les extensions urbaines provoquent une uniformisation et une banalisation des paysages,
  - l'agriculture périurbaine risque d'être fragilisée et le paysage risque de se dégrader par la suite en raison de l'abandon des terres.

- **les zones activités** consommeront environ 170 hectares d'ici 2025. Leurs impacts sur le paysage pourront être importants. En effet, leur localisation qui est souvent privilégiée aux abords des grands axes, des carrefours et des échangeurs renforce la présence des zones d'activités, notamment lorsqu'il s'agit de grands volumes bâtis.

- **la création de nouvelles voies structurantes** est prévue dans le SCOT. Ces voies structurantes ne sont définies dans le SCOT qu'au stade de la localisation de principe. Il n'est donc pas possible, à ce niveau, d'identifier précisément les incidences de ces voies sur les paysages. Toutefois, cette création représente un risque de modification, voire de dégradation des paysages, non seulement par la voie nouvelle mais encore par ses effets induits. En effet, chaque nouvelle route est un « aspirateur » potentiel de constructions, notamment dans des lieux stratégiques (aux intersections, à proximité des agglomérations, des zones d'activités, …).

2.5. Les mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les incidences négatives

Les mesures proposées par le SCOT pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives sont les suivantes :

- **la préservation des paysages naturels, agricoles et forestiers** est recherchée dans les documents d'urbanisme qui affirment des zonages clairs en tenant compte des intérêts écologiques et paysagers identifiés dans l'analyse de l'état initial,

- **les espaces agricoles** feront l'objet d'une étude agricole spécifique qui permettra d'identifier et de hiérarchiser les enjeux de l'agriculture dans les PLU. Les extensions urbaines éviteront, d'une part, les zones agricoles avec des valeurs identifiées (zones AOC actuelles ou potentielles, des parcelles disposant d'équipements d'irrigation ou de drainage, …) et, d'autre part, l'enclavement et le morcellement du foncier agricole. Le rôle structurant de l'agriculture dans l'organisation des paysages périurbains du territoire sera pris en considération. Ce rôle s'inscrit dans les différentes fonctions des espaces périurbains, par exemple : paysager, loisirs, écologique, …

- **le développement urbain** respectera le principe d'une consommation foncière économe. Il s'effectuera principalement par :
  - l'extension de l'urbanisation dans la continuité des agglomérations. Quant aux bourgs et hameaux dont la qualité ou la configuration des lieux ne permettent pas des extensions en continuité, il est proposé d'organiser le développement dans un contexte intercommunal. La consommation foncière par les extensions urbaines sera compensée par une protection plus stricte des espaces non bâtis où la transformation des paysages par le développement de l'urbanisation dispersée sera évitée.
  - le renouvellement urbain dans des zones existantes qui permet de ne pas accroître la tache urbaine.

- **la qualité du territoire** sera non seulement maintenue par les mesures précédentes, mais encore par :
  - la reconnaissance claire des séquences de coupure d'urbanisation à préserver entre les agglomérations, qui empêchera notamment la formation d'une conurbation entre Marssac-sur -Tarn et St-Sulpice et entre Graulhet et Giroussens,
  - les zones d'activités qui sont situées en bordure des autoroutes, routes express, routes à grande circulation) devront recevoir une attention particulière pour définir des règles permettant la mise en valeur des sites en prenant en compte les nuisances, la sécurité, la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages. Par ailleurs la charte pour une démarche de qualité concernera les zones d'activités sur l'ensemble du territoire,
  - l'incitation à la réalisation d'une charte pour une démarche de qualité des projets à venir et des requalifications de l'existant en matière d'urbanisme, de paysage et d'architecture.

- **les nouvelles voies structurantes** rechercheront à minimiser leurs impacts :
  - en évitant les espaces avec des intérêts écologiques et paysagers,
  - par une insertion paysagère optimale (plantations, lisières, terrassements soignés et adaptés au relief local, …) des tracés dans leur ensemble,
  - en interdisant des nouvelles urbanisations le long des tronçons de ces voies qui sont éloignés des agglomérations existantes.

2.6. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Extensions urbaines Extensions en continuité par rapport à la tache urbaine existante	Ha et % par rapport à l'ensemble des extensions	Cartographie des extensions urbaines réalisées depuis l'approbation du SCOT (SIG)	Documents d'urbanisme
Patrimoine Mesure spécifique de mise en valeur d'un site ou monument protégé ou non protégé	Nombre	Projets de mise en valeur du patrimoine	Inventaire du patrimoine
Axes majeur : coupures d'urbanisation Urbanisation linéaire nouvelle	Nombre et linéaire des parcelles le long des voies identifiées	Permis de construire Fichier DDE	Documents d'urbanisme. Cadastre, Analyse de l'état initial du SCOT–2006
Espace rural Superficie des espaces agricoles	Ha	Documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme
Nouvelles habitations isolées	Nombre et Ha	Permis de construire Fichier DDE	Documents d'urbanisme

B - LES INCIDENCES ET LES MESURES DU SCOT SUR LES RESSOURCES NATURELLES

1. Les incidences et les mesures en matière d'utilisation des sols

1.1. Les perspectives d'évolution

Le diagnostic de l'état initial a mis en évidence une diminution importante de la Surface Agricole Utile jusqu'en 2000, suivie d'une baisse moins marquée depuis. La surface boisée est quant à elle relativement stable.

Cependant, l'augmentation prévue de la population sur les 20 prochaines années dans le Pays (+ 18 000 habitants) risque de se traduire par une reprise de la consommation des sols agricoles, et éventuellement boisés, par l'urbanisation.

1.2. Les objectifs du ScoT

La consommation modérée des sols par l'urbanisation et les équipements est un des objectifs majeurs du SCOT. Ce dernier affirme que le développement de l'habitat isolé, le plus pénalisant pour l'activité agricole et la forêt, est à bannir dans les documents d'urbanisme.

Le SCOT prescrit la réalisation d'une étude agricole à l'occasion de l'élaboration des PLU afin de mieux cerner la problématique agricole et de définir les espaces agricoles à enjeux méritant d'être protégés.

La forêt assure déjà plusieurs fonctions : filière bois, puits de carbone, réservoir de biodiversité. Les orientations du SCOT visent à en développer d'autres, notamment la filière bois-énergie, les loisirs, et le tourisme.

1.3. Les incidences positives du ScoT

- La préservation des espaces agricoles

Le SCOT adopte plusieurs mesures propres à atteindre cet objectif :

– la transformation des espaces naturels, agricoles ou viticoles, pour satisfaire les nouveaux besoins fonciers liés à l'extension de l'urbanisation est soumise à conditions (cf le Document d'Orientations Générales), notamment ils doivent être limitrophes ou proches des continuités urbaines, et ils ne doivent pas compromettre pas l'organisation qualitative des activités agricoles ou viticoles.

– lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les collectivités tiendront compte de la valeur agricole des parcelles situées en AOC actuelles ou potentielles et des parcelles bénéficiant d'équipements hydrauliques, afin d'éviter les extensions urbaines dans ces zones.

- L'incitation à une consommation modérée d'espace.

Le frein au grignotage des espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation est un des objectifs du SCOT. Les principales prescriptions proposées pour y parvenir sont les suivantes :

– les documents d'urbanisme prendront en compte les principales disponibilités foncières des zones déjà urbanisées ; les PLU et PLUi viseront à satisfaire 10 à 20% de leurs besoins par des dispositions appropriées : reconquête de friches, changement d'usage du bâti, densification du tissu urbain, …,
– les extensions urbaines se feront principalement en continuité des espaces urbains existants,
– le développement de l'habitat isolé (notamment le long des voies) est à bannir dans les documents d'urbanisme tout comme l'extension de l'urbanisation à partir de cet habitat,
– l'objectif est de réduire d'environ 50 % la consommation foncière moyenne par logement par rapport aux pratiques antérieures,
– les principes de la mobilité durable sont promus, plutôt que le seul développement des infrastructures de transport très consommatrices d'espace.

1.4. Les incidences négatives du SCoT

Elles sont liées aux objectifs de développement démographiques et économiques envisagés sur le territoire, qui conduiront à une artificialisation du sol et feront évoluer les répartitions actuelles de l'occupation de l'espace (voir aussi le chapitre I. sur les espaces naturels).

Elles concernent :

- l'extension des secteurs à urbaniser : rappelons que celle-ci est estimée à un total de 700 ha nouveaux à urbaniser sur l'ensemble du territoire,
- le besoin pour les zones d'activités, qui a été défini à 170 ha,
- la création d'infrastructures routières et ferroviaires nouvelles.

Rappelons que le sol est une ressource peu renouvelable, qui constitue un écosystème naturel, supports de la végétation et d'une grande importance pour l'homme et les équilibres biologiques. Encore peu pris en compte dans les politiques d'aménagement, les sols connaissent une dégradation générale, liée à leur imperméabilisation et leur érosion (éolienne, pluviale). L'artificialisation en France grignote chaque année 60.000 ha, les zones artificielles couvrant désormais 8% du territoire. Ce sont en majorité les zones agricoles qui en font les frais, les sols agricoles ayant diminué de 81.000 ha par an entre 1993 et 2003 (*source : IFEN, 2006*).

Par ailleurs, l'artificialisation des sols liée à l'urbanisation supprime les possibilités d'infiltration sur place avec des conséquences sur les volumes d'eau ruisselés et la qualité des milieux récepteurs. Cet aspect est traité plus loin, dans le chapitre consacré aux incidences sur l'eau.

1.5. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les incidences négatives sont difficilement réductibles ou compensables sauf à recommander de n'artificialiser les sols qu'au seul niveau des emprises strictement nécessaires.

Le SCOT prévoit un certain nombre de dispositifs en vue de limiter les incidences négatives. Elles comprennent celles développées dans le Chapitre I à propos des espaces naturels et du paysage.

Le SCOT, par ses dispositions, diminue les effets de consommation d'espace en évitant l'atomisation des sites d'extension de l'habitat et des activités dans une logique d'utilisation rationnelle de l'espace et en privilégiant les nouvelles zones à urbaniser en continuité des zones existantes.

La consommation d'espace est compensée par la protection stricte des espaces naturels d'intérêt écologique et par l'affirmation de la vocation des espaces agricoles et forestiers.
Par ailleurs, l'impact des zones d'habitat sur les sols sera réduit en recommandant et en encourageant la conception de nouvelles formes d'habitat dans laquelle on se basera sur un ratio raisonnable de consommation de m^2 par habitant. Cela passe par de nouvelles approches en termes d'implantation, de forme, de structure des bâtiments nouveaux, et de conception des voiries.

Rappelons enfin que la loi sur le Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005 donne la possibilité aux Départements d'instaurer une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles, forestiers, et naturels péri-urbains par exercice du droit de préemption.

1.6. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Evolution des superficies agricoles : Superficie agricole utilisée	Ha	Recensement Général Agricole	RGA 2000
Evolution des superficies forestières : Superficie totale des boisements	Ha	Inventaire Forestier National	Dernier inventaire IFN (1992) et données cadastrales du CRPF (1996)

2 - Les incidences et les mesures sur la ressource en eau

2.1. Les perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement a montré que le territoire du SCOT possède une ressource en eau abondante.
Toutefois plusieurs tendances d'évolution ont mis en évidence une altération de cette ressource :

- la qualité des eaux du Tarn est bonne mais celle de l'Agout et du Dadou est altérée par les rejets industriels et les rejets domestiques liés à des installations d'assainissement souvent non conformes,

- il existe une vulnérabilité des captages d'eau de surface et souterraines liée principalement aux apports phytosanitaires agricoles,

- on note une absence de périmètres de protection sur les captages du territoire ; des procédures sont en cours mais d'autres restent à engager,

- l'approvisionnement en eau potable est suffisant sur la majeure partie du territoire, excepté sur les communes du nord du Pays où l'apport est limité en période estivale,

- le traitement des eaux usées est satisfaisant mais plusieurs stations d'épuration montrent quelques dysfonctionnements (capacité insuffisante, surcharges hydrauliques et organiques, eaux parasites, rejets médiocres). plusieurs projets sont en cours ou à l'étude.

2.2. Les objectifs du SCoT

Le SCOT se fixe pour objectif la pérennisation de la ressource en eau, ce qui se décline par une préservation de la qualité des eaux, une protection de la ressource et une gestion quantitative durable.

2.3. Les incidences positives du SCoT

Le DOG prévoit plusieurs dispositions pour pérenniser la ressource en eau, notamment en :

- préservant les lits des cours d'eau, les champs d'expansion des crues et les zones humides, de l'urbanisation,
- garantissant la sécurité de l'approvisionnement en eau potable : protection des captages existants à l'égard des projets d'urbanisation et d'aménagement, incitation aux économies d'eau, développement d'interconnexions entre les réseaux,
- poursuivant le renouvellement des ouvrages de traitement des eaux usées déficients et des réseaux de collecte,
- poursuivant les efforts en matière de maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole et domestique (assainissement),
- prévoyant des solutions de traitement des eaux pluviales dans les futures opérations d'aménagement et d'urbanisme.

2.4. Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives sont directement liées au développement démographique et urbain prévu dans le SCOT et aux pressions supplémentaires sur la ressource induites par le développement futur du territoire. Les incidences négatives pourront être de trois types :

- Une dégradation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines, si les eaux usées des zones d'habitat ou d'activités sont traitées de manière insatisfaisante. La poursuite de la mise en conformité des dispositifs d'assainissement urbain déjà engagée sur le territoire du SCOT est impérative pour garantir une bonne qualité de la ressource.

- Une imperméabilisation des sols avec pour conséquence une recharge moindre des nappes et un accroissement du ruissellement aggravant les inondations (cf. risques naturels et technologiques). Elle augmentera par ailleurs la pollution des eaux de ruissellement et donc des milieux récepteurs.

- Une augmentation des consommations d'eau potable liée à l'arrivée de nouveaux habitants et aux nouvelles activités. L'objectif est d'accueillir environ 18.000 habitants supplémentaires, soit, si l'on applique des consommations journalières moyennes comprises entre 150 l et 200 l, un volume consommé supplémentaire qui sera à terme de 2.700 à 3.600 m^3/jour. Pour les activités, les besoins sont difficilement quantifiables ; ils dépendent fortement du type d'activité.

Les besoins supplémentaires en eau potable constituent ainsi une pression supplémentaire sur la ressource en eau qui devra être anticipée pour approvisionner en toute sécurité la population de plusieurs secteurs du territoire.

2.5. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

- <u>Eau potable</u>

Les incidences négatives liées à l'augmentation des besoins en eau potable ne pourront être compensées que par des économies d'eau réalisables par :

- l'amélioration des rendements des réseaux de distribution et des ouvrages en luttant contre les pertes,
- la poursuite de la baisse de la consommation des abonnés par une sensibilisation aux comportements économes en eau et par l'adoption d'équipements ou de techniques visant à économiser l'eau dans les nouvelles constructions et lors de réhabilitation de logements,
- la promotion de la récupération de l'eau de pluie et de son utilisation pour des besoins extérieurs (arrosage, nettoyage des voitures, lavage des sols, …).

Par ailleurs, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est indispensable sur le territoire et doit s'appuyer sur :

- la recherche de ressources complémentaires pour subvenir aux besoins en eau potable,
- la réalisation de connexions complémentaires entre les sources d'approvisionnement en eau potable, pour améliorer la sécurisation de la distribution, en cas de pollution,
- le renforcement des prélèvements sur les captages existants.

- Eaux usées

  - Si les capacités des stations d'épuration actuellement en service et en projet sont suffisantes à l'échelle du territoire pour absorber l'augmentation des volumes d'effluents urbains des nouveaux habitants, une vérification locale des capacités d'épuration disponibles devra être faite au cas par cas. Par ailleurs, une attention particulière devra être portée aux systèmes d'assainissement individuel dont il est fort probable qu'un nombre important ne soit pas aux normes et nécessite des travaux de mise en conformité.

- Eaux pluviales

  - Les orientations en matière d'économie d'espace et de maîtrise du ruissellement pluvial définies au titre de la prévention des inondations, contribueront à limiter les surfaces imperméabilisées et à réduire les impacts (voir plus loin le chapitre sur les risques naturels).

2.6. Les indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Qualité des eaux superficielles (cours d'eau, eau de baignade) et souterraines Classe de qualité des différents paramètres physico-chimiques	Nombre de points de mesure altérés	Réseaux de mesure RNB et RCD : Agence de l'eau, Conseil Général, DDASS	Réseaux de mesure RNB et RCD : Agence de l'eau, Conseil Général, DDASS
Protection de la ressource en eau Mise en œuvre des périmètres de protection de captages	Nombre de périmètres arrêtés	DDASS, DDAF	DDASS, DDAF
Eau potable Prélèvement et consommation d'eau potable	Volume d'eau prélevé et volume d'eau consommé par les différentes structures de production d'eau potable	Syndicats, communes, DDASS	Syndicats, communes, DDASS
Qualité de l'eau potable	Nombre de réseaux présentant une eau altérée	DDASS	DDASS
Rendement des réseaux de distribution	Rapport entre le volume consommé et le volume produit	DDASS	DDASS
Assainissement collectif Qualité des rejets des eaux traitées	Nombre de stations présentant des rejets non-conformes	SATESE, DDASS gestionnaires,	SATESE, DDASS, gestionnaires
Assainissement individuel Dispositifs d'assainissement autonome contrôlé	% des installations d'assainissement individuel contrôlées, et % mises aux normes	SPANC, Communautés de Communes, Communes	Communautés de Communes, communes

3 - Les incidences et les mesures en matière de ressources énergétiques et de changement climatique

3.1. Les perspectives d'évolution

La ressource énergétique constitue aujourd'hui un enjeu majeur, notamment dans un contexte planétaire qui doit faire face :

- au changement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre produites par les transports, l'habitat et les diverses activités économiques,
- à la crise énergétique liée à la raréfaction des ressources fossiles (pétrole et gaz). qui pose le problème des mesures à mettre en place pour subvenir aux besoins, dans un contexte d'augmentation de la population et de la demande en énergie croissante.

Pour prévenir cette situation de crise, il apparaît donc nécessaire avant toute chose de réduire les consommations d'énergie en développant des mesures d'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, plus propres. Aujourd'hui, les économies d'énergie et les énergies renouvelables sont des enjeux environnementaux majeurs, qualifiés de prioritaires à l'échelle nationale et aussi en région Midi-Pyrénées (Plan Climat Régional 2007-2013).

3.2. Les objectifs du SCoT

Le SCOT s'engage à la mise en œuvre d'une politique énergétique territoriale. Il précise comment seront pris en compte les enjeux majeurs que sont la maîtrise des consommations énergétiques et la diminution de l'émission de gaz à effet de serre.

3.3. Les incidences positives du ScoT

- **La maîtrise des besoins en déplacements**. Le SCOT prévoit à cette fin plusieurs dispositions :

    - L'organisation de l'urbanisation sera privilégiée autour de pôles structurants existants ou à créer, accueillant les services publics, la majorité des commerces, les nouveaux équipements. L'équipement des bourgs ruraux en services de base pourra éviter les déplacements motorisés vers des centres de services et des commerces plus éloignés.
    - La priorité sera donnée au renouvellement urbain et à la réhabilitation par rapport aux extensions urbaines, afin d'éviter l'atomisation de l'habitat dont l'une des conséquences est l'augmentation des déplacements en voiture, responsable de la plus grande part des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.
    - Les extensions urbaines se feront dans les secteurs déjà équipés, ce qui sera là aussi positif pour maîtriser les déplacements motorisés.
    - Le développement des activités économiques, artisanales, commerciales et de service sera privilégié dans le tissu urbain pour maîtriser les déplacements domicile-travail en voiture et développer les déplacements à pied.

- **La mise en cohérence de l'urbanisation avec le développement des transports collectifs**. Le SCOT affirme que les projets de développement urbain, à vocation d'habitat, d'activités économiques, de grands équipements ou à caractère mixte, devront être compatibles avec la capacité des réseaux de déplacement existants, notamment en développant prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par les transports collectifs ou facilement accessibles depuis les points d'arrêt de ces réseaux.

- **La prise en compte des modes de transports collectifs dans les politiques publiques et les pôles de développement**

  - Les politiques publiques et les documents d'urbanisme locaux favoriseront le maintien, la valorisation et l'aménagement des gares ferroviaires et de leurs abords.
  - Les politiques publiques et les documents d'urbanisme locaux veilleront à la qualité d'aménagement et d'accessibilité des arrêts de bus du réseau départemental, des services de transport à la demande, et des éventuels réseaux de transports urbains.
  - Le SCOT émet plusieurs orientations afin de favoriser les différents modes de déplacements alternatifs à la voiture et les pratiques de co-voiturage.
  - Dans le cadre de leurs documents d'urbanisme et de l'extension ou de l'aménagement de leurs zones d'urbanisation résidentielles, les communes prendront en compte le service de transport scolaire, le réseau de bus départemental et/ou les services de transport à la demande, les éventuels réseaux de transport urbain qui pourront être étudiés et mis en place.
  - Le SCOT fixe comme objectif le développement et la promotion des déplacements cyclables. Pour atteindre cet objectif, les démarches d'études des documents d'urbanisme communaux et des sites d'opérations de développement urbain intègreront les éléments suivants :
    - une réflexion portant sur les possibilités de création et/ou de renforcement des liaisons cyclables à l'échelle communale,
    - la prescription d'aménagements facilitant les déplacements cyclables dans les opérations résidentielles ou d'activités et d'équipements importantes,
    - la définition de normes minimales d'aires de stationnement pour les deux-roues non motorisées,
    - la prise en compte du réseau routier à faible circulation, servant de support aux itinéraires cyclables touristiques du Département,
    - la prévision d'aménagements, jalonnements et/ou continuités d'itinéraires cyclables sécurisés dans les plaines du Tarn et du Dadou.

- **La création de voies routières structurantes**. Les voies nouvelles de contournement des agglomérations prévues dans le SCOT (contournement Nord de Gaillac principalement, à plus long terme les contournements de Rabastens et Briatexte) permettront un désengorgement du trafic automobile dans les centres-villes et son report sur des voies au trafic plus fluide. Cela se traduira par une consommation moindre de carburants et une diminution des émissions de gaz à effet de serre (CO_2), à trafic constant. Cet effet positif peut toutefois être compensé en partie par des allongements de parcours induits par les nouvelles voies.

- **La recherche de l'efficacité énergétique dans la construction des bâtiments**.

  - Les Communes seront incitées à réaliser un diagnostic énergétique de leurs bâtiments, équipements et éclairage public, et un plan d'économie d'énergie.
  - L'incitation à l'utilisation d'énergies renouvelables sera développée dans les constructions nouvelles (habitations, équipements, activités économiques). Le SCOT recommande par ailleurs l'installation d'unités de production d'énergies renouvelables (solaire, géothermie, bois-énergie, éolien, …) sur le territoire, après réalisation d'études spécifiques.
  - Le SCoT rappelle la nécessité de tenir compte de la règlementation thermique en vigueur dans la construction de nouveaux bâtiments.
  - Le SCOT encourage les constructions bioclimatiques pour les constructions neuves et les rénovations.

- **La protection de la forêt et l'affirmation de son caractère multifonctionnel** vont également dans le sens de la limitation des gaz à effet de serre et de la lutte contre le changement climatique. Les massifs forestiers du territoire jouent une fonction importante de « puits » de carbone (consommation de CO_2), au moins pendant la phase de croissance des arbres. Par ailleurs le développement de l'utilisation du bois comme source d'énergie (filière bois-énergie) permettra une consommation moindre des sources énergies non renouvelables.

- **Prise en compte de manière transversale des axes majeurs de la politique énergétique dans les projets de zones d'activités**

  Les zones d'activités économiques à créer et celles devant être réhabilitées ou requalifiées respecteront la Charte de qualité, de type HQE, définie au niveau intercommunal. Elles prendront ainsi en compte les économies d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, et la mobilité durable (déplacements doux, proximité des pôles d'échanges).

3.4. Les incidences négatives du SCoT

Le renforcement de l'attractivité économique du territoire et le développement d'une politique d'accueil de nouvelles populations se traduiront par des besoins en énergie en hausse : nouveaux logements, nouveaux équipements publics et commerciaux de proximité, développement de zones d'activités, augmentation des déplacements.
La mise en œuvre des orientations rappelées ci-dessus contribuera à ce que la croissance de ces besoins soit proportionnellement moindre que par le passé d'un part, et moindre que l'évolution d'autre part.

Néanmoins, elle risque de se traduire par une augmentation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, (sans que l'on puisse les chiffrer précisément à ce niveau de l'étude), sauf à imposer le développement de quartiers énergétiquement positifs ou à viser la « neutralité carbone » de l'ensemble des projets d'aménagement du territoire.

3.5. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Le SCOT prévoit un certain nombre de dispositions afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, dans le cadre de ses futurs projets de développement urbain (habitat, équipements, activités économiques) : voir ci-dessus « les incidences positives du SCOT ».

En outre les mesures suivantes sont recommandées :

- il est recommandé de valoriser et diversifier les ressources en énergie renouvelables : solaire, vent, biomasse,
- le développement de l'urbanisation se fera en partie (20%) par du renouvellement urbain, comprenant notamment de la réhabilitation d'habitat ancien dans des centres-villes, et les bourgs. La réalisation d'économies d'énergies dans les bâtiments anciens et l'utilisation d'énergies renouvelables pourront également être envisagées et concrétisées par le biais d'OPAHTB (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Thermique et énergétique des Bâtiments) ou d'OPAH maîtrise de l'énergie.

3.6. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

Indicateurs	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Energies renouvelables Développement de la production d'énergie à partir de sources renouvelables (chauffes eau solaires, photovoltaïque, chaudière bois, …)	Nombre de projet par type d'installation et/ou production énergétique produite par ce type d'installation	Données ADEME, Conseil Général, Conseil Régional (organismes attributaires d'aides)	Données ADEME, Conseil Général, Conseil Régional (organismes attributaires d'aides)
Transports collectifs Fréquentation des transports collectifs	Nombre d'usagers sur les lignes desservant le territoire	Autorités Organisatrices de Transport	Autorités Organisatrices de Transport
Déplacements doux Développement des réseaux de déplacement doux	Linéaire de liaisons piétonnes et cyclables crées	Communes, Communauté de Communes	Communes, Communauté de Communes

C - LES INCIDENCES ET LES MESURES DU SCOT SUR LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

1 - Les incidences et les mesures du SCoT sur les risques naturels et technologiques

1.1. Les perspectives d'évolution

Le territoire est soumis à plusieurs risques majeurs :

- Le risque « inondation » est présent sur 49 communes. Le débordement des cours d'eau en crue expose les populations et les biens. Un Plan de Prévention du Risque Inondation a été mis en œuvre sur le Tarn aval pour maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque et mettre en place des actions préventives. Les autres secteurs soumis aux crues de la Vère, de l'Agout, du Dadou n'en sont pas munis, sauf Giroussens couvert par le PPRI Agout en aval de Castres.

- Le risque de feux de forêt concerne les grandes unités boisés du territoire, ouvertes au public (Forêts de Grésigne et de Sivens) ; 15 communes sont soumises au risque « incendie de forêt ».

- Le risque « mouvements de terrain » touche la totalité du Pays Gaillacois ; il s'agit d'effondrements des berges des cours d'eau, de tassements différentiels ou d'effondrements de cavités souterraines et de glissements. Afin de prendre en compte ce risque, deux Plans de Prévention des Risques Naturels ont été mis en place, un troisième, couvrant la totalité du Pays est en cours d'élaboration pour le risque lié au retrait-gonflement des argiles.

- Les risques technologiques sont très faibles sur le territoire ; ils sont liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et au transport de matière dangereuse sur les principaux axes.

Ces risques constituent un enjeu fort à prendre en compte dans le développement de l'urbanisation, afin de protéger les personnes et les biens.

1.2. Les objectifs du SCoT

Le SCOT affirme comme une nécessité la prise en compte des risques naturels et technologiques et la prévention des populations face à ces risques. Il souligne notamment la nécessité de réduire et prévenir le risque d'inondation en mettant en œuvre des principes de précaution, via la préservation des champs d'expansion de crues et la maîtrise du ruissellement pluvial.

1.3. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT liste plusieurs dispositions de nature à prévenir le risque d'inondation et à ne pas augmenter les aléas en :

- préservant les lits des cours d'eau ainsi que les zones humides, de l'urbanisation,
- interdisant les endiguements et remblaiements nouveaux qui ne seraient pas justifiés par la protection de zones déjà urbanisées,

- prescrivant la réalisation d'une étude de délimitation des zones d'expansion de crues, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes non couvertes par un PPRi, dans la perspective de la préservation des champs d'expansion des crues,
- précisant que les aménagements de nouvelles infrastructures traversant des zones inondables seront réalisés de manière à réduire au maximum les impacts sur l'écoulement des crues,
- maîtrisant le ruissellement pluvial par la définition de prescriptions cohérentes à traduire dans les documents d'urbanisme : limitation du débit de fuite pluvial à la parcelle de toute construction neuve ou de toute extension, réhabilitation, reconversion aggravant le régime des eaux,
- favorisant l'infiltration naturelle des eaux pluviales,
- limitant l'imperméabilisation des sols par la mise en œuvre des techniques alternatives d'assainissement pluvial,
- maîtrisant l'étalement urbain.

Pour limiter l'exposition des populations aux établissements à risque industriel, le SCOT indique que les communes veilleront à éloigner ces installations des zones d'habitat.

1.4. Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives du SCoT sont principalement dues au développement de l'urbanisation prévue dans le document (zones d'activités, habitat, équipement, voies nouvelles), qui auront pour conséquences l'exposition de nouvelles populations. Par ailleurs, le développement urbain induira une imperméabilisation supplémentaire des sols qui réduit les possibilités d'infiltration de l'eau et contribue à augmenter les débits des cours d'eau récepteurs et les risques de crue.

Les mesures énoncées ci-dessous permettront de réduire les risques.

1.5. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les projets d'extension de l'urbanisation et ceux de création de voies routières devront impérativement prendre en compte la présence des risques naturels et technologiques dans leur choix d'implantation.
En matière de risque d'inondation, toutes les dispositions seront prises par le maître d'ouvrage, lors de la définition précise des projets, pour éviter toute modification du régime hydrologique des milieux aquatiques récepteurs des eaux de ruissellement des nouvelles surfaces imperméabilisées.

Le risque lié à la présence proche d'habitations et d'installations classées sensibles, susceptibles d'être à l'origine d'un accident (explosion, incendie, …), pourra être réduit par la mise en place de zones tampons entre les zones d'habitat et les établissements à risque, dans le zonage des PLU. Leur largeur sera à définir dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

1.6. Les indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Risque inondation Evolution de la surface urbaine soumise au risque inondation Evolution des surfaces imperméabilisées Evolution du nombre de communes disposant d'une cartographie des zones inondables ***Risque feux de forêt*** Evolution des surfaces incendiées par an sur le territoire du SCOT	ha ha Nombre ha	Communes, DDE Communes DDE SDIS	Communes, DDE Communes DDE SDIS
Risques industriels Nombre d'établissements soumis à la Directive SEVESO et d'ICPE soumises à autorisation Population dans les zones d'aléas	Nombre d'établissements Nombre d'habitants	DRIRE, DSV DRIRE, Communes	DRIRE, DSV DRIRE, Communes

2 - Les incidences et les mesures du SCOT sur les nuisances sonores

2.1. Les perspectives d'évolution

Le bruit est la principale gêne ressentie par les Français. Sur le territoire, la première cause est sans conteste le trafic routier ; les activités ne sont pas recensées comme un facteur de bruit important. Le Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou est composé d'un maillage routier dense, dont la majorité des axes supporte jusqu'alors un trafic inférieur à 5.000 véh/jour. Il est également traversé par plusieurs grands axes structurants, qualifiés de bruyants au sens de la réglementation (voie ferrée, A 68, RD 988, RD 964, …).

Le développement de l'urbanisation et la multiplication des relations entre les pôles économiques de la région et au-delà, sont des facteurs d'évolution croissante du trafic routier sur le territoire et de la gêne sonore ressentie par les populations exposées.

2.2. Les objectifs du SCoT

Le SCOT souligne dans son parti d'aménagement la nécessité de prévenir l'exposition des populations aux nuisances sonores. Ses orientations portent sur l'éloignement des zones d'habitat de toute source de bruit (infrastructures de transport terrestres, activités bruyantes), le développement des modes de transport alternatifs à la voiture, et l'amélioration de l'isolation acoustique des logements.

2.3. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT souhaite prévenir l'exposition des populations aux nuisances sonores en :

- évitant l'implantation de nouvelles constructions le long des axes recensés bruyants,
- éloignant les futures zones d'activités artisanales et industrielles susceptibles d'entraîner des nuisances sonores, des équipements sensibles (établissements d'enseignement, sanitaires, …),
- limitant le développement de l'habitat et des établissements sensibles à proximité des zones à vocation économique pouvant entraîner des nuisances sonores,
- développant les modes de déplacement doux, les transports collectifs et l'aménagement de voies piétonnes,
- rendant plus attractifs les transports collectifs,
- créant de nouvelles voies structurantes de contournement des zones bâties (contournement nord de Gaillac surtout), qui amélioreront nettement le confort acoustique des populations riveraines des axes routiers actuels.

Par ailleurs, le SCOT recommande une amélioration du confort acoustique des logements, par la promotion des techniques d'isolement et le développement des projets HQE.

2.4. Les incidences négatives du SCoT

Aujourd'hui, les exigences réglementaires visent à éviter la création de nouveaux « points noirs du bruit ». Malgré l'application de cette réglementation, le développement du territoire aura des conséquences en matière de nuisances sonores : le développement du trafic routier et l'augmentation des longueurs de déplacement se traduiront par une augmentation des nuisances sonores le long des axes routiers.

2.5. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Pour limiter les nuisances sonores auprès des riverains, lors de l'implantation de zones d'activités ou de projets routiers à proximité de lieux habités, les documents d'urbanisme mettront en place, au-delà de l'application des mesures imposées par la réglementation (isolation acoustique à proximité des voies bruyantes, conditions d'implantation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, …), des zones tampons entre les établissements bruyants et l'habitat, dans le zonage des PLU. Leur largeur sera à définir dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme.

Pour réduire les niveaux sonores et limiter la vitesse, des aménagements visant à réduire la largeur des voies de circulation automobile pourront être réalisées, notamment dans la traversée de zones sensibles (proximité d'un établissement scolaire, …).

2.6. Les indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Points noirs bruit identifiés dans le cadre de l'observatoire du bruit des transports terrestres	Nombre de points noirs	DDE	DDE
Evolution des linéaires de voies bruyantes (routes, voies ferrées)	Longueur de voies bruyantes par type de catégorie	DDE	DDE

3 - Les incidences et les mesures du SCoT sur la qualité de l'air

3.1. Les perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement a mis en évidence sur le territoire du SCOT une qualité de l'air bonne. Les communes ne possèdent pas d'industries très polluantes en matière de rejets dans l'atmosphère. La principale source de dégradation de la qualité de l'air est ici constituée par les transports routiers. Du fait de la progression constante du trafic automobile, les rejets de polluants atmosphériques ont tendance à augmenter, malgré les progrès technologiques (véhicules moins polluants). Les autres sources sont le chauffage, l'industrie, l'incinération des déchets, l'agriculture (épandage de pesticides).

3.2. Les objectifs du SCoT

Le SCOT a la volonté de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et plus globalement les émissions de polluants atmosphériques. Cette volonté s'affiche par la mise en place au niveau intercommunal, de projets incitant à maîtriser l'usage des transports et de la voiture en particulier, pour s'orienter vers une mobilité durable.

3.3. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT souhaite limiter les émissions de polluants atmosphériques par :

- le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et le développement de l'attractivité des transports collectifs,
- la maîtrise des besoins en déplacements,
- la maîtrise de l'étalement urbain.

L'ensemble des mesures préconisées dans le Document d'Orientations Générales du SCOT figure dans la partie « Energie ».

3.4. Les incidences négatives du SCoT

Malgré les mesures destinées à contenir l'urbanisation, à limiter les besoins en déplacement et à développer les modes de transport alternatifs à la voiture énergétique, le développement du territoire (urbanisation, attractivité économique) risque d'avoir pour effet une augmentation des rejets polluants liés au transport routier. A ceux-ci s'ajouteront les rejets liés aux usages domestiques (chauffage), et à l'implantation d'activités économiques susceptibles de rejeter divers polluants dans l'air.

3.5. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Ces effets pourront être réduits par les effets conjugués :

- du durcissement de la réglementation en matière de rejets (véhicules, industries),
- des progrès technologiques effectuées sur l'automobile, les procédés industriels, les énergies renouvelables, …,
- d'une modification des habitudes et des choix de la population : achat de véhicules moins polluants, utilisation moindre de produits phytosanitaires, diminution des consommations énergétiques, utilisation d'énergies renouvelables, tri des déchets, développement de la pratique des déplacements doux, usages plus fréquents des transports collectifs… Pour infléchir ces choix, une sensibilisation des usagers est indispensable.

3.6. Les indicateurs de suivi

Indicateur	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Trafic Moyen Journalier Annuel sur les principaux axes routiers du territoire Concentration de polluants atmosphériques	Nombre de véhicules/jour - Concentration moyenne annuelle des principaux polluants - Nombre de jours de dépassements des objectifs de qualité et des seuils (information / alerte) pour les principaux polluants réglementés	DRE, Conseil Général Association de surveillance de la qualité de l'air Oramip (si station de mesure implantée sur le territoire)	DRE, Conseil Général Pas de données sur le territoire du Pays : prendre les données des stations de fond les plus proches (Oramip)

4 - Les incidences et les mesures du SCoT sur les déchets

4.1. Les perspectives d'évolution

Le territoire bénéficie d'un réseau de collecte des ordures ménagères dense avec tri sélectif, système dans lequel les habitants s'investissent.

Les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) ne bénéficient pas d'une filière de collecte et de valorisation bien déterminée d'où leur dispersion dans le milieu naturel et le développement d'un risque de détérioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

4.2. Les objectifs du SCoT

Le SCOT ne fixe pas d'objectifs spécifiques en matière de gestion des déchets.

4.3. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT ne préconise pas d'orientations spécifiques en matière de gestion des flux de déchets. Toutefois, il a pour objectif de maîtriser l'urbanisation et d'éviter le mitage, et par là même des allongements de parcours importants pour collecter les ordures ménagères et une augmentation des coûts de collecte.

4.4. Les incidences négatives du SCoT

L'accroissement de la population et le développement d'activités économiques se traduiront par une augmentation des quantités de déchets produits.

4.5. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Un effort important doit être porté sur la réduction à la source des déchets, ainsi que sur l'amélioration de leur valorisation matière afin de détourner une part significative du gisement de l'incinération et du stockage. Pour parvenir à cet objectif, les mesures suivantes sont proposées :

- renforcer le tri sélectif déjà très présent sur l'ensemble du territoire,
- développer les collectes sélectives : augmentation des fréquences de collecte en porte à porte, développement du nombre de points d'apports volontaires,
- renforcer la distribution de composteurs individuels pour valoriser les déchets fermentescibles déjà engagée au niveau intercommunal,
- mener une campagne d'information sur les déchets pour réduire à la source leur production (ex : sensibilisation des populations, développement des filières de récupération, limitation de la distribution de la publicité dans les boîtes aux lettres, …).

4.6. Les indicateurs de suivi

Indicateurs	Unité de mesure	Source d'information	Donnée initiale
Gisement de déchets produits	Tonnages de déchets collectés par an	SITCOM	SITCOM
Evolution de nombre de points d'apport volontaire pour le tri sélectif	Nombre de points d'apport volontaire sur le territoire	SITCOM	SITCOM
Valorisation des déchets	% de valorisation des déchets (recyclage, compostage)	SITCOM	SITCOM

D - LES INCIDENCES ET LES MESURES DU SCOT APPLIQUEES A SA PROPRE ELABORATION

Lors de son élaboration, la transmission d'informations a été dématérialisée au maximum (courriels). Le projet sera transmis le plus souvent sur CD-Rom afin de contribuer à réduire la consommation de papier d'une part et le poids des documents à transporter d'autre part.

Enfin, l'impression finale du document sera réalisée avec des encres végétales sur du papier recyclé.

Chapitre 5 - Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOG

A - L'HYPOTHESE ECARTEE DES EVOLUTIONS « AU FIL DE L'EAU »

Cette hypothèse, écartée dans les choix du SCOT, s'inscrit dans la tendance globale de maîtrise insuffisante de la consommation d'espaces non urbanisés (naturels, agricoles, forestiers), d'énergie, et de ressources naturelles.

Elle ne signifie cependant pas que le territoire évoluerait sans règles, puisqu'une multitude de règlements encadrent les politiques et imposent aux communes de respecter un certain nombre d'objectifs, notamment en matière de préservation de l'environnement.

Toutefois, en l'absence de choix stratégique du SCOT, les dynamiques observées dans l'analyse de l'état initial devraient se poursuivre, avec plusieurs risques et effets rappelés dans le Diagnostic :

- **Les risques sur l'habitat, l'économie et les déplacements :**
  - Etalement urbain consommateur d'espace.
  - Aggravation des déséquilibres sur le marché immobilier et sur la structure démographique.
  - Aggravation de la difficulté d'accès au logement pour les jeunes ménages et les ménages à faibles revenus.
  - Évolution de l'urbanisation au fil de l'eau pouvant engendrer une dégradation des paysages, une banalisation du territoire et une augmentation de la spéculation foncière.
  - Fragilité de l'activité artisanale liés à :
    - la reprise des entreprises (départ à la retraite),
    - une augmentation des prix du foncier et des locaux.
  - Concentration des activités dans le fuseau de l'A68 au détriment de l'arrière-pays avec un risque de spécialisation fonctionnelle du territoire.
  - Projets d'extension de zones d'activités peu ou pas adaptés aux besoins.
  - Mitage des espaces agricoles au regard de la forte pression foncière pouvant mettre en péril la pérennité de certaines exploitations agricoles notamment aux abords des voies structurantes.
  - Zones d'activités majeures aux portes du territoire qui risque de conforter le territoire dans sa fonction résidentielle et les déplacements pendulaires au sein du territoire.
  - Arrachages de surfaces importantes de vigne au cours des trois prochaines années : entre 500 et 900 ha sur le Pays ; disparition en premier lieu des petites structures d'exploitation (2-3 ha).

– Attractivité concurrentielle des agglomérations voisines, avec pour corollaire la remise en cause de la notion de *bassin de vie* :
  - évasion vers les pôles urbains hors territoire participant à accroître les déplacements de grandes amplitudes (cf. domaines des loisirs, de la santé, de l'éducation, …),
  - prééminence de la fonction résidentielle sur la fonction de "territoire à vivre", voire de la cohésion sociale,
  - difficulté de positionnement et identité banalisée (~ phénomène de ventre mou).

– Besoins multiples et nouveaux qui pourront être difficiles à satisfaire en matière de services de proximité notamment : crèches, écoles, accueil péri-scolaire, …compte tenu d'une prévisibilité incertaine ou aléatoire.

– Accentuation croissante des effets de congestion, voire de saturation sur l'A68 :
  - sur la base de la croissance récente, un doublement du trafic routier en moins de 20 ans dans la traversée du Pays, et un seuil de fluidité dépassé à l'horizon 2025 (+ de 40.000 véh/j),
  - des seuils de saturation possiblement atteints en 2025 sur les sections Ouest et Est (entrées des agglomérations de Toulouse et d'Albi), déjà fortement chargées,
  - des effets cumulatifs aujourd'hui difficilement mesurables liés aux développements urbains et économiques attendus le long de cet axe, tant sur le territoire du SCOT que sur les territoires limitrophes.

– Urbanisation non maîtrisée à proximité des échangeurs autoroutiers desservant le territoire :
  - risques de perturbations sur les flux d'entrées et de liaison, extérieurs ou intérieurs au Pays,
  - risque de création de pôles d'activités ou d'habitat « décrochés » des sites urbains principaux, favorisant potentiellement l'augmentation des distances parcourues et le mode automobile.

– Dichotomie croissante entre secteurs urbains concentrant équipements et infrastructures majeures, et secteurs ruraux ou intermédiaires non ou mal desservis :
  … nécessitant de définir des réponses adaptées pour :
  - l'accès aux axes de performance des services de transport,
  - l'accès aux équipements et services, et de leur répartition,
  - les nécessités d'aménagements urbains ou routiers de sécurisation dans les centres ruraux.

- **Les effets sur l'occupation du sol, les espaces naturels et le paysage :**

  - La production de parcelles bâties de taille relativement importante confirmerait le phénomène de consommation du sol aux dépens des espaces agricoles, naturels, et forestiers.

  - Le développement de l'habitat dispersé compromettrait l'exploitation de parcelles agricoles.

  - La poursuite du modèle d'urbanisation linéaire le long des routes renforcerait le phénomène d'appropriation individuelle de l'espace rural aux dépens de la protection et de la découverte d'un patrimoine commun que représentent les paysages et les milieux.

  - Les espaces naturels peu considérés jusque là (espaces naturels en dehors de ceux figurant dans les inventaires patrimoniaux ou bénéficiant de protections, corridors écologiques) continueraient de subir les conséquences directes ou indirectes du développement de l'habitat, des zones d'activités, et des infrastructures.

- **Les effets sur la ressource en eau, les nuisances et les risques :**

  - La poursuite du développement de l'urbanisation dispersée aurait des incidences sur les coûts des réseaux et pourrait accroître les pertes sur les réseaux de distribution d'eau potable (puisque fonction du linéaire).

  - L'augmentation non maîtrisée des surfaces imperméabilisées entraînerait une aggravation du risque d'inondation et du risque d'altération de la qualité des milieux récepteurs.

  - L'augmentation des déplacements individuels liée à la poursuite du développement de l'habitat dispersé contribuerait à accroître fortement les émissions de polluants atmosphériques et les consommations énergétiques pétrolières, ce qui est préjudiciable pour notre environnement notamment en termes de réchauffement climatique et d'épuisement de la ressource d'énergie fossile.

  - L'éparpillement résidentiel, aurait pour conséquence un allongement des trajets de collecte des déchets.

  - Des efforts insuffisants en matière de réduction de la consommation énergétique entraîneraient une augmentation des émissions de gaz à effet de serre.

B - LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU

Le choix retenu par le SCOT vise un ralentissement de la tendance globale de surconsommation des espaces non urbanisés (naturels, agricoles, forestiers) et de maîtrise insuffisante de la consommation des ressources (eau, énergie), par des mesures appliquées localement de façon homogène. Dans cette hypothèse, les potentialités des espaces non urbanisés sont préservées de façon optimale de manière à asseoir un développement économique et social plus durable.

- **Les besoins et enjeux de développement durable :**

  - Eviter l'accroissement des déséquilibres dans la structure de la population afin notamment de limiter son vieillissement et de conforter le dynamisme du Pays par l'arrivée de population active nouvelle.

  - Intégrer les évolutions de la répartition de la structure démographique dans la politique de l'habitat et l'offre de services afin de répondre aux besoins nouveaux et croissants de la population locale.

  - Augmenter la production de logements locatifs conventionnés (publics) pour mieux répondre aux besoins de la population en terme de logements sur un territoire où le logement privé ne satisfait pas l'ensemble de la population.

  - Favoriser la densification de l'urbanisation et donc une consommation raisonnée de l'espace.
    Dans un contexte de développement urbain, les opérations pavillonnaires participent à l'étalement urbain et à la banalisation des espaces. Il s'agit de structurer les moyens afin d'assurer une urbanisation durable et respectueuse du cadre de vie et une reconquête des tissus anciens dégradés.

  - Mettre en place de véritables politiques foncières dès l'élaboration des documents d'urbanisme pour :
    - agir sur les segments les plus tendus du marché foncier et immobilier,
    - saisir les opportunités qui se présentent pour assurer les besoins en logements diversifiés en particulier pour les jeunes ménages actifs et les personnes défavorisées,
    - réguler les rythmes de construction.

  - Maintenir a minima le ratio nombre d'emplois / nombre d'actifs (0,68 en 1999) nécessite de créer des milliers d'emplois d'ici 2025 en s'orientant à la fois vers la recherche de nouveaux créneaux créateurs d'emplois et vers le développement de créneaux porteurs.

  - Prolonger le travail fait au niveau des intercommunalités sur la notion de solidarité des territoires avec la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique (TPU), en travaillant sur la spécialisation et la complémentarité des zones d'activités existantes à l'échelle du Pays.

  - Améliorer l'image des zones d'activités économiques en offrant des aménagements de qualité, en faisant un effort de traitement des espaces publics, en veillant à l'insertion du bâti dans l'environnement, …

- Canaliser et gérer l'arrivée des entreprises sur le Pays par l'offre de nouvelles zones d'activités (projets d'extension et/ou autres sites) en recherchant un équilibre entre la localisation de celles-ci, les pôles générateurs de main d'œuvre et les axes de communication.

- Conforter les axes économiques existant : abords de l'A68, l'axe Gaillac – Montauban (RD 999) et l'axe Graulhet – A 68.

- Affirmer la protection des espaces agricoles afin de pérenniser l'activité sur les secteurs du territoire soumis à une pression urbaine forte et notamment dans le fuseau de l'A68.

- Limiter de l'évasion vers les pôles urbains hors territoire qui participe à accroître les déplacements de grandes amplitudes.

- Développer de la fonction « territoire à vivre » par rapport à une fonction uniquement résidentielle.

- Contribuer au maintien d'une identité propre.

- Relayer au niveau local le renforcement des offres de transports des grandes collectivités, ainsi que les souhaits de pratiques de déplacements alternatifs.

- Définir un maillage local et intercommunal d'itinéraires cyclables, en engageant le développement de liaisons prioritairement dans les vallées du Tarn et du Dadou.
  Préserver ou restaurer les fluidités routières sur les axes structurants du territoire et leurs raccrochements.

- De manière générale, rechercher les équilibres et les coordinations entre politiques urbaines et de déplacements en fonction des échelles de mobilité :
  - la mobilité "urbaine de proximité" : recherche de densité, de modération de la vitesse, permettant de mieux intégrer les transports collectifs et alternatifs, et de renforcer leur compétitivité,
  - la mobilité "d'agglomération" : recherche de cohérence quantitative et qualitative habitat / emplois / équipements, permettant de maîtriser le nombre et la longueur des déplacements,
  - la mobilité "métropolitaine" : recherche de fluidité et de fiabilité des infrastructures majeures, routières ou de transports collectifs.

- **Les effets sur l'occupation du sol, les espaces naturels et le paysage :**

  - Le ralentissement de la consommation foncière se traduira par une réduction des tailles moyennes des parcelles pour les logements et par le groupement des constructions neuves. Ce choix aura des effets positifs sur la préservation de la trame verte du territoire et du paysage.

  - La meilleure prise en compte dans les PLU de l'ensemble du réseau écologique (et non pas des seuls espaces remarquables), est un facteur favorable à la préservation de la biodiversité.

- **Les effets sur la ressource en eau, les nuisances et les risques**

  - Les mesures de protection des zones humides, la plus grande maîtrise des rejets d'eaux pluviales et le bon fonctionnement visé par le SCOT des ouvrages de traitement d'eaux usées ne peuvent être que favorables à la préservation, voire l'amélioration de la qualité de la ressource en eau.

  - La préservation des zones humides et la plus grande maîtrise de l'imperméabilisation des sols seront de nature à limiter le risque d'inondation et les impacts sur les biens et les personnes.

  - La bonne qualité de l'air du Pays devrait être maintenue par la limitation des déplacements et le développement des modes de transport alternatifs à la voiture. Ces orientations vont également dans le sens d'une réduction des émissions de gaz responsables du réchauffement climatique.

  - Les mesures d'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables auront des effets bénéfiques sur les consommations énergétiques du territoire.

Chapitre 6 - Résumé non technique

A - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

1 - Les espaces naturels et la biodiversité

1.1. Un territoire formé de quatre grandes unités géomorphologiques

Espace de transition entre la vallée de la Garonne et le Massif Central, le territoire du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides, et Val Dadou correspond à un plateau sédimentaire au sein duquel se sont creusées les vallées de la Vère, du Tarn, du Tescou, et du Dadou.

En fonction du relief et de la nature du sous-sol, le territoire peut être décomposé en quatre grandes unités géomorphologiques :

- les collines du Terrefort, sur la majeure partie du territoire,
- les plaines alluviales du Tarn et du Dadou,
- le dôme de la Grésigne, au nord-ouest,
- les plateaux calcaires au nord, qui correspondent aux terminaisons méridionales des Causses du Quercy.

1.2. Des espaces naturels dominés par les formations boisées

Les espaces naturels occupent une superficie importante dans l'aire du SCoT, principalement dans la moitié nord, marquée par la présence de grands boisements.

On distingue :

- **Les grands massifs forestiers**

Le territoire possède plusieurs grands massifs forestiers d'un seul tenant et de grande taille : la forêt domaniale de Grésigne, la forêt départementale de Sivens, la forêt de Giroussens, les bois de Costes, des Graves, et des Grands Bois. Ces boisements représentent les principaux réservoirs de biodiversité du territoire : par exemple, la forêt de Grésigne présente une exceptionnelle richesse en insectes, oiseaux, chauves-souris, les forêts de Sivens et Giroussens sont remarquables par leur richesse en oiseaux nicheurs. Ils figurent dans les inventaires patrimoniaux (ZNIEFF) et bénéficient pour certains de mesures de protection (réglementaire, foncière) et d'outils de gestion (Natura 2000 sur la forêt de la Grésigne).

Outre leur intérêt biologique, ces forêts sont importantes pour leurs nombreuses autres fonctions : accueil du public, puits de carbone, ressource économique.

- **Le réseau de petits boisements fragmentés**

Un réseau dense de petits boisements plus ou moins dispersés occupe les collines molassiques ainsi que les versants des petits vallons encaissés des affluents du Tarn et du Dadou. Les plus étendus figurent dans les inventaires ZNIEFF. Outre leur importance comme habitat d'espèces forestières animales et végétales, ils présentent un intérêt fonctionnel essentiel pour la conservation de la biodiversité : espaces relais importants pour les déplacements de la faune, protection des sols, …

- **Les milieux calcicoles**

Ils occupent surtout les marges nord du territoire, de part et d'autre du massif de la Grésigne. Leur intérêt patrimonial est élevé car ils sont très localisés en dehors de l'aire méditerranéenne, et abritent des communautés animales et végétales spécialisées. Ainsi, l'ensemble, le plus remarquable, constitué par le causse de Larroque, les parois de Puycelsi, les coteaux de la basse vallée de la Vère figure-t-il à l'inventaire ZNIEFF et au réseau Natura 2000. Mais les espaces « ouverts » (pelouses sèches, landes basses), les plus intéressants, sont menacés par leur colonisation progressive par des arbustes et des arbres, qui conduit à un appauvrissement relatif de la diversité biologique.

- **Les cours d'eau et les zones humides**

Les cours d'eau possèdent, d'une manière générale, des milieux aquatiques perturbés : manque d'eau en été, qualité des eaux dégradée pour certains paramètres, berges sensibles à l'érosion, végétation rivulaire en mauvais état. Aussi, leur intérêt écologique réel est bien souvent inférieur à leurs potentialités.
Les milieux alluviaux, ou espaces naturels compris dans le lit majeur des cours d'eau, ont beaucoup régressé en étendue sous l'effet des actions anthropiques. Les zones humides sont peu nombreuses sur le territoire, et souvent dégradées ; deux d'entre elles figurent cependant dans l'inventaire ZNIEFF : le lac de Rabastens, et la roselière de Lagrave.
Plusieurs actions sont engagées pour améliorer l'état de ces milieux : contrat de rivière Tarn-aval, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Agout, programme d'entretien des berges de la Vère, …

1.3. Des espaces naturels morcelés plus ou moins favorables à la biodiversité

Les espaces naturels occupent une superficie importante dans l'aire du SCoT, principalement dans L'analyse de la répartition spatiale des espaces naturels au sein de l'aire d'étude permet de décrire le fonctionnement écologique du territoire et les conditions de conservation de la biodiversité. Plusieurs situations sont à distinguer :

- les grandes étendues boisées au nord du territoire présentent une répartition spatiale très favorable au maintien de la biodiversité : boisements de grande taille, peu éloignés les uns des autres ou bien reliés entre eux, peu fragmentés. Les espèces forestières vivent sous le modèle des populations continues, bien connectées entre elles, ce qui est favorable à la conservation des populations.

- les boisements au centre et au sud du Pays sont réparties en quelques taches de grande taille (Giroussens, Grands Bois, …) et une multitude de boisements relais disséminés dans l'espace agricole. Sur les coteaux, ces petits boisements sont nombreux et peu éloignés les uns des autres, ou encore reliés par des éléments de bocage résiduels : les conditions sont donc assez favorables au maintien de la biodiversité. Dans les plaines alluviales, au contraire, les boisements sont peu nombreux et très peu connectés entre eux, la biodiversité y est peu favorisée.

- les cours d'eau forment un réseau écologique interrompu par les barrages infranchissables et par les déconnexions qui existent parfois entre le cours principal et ses affluents. Cette situation nuit à la diversité et l'abondance des populations aquatiques.

2 - Le paysage et le patrimoine

2.1. Les entités paysagères

Le paysage est le reflet de l'usage que l'homme fait du territoire. Cette interaction entre les fondements du territoire (géomorphologie, climat, végétation, hydrographie, temps, …) et son occupation humaine permet de distinguer cinq entités paysagères :

- les paysages de plaine et de terrasses planes,
- les paysages de collines,
- les collines du Gaillacois,
- le plateau cordais,
- la Grésigne et ses abords.

- **Les paysages de plaine et de terrasses planes**

L'entité des plaines et des terrasses planes concerne les vallées principales qui ont été creusées par les cours d'eau (Tarn, Dadou et Agout) et leurs affluents. Les paysages de cette entité, sont fortement marqués par le travail de la terre : agriculture, viticulture, vergers, maraîchage, … Les vignes renforcent le caractère entretenu du paysage. L'échelle de vision varie de manière importante dans les différents espaces agricoles. La trame végétale (bois, haies, bosquets, bandes boisées, bocage) est relativement limitée.

Les principales villes se sont toutes installées dans les vallées (Gaillac, Graulhet, Rabastens, Lisle sur Tarn) où le réseau des voies de communication est bien plus diversifié que dans les autres entités : routes, autoroute, voie ferrée. Les cités en briques rouges et l'organisation spécifique des bastides participent à l'identité remarquable de leurs paysages urbains traditionnels.

Les extensions peu structurées des villes, depuis les années 1950, qui sont constituées de maisons individuelles, de zones d'activités, d'équipements, …, sont à l'origine des paysages aux ambiances périurbaines où l'activité agricole est fragilisée dans des espaces résiduels. Les entrées de ville aux caractéristiques banalisées sont principalement situées dans ces espaces périurbains.

Les espaces agricoles qui représentent des véritables coupures d'urbanisation entre les agglomérations sont bien perceptibles depuis les axes majeurs des vallées. Certaines de ces « fenêtres » sur l'espace rural offrent une qualité de perception spécifique grâce aux arbres d'alignement. Cette notion, depuis les routes historiques, de « fenêtre » et de coupure d'urbanisation entre les villes diminue cependant pour laisser place aux ambiances périurbaines variables. Par contre, l'autoroute dans l'aire du SCOT offre à ses usagers la découverte d'une succession de paysages agricoles.

- **Les paysages de collines**

Il s'agit d'un paysage vallonné qui est plutôt ouvert, grâce à la forte présence de l'agriculture qui exploite ici 50% à 75 % du territoire, et qui se caractérise par des parcelles de grande, voire de très grande taille. Le parcellaire plus petit des vignes est intercalé dans ces grands espaces ouverts, notamment dans les collines au nord du Tarn.

La végétation sur les berges constitue avec les boisements la trame végétale de cette entité. Les boisements, qui ponctuent les pentes des collines, sont minoritaires. Ils marquent néanmoins les paysages là où ils atteignent une certaine densité.

L'alternance des zones plus cloisonnées par des boisements et des zones très ouvertes (notamment des cultures mais également des prairies et des vignes) des paysages de collines ondulées est favorable à des vues lointaines. La seule exception forestière de cette entité est la forêt de Sivens.

De nombreuses retenues créées pour des besoins agricoles font partie des composantes paysagères des collines. Certains de ces plans d'eau répondent grâce à leurs aménagements aux besoins d'espaces de loisirs.

Les vallons avec un fond plat ont été façonnés principalement par l'agriculture (cultures, prairies). La végétation sur les berges forme un écran végétal qui est un élément paysager structurant. Ces vallons sont caractérisés par plusieurs bases de loisirs et par la quasi absence de bâtiments à l'exception de quelques anciens moulins.

La ferme isolée en forme de bloc est ici une caractéristique constante des paysages de collines. Ce tissu bâti traditionnellement dispersé est complété par les bourgs et hameaux dont l'identité est marquée par leur organisation bien groupée. Cette identité est renforcée lorsque les bourgs et les hameaux ont une relation forte avec leur site d'implantation, notamment sur le sommet d'une colline, sur le rebord d'un coteau qui domine un vallon, …

La perte d'identité des bourgs et hameaux aux constructions bien groupées est provoquée par le contraste de la densité là où les maisons individuelles se sont installées autour des noyaux anciens.

- **Les collines du Gaillacois**

Cette entité comprend l'ensemble des collines de la rive droite qui sont orientées vers le Tarn entre Labastide-de-Lévis et Rabastens où elles se substituent au coteau prononcé qui délimite le Tarn en amont et en aval. La présence du vignoble, qui est ici très ancienne, est déterminante pour un paysage aux qualités très structurées et soignées. Toutefois, la viticulture n'est plus majoritaire et le paysage est ici plutôt polycultural par l'alternance des vignes, cultures et prairies.

Les collines du Gaillacois sont très attractives en tant que lieu résidentiel depuis des siècles grâce à leur exposition et aux nombreux points de vue. Les nouvelles habitations attirées par ses qualités participent au mitage de cette entité paysagère.

- **Le plateau cordais**

Le relief de cette entité est plus ondulé, voire plus plat que dans les collines en raison de sa position sur des plateaux sur calcaires tendres. La trame végétale se limite aux bois éparpillés sur les petits coteaux calcaires des vallons et talwegs. Les paysages sont de ce fait très agricoles avec des espaces très ouverts sont composés par une alternance de cultures, qui dominent, et de vignes.

La densité des constructions anciennes dispersées et des habitations récentes isolées est plus faible dans cette entité que dans les collines. L'habitat est ici plus présent dans des bourgs et hameaux dont certains avec une relation forte avec leur site d'implantation.

- **La Grésigne et ses abords**

Le dôme de la Grésigne, dont une grande partie se trouve dans l'aire du SCOT, est recouvert d'une vaste forêt d'environ 3300 hectares de chênes et de charmes. Sa position plus élevée en fait un repère fort dans le paysage. La diversité paysagère de la forêt est ici forte grâce aux nombreuses essences suivant les conditions du milieu : une très importante futaie de chênes rouvres, des hêtraies, des essences méditerranéennes, … Cette diversité est enrichie par les clairières agricoles dans les abords du massif forestier qui présentent des espaces d'échelle petite à moyenne de polyculture : prairies, cultures aux sols des grés rouges, vignes, vergers (pommes, noix, …).

Les espaces bâtis sont peu fréquents dans cette entité. Les bourgs de Larroque et de Puycelsi avec leurs constructions traditionnelles en pierre calcaire se distinguent par leur qualité et par leur position qui met en valeur les falaises et versants qui marquent ici la limite du Massif central.

2.2. Le patrimoine

- **Le patrimoine bâti et paysager protégé**

Les ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) permettent une protection dans un périmètre adapté. Une ZPPAUP existe sur le territoire, à Cestayrols et trois projets sont en cours : Graulhet, Lisle sur Tarn et Puycelsi.

Les sites classés concernent des territoires d'intérêt national qui sont protégés pour leurs qualités. L'aire du SCOT possède 5 sites classés : le domaine de Cayla, le moulin de Lézignac, le village de Puycelsi, le pin pinier (Grésigne), le jardin public à Gaillac.

Les sites inscrits concernent des sites dont la qualité paysagère reconnue justifie que l'Etat en surveille l'évolution. La diversité des 40 sites inscrits est importante : chapelles, églises, rues, places, parc, vallée, …

Les monuments historiques classés (15) et les monuments historiques inscrits (37) confirment la richesse du territoire : églises, chapelles, château, crypte, pigeonnier, vieux pont, dolmen, menhir, ruines, ancienne prison, maisons, porte, place, remparts, …

- **Le patrimoine non protégé**

Il est important de rappeler que la présence d'un patrimoine non protégé très varié participe également à l'identité locale. Il s'agit notamment des chapelles et églises isolées, des moulins à vent ainsi que des moulins à eau, des pigeonniers, des hameaux sur leurs sommets, des maisons de maître, des fermes, des arbres d'alignement, des arbres solitaires, … Le patrimoine industriel des mégisseries dans la vallée du Dadou est relativement unique.

3 - Les risques naturels et technologiques

3.1. Les risques naturels

L'aire du SCOT est soumise à plusieurs risques naturels :

- Les inondations : elles sont liées principalement au débordement des cours d'eau la Vère, le Tarn, le Dadou, et l'Agout, et de leurs affluents. 49 communes ont été recensées comme étant soumises au risque inondation. Un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la rivière Tarn en aval d'Albi a été approuvé le 19 avril 2004. Il existe également un PPRi sur l'Agout en aval d'Albi.
- Le risque feux de forêt : 15 communes de l'aire du SCOT sont inventoriées à risque feux de forêt dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Département. Un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie a été réalisé dans le Tarn ; documents d'orientations, il fixe des actions à mener en matière de prévention des risques, lutte contre les incendies, et surveillance des massifs forestiers.
- Les mouvements de terrain : Toutes les communes du Pays sont soumises à un risque mouvement de terrain faible. Un Plan de Prévision des Risques Naturels « Effondrement de berges » le long des rivières Tarn et Agout a été approuvé le 10 décembre 1999. Toutes les communes de l'aire du SCOT sont également concernées par le risque « retrait-gonflement d'argiles ».
- Les tempêtes : Ce risque peut se traduire par des évènements de grande intensité comme la tempête de décembre 1999 qui a durement affecté le Tarn. Toutes les communes du Tarn sont classées à risque tempête.

3.2. Les risques technologiques

- Le risque industriel : La commune de Gaillac est classée à risque industriel du fait de la présence d'un établissement relevant de la Directive SEVESO seuil bas. Des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont implantées sur le territoire : tanneries-mégisseries, production de vin, carrières, ...
- Le risque lié au transport de matières dangereuses : Plusieurs axes sont concernés par ce risque (A68, RD 988, RD 922, RD 9) du fait de transport de gaz liquide, hydrocarbures, ammonitrates.
- Dix sites pollués ont été recensés sur le territoire ; deux ont été traités et huit sont en cours de traitement.
- Le barrage de Rivière sur le Tarn, en amont de Gaillac, est classé « grand barrage » au tire du décret relatif aux plans d'urgence des installations et ouvrages fixes. Neuf communes du Pays sont classées à risque de rupture de barrage.

4 - La qualité de la ressource en eau

4.1. La qualité des eaux superficielles

Le réseau hydrographique du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides, et Val Dadou est principalement composé du Tarn, de la Vère, du Tescou, du Dadou et de leurs affluents. Les données de qualité physico-chimiques indiquent une qualité bonne pour le Tarn en aval d'Albi sauf pour les métaux. Le Dadou présente une eau de mauvaise qualité pour tous les paramètres en aval de Réalmont et dans la traversée du Pays Gaillacois.

4.2. L'eau potable

L'approvisionnement en eau potable est réalisé par des prélèvements dans le réseau superficiel (Tarn, Dadou) et à partir de forages dans les nappes d'eau souterraines (27 captages). La consommation d'eau potable est en hausse sur le territoire, bien que le ratio de consommation par habitant diminue. Grâce aux travaux réalisés ces dernières années, les volumes d'eau produits sont suffisants pour satisfaire la demande. Pour certains Syndicats d'Alimentation, de nouveaux forages ou le développement d'interconnexions doivent être envisagés pour répondre à la demande à terme. Les procédures de protection des captages sont à poursuivre ou à engager.

4.3. L'assainissement

Le taux de raccordement au réseau collectif est de l'ordre de 80 à 90% sur les deux communes de Gaillac et Graulhet. Sur les communes rurales peu urbanisées, seuls les bourgs sont raccordés.
Les eaux usées collectées sont dirigées vers les 44 stations d'épuration du territoire. Il existe de nombreux projets de réhabilitation et de reconstruction des stations présentant des dysfonctionnements ou pour se doter de capacités supplémentaires.

5 - Le traitement des nuisances

5.1. Les déchets

Les communes du Pays sont regroupées au sein de Syndicats Intercommunaux, qui assurent la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Le territoire bénéficie d'un réseau de collecte des ordures ménagères dense avec tri sélectif, système dans lequel les habitants s'investissent,

Les déchets toxiques en quantité dispersée (DTQD) ne bénéficient pas d'une filière de collecte et de valorisation bien déterminée d'où leur dispersion dans le milieu naturel et le développement d'un risque de détérioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

5.2. Le bruit et la pollution de l'air

Le territoire est maillé par un réseau de transport terrestre dense, composé de voies structurantes générant des nuisances sonores de part et d'autres des axes (voie ferrée, A 68, RD 988, RD 964, …).

Sur le territoire, la circulation routière est la principale cause d'émissions de polluants atmosphériques engendrant le développement des gaz à effet de serre. En dehors des zones proches des axes routiers, le Pays ne possède pas d'autres sources de pollution de l'air d'où une qualité de l'air à priori bonne.

B - LES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, REDUIRE, OU COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES

1 - Les milieux naturels et la biodiversité

La préservation des espaces naturels d'intérêt écologique majeur figure parmi les objectifs du SCOT. Par ailleurs, ce dernier indique son engagement en faveur de :

- du maintien, dans leur globalité, des autres espaces d'intérêt écologique,
- du maintien des corridors écologiques,
- de l'entretien des milieux calcicoles pour préserver leur intérêt,
- de la préservation de la préservation des zones humides et de la reconquête de la qualité écologique des rivières.

1.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives à attendre sont les suivantes :

- la préservation des espaces d'intérêt écologique majeur,
- la prise en compte des autres espaces naturels d'intérêt et de la « nature ordinaire »,
- la prise en compte des corridors écologiques,
- la préservation des zones humides,
- la reconnaissance d'une gestion nécessaire des milieux naturels,
- l'affirmation du caractère multi-fonctionnel de la forêt,
- l'ouverture des espaces naturels au public.

1.2. Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives du SCOT qui peuvent être identifiées sont les suivantes :

- le développement de l'urbanisation : zones d'habitat nouvelles, renforcement des sites d'accueil d'activités économiques,
- la pression supplémentaire sur les espaces naturels due à l'accueil de populations nouvelles et au développement du tourisme,
- l'aménagement du réseau routier pour faire face aux besoins nouveaux en matière de déplacement,
- les limites du SCOT en matière de gestion des espaces naturels.

1.3. Les incidences sur les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité (zones Natura 2000)

Les incidences négatives du SCOT peuvent être de deux natures :

- des incidences directes (consommation d'espaces naturels) n'affecteront pas les zones Natura 2000 car celles-ci figurent parmi les espaces à préserver,
- des incidences indirectes peuvent pour causes :
  - le rejet des eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées dans un site Natura 2000,
  - le risque de fréquentation accrue des sites due à l'augmentation de la population sur le territoire.

1.4. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du SCoT

Les mesures concernent :

- le développement de l'urbanisation : le SCOT prévoit un certain nombre de dispositions pour éviter ou limiter la consommation et la fragmentation des espaces naturels, ainsi que l'interruption des corridors : protection stricte des espaces d'intérêt majeur, urbanisation nouvelle en continuité de l'urbanisation existante pour limiter les effets de fragmentation, incitation à préserver dans les PLU les éléments de la « nature ordinaire », par exemple par l'outil Espace Boisé Classé,
- les zones d'activités : les dispositions ci-dessus pour le développement de l'urbanisation s'appliquent aussi aux zones d'activités. En outre, le SCOT affirme l'obligation d'une charte de qualité définie au niveau intercommunal,
- la fréquentation des espaces naturels : l'ouverture est orientée vers des activités de pédagogie et de découverte de la nature,
- les déplacements : Le SCOT a pour objectif de promouvoir une mobilité durable ; les projets de voies nouvelles structurantes devront prendre en compte la sensibilité des espaces naturels dans les choix de localisation des tracés et le respect des corridors écologiques.

1.5. Les indicateurs de suivi

Un indicateur de suivi est proposé :

- l'étendue des espaces naturels.

2 - Le paysage et le patrimoine

La qualité paysagère du territoire dépend en grande partie de ses espaces agricoles, naturels et forestiers. La préservation de ces espaces fait partie des objectifs majeurs du SCOT, au même titre que :

- l'organisation équilibrée et économe des espaces urbains et ruraux,
- la protection des qualités paysagères et patrimoniales et l'utilisation de ces qualités de façon traditionnelle ou innovante dans les projets d'aménagement afin d'empêcher une certaine banalisation du territoire,
- la mise en valeur des entrées de ville et la protection de la qualité paysagère des routes.

2.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives à attendre sont les suivantes :

- le maintien d'un équilibre général entre l'espace rural et les espaces urbanisés,
- la préservation des espaces agricoles,
- la prise en compte des identités paysagères,
- le maintien, voire l'amélioration de la qualité des paysages urbains,
- la prise en compte du patrimoine,
- le renforcement des qualités des entrées de ville.

2.2. Les incidences négatives du SCoT

Outre les incidences évoquées ci-dessus (Milieu naturel et biodiversité) :

- les extensions urbaines qui transforment les paysages aux abords des villes, bourgs et hameaux,
- les modifications des paysages des vallées principales en relation avec des pressions plus fortes exercées dans ces secteurs,
- les grands volumes bâtis des nouvelles zones activités qui s'imposent dans le paysage,
- le risque de dégradation des paysages par la création de nouvelles voies structurantes.

2.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du SCoT

Les mesures proposées concernent :

- la préservation de l'espace rural qui est recherchée dans les documents d'urbanisme par des zonages clairs dédiés à l'agriculture, la forêt et l'urbanisation,
- le développement urbain qui respectera le principe d'une consommation foncière économe. Il s'effectuera principalement par extension dans la continuité des agglomérations existantes et par renouvellement urbain des zones existantes,
- l'équilibre entre ville et campagne, qui sera préservé notamment par la maîtrise de l'évolution des vallées principales,
- la qualité paysagère des axes majeurs et des entrées de ville dont le maintien, voire l'amélioration, fera l'objet d'une attention particulière,
- la qualité architecturale, environnementale et paysagère qui sera recherchée dans les aménagements futurs.

2.4. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont :

- la proportion des extensions urbaines par rapport à l'existant,
- la dispersion de l'habitat,
- la prise en compte du patrimoine,
- les séquences de coupure d'urbanisation.

3 - L'utilisation des sols

3.1. Les incidences positives du SCoT

Les principales incidences positives sont liées à :

- la consommation modérée d'espace,
- la préservation des conditions nécessaires au maintien des activités agricoles et sylvicoles.

3.2. Les incidences négatives du SCoT

Elles sont dues aux objectifs de développement démographique et économique qui pourront conduire à une artificialisation des sols actuellement à vocation agricole ou forestière au droit des zones futures d'urbanisation et des voies routières en prévision, et feront évoluer les répartitions actuelles de l'occupation de l'espace.

3.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives sont difficilement réductibles ou compensables sauf à recommander de n'artificialiser les sols qu'au niveau de seules emprises strictement nécessaires.
Le SCOT prévoit cependant un certain nombre de dispositifs en vue de limiter la consommation d'espace en évitant l'atomisation des sites d'extension de l'habitat et des activités (cf plus haut le chapitre II.1).

3.4. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont :

- l'évolution des superficies agricoles,
- l'évolution des superficies forestières.

4 - La ressource en eau

4.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives concernent les prescriptions ou recommandations relatives à :

- la préservation des lits des cours d'eau, des champs d'expansion des crues et des zones humides,
- l'optimisation des réseaux,
- la limitation de l'imperméabilisation des sols,
- la collecte et le traitement des eaux pluviales.

4.2. Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives sont directement liées au développement démographique et urbain. Elles sont les suivantes :

- un risque de dégradation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines, si les eaux usées des zones d'habitat ou d'activités ne sont pas traitées correctement,
- une imperméabilisation des sols et un accroissement du ruissellement aggravant les inondations,
- une augmentation des consommations d'eau potable.

4.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures concernent :

- l'eau potable : L'augmentation des besoins en eau potable sera compensée par des économies d'eau, en améliorant les rendements des réseaux de distribution et des ouvrages, en sensibilisant la population aux comportements économes, en utilisant des équipements adaptés et en développant l'utilisation de l'eau de pluie pour les usages extérieurs,
- les eaux usées : les communes et syndicats veilleront au bon fonctionnement des ouvrages de traitement collectif et individuel,
- les eaux pluviales : cf. partie risque d'inondation.

4.4. Les indicateurs de suivi

- les classes de qualité des eaux superficielles et souterraines, par paramètres physico-chimiques,
- les prélèvements et la consommation d'eau potable,
- la qualité de l'eau potable,
- la mise en œuvre des périmètres de protection de captage,
- le rendement des réseaux de distribution d'eau potable,
- la qualité des rejets des stations d'épuration,
- le système d'assainissement individuel contrôlé.

5 - Les ressources énergétiques et le changement climatique

5.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives du SCOT sont :

- la maîtrise des besoins en déplacements,
- la recherche de l'efficacité énergétique dans la construction des bâtiments,
- le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et de l'attractivité des transports collectifs.

5.2. Les incidences négatives du SCoT

L'arrivée de nouvelles populations et le développement économique du territoire risquent de se traduire par des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires.

5.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Le SCOT prévoit de nombreuses dispositions pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.
La réalisation d'économies d'énergies dans les bâtiments anciens et l'utilisation d'énergies renouvelables pourront réalisées dans le cadre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat spécialisées dans la maîtrise de l'énergie.

5.4. Les indicateurs de suivi

Les indicateurs proposés sont les suivants :

- l'évolution de la fréquentation des transports collectifs,
- le développement du nombre de projet en énergie renouvelable,
- l'évolution du linéaire de réseau de déplacement doux.

6 - Les risques naturels et technologiques

6.1. Les incidences positives du SCoT

Les incidences positives du SCOT sont les suivantes :

- la préservation des zones d'expansion des crues, des lits des cours d'eau et des zones humides,
- la maîtrise du ruissellement pluvial et le développement de l'infiltration naturelle,
- la maîtrise de l'étalement urbain,
- l'éloignement des sites industriels des zones d'habitat.

6.2. Les incidences négatives du SCoT

Les incidences négatives de l'urbanisation sont :

- l'exposition de nouvelles populations dans les zones d'aléa,
- l'imperméabilisation des sols.

6.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures sont les suivantes :

- la prise en compte des risques naturels dans la définition des zones à urbaniser des PLU,
- la création de zone tampons dans les PLU entre les sites industriels et les zones d'habitat.

6.4. Les indicateurs de suivi

Concernant le **risque inondation**, les indicateurs sont :

- l'évolution de la surface urbaine soumise au risque inondation,
- l'évolution des surfaces imperméabilisées,
- l'évolution du nombre de communes disposant d'une cartographie des zones inondables.

Concernant le **risque feux de forêt**, l'indicateur est :

- l'évolution des surfaces incendiées par an sur le territoire du SCOT,

Concernant **les risques industriels**, les indicateurs sont :

- le nombre d'établissements soumis à la Directive SEVESO et d'ICPE soumises à autorisation,
- le nombre d'habitants dans les zones d'aléas.

7 - Les nuisances sonores

7.1. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT émet des orientations susceptibles de réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores :

- l'éloignement, le plus possible, des nouvelles zones d'habitat et des équipements sensibles, des sources sonores,
- le développement des modes de déplacement doux et des transports collectifs,
- l'amélioration du confort acoustique des logements.

7.2. Les incidences négatives du SCoT

Le développement de l'urbanisation entraînera probablement, malgré les dispositions mises en œuvre dans le SCOT, une hausse du trafic routier pouvant être susceptible de générer des nuisances sonores supplémentaires.

7.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures visant à réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores sont :

- la création de zones tampons dans le zonage des PLU, entre les zones d'habitats et les activités bruyantes,
- la mise en œuvre d'aménagement de voirie réduisant la vitesse dans les zones sensibles (écoles, …),
- le développement des transports collectifs et des modes de déplacements doux.

7.4. Les indicateurs de suivi

- les logements bénéficiant d'actions de réduction des nuisances,
- les logements construits dans les zones de bruit délimitées de part et d'autre des voies classées bruyantes,
- l'évolution des linéaires de voies bruyantes (routes, voies ferrées).

8 - la qualité de l'air

8.1. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT émet des orientations susceptibles de limiter les émissions de polluants atmosphériques :

- le développement de modes de transports alternatifs à la voiture individuelle et le développement de l'attractivité des transports collectifs,
- la maîtrise des besoins en déplacements.

8.2. Les incidences négatives du SCoT

Malgré les dispositions du SCOT, le développement du territoire risque néanmoins d'avoir pour effet une augmentation des rejets polluants liés aux usages domestiques, au transport et aux activités économiques.

8.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Le SCOT met en œuvre de nombreuses mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'air.

8.4. Les indicateurs de suivi

- L'évolution du trafic automobile sur les principaux axes routiers.
- La concentration des polluants atmosphériques.

9 - Les incidences du SCoT sur les déchets

9.1. Les incidences positives du SCoT

Le SCOT ne préconise pas d'orientations spécifiques en matière de gestion des flux de déchets.

9.2. Les incidences négatives du SCoT

Le développement urbain risque de se traduire par une augmentation des quantités de déchets produits.

9.3. Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives

Les mesures sont les suivantes :

- renforcement du tri sélectif sur l'ensemble du territoire,
- développement des collectes sélectives (fréquences, nombre de points d'apports volontaires),
- poursuite de la distribution de composteurs individuels,
- réalisation de campagnes d'information sur la réduction à la source des déchets.

9.4. Les indicateurs de suivi

- le gisement des déchets produits,
- l'évolution du nombre de points d'apport volontaire pour le tri sélectif,
- la valorisation des déchets.

C - ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS ET PROGRAMMES

Conformément aux articles L.123.1. et suivants du Code de l'Urbanisme, le SCOT du Pays du Vignoble Gaillacois, Bastides, et Val Dadou doit être compatible avec les documents et schémas supra-communaux et/ou les prendre en compte.
L'examen des orientations du SCOT montre que celui-ci est compatible ou prend en compte ces documents.

D - LES PARTIS D'AMENAGEMENT ET LEURS INCIDENCES

La comparaison de l'évolution prévisible du territoire et ses incidences sur l'environnement en présence du SCOT, d'une part, et en son absence d'autre part (hypothèse « au fil de l'eau ») montre que le SCOT apporte un certain nombre d'améliorations notamment en termes de :

- reconnaissance du rôle majeur des espaces à enjeu écologique et paysager,
- meilleure prise en compte des corridors écologiques et de la « nature ordinaire »,
- pérennisation des espaces à vocation agricole et forestière,
- limitation du développement de l'urbanisation dispersée,
- amélioration de la préservation de la ressource en eau,
- prévention accrue contre les risques,
- meilleure prise en compte de la qualité de l'air et des nuisances sonores,
- développement des énergies renouvelables et des mesures d'efficacité énergétique.

Chapitre 7 - Les méthodes utilisées pour évaluer les incidences du SCOT sur l'environnement

A - L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

L'analyse de l'état initial est effectuée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires et des investigations de terrain.

1 - Recueil de données bibliographiques

Le recueil bibliographique a compris l'examen des documents suivants :

- les documents cartographiques : carte IGN, carte géologique (BRGM), carte de la végétation (CNRS), atlas scientifiques,
- Porter à Connaissance de l'Etat (Préfecture du Tarn, 2005),
- le Schéma des Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux de la Région Midi-Pyrénées. (Préfecture de Midi-Pyrénées. Conseil Régional de Midi-Pyrénées. Octobre 1999),
- le profil environnemental de la Région Midi-Pyrénées (DIREN Midi-Pyrénées, déc. 2003),
- l'atlas du Tarn (Site internet du Conseil Général du Tarn),
- l'agenda 21 de Gaillac. Diagnostic partagé (Clotilde CUNIENQ, décembre 2006),
- le Contrat de rivière du Tarn (Conseil Général du Tarn, 2006),
- le Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles du département du Tarn (Fédération de la Pêche, Conseil Supérieur de la Pêche, 2002),
- l'inventaire des zones humides du bassin versant du Tarn (Conseil Général du Tarn, 2007),
- le bilan de la qualité des eaux du bassin Adour-Garonne (Agence de l'Eau Adour-Garonne, 2005),
- le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Tarn (Préfecture du Tarn, 2006),
- la Commission Géographique Tarn-Aveyron. Etat des lieux du territoire (Agence de l'Eau Adour-Garonne, version de travail de juin 2004),
- le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et assimilés du Tarn (Conseil Général du Tarn, 1998),
- le Plan Régional de la Qualité de l'Air Midi-Pyrénées (Conseil Régional Midi-Pyrénées, 2000),
- l'Observatoire Régional de l'Energie de Midi-Pyrénées (Conseil Régional Midi-Pyrénes, 2005).

2 - Enquêtes auprès des détenteurs d'informations et interview d'experts

Plusieurs enquêtes auprès de détenteurs d'information et d'experts sont venues compléter le recueil de données bibliographiques ; les personnes enquêtées sont les suivantes :

- les techniciens ou responsables des services techniques des Communes, Communautés de Communes, Pays, Département,
- les syndicats d'adduction d'eau potable,
- les syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers,
- les administrations (DDE, DDAF, DDASS, DIREN, DRIRE, DRAC, …).

3 - Visites sur le terrain et interprétation de photos aériennes

Les investigations de terrain ont permis de compléter les informations sur les aspects suivants :

- le réseau hydrographique : relevé des grandes caractéristiques morpho-dynamiques des cours d'eau,
- les milieux naturels : identification des habitats naturels et de leurs potentialités biologiques,
- le paysage : analyse de la composition du paysage avec une attention particulière pour la répartition et la délimitation des espaces bâtis et non bâtis, le développement de l'urbanisation et la perception des paysages.

Les visites de terrains ainsi que l'interprétation des photographies aériennes récentes (IGN, 2006) ont permis la réalisation de la cartographie de l'analyse de l'état initial.

B - L'ANALYSE DES INCIDENCES DU SCOT ET LA DEFINITION DES MESURES DESTINEES A LES SUPPRIMER, REDUIRE, OU COMPENSER

L'identification et l'évaluation des effets, tant positifs que négatifs, sont effectuées chaque fois que possible selon des méthodes normalisées. L'évaluation est effectuée thème par thème, puis porte sur les interactions, si elles existent, entre les différentes composantes de l'environnement. Cette évaluation est quantitative chaque fois que possible compte tenu de l'état des connaissances, ou seulement qualitative.
Les mesures destinées à éviter, réduire, ou compenser les incidences négatives sont définies, soit par référence à des textes réglementaires, soit en fonction de l'état des connaissances disponibles.

L'identification de l'état initial de l'environnement, d'une part, et l'analyse des objectifs et orientations inscrits dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et dans le Document d'Orientations Générales du SCOT, d'autre part, ont permis d'évaluer les incidences de celui-ci sur les différentes composantes de l'environnement.

Les effets sur les espaces naturels et la biodiversité sont estimés à partir de l'évaluation du risque :

→ de consommation et de fragmentation des espaces naturels induit par le développement de l'urbanisation, et des projets d'infrastructures nouvelles,

→ de perturbation des habitats ou de dérangement des espèces, induit par le développement de l'urbanisation et de la fréquentation humaine.

Les effets sur l'eau et le réseau hydrographique sont évalués à partir des risques de modification du régime des cours d'eau et des apports polluants générés par l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ; la sensibilité des milieux récepteurs est également prise en compte.

Les effets sur le réchauffement climatique sont évalués en tenant compte des émissions supplémentaires de gaz à effet de serre, et des économies, induites par le Schéma (bilan carbone).

Les nuisances sonores et les émissions de polluants atmosphériques sont évaluées de manière qualitative, à partir de l'augmentation des déplacements induits par le développement des zones urbanisées et par les nouvelles infrastructures prévues par le SCOT.

Les effets sur le paysage sont évalués à partir des modifications engendrées par le SCOT, dans la composition et dans la perception des paysages.

Les effets sur le patrimoine sont évalués à partir de la prise en compte des lieux reconnus pour leur intérêt patrimonial.

Les effets sur les risques sont évalués à partir de la confrontation des zones d'aléas naturels ou technologiques identifiées avec les zones d'habitat actuelles et futures.